★ Année 1951. — N° 74 A. N. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 6 Mai 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 162e SÉANCE

1re Séance du Samedi 5 Mai 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse et congé.
3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution.
4. — Demande en autorisation de poursuites concernant M. Pierrard. — Adoption d'une proposition de résolution.
5. — Crédits des services civils pour l'exercice 1951 (Santé publique et population). — Suite de la discussion d'un projet de loi.
Art. 1er (suite).
Etat annexé (*suite*).
Chap. 4140 (*suite*).
MM. Fayet, le président.
Amendement de M. Savard: MM. Savard, Marcel David, rapporteur. — Adoption.
Amendement de M. Solinhac: M. le rapporteur. — Adoption.
MM. Ginestet, Schneiter, ministre de la santé publique et de la population.
Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.
Chap. 4150 et 4160: adoption.
Chap. 4170.
Amendement de Mme François: Mme François, M. le rapporteur. — Rejet.
Adoption du chapitre.
Chap. 4180: adoption.
Chap. 4190.
Amendements de Mme Rabaté, de M. Billat et plusieurs de ses collègues et de Mme Lambert et M. Billat, ayant le même objet: Mme Rabaté, MM. le rapporteur, Billat, Mme Lambert, MM. le ministre de la santé publique et de la population, Chassaing, Fagon. — Adoption de l'amendement de Mme Rabaté.
Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.
Chap. 4200 et 4210: adoption.
Chap. 4220: adoption.
Chap. 4230.
Mme Rabaté, M. le ministre de la santé publique et de la population.
Adoption du chapitre.
Chap. 5000.
Amendement de Mme François: Mme François, M. le ministre de la santé publique et de la population. — Retrait.
Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.
Chap. 5010.
Amendement de M. Giovoni: Mme Rabaté, MM. Roclore, le rapporteur. — Retrait.
Adoption du chapitre.
Chap. 5020.
MM. Frédéric-Dupont, le ministre de la santé publique et de la population, Mme Rabaté.
Adoption du chapitre.
Chap. 5030:
Amendement de Mme Rabaté: Mme Rabaté, M. le ministre de la santé publique et de la population. — Retrait.
Adoption du chapitre.
Chap. 5040 à 5060: adoption.
Chap. 5070.
Amendement de M. Alliot: MM. Alliot, le rapporteur, le ministre de la santé publique et de la population. — Adoption.
Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.
Chap. 5080.
M. Dutard. — Adoption.
Chap. 5090 à 5160: adoption.
Chap. 5170.
MM. Chassaing, Cordonnier, rapporteur pour avis suppléant de la commission de la santé publique et de la population; le président, le ministre de la santé publique et de la population. — Adoption.

Chap. 5180 à 5250: adoption.

Chap. 5260.

Mme Douteau, M. le ministre de la santé publique et de la population. — Adoption.

Chap. 5270 à 5310: adoption.

Chap. 5320.

MM. le rapporteur, le ministre de la santé publique et de la population. — Adoption avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 5330 à 5390, 6000 à 6020: adoption.

Chap. 6030 à 6050: adoption des libellés.

Sur l'article 1er: MM. le rapporteur, le rapporteur pour avis suppléant.

Adoption de l'article avec les nouveaux chiffres de l'état annexé.

Art. 2.

Amendement de Mme Douteau, tendant à disjoindre l'article: Mme Douteau, MM. le rapporteur, le ministre de la santé publique et de la population, le rapporteur pour avis suppléant. — Rejet, au scrutin.

Adoption de l'article.

Amendement de M. Billat et de Mme Lambert: MM. Billat, le ministre de la santé publique et de la population, le rapporteur. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Amendement de Mme Lambert et de M. Billat: MM. Billat, le ministre de la santé publique et de la population, le rapporteur. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Amendement de M. Savard: MM. Savard, le ministre de la santé publique et de la population, le rapporteur. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Amendement de MM. Roclore et Barrot: MM. Roclore, le ministre de la santé publique et de la population, le rapporteur. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Explication de vote sur l'ensemble: Mme Hertzog-Cachin.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

6. — Dépôt d'une lettre rectificative à un projet de loi.

7. — Réalisation d'un plan d'économies. — Report de la discussion d'un projet de loi.

8. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du vendredi 4 mai a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Bardoux s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Roulon et André Mutter, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre immédiatement un crédit de cent millions à la disposition des vignerons de l'Aube sinistrés par les gelées.

La proposition sera imprimée sous le n° 13089, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marcel Noël, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours de 150 millions aux vignerons victimes des gelées printanières.

La proposition sera imprimée sous le n° 13090, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 4 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du rapport n° 13022 de la commission des immunités parlementaires sur une demande en autorisation de poursuites n° 8722 concernant M. Pierrard.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la commission.

« L'Assemblée nationale décide de ne pas accorder l'autorisation de poursuites visant M. Pierrard, demandée par M. le procureur général près la cour d'appel de Douai dans sa requête en date du 3 décembre 1949. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 5 —

CREDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951 SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (santé publique et population) (nos 11046, 12216, 12875, 12918).

J'indique à nos collègues que les temps restant à utiliser sont les suivants:

Gouvernement, 29 minutes;
Commission, 17 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 46 minutes;
Groupe socialiste, 51 minutes;
Groupe radical, 27 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 14 minutes.
Groupe du parti républicain de la liberté, 10 minutes;
Autres groupes, chacun 15 minutes,

sauf le groupe communiste, le groupe de l'union des républicains progressistes et le groupe de la gauche indépendante qui ont épuisé leur temps de parole. J'accorderai toutefois un peu de temps aux représentants de ces groupes à condition qu'ils se montrent très discrets.

Hier soir, l'Assemblée a commencé l'examen du chapitre 4140, de l'état annexé à l'article 1er, dont je rappelle les termes:

« Chap. 4140. — Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, 9.540 millions de francs. »

La parole est à M. Fayet.

M. Pierre Fayet. L'ordonnance du 3 juillet 1945 détermine les conditions dans lesquelles doit être organisée la protection des aveugles. En particulier, l'article 4 de cette ordonnance prévoit, sous certaines conditions, l'attribution d'une allocation aux aveugles, notamment à ceux dont l'infirmité n'est pas due à un accident du travail ou à une blessure de guerre, ces derniers touchant, à ce titre, une rente d'accident ou une pension d'invalidité.

Bien entendu, comme il en est toujours quand il s'agit d'un problème social et humain, cette ordonnance n'a pas encore été rendue applicable à l'Algérie.

Le 2 mars 1949, l'Assemblée algérienne, à l'unanimité, a demandé à l'administration algérienne de préparer un projet de décision tendant à étendre intégralement à l'Algérie la législation métropolitaine.

Un comité consultatif pour la protection des aveugles fut constitué; il fonctionne du reste très mal. Un projet de décision préparé par la direction du service de santé au gouvernement général de l'Algérie fut présenté au comité consultatif.

Ce projet de décision reproduisait certains articles de la législation française, mais l'essentiel, c'est-à-dire l'allocation aux

aveugles d'Algérie était bien différent. En effet, l'article 3 de ce projet de décision dispose:

« Sous réserve des dispositions de l'article 5 ci-après, les aveugles bénéficiaires de la présente décision reçoivent une pension dont le montant est égal au sixième de l'allocation servie aux vieux travailleurs salariés du secteur non agricole.

« Cette pension est augmentée d'une majoration pour l'aide de la tierce personne, majoration dont le montant est égal à la moitié de l'allocation servie aux vieux travailleurs salariés du secteur non agricole. »

Actuellement, en Algérie, l'allocation aux vieux travailleurs salariés est de trente-six mille francs par an. En conséquence, la pension pour les aveugles serait de 6.000 francs par an, la majoration pour la tierce personne de 18.000 francs, soit, au total, 24.000 francs par an, c'est-à-dire 2.000 francs par mois et pour deux personnes. C'est une honte!

En France, chaque aveugle non travailleur réunissant les conditions requises par la loi perçoit 7.500 francs par mois, y compris l'indemnité pour la tierce personne.

Certes, 7.500 francs par mois, c'est déjà une somme bien modeste, pour ne pas dire plus; mais proposer 2.000 francs par mois c'est se moquer royalement du monde. Aussi, de véhémentes protestations sont formulées en Algérie par les représentants de toutes les associations d'aveugles.

Ce que les aveugles d'Algérie réclament, ce n'est pas une aumône, c'est la reconnaissance de leurs droits. Ils veulent l'extension à l'Algérie de la législation en vigueur en France.

Ils demandent l'ouverture de cours de Braille et l'organisation d'une formation professionnelle, qui leur permettront de gagner leur vie.

Dans de nombreux pays, on confie aux aveugles certains travaux qui relèvent leur condition et leur permettent de devenir des ouvriers.

En Algérie, c'est la préfecture qui donne le mauvais exemple. Sous un prétexte absurde, elle a refusé d'employer des téléphonistes aveugles, alors que la preuve est faite que ceux-ci peuvent exercer ce métier dans les meilleures conditions.

C'est ainsi que pendant toute la durée de la dernière guerre, un téléphoniste aveugle a assuré à Alger le service d'un standard important desservant des positions clés.

Pendant la dernière guerre également, des aveugles anglais étaient employés comme téléphonistes et sténodactylographes. L'un d'eux, à un poste d'écoute de la B. B. C., casque en tête huit heures par jour, et sous les bombes allemandes, recevait de tous les fronts les informations qu'il transmettait aux services.

Je pourrais citer de nombreux exemples analogues au sujet d'aveugles d'autres pays.

Les aveugles doivent pouvoir, en temps de paix, au moins, occuper les emplois pour lesquels ils sont aptes pendant la guerre.

Je vous demande de recueillir dans certains centres d'Algérie, comme on le fait pour les sourds et muets, les aveugles éparpillés un peu partout, de façon à leur donner une formation professionnelle et à en faire des hommes pouvant vivre dignement.

Il y a en Algérie 25.000 aveugles.

Quel tragique destin que celui de ces hommes, de ces femmes qui ne voient plus ou qui n'ont jamais vu, qui ne peuvent plus ou qui n'ont jamais pu contempler la nature ni la lumière du soleil, ni le visage de ceux qui leur sont chers.

Ces aveugles ne font pas appel à notre pitié, ni à je ne sais quelle commisération. Ils réclament simplement justice. Ils demandent que l'on reconnaisse leurs droits. Le Gouvernement se doit de les entendre en accordant sans retard satisfaction à leurs revendications.

Je profite de cette intervention, monsieur le ministre, pour vous signaler ou vous rappeler qu'en Algérie, à l'hôpital psychiatrique de Joinville-Blida, une grève dure depuis plus d'un mois. De ce fait, plus d'un million de malades ne sont pas soignés et nous recevons ici, chaque jour, des télégrammes et des lettres des familles qui se plaignent de cette situation.

Or, lorsque nous intervenons à Paris, on dit que la solution doit être trouvée à Alger, mais quand nos camarades interviennent à Alger, on leur répond que la solution dépend de Paris.

Cette situation est grave, les hospitaliers de l'Algérie envisagent une grève de solidarité illimitée.

Avant que le fait se produise, je vous demande d'intervenir, puisque tout le monde reconnaît que les revendications présentées par les travailleurs hospitaliers d'Algérie sont justifiées.

Depuis quatre ans on leur dit que ces revendications vont être satisfaites. On leur affirme même que cela ne dépend que d'une signature. Que l'on donne cette signature et que l'on en termine avec cette grève.

Je vous demande, monsieur le ministre, puisque l'hôpital dépend de votre autorité, de donner satisfaction à ces travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Fayet, vos observations étaient très pertinentes. Il faut toutefois ne pas perdre de vue que le temps de parole du groupe communiste est épuisé. Je demande donc aux orateurs de ce groupe de s'exprimer avec concision.

Je ne formule aucun reproche; c'est une indication que je donne à tous les orateurs.

M. Pierre Fayet. Je vous fais remarquer, monsieur le président, qu'il s'agit de l'Algérie.

M. le président. Sans doute. Le temps de parole de votre groupe n'en est pas moins épuisé depuis longtemps.

Chacun peut avoir d'excellentes raisons d'intervenir, mais il importe que les orateurs s'efforcent d'être brefs.

Votre intervention a été très intéressante, je vous l'ai dit. Je ne manque donc pas de courtoisie à votre égard, et vous le savez.

M. Savard a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4140.

La parole est à M. Savard, à qui je demande d'être bref.

M. André Savard. Je me bornerai à indiquer le sens que je donne à cet amendement.

En le votant, l'Assemblée signifiera au Gouvernement sa volonté de voir appliquer la loi du 2 août 1949, dans l'esprit où elle a été votée.

Elle signifiera également au Gouvernement qu'elle entend discuter le rapport n° 10307 avant la séparation de l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel David, *rapporteur.* Hier, dans son intervention nocturne, M. Savard a bien voulu faire allusion à la page I du rapport et aux chiffres qu'il contient, mais sans les citer.

Je crois utile de rappeler exactement ces chiffres.

Le budget de la santé publique pour 1950 s'élevait à 31 milliards 329.262.000 francs. Cette année, avec les chiffres de la lettre rectificative, il s'élève à 35.746.557.000 francs. On constate donc une augmentation de 4.417.295.000 francs. On peut regretter son insuffisance; on peut même l'interpréter, mais il est évident qu'on ne peut pas la nier.

Ces précisions données, la commission déclare accepter l'amendement proposé par M. Savard, avec le sens que lui donne son auteur.

M. Pierre Schneiter, *ministre de la santé publique et de la population.* Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Savard, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Solinhac a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4140.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Cet amendement a le même objet que celui qui vient d'être adopté. Le Gouvernement l'accepte.

M. le rapporteur. La commission l'accepte également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Solinhac, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix le chapitre 4140.

M. Edmond Ginestet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ginestet.

M. Edmond Ginestet. Nous aurions souhaité recevoir de M. le ministre quelques explications sur le fait que, malgré le rétablissement partiel de crédit consenti à la suite des remarques de la commission des finances, les chiffres prévus pour cette année sont encore inférieurs de près de 2 milliards de francs à ceux de l'année dernière.

Nous aimerions savoir comment les communes et les départements pourront acquitter la part de charges plus lourde qui leur incombe du fait de la diminution importante de la part de l'Etat.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Les payements auront lieu dans les mêmes conditions que précédemment. Il s'agit de dépenses obligatoires, je l'ai dit à maintes reprises.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4140 au chiffre de 9.539.988.000 francs, résultant des amendements que l'Assemblée a adoptés.

(*Le chapitre 4140, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 4150. — Hospitalisation des protégés français et des indigents étrangers appartenant à des pays sans traités de réciprocité. 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4160. — Allocations de maternité (population non active), 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 4170. — Assistance à la famille, 900 millions de francs. »

Mme François a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme François.

Mme Germaine François. Monsieur le ministre, la lettre rectificative prévoit, pour le chapitre 4170, « Assistance à la famille », une augmentation de 200 millions de francs.

Nous assistons actuellement, dans le pays, à une campagne contre les familles nombreuses qui sont, paraît-il, des privilégiées. Or, les récents débats qui se sont déroulés dans cette enceinte sur le projet de loi concernant la revalorisation des allocations familiales ont montré la détresse des familles et les difficultés croissantes qui les assaillent.

C'est en vertu du code de la famille que ce crédit d'assistance a été institué; cependant, dans chaque département, presque toutes les demandes de secours sont refusées à ces familles. Bien souvent, le motif invoqué est le suivant: « Touche les allocations familiales » ou « Ressources suffisantes », sans qu'il soit tenu compte des situations.

Je vous signale le cas d'un père de famille malade qui n'a, pour toutes ressources, que la pension d'invalidité versée par la sécurité sociale, soit 45.000 francs par an, plus les allocations familiales. Les enfants ont faim. Une demande de secours a été déposée à la préfecture du département. Mais le secours a été refusé parce que le ménage, touchant les allocations familiales, est considéré, de ce fait, comme ayant des ressources suffisantes.

Nous voudrions savoir ce qu'on entend par ressources suffisantes. Comment vivre avec 45.000 francs par an, quand il y a dix personnes à la maison ?

Même réponse pour une femme seule, veuve avec trois enfants, toujours sous le prétexte: « Touche les allocations familiales ».

C'est pour protester contre cet état de choses que nous associons à la commission des finances qui propose une réduction indicative de 1.000 francs, montrant ainsi la réprobation que nous inspire une si minime augmentation de crédits. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission s'est déjà expliquée hier sur des amendements semblables.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme François.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 4170, au chiffre de 900 millions de francs.

(*Le chapitre 4170, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 4180. — Dépenses d'immigration en France, 90 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 4190. — Allocations aux familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont appelés sous les drapeaux, 599.999.000 francs. »

Je suis saisi de trois amendements tendant à réduire de mille francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

Le premier a été déposé par Mme Rabaté, le second par MM. Billat, Raymond Guyot, Mmes Marie Lambert, Hélène Lejeune, et le troisième par Mme Marie Lambert, M. Billat.

La parole est à Mme Rabaté, auteur du premier amendement.

Mme Maria Rabaté. Le crédit affecté au chapitre 4190, relatif aux familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont appelés sous les drapeaux, est le même qu'en 1950, alors que le service de dix-huit mois a été voté, alors qu'un « rabiot » a déjà été imposé à deux classes, alors que la suppression de certains avantages concernant les sursitaires oblige incontestablement un plus grand nombre d'intéressés à solliciter l'allocation militaire. En tout état de cause, on enregistre donc une aggravation de la situation des familles.

Pour répondre à l'appel de M. le président qui nous a demandé d'écourter nos interventions, je ne donnerai que les points essentiels que je désire signaler, sans aucun développement.

La loi militaire du 30 novembre 1950 prévoyait que le montant des prêts et le taux des allocations militaires versées au titre des soutiens de famille seraient majorés à partir de janvier 1951. En fait, un décret de mars 1951 a décidé l'augmentation des allocations militaires, procédant d'ailleurs, en quelque sorte, à des abattements de zones, puisque l'allocation est de 114 francs par jour pour Paris lorsqu'elle ne s'élève qu'à 75 francs dans les communes de moins de 5.000 habitants.

Puisque le crédit est resté le même, le taux des allocations étant augmenté — encore que de façon insuffisante — le nombre des bénéficiaires doit donc être diminué! Nous protestons contre une telle situation.

Il faut encore déplorer que les conditions à remplir et les pièces à fournir pour percevoir les allocations militaires soient excessivement compliquées et nombreuses. Voici une brève énumération des pièces à fournir: certificat de présence au corps, livret de famille ou certificat de vie des frères et sœurs, certificat de décès du père ou de la mère, s'il y a lieu, certificat de salaire du mobilisé portant sur le dernier trimestre de travail, certificat de salaire de tous les frères et sœurs, certificat de domicile, quittance de loyer, certificat de non-imposition.

La constitution de ce dossier nécessite de multiples démarches, de nombreux frais et une longue attente, d'autant plus longue que les demandes d'attribution d'allocation militaire, du fait même du maintien de crédits insuffisants par rapport aux nécessités de l'heure, se heurtent de plus en plus à des refus très douloureux pour les familles, s'agissant notamment de jeunes foyers qui, très nombreux, vont se trouver dans une situation très difficile. Nombre de parents, privés de leur soutien, vont connaître aussi une vie pénible.

C'est pourquoi nous demandons à M. le ministre de la santé publique, faisant nôtre la proposition de réduction indicative de 1.000 francs formulée par la commission des finances, que l'assurance nous soit donnée, de façon très ferme, que les crédits — puisqu'ils sont imputés sur le budget de la santé publique — soient augmentés de telle façon que l'on tienne compte, à la fois, du plus grand nombre de jeunes soldats appelés sous les drapeaux et de l'augmentation du coût de la vie.

Nous voudrions aussi que M. le ministre nous donnât l'assurance que l'on réduira au minimum les formalités à remplir pour obtenir l'allocation militaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Dans le même état d'esprit que Mme Rabaté, la commission des finances a opéré une réduction indicative de 1.000 francs qui apparaît dans le rapport.

M. le président. La parole est à M. Billat, signataire du second amendement.

M. Paul Billat. Mesdames, messieurs, je veux simplement ajouter, à la démonstration irréfutable que vient de faire Mme Rabaté, un argument supplémentaire qui permet de constater que, par rapport au taux fixé en 1939 pour les allocations militaires, nous sommes loin de compte actuellement.

En effet, si nous prenons comme base le taux de 1939 — qui était de 12 francs à Paris et dans la Seine — et si nous appliquons le coefficient 22 d'augmentation des prix, nous obtenons le chiffre de 264 francs.

Je rappelle que, le 8 février dernier, j'avais l'honneur de déposer, au nom du groupe communiste, une proposition de loi fixant le taux des allocations aux familles nécessiteuses des jeunes gens sous les drapeaux à 250 francs à partir du 1er janvier 1951. Chacun peut constater que ce que nous demandions, tenant compte de l'augmentation du coût de la vie, n'était nullement exagéré.

Malheureusement, jusqu'à présent, notre proposition n'a reçu aucune suite. Le rapporteur désigné par la commission de la défense nationale le 21 février, M. Wasmer, qui appartient au groupe du mouvement républicain populaire, n'a pas présenté son rapport.

Mais il est un autre problème qui a déjà été évoqué en d'autres occasions. Il s'agit des modalités d'attribution de l'allocation militaire.

Actuellement, aucun critère n'est nettement défini pour cette attribution. La décision est laissée à la bonne volonté des commissions compétentes qui ont tout pouvoir d'appréciation et de décision. Or, trop souvent, nous constatons que des cas des plus intéressants ont fait l'objet de décisions de rejet. Par contre, des demandes d'intéressés dont la situation était certainement bien meilleure ont été admises. Bien souvent, la décision favorable a été prise après certaines interventions.

Pour montrer comment ces pressions ont pu — et peuvent encore — s'exercer, rappelons qu'au temps où les militaires classés « soutiens de famille » bénéficiaient d'un allègement du temps de service des commissions sont allées jusqu'à octroyer un franc symbolique d'allocation!

Pour mettre un terme à de telles pratiques, le groupe communiste a déposé une proposition de loi que j'ai eu l'honneur de rapporter devant la commission de la défense nationale. Cette proposition, après certaines modifications apportées sur le désir exprimé par certains membres de la commission, a été adoptée à l'unanimité.

L'article premier de cette proposition établit un critère à la fois simple et logique. Il précise en effet que « l'allocation est accordée aux familles des jeunes gens appelés dont les ressources sont égales ou inférieures au salaire moyen départe-

mental, augmenté de 30 p. 100 et des prestations familiales des salariés calculées pour les personnes à charge ».

Nous regrettons que cette proposition de loi n'ait pas encore été examinée par l'Assemblée, malgré nos efforts pour qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour.

L'Assemblée voudra bien, en adoptant notre amendement, indiquer qu'elle entend faire cesser les injustices ou les abus que l'on constate trop souvent dans l'attribution des allocations militaires et marquer que toutes les familles nécessiteuses doivent être admises au bénéfice de ces allocations.

M. le président. La parole est à Mme Lambert pour défendre le troisième amendement.

Mme Marie Lambert. Nous avons déposé cet amendement afin d'attirer l'attention de l'Assemblée sur le sort des jeunes agriculteurs appelés sous les drapeaux. Ainsi que plusieurs de nos collègues l'ont rappelé, la situation de la plupart de ces jeunes gens est très difficile. En effet, aucun critère bien défini ne permet d'attribuer l'allocation militaire à leur famille. C'est pourquoi j'ai eu l'occasion de déposer une proposition de loi tendant à attribuer l'allocation militaire aux familles des jeunes gens de l'agriculture appelés sous les drapeaux lorsque le revenu cadastral de l'exploitation familiale est inférieur ou égal à 1.500 francs.

Il est certain qu'au-dessous de ce revenu cadastral la situation de ces agriculteurs est précaire et l'absence du jeune homme appelé sous les drapeaux ne fait qu'accroître les difficultés d'exploitation.

Nous appelons l'attention de l'Assemblée sur ce problème, car nous pensons qu'il serait souhaitable d'accorder l'allocation militaire à cette catégorie d'agriculteurs, et nous lui demandons d'adopter notre amendement en lui donnant le sens que je viens de définir.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission s'est expliquée sur l'amendement de M. Billat. En ce qui concerne l'amendement soutenu par Mme Lambert, une étude plus approfondie serait nécessaire; mais la commission n'est pas en mesure de s'y livrer. Elle s'en remet donc à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Le Gouvernement accepte une réduction de crédit de 1.000 francs, pour marquer son accord sur les observations qui ont été formulées à l'occasion des divers amendements déposés sur ce chapitre.

J'insiste cependant sur le fait qu'il s'agit là encore d'une dépense obligatoire.

Je prends volontiers l'engagement de simplifier la procédure d'établissement des dossiers et de donner des instructions aux commissions départementales afin que des critères à la fois plus souples et mieux établis soient désormais respectés.

M. le président. Le Gouvernement, d'accord sur les observations présentées par les auteurs d'amendements, accepte une réduction de crédit de mille francs.

Je vais donc mettre aux voix l'amendement n° 20 de Mme Marie Lambert et M. Billat.

M. Eugène Chassaing. Monsieur le président, le Gouvernement et la commission sont donc d'accord pour accepter l'amendement de Mme Lambert ?

M. le ministre de la santé publique et de la population. Le Gouvernement l'accepte.

M. le rapporteur. La commission, je l'ai dit, s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. Yves Fagon Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fagon.

M. Yves Fagon. Le Gouvernement et la commission semblent accepter l'un des amendements, pour tenir compte des observations qui ont été présentées.

Je tiens à faire remarquer que la commission de la défense nationale, saisie d'un rapport de M. Billat sur une proposition analogue à l'amendement que Mme Lambert vient de défendre, a rejeté ce texte parce qu'il ne concerne qu'une seule catégorie sociale — les agriculteurs disposant d'un revenu cadastral de 1.500 francs au maximum — oubliant totalement les artisans, les industriels et les salariés.

Il est donc bien entendu que, si nous adoptons l'amendement, ce n'est pas que nous approuvions les observations de Mme Lambert.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20, de Mme Marie Lambert et M. Billat, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 4190 au nouveau chiffre de 599.998.000 francs, résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.

(*Le chapitre 4190, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 4200. — Aide médicale aux rapatriés, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4210. — Frais de retour des réfugiés dans leurs établissements d'origine, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4220. — Assistance aux femmes en couches, 70 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 4230. — Assistance aux mères qui allaitent leur enfant au sein, 30 millions de francs. »

La parole est à Mme Rabaté.

Mme Maria Rabaté. Des statistiques fournies, il apparaît que le nombre des mères allaitant leur enfant au sein a diminué au cours de l'année 1950. Un docteur attaché à la direction maternelle et infantile du département de la Seine pouvait m'affirmer, il y a quelques semaines, que presque toujours les conditions matérielles sont à l'origine de cette baisse.

Le fait que les mères sont astreintes à reprendre le travail, l'état de l'habitat ou le salaire du mari sont tels que les conditions d'une bonne lactation ne sont plus réunies.

La lettre rectificative propose une augmentation de 8 millions par rapport à l'année dernière. Cependant, puisque la lutte contre la mortalité infantile est incontestablement liée à l'allaitement au sein, je tiens à attirer l'attention de l'Assemblée sur la nécessité d'accorder des crédits plus élevés.

Nous sommes inquiets, monsieur le ministre, car, dans un rapport d'ensemble émanant du ministère de l'intérieur, nous avons lu une phrase qui nous conduit à nous demander si le point de vue ainsi exprimé n'a pas motivé l'attribution d'une subvention insuffisante à notre avis.

Voici cette phrase :

« Comme la sécurité sociale étend ses avantages à la femme de l'assuré, on ne voit guère comme bénéficiaires futures de l'assistance aux femmes en couches et de la prime d'allaitement que les filles-mères de plus de seize ans, ainsi que celles de moins de seize ans, en agriculture, n'ayant pas droit par elles-mêmes ou leurs parents aux prestations; cette forme d'assistance n'offre donc qu'un intérêt restreint. »

C'est contre cette conception d'un « intérêt restreint » que nous nous élevons. Journellement, la presse signale le cas tragique de jeunes filles que, dans le langage courant, on nomme des filles-mères, et qui sont tout simplement des mères. Elles ne présentent pas pour nous un intérêt restreint et nous voudrions avoir l'assurance que l'insuffisance de certains crédits ne résulte pas de ces appréciations émanant du ministère de l'intérieur.

D'autre part, lié à la question de l'allaitement au sein, se pose le problème des lactariums, problème qui a en ce moment une certaine résonance dans le public.

On sait quelle campagne a été faite au salon de l'enfance en faveur des lactariums — il en a été question à la commission de la famille — on se souvient des appels lancés aux donneuses de lait, par les mairies, par voie d'affiches, de films, de disques ayant enregistré la parole de professeurs de médecine. De ce fait, certains lactariums de Paris, en trois mois, ont vu passer de 36 à 100 le nombre des donneuses de lait.

Il conviendrait que les pouvoirs publics manifestent à cet effet un grand intérêt et décident une augmentation importante de crédits. Il faut assurer aux bébés l'allaitement maternel ou au lait de femme, indispensable pour leur développement harmonieux, et assurer aux mères qui allaitent ou qui sont susceptibles de donner leur lait les conditions les meilleures.

Je citerai un fait banal, mais qui, pour les donneuses de lait, est important. S'il est exact que les lactariums leur fournissent les biberons stérilisés, les verres dans lesquels elles recueillent le lait et la stérilisation de ces verres sont à leur charge. Le lait fourni est payé, certes, mais, incontestablement, cette charge représente pour les familles un effort supplémentaire.

Pour une œuvre de générosité très humaine, il conviendrait de consentir des crédits beaucoup plus copieux que ceux qui sont alloués. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Il ne faut pas confondre tous les problèmes posés par l'utilisation des crédits de ce chapitre.

En ce qui concerne les filles-mères, aide leur est apportée surtout au titre de l'assistance à l'enfance. Ce chapitre 4230 vise plus particulièrement les filles-mères qui allaitent elles-mêmes leur enfant.

Mme Rabaté. Je lis cependant : « Assistance aux mères qui allaitent leur enfant au sein ».

M. le ministre de la santé publique et de la population. D'autre part, je tiens à dire qu'en ce qui concerne les allocations d'allaitement le nombre des bénéficiaires est passé de 39.000 en 1946 à 35.000 en 1947, à 23.000 en 1948, à 17.000 en 1949. Les allocataires de 1950 sont encore moins nombreuses.

Cette diminution a pour cause l'attribution de primes d'allaitement provenant de la sécurité sociale. De sorte qu'il me sera toujours possible de faire face aux démandes présentées.

Enfin, au sujet des lactariums, je tiens à m'associer aux observations de Mme Rabaté. De son côté, vous le savez, la sécurité sociale a accepté de rembourser aux mères assurées sociales, sous réserve d'une ordonnance médicale établie pour leur nourrisson, le prix d'achat du lait de femme ainsi fourni.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4230, au chiffre de 30 millions de francs.

(*Le chapitre* 4230, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 5.000:

7e *partie. — Subventions.*

« Chap. 5000. — Subventions aux laboratoires chargés de mettre au point les techniques de contrôle des médicaments, 585.000 francs. »

Mme François a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme François.

Mme Germaine François. Monsieur le ministre, vous avez bien voulu nous donner, hier, des explications au sujet des accidents provoqués par les vaccins. Je veux, aujourd'hui, vous parler d'autres accidents, en particulier d'un accident mortel provoqué par l'usage d'un schampooing.

A la suite de cet accident, vous avez bien voulu prendre un décret, en février dernier; mais il est insuffisant, puisqu'il permet toujours la vente des produits nocifs. Or, qui utilise ces produits ? Ce sont les femmes les plus pauvres, celles qui n'ont pas les moyens d'aller chez le coiffeur et utilisent elles-mêmes schampooings et teintures.

C'est pourquoi — je veux être très brève — nous avons déposé un amendement en vue d'exiger la mise au point d'une stricte réglementation de l'utilisation des produits nocifs, en particulier la création d'une création d'une commission de contrôle.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Cet amendement est sans objet: Une commission est d'ores et déjà créée et ses travaux ont commencé il y a une huitaine de jours. Elle comprend des représentants de la profession. Nous ferons face à la situation et, au besoin, des dispositions seront prises, autres que celles que prévoit le décret du 16 février dernier.

Mme Germaine François. Il est insuffisant, vous le reconnaissez.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Une commission, je vous l'ai dit, étudie la question.

Mme Germaine François. Je retire mon amendement.

M. le rapporteur. La commission renonce également à l'abattement indicatif de 1.000 francs qu'elle proposait pour encourager M. le ministre à persévérer dans la voie où il s'est engagé.

M. le président. L'amendement de Mme François est retiré.

D'autre part, la commission des finances renonce à la réduction indicative de 1.000 francs qu'elle proposait sur le chapitre 5000.

Je mets donc aux voix le chapitre 5000 au nouveau chiffre de 586.000 francs.

(*Le chapitre* 5000, *mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5010. — Lutte contre le paludisme, 24.999.000 francs. »

M. Giovoni a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Rabaté pour soutenir cet amendement.

Mme Maria Rabaté. M. Giovoni a déposé cet amendement pour protester contre la diminution vraiment considérable des crédits consacrés à la lutte contre le paludisme.

D'autre part, dans les précédents budgets, un crédit spécial était affecté à la Corse, alors que, cette année, le libellé du chapitre est d'une portée générale: « Lutte contre le paludisme », d'où l'on peut déduire que la dotation prévue est à répartir entre les différents pays où sévit le paludisme, y compris la Corse.

Or, la lutte contre le paludisme — c'est incontestable — n'est pas menée avec assez d'énergie. De plus, certains moyens de transports, les avions entre autres, favorisent la propagation des moustiques porteurs de germes.

Il conviendrait, devant l'ampleur du fléau, d'intervenir efficacement et à fond sur tous les points du territoire qui sont touchés et non pas d'une manière sporadique et, de ce fait, insuffisante.

Nous protestons donc contre la diminution des crédits qui passent de 34 millions de francs en 1950 à 24.999.000 francs cette année, une réduction indicative de 1.000 francs ayant été opérée par la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Roclore.

M. Marcel Roclore. Je m'associe aux déclarations de Mme Rabaté et à la protestation de M. Giovoni.

La commission de la santé, au cours d'un voyage qu'elle a fait, l'année dernière, en Corse, a constaté les résultats extrêmement intéressants obtenus là-bas dans la lutte contre le paludisme.

En mon nom personnel et me faisant l'interprète de M. Gavini, député de la Corse, qui avait l'intention d'intervenir dans le même sens que Mme Rabaté, au nom de son collègue M. Giovoni, je tiens à dire à l'Assemblée que nous ne comprenons pas que le crédit destiné à la lutte contre le paludisme en Corse soit diminué dans une proportion aussi importante.

J'appuie donc l'amendement de notre collègue, ajoutant que je crois pouvoir le faire au nom de la commission de la santé tout entière, et je demande que soient rétablis des crédits au moins égaux à ceux qui étaient inscrits l'an dernier à ce chapitre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances s'était associée, par avance, aux déclarations de Mme Rabaté et de M. Roclore en opérant une réduction indicative du crédit de ce chapitre.

M. le président. Dans ces conditions, l'amendement n'est sans doute pas maintenu ?...

Je mets donc aux voix le chapitre 5010, au chiffre de 24 millions 999.000 francs.

(*Le chapitre* 5010, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5020. — Subventions aux centres de transfusion sanguine, 2 millions de francs. »

La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Je tiens à attirer l'attention de l'Assemblée sur les conditions dans lesquelles a été faite la publicité en faveur de la journée du sang.

Je crois, d'abord, devoir rappeler qu'en mars dernier, l'académie de médecine a émis le vœu: « qu'il soit confirmé qu'en aucune manière la propagande du centre national de transfusion sanguine ne tend à la constitution de stocks de guerre ni même à l'envoi de plasma vers les théâtres d'opérations extérieurs. »

A la suite de ce vœu, dont le moins qu'on puisse dire est qu'il méritait une explication, une émotion considérable a soulevé les milieux médicaux et scientifiques ainsi que les associations d'anciens combattants.

A la suite des protestations qui furent formulées, MM. Tzank et Laubry, qui sont des hématologues connus du monde entier, et auxquels je tiens à rendre un particulier hommage, expliquèrent les raisons pour lesquelles ils avaient voté cette motion:

« Notre pensée, dirent-ils, a été déformée. La propagande insidieuse qui s'exerce parmi les donneurs de sang est si acharnée que nous manquons de sang. Au cours du dernier trimestre 1950, nous avons dû refuser 500 transfusions à Paris faute de plasma. »

Mesdames, messieurs, il faut donc que l'on sache qu'il y a des hommes qui poussent l'infamie, pour des motifs de basse politique, jusqu'à faire pression sur les gens pour qu'ils refusent de donner leur sang pour les malheureux.

Il y a des gens — il faut qu'on le sache dans ce pays, et je regrette que le Gouvernement ne l'ait pas suffisamment souligné, le but de la présente intervention est précisément de lui en donner l'occasion — qui, sachant qu'une partie de la collecte peut servir à sauver des blessés d'Indochine, refusent de donner leur sang.

S'il y a, ici, un homme ou une femme assez infâme pour déclarer qu'il refuserait de donner son sang pour sauver un blessé, de quelque pays qu'il soit et quel que soit le champ de bataille sur lequel il a été atteint, qu'il se lève!

Je l'attends pour lui dire ce que je pense.

Le silence qui accueille mes paroles montre bien qu'il ne s'agit, en l'espèce, que d'une poignée infime de misérables dont il n'y a pas lieu de tenir compte, et que, dans ces conditions, l'académie de médecine a eu tort de tenir le moindre compte d'une telle propagande. Il faut passer là-dessus et bien se garder de préciser, dans une motion émanant d'une autorité

aussi qualifiée que celle de l'académie de médecine, qu'une discrimination quelconque pourrait être établie entre des blessés. Pour tous ceux, en effet, qui ont une conception chrétienne de la vie, le blessé qui va mourir n'a pas de patrie, n'a pas de couleur, n'a pas de parti.

Mesdames, messieurs, j'ai le regret de constater que le centre national de transfusion sanguine, agréé, au surplus — encore que ce soit un peu choquant étant donné ce que je vais dire — par le ministère de la santé publique et de la population, n'est pas sans doute de mon avis.

J'ai, en effet, retrouvé dans ses tracts et ses affiches publicitaires, l'odieuse formule contre laquelle protestèrent justement et énergiquement les associations d'anciens combattants et précisant que le sang recueilli ne servirait qu'à couvrir des besoins civils, les besoins militaires étant assurés par le centre de transfusion de l'armée.

Ayant parcouru différents arrondissements, j'ai eu l'étonnement de constater que l'affiche n'était pas la même suivant les lieux. Certaines affiches ne portaient pas la formule dont j'ai parlé.

A la mairie du quinzième arrondissement, un véritable geste d'amitié nationale a été accompli. M. Cayeux, mes collègues du rassemblement du peuple français, le maire du quinzième arrondissement et moi-même avons immédiatement saisi le centre de transfusion sanguine de notre étonnement et de notre protestation. Nous avons eu la stupéfaction de nous entendre répondre que, suivant les arrondissements, suivant les nuances politiques, on avait, pour éviter précisément les répercussions de cette infâme propagande, jugé nécessaire d'insérer ou de ne pas insérer ladite formule. A l'unanimité, les représentants nationaux du quinzième arrondissement décidèrent que cette affiche serait lacérée.

Voilà comment nous avons tenu à marquer notre protestation dans le quinzième arrondissement où, nous en sommes persuadés, il n'y a pas une minorité, qui vaille la peine d'être mentionnée, susceptible de refuser son sang à des soldats français.

De tels faits devaient être soulignés.

Je sais, d'ailleurs, que M. le ministre n'est personnellement pour rien dans cette affaire. Je connais son ardent patriotisme. Mais, étant donné qu'il s'agit d'un centre agréé par son département, je pense qu'il pourra nous donner les apaisements nécessaires. C'est pourquoi j'ai retiré l'amendement que j'avais primitivement déposé, me bornant à demander à M. le ministre de simples explications.

Je renouvelle, en terminant, et de la façon la plus véhémente, ma protestation contre une telle propagande et contre le fait aussi qu'un organisme officiel ait pu tenir compte de campagnes infâmes, émanant d'une poignée de misérables. Un organisme officiel ne peut se permettre de dire qu'en aucun cas le sang recueilli en France ne pourra servir aux soldats de la France !

M. Edmond Ginestet. Et pas un seul de vos collègues n'est là pour vous applaudir !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Tout en approuvant le sens de l'intervention de M. Frédéric-Dupont, je tiens à fournir à l'Assemblée un certain nombre de renseignements

L'organisation rationnelle de la transfusion sanguine remonte en France à 1945; elle s'est développée grâce au concours de nombreuses municipalités, de nombreux groupements, d'une manière très satisfaisante. En effet, il y avait en 1945 quatre centres; en 1948, il y en avait 45 et, en 1950, 60.

Reste à développer et surtout à préparer la fabrication du plasma sec, dont 13 centres s'occupent actuellement.

Jusqu'au mois de novembre 1950, les centres de l'armée — plus vite prêts que le centre national — notamment celui de Percy qui est le plus connu, dont les disponibilités étaient excédentaires du fait des prélèvements consentis par les jeunes soldats, ont fourni du sang pour les besoins civils.

Compte tenu de cette observation, il est exact de dire qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas besoin de sang civil pour l'armée.

Mais je considère toujours la collecte du sang comme un geste de solidarité nationale et si l'armée a rendu des services en fournissant du sang aux civils, les civils lui en fourniraient certainement si un jour elle en avait besoin.

Je citerai, pour mémoire, la catastrophe qui s'est produite il y a quelques jours à Petit-Couronne.

La ville de Rouen avait organisé récemment une collecte de sang. Celle-ci était suffisante pour sauver la vie d'une trentaine de personnes. Quatre ouvriers sont morts sur le coup. A la suite d'un appel téléphonique au ministère, quelques heures suffirent pour procurer le plasma sec. Ainsi, 15 ou 20 ouvriers grièvement brûlés ont pu être sauvés. Ils doivent la vie à des camarades qu'ils ne connaissaient pas, mais qui avaient donné leur sang quelques jours auparavant.

Ce sont des institutions de cette nature que nous voulons développer dans ce pays. Nous pouvons vous citer des chiffres intéressants: 420.000 litres de sang, dont 300.000 sous forme de sang conservé et 120.000 litres sous forme de plasma sec. Telles sont les normes que nous espérons atteindre très prochainement pour couvrir les besoins civils en temps de paix.

Ici comme ailleurs, le Gouvernement s'opposera, par tous les moyens, à une propagande faite dans un but de sabotage.

Je tiens, toutefois, à rassurer M. Frédéric-Dupont, car, en général, on refuse des donneurs de sang. Cela s'est produit dans de nombreuses villes les jours où de grandes manifestations de propagande avaient été organisées et, notamment, pour ne citer que des cas récents, à Tours et à Reims.

Donner son sang est un geste de solidarité nationale et je veillerai à ce que des inscriptions, comme celle qu'a relevée M. Frédéric-Dupont, ne se retrouvent plus sur des tracts ou des affiches.

Mme Maria Rabaté. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. Vous avez la parole, madame Rabaté, mais je vous demande d'être brève.

Mme Maria Rabaté. Le 30 mars 1949, c'est un représentant communiste au conseil municipal de Paris qui a rapporté favorablement un projet tendant à la création d'une banque du sang à l'assistance publique.

Je souligne ce fait, parfaitement contrôlable, pour définir la position du parti communiste.

Pour les besoins civils, notre parti ne s'est jamais opposé à la création des banques du sang. Les stocks de sang conservés en plasma sont insuffisants, nous le savons, et la situation est aggravée par les conditions du travail et de la vie dans notre pays. L'importance des quantités de sang frais dont on a besoin n'est pas seulement imputable aux progrès techniques. Les besoins ne peuvent diminuer qu'en pratiquant une politique de paix et de progrès. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) Nous nous expliquons.

Nombre d'accidents graves, qui se produisent dans les usines, sont dus trop souvent à la cadence infernale qui est exigée des travailleurs, à la fatigue physique d'hommes ou de femmes qui, au terme d'un travail dur, connaissant des conditions de vie, de nourriture, d'habitat fréquemment déficientes, ont un instant de défaillance. Bien des accidents individuels ou collectifs se produisent ainsi.

Nul doute aussi que — et M. le ministre de la santé publique ne me démentira pas — pour la tuberculose, quelle que soit l'ampleur de la lutte entreprise, des opérations chirurgicales de plus en plus nombreuses s'imposent, entraînant l'utilisation d'une grande quantité de sang frais ou de plasma sanguin.

Il est incontestable, là encore, que les conditions d'habitat, de nourriture et de travail jouent un rôle dans le développement de la tuberculose.

Je serai brève, puisque M. le président m'y a invitée, mais il était nécessaire que nous précisions ici quelques points de notre position sur ce problème.

Il est indiscutable que l'opinion est inquiète et cette inquiétude justifie la mention qu'on a été amené à ajouter au texte des affiches apposées dans certains arrondissements, à savoir que les stocks de sang demandés ne serviraient pas à la guerre.

Cette précision correspond au désir profond de paix des Français qui veulent bien donner leur sang pour des œuvres de paix, mais pas pour la guerre.

Il est un moyen d'économiser le sang humain, c'est d'arrêter vite, très vite, la sale guerre du Viet-Nam, monsieur Frédéric-Dupont. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. J'insiste, madame, sur le fait que le temps de parole du groupe communiste est largement dépassé. Ses orateurs doivent donc se limiter à de brèves formules.

Mme Maria Rabaté. Nous n'avions pas l'intention d'intervenir sur ce chapitre, monsieur le président.

Nous ne nous étions pas fait inscrire.

M. le président. Cela ne vous donne pas le droit, madame, de prolonger votre exposé. (*Sourires.*)

Mme Maria Rabaté. Je vais conclure par deux citations.

Dans *La Semaine des hôpitaux* du 2 décembre 1950, nous relevons cette seule phrase:

« Demandez le sang à toute l'Afrique française, au Maroc, à la Tunisie, à l'Algérie, à l'Afrique occidentale française, qui deviendront un véritable robinet de sang humain pour nos combattants. »

Voilà l'inspiration et le style de cette revue médicale dite française. Et parallèlement, la presse a récemment communiqué :

« Le comité exécutif de la Croix-Rouge américaine a interdit à ses membres de demander aux donneurs de sang à quelle race ils appartiennent. »

Pour la guerre, le sang n'a pas de race au pays de la discrimination raciale. Quand on a besoin de sang, on fait appel aux noirs !

Cela n'empêchera pas les Américains d'envoyer Willy Mac Gee, condamné à mort, à la chaise électrique, malgré une puissante protestation populaire.

Et que dire de cette suspecte propagande ?

On tente de faire croire que le sang frais pourrait lutter contre les effets atroces des bombes atomiques sur les êtres humains, ainsi qu'il ressort de déclarations émanant du comité interallié des officiers médecins de réserve.

Or, rien ne saurait combattre les effets mortels de l'arme atomique. Toute la presse d'avant-hier a cité le cas de ce savant atteint en 1945 par les radiations atomiques de la bombe lancée par les U. S. A. et qui en a étudié sur lui-même les suites et les conséquences. Après cinq années, le nombre de ses globules blancs est tel que la leucémie dont il est atteint est d'une exceptionnelle gravité.

On tente de faire croire qu'en stockant du sang, on lutte du même coup contre la bombe atomique. Non, monsieur le ministre de la santé publique, il ne faut pas entretenir de telles illusions !

Il faut lutter avant tout contre l'emploi de l'arme atomique : déjà, sur ce seul point, l'union s'est réalisée en France et dans le monde.

Il faut lutter pour assurer la paix dans le monde. Nul doute alors qu'avec une grande générosité, comme par le passé, les donneurs de sang pour la population civile soient toujours plus nombreux, sachant qu'ils œuvrent pour la solidarité humaine, pour la vie et non pour la mort. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je fais observer au groupe communiste qu'il a dépassé d'une heure le temps de parole qui lui était imparti. Etant encore saisi d'un certain nombre d'amendements présentés par des membres de ce groupe, je demande à leurs auteurs d'employer, pour les soutenir, le style télégraphique.

M. Frédéric-Dupont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. J'ai écouté M. le ministre de la santé publique, puis Mme Rabaté. Je répondrai à l'un et à l'autre, et d'abord à Mme Rabaté. Sa réponse est un chef-d'œuvre d'astuce, pour ne pas dire d'hypocrisie.

M. le président. Veuillez employer des formules parlementaires.

M. Frédéric-Dupont. Mme Rabaté n'a pas manqué de souligner que ses collègues du parti communiste, au conseil municipal, avaient fait de la propagande, mais elle a ajouté : « Pour les besoins civils ». Vous voyez la discrimination !

D'autre part, on cherche à nous faire croire qu'en refusant le sang à un blessé qui va mourir au Val-de-Grâce, on permet ainsi de faire œuvre de paix — car c'est cela la conclusion logique de Mme Rabaté — et qu'au contraire en soignant un blessé qui va mourir, on fait œuvre de guerre.

Vous pouvez juger de tels arguments. J'ai déjà posé une question très nette et très précise. Je la pose à nouveau à Mme Rabaté : Mme Rabaté refusera-t-elle demain son sang pour un blessé du Val-de-Grâce qui revient d'Indochine et qui va mourir ?...

Je prends à nouveau acte de son silence. Elle a si peu l'intention de me répondre qu'elle fait semblant de parler à l'un de ses collègues, tellement ma question la gêne. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Tout cela n'est pas sérieux. Nous sommes en présence non seulement d'hypocrisies, mais aussi de lâchetés. On n'ose pas, parce que c'est trop atroce, trop infâme, et parce que surtout ce ne serait pas électoral, répondre sous une forme nette et courageuse : « Je refuserais de donner mon sang ». (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Mais on fait cette propagande insidieuse, infâme, dont on n'ose même pas prendre la responsabilité tant elle est lâche et on la fait dans des conditions telles que les honorables médecins qui, eux, ne cherchent nullement à faire de la politique, en sont réduits à demander que, par prudence, pour ne pas tarir le sang nécessaire aux besoins de leurs malades, on utilise cette odieuse formule que j'ai critiquée tout à l'heure.

Vous avez jugé, mesdames, messieurs, et je vous donne rendez-vous. Et le peuple jugera, ce peuple dont le parti communiste invoque si souvent le témoignage.

Je réponds maintenant à M. le ministre.

Monsieur le ministre, avec toute l'estime que je vous dois, et même l'amitié que j'ai pour vous, laissez-moi vous dire que votre réponse ne m'a pas complètement satisfait.

Vous connaissez cette propagande ; il n'est pas possible que vous l'ignoriez.

Elle a été suffisante pour nécessiter ce communiqué regrettable de l'académie de médecine. Vous avez un dossier sur cette propagande, des tracts, des renseignements.

Je regrette que vous n'ayez pas eu l'occasion — et supposé que vous n'ayez pas ces renseignements sous les yeux, j'espère que lors d'un prochain débat vous pourrez nous les communiquer — de donner toutes les précisions désirables que les médecins vous ont rapportées, précisions telles qu'elles ont justifié la précaution malheureuse qu'ils ont prise dans leur vœu. Vous avez dit que vous veilleriez à ce que de tels faits ne se reproduisent pas dans l'avenir.

Je voudrais tout de même qu'ils donnent lieu au moins à une réprimande. Ils sont très graves de la part d'un organisme agréé, qui n'a pas agi par surprise, puisque l'opinion avait été alertée que des vœux et des protestations avaient été émis. Il ne s'agit pas d'un geste inconsidéré, de la maladresse d'un sous-ordre. Il s'agit d'une formule qui a été méditée, à tel point qu'on ne l'a pas appliquée de la même façon suivant les arrondissements.

Eh bien ! non, il faut tout de même une réprimande et c'est avec cet espoir que je demande à M. le ministre d'attacher à cette question tout l'intérêt qu'elle comporte.

Il ne s'agit pas seulement du sort de nos blessés, il s'agit aussi de la réputation de la France.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 5020, au chiffre de 2 millions de francs.

(*Le chapitre 5020, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5030. — Ecoles d'infirmières, 26 millions 884.000 francs. »

Mme Rabaté a déposé un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mme Rabaté, à qui je demande de se borner à quelques mots.

Mme Maria Rabaté. Je soutiendrai cet amendement en même temps que celui que j'ai déposé sur le chapitre 5040.

Il s'agit des crédits consacrés aux écoles d'infirmières et d'assistantes sociales, crédits que nous trouvons insuffisants étant donné l'augmentation du coût de la vie.

Je citerai un seul chiffre. Une élève suivant les cours d'une grande école doit acquitter 39.000 francs par trimestre, payables à l'avance.

Il est incontestable que si les crédits consacrés aux bourses ne sont pas augmentés, on ne pourra pas assurer un recrutement suffisamment large pour renouveler et renforcer le corps des infirmières.

Envisagez-vous, monsieur le ministre, sans attendre que l'Assemblée ait discuté la proposition de loi déposée à ce sujet par Mme Julie Darras, de faire bénéficier les élèves infirmières de la sécurité sociale ?

C'est la première question précise que je vous pose et à laquelle je voudrais obtenir une réponse favorable, car les élèves infirmières travaillent dans les mêmes conditions que les élèves assistantes sociales, et elles sont même plus fréquemment en contact avec les malades.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Voulez-vous me permettre de vous donner tout de suite la réponse ?

Mme Maria Rabaté. Oui, si elle est favorable. (*Sourires.*)

M. le ministre de la santé publique et de la population. Le décret accordant le bénéfice de la sécurité sociale aux élèves infirmières de deuxième année est signé depuis huit jours.

Mme Maria Rabaté. Pourquoi seules en bénéficieraient les élèves de deuxième année et non pas celles qui commencent leur stage ?

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je suis en pourparlers avec les ministres intéressés pour les autres catégories, mais déjà, pour les élèves de deuxième année, je vous le répète, le décret est signé.

Mme Maria Rabaté. Elargirez-vous la mesure aux puéricultrices ?

M. le ministre de la santé publique et de la population. Ce qui a été demandé jusqu'à présent a été obtenu.

Mme Maria Rabaté. Ma deuxième question concerne le classement des puéricultrices. Dans quelle catégorie envisagez-vous de les classer ? Quand le seront-elles ?

M. le ministre de la santé publique et de la population. Incessamment. Vous m'avez posé une question. Je vous ai répondu.

Mme Maria Rabaté. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5030, au chiffre de 26.884.000 francs.

(*Le chapitre* 5030, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Chap. 5040. — Ecoles d'assistantes sociales, 14.095.000 francs. »

Mme Rabaté a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

Mais Mme Rabaté a soutenu cet amendement en même temps que le précédent qu'elle a retiré.

Je mets aux voix le chapitre 5040.

(*Le chapitre* 5040, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5050. — Ecoles de sages-femmes, 6.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5060. — Ecoles des masseurs médicaux et de moniteurs de gymnastique médicale, 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5070. — Subventions de fonctionnement aux centres de lutte contre le cancer, 9.499.000 francs. »

M. Alliot a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Alliot.

M. Eugène Alliot. Si nous intervenons sur ce chapitre, c'est pour protester contre l'insuffisance des crédits alloués pour le fonctionnement des centres de lutte contre le cancer.

Le crédit de 9.500.000 francs inscrit à ce chapitre est le même que l'an dernier, alors déjà insuffisant. Vous ne tenez même pas compte des augmentations de prix survenus depuis. Autrement dit si l'on n'a pas fait le nécessaire en 1950, l'on fera encore moins cette année.

Le nombre de malades a-t-il diminué ? Non. Malheureusement, la maladie gagne chaque jour et il devient de plus en plus difficile aux malades de se faire soigner, faute de ressources.

En voici la preuve: à l'occasion de la semaine de lutte contre le cancer, des médecins éminents déclaraient que le cancer fait chez nous plus de victimes que la tuberculose; 75.000 par an, si l'on en croit les affiches collées sur les murs de France.

En Seine-et-Oise, un décès sur sept est provoqué par le cancer. Les spécialistes affirment qu'en prenant un certain nombre de mesures pour le dépistage, la mortalité doit diminuer d'un quart.

On peut donc guérir le cancer. Mais, pour cela, il faudrait multiplier et équiper nos centres anticancéreux qui ne comptent que 1.300 lits, tandis qu'il en faudrait 7.000. Il faudrait également aménager des instituts, des laboratoires, des dispensaires spécialisés, acheter des machines coûteuses.

Est-ce avec de tels crédits que l'on pourra faire mieux ? Votre solution est d'organiser la mendicité, par des appels à la générosité publique lancés à la radio.

Voici un exemple; à l'hôpital Sainte-Marguerite de Marseille, le ministère de la santé publique a organisé une quête pour la lutte anticancéreuse. C'est là un exemple de la mendicité que l'on pratique dans tout le pays, au lieu de prévoir des crédits budgétaires suffisants pour la prophylaxie anticancéreuse.

Vous allez mendier chez les pauvres malades tuberculeux, sans ressources, qui n'ont rien touché de la collecte faite dans le pays par la vente du timbre antituberculeux. Voilà à quoi vous en êtes réduits. C'est un véritable scandale!

Que disent nos spécialistes ? Avec un milliard de francs, 25.000 vies humaines seraient chaque année sauvées en France. Un milliard, c'est beaucoup. C'est exactement ce que nous coûte chaque jour la guerre du Viet-Nam. Le prix d'une seule journée du massacre vietnamien nous permettrait de sauver la vie de 25.000 Français.

M. le président. Monsieur Alliot, veuillez conclure.

M. Eugène Alliot. Chaque journée de la sale guerre nous coûte donc, non seulement les vies des combattants tués là-bas des deux côtés, mais aussi 25.000 malades que l'on pourrait sauver chez nous, c'est-à-dire que l'on sacrifie la population pour faire tuer nos jeunes.

On nous dit qu'il n'y a pas d'argent; mais vous en trouvez pour les canons américains...

M. le président. Monsieur Alliot, veuillez ne pas vous écarter de l'objet de votre amendement; sinon je vous retirerai la parole.

M. Eugène Alliot. ...pour la guerre, mais pour la vie vous ne voulez pas en trouver.

C'est le grand savant Frédéric Joliot-Curie qui disait:

« Avec le prix d'un seul croiseur de bataille... »

M. Frédéric-Dupont. Cela s'adressait probablement à Staline.

M. le président. Monsieur Alliot, je vais vous retirer la parole.

M. Eugène Alliot. «...l'on pourrait construire dix instituts de recherches contre le cancer et la tuberculose et les faire fonctionner pendant cent ans. »

Pour toutes ces raisons, nous affirmons que l'on peut et que l'on doit augmenter les crédits qui permettront de sauver la population d'un terrible fléau. Diminuez vos crédits de guerre et augmentez les crédits destinés aux soins de nos malades. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission a opéré une réduction de 1.000 francs à titre indicatif, pour obtenir du Gouvernement les bases de calcul de crédit prévu à ce chapitre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Le Gouvernement accepte la réduction proposée.

Il s'agit surtout à ce chapitre d'un crédit destiné au service social, les autres frais étant couverts par le prix des journées.

Les efforts entrepris en France pour la lutte contre le cancer sont chaque jour plus importants. Je sais ce qu'il reste à faire et je m'appliquerai à accroître ces efforts dans l'année qui vient.

Le Gouvernement accepte l'amendement de M. Alliot, de même que la réduction indicative proposée par la commission des finances.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Alliot, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 5070, au nouveau chiffre de 9.498.000 francs, résultant de l'amendement de M. Alliot.

(*Le chapitre* 5070, *mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5080. — Subvention de fonctionnement aux œuvres d'intérêt national participant à la lutte contre la tuberculose, 17 millions de francs. »

M. Mora est inscrit sur ce chapitre.

M. Lucien Dutard. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Dutard, je vous demande de vous borner à de brèves observations. Je vous préviens que je ne vous laisserai pas prononcer un discours, car votre groupe a dépassé de plus d'une heure le temps de parole qui lui était imparti.

M. Lucien Dutard. Mes explications seront brèves. Je parlerai au nom de M. Mora et en mon nom personnel.

Les remarques que nous avons présentées à propos des chapitres 4060 et 4110 valent également pour le chapitre 5080.

Pour accentuer la lutte contre la tuberculose, il faut satisfaire aux besoins de l'outillage médical. Or, de nombreux appareils de radiographie doivent être remplacés. Dans les établissements où se fait sentir la nécessité d'un appareil de tomographie, on ne peut en faire l'acquisition. C'est le cas, par exemple, des sanatoria de Larresserre, dans les Basses-Pyrénées, et de Bel-Air, en Indre-et-Loire.

Je pourrais citer de nombreux exemples qui montrent l'étendue des besoins de notre équipement sanitaire.

Les réparations, les aménagements, les acquisitions, les constructions qu'exigerait cet équipement, ont fait l'objet de projets établis par les médecins, le personnel et les malades. Mais, dans la plupart des cas, ces projets n'ont pu être réalisés complètement, parce que l'Etat n'a pas versé sa participation prévue par l'ordonnance François Billoux du 31 octobre 1945, sur l'organisation de la lutte antituberculeuse.

Nous avons reçu dans ce sens de nombreuses motions émanant des malades et du personnel du village sanitaire de Clairvivre, ainsi que du sanatorium de la Meynardie, en Dordogne. Nous ne pouvons qu'approuver ces motions, d'autant plus que des milliers de tuberculeux attendent encore leur admission en sanatorium.

Voilà pourquoi nous jugeons ces crédits insuffisants.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5080, au chiffre de 17 millions de francs.

(*Le chapitre* 5080, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5090. — Subventions de fonctionnement aux œuvres d'intérêt national participant à la lutte contre les maladies vénériennes, 4.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5100. — Centres de reclassement féminin, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5110. — Hygiène et prophylaxie mentales, 10.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5120. — Prophylaxie du rhumatisme, 4.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5130. — Prophylaxie de la lèpre dans les départements d'outre-mer, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5140. — Subvention de premier établissement aux laboratoires de bactériologie et d'hygiène sociale, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5150. — Subvention à l'institut national d'hygiène, 157.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5160. — Dotations des établissements nationaux de bienfaisance, 264.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Chap. 5170. — Subventions aux œuvres d'assistance et d'aide sociale aux infirmes. — Subventions aux associations d'entraide des pupilles, 2 millions de francs. »

La parole est à M. Chassaing.

M. Eugène Chassaing. Faute d'un chapitre approprié assorti des crédits nécessaires, je fais porter sur le chapitre 5170 une observation concernant l'intérêt qui s'attache de plus en plus à la création de petits centres hospitaliers, qu'ils s'appellent hospices ou maisons de retraite, communaux ou cantonaux, destinés à recevoir soit des malades atteints d'affections incurables, le plus souvent rhumatismales, soit des vieillards privés de l'aide ou de la présence familiale.

Ces déficients physiques tiennent à poursuivre leur existence et à l'achever dans un cadre qu'ils connaissent et apprécient, dans un milieu où ils comptent des amis. Leurs préférences vont rarement aux grands établissements qui, par certains côtés, rappellent les casernes. Plus élevés, en effet, sont les effectifs, plus stricte la discipline et les règlements ne sont pas toujours aisément supportés par les hospitalisés.

La présence du grand nombre est, d'autre part, difficilement conciliable avec ces ménagements, ces soins attentifs de tous les instants auxquels les vieillards sont particulièrement sensibles.

Si physiquement diminué soient-ils, les hospitalisés sont flattés de se voir confier de petits travaux, soit ménagers, soit de jardinage, dans des jardins qui complètent obligatoirement tous les petits centres ruraux et parfois même urbains.

Ces centres sont considérés comme autant de foyers familiaux dont le budget, eu égard aux services rendus, s'équilibre dans les meilleures conditions d'économie judicieuse et de plein emploi.

Dans cet ordre d'idées, et en vue de réaliser un plan d'aide et de secours qui concourra au plein épanouissement de la protection sociale, il y a lieu, monsieur le ministre, de ne pas négliger les offres qui sont faites sous forme de donations ou de legs.

Il y a encore des personnes animées du désir d'être utiles, sans autre récompense que celle de voir leurs projets adoptés et réalisés. Les encouragements sont loin de répondre aux bonnes volontés qui s'affirment.

Ainsi, je puis citer l'exemple d'une veuve de médecin désireuse de poursuivre l'œuvre de son mari, qui a exercé la médecine dans la campagne pendant plus de quarante ans. Elle offre un immeuble avec ses dépendances pour l'aménagement d'un centre hospitalier qui comprendrait trente ou trente-cinq lits. Par l'intermédiaire de la préfecture, elle s'adresse au ministère de l'intérieur et par l'intermédiaire de la direction départementale de la santé, elle va s'adresser à vous.

Dans quelle mesure pouvez-vous lui donner encouragements matériels et encouragements moraux ? Telle est ma question.

A défaut de crédits, des conseils émanant de vos services seront les bienvenus. Mais encore faut-il que les enquêtes et les formalités ne traînent pas des mois et des mois, que toute complication et entrave soient évitées à un élan louable de générosité et d'humanité.

Cette observation vaut bien entendu pour tous les cas analogues. Dans toute la mesure où des faits semblables sont portés à votre connaissance, ne laissez pas, monsieur le ministre, se morfondre et disparaître ces hommes de bien, ces femmes de bien, qui sont disposés à mettre leurs ressources et leur activité au service de leurs semblables frappés par la maladie ou usés par l'âge. Aidez-les de votre mieux, vous n'aurez pas failli à votre mission. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis suppléant.

M. Denis Cordonnier, *rapporteur pour avis suppléant.* Mesdames, messieurs, les observations que je dois présenter au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique auraient pu être aussi bien sur le chapitre 5060 « écoles de masseurs médicaux et de moniteurs de gymnastique médicale », que sur le chapitre 5070, « subventions de fonctionnement aux centres de lutte contre le cancer ».

Je voudrais, monsieur le ministre, appeler en quelques mots votre attention sur la clinique nationale ophtalmologique des Quinze-Vingts, qui est encore maintenant installée dans la caserne des mousquetaires noirs telle qu'elle a été édifiée en 1699 !

J'ai eu l'occasion, il y a fort peu de temps, de me rendre dans ce très important établissement avec M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population. Nous avons été frappés des conditions dans lesquelles sont obligés de vivre les aveugles et leurs familles logés dans cet établissement.

M. Frédéric Dupont. Très bien !

M. le président. L'Assemblée permettra au président de séance, qui est particulièrement informé de la situation, de confirmer les observations de M. le rapporteur pour avis.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je les confirme également, car j'ai visité moi-même l'hôpital des Quinze-Vingts et je répondrai dans un instant à M. Cordonnier.

M. le rapporteur pour avis suppléant. Une personne qui venait de visiter les Quinze-Vingts déclarait : « Cette visite m'a remplie d'une horreur sacrée. »

Elle ajoutait :

« Les logements sont composés en tout et pour tout d'une pièce à laquelle est adjoint un réduit obscur. Ce dernier sert à la fois de cuisine et de cabinet de toilette, le seau à ordures traînant sous le réchaud. Il n'y a pas d'eau. Pour trouver le premier robinet, il faut faire cent mètres dans des couloirs gluants. »

Et qu'on m'excuse de souligner ce détail : les water-closets actuels des Quinze-Vingts sont ceux des mousquetaires noirs !

Il convient de faire une enquête. Au moment où nous luttons de toutes nos forces contre cette terrible infirmité qu'est la cécité, où nous essayons par tous les moyens de limiter le plus possible le nombre d'infirmes par cécité, je pense qu'un effort particulier est à faire pour que l'établissement des Quinze-Vingts devienne un établissement décent. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. La situation des Quinze-Vingts n'a pas échappé au Gouvernement. J'espérais même pouvoir, à l'occasion du budget d'équipement, donner une bonne nouvelle à l'Assemblée, car, il y a deux mois, des crédits spéciaux d'un montant considérable avaient été prévus par les services des finances en vue de transformer les Quinze-Vingts et même de remplacer cet établissement.

Le problème reste à l'étude, et je pense que l'année prochaine une solution pourra y être apportée. Car si les Quinze-Vingts doivent pouvoir rester un monument historique, dont nous verrons plus tard l'utilisation, ils ne peuvent plus continuer à servir à l'hospitalisation des aveugles.

Vous rencontrerez donc sur ce point l'accord complet du ministre et, j'en suis sûr, de l'Assemblée tout entière.

En ce qui concerne les déclarations de M. Chassaing, que je tiens à remercier, je répondrai que les hospices doivent évidemment être développés en France pour permettre aux vieillards de trouver un repos.

Je manquerais à ma tâche si je refusais ce qui m'est offert gratuitement, comme cela se produit de temps à autre. Mais je dois faire observer que le ministre n'a pas qualité pour recevoir ces dons, qui ne peuvent être acceptés, en général, que par une collectivité.

Je conseille à tous les généreux donateurs ou donatrices qui ont de telles intentions, d'offrir leurs legs soit à une commune, soit à un département, soit à un hôpital déjà existant.

Je veillerai d'ailleurs à simplifier les formalités afin que le plus tôt possible trente ou trente-cinq vieillards puissent vivre dans le cadre dont vous venez de m'indiquer la prochaine disponibilité pour les malades de votre département.

M. le président. La parole est à M. Chassaing.

M. Eugène Chassaing. Je me permets de vous faire remarquer, monsieur le ministre, que l'autorisation, qui tarde à venir, doit émaner de vous. Je désire que les mesures soient prises pour hâter la réalisation de projets qui vous sont soumis dans les conditions les meilleures.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Votre intervention hâtera cette réalisation.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5170, au chiffre de 2 millions de francs.

(*Le chapitre 5170, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5180. — Subventions aux centres régionaux d'action éducative sanitaire, démographique et sociale 4.785.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5190. — Subventions à l'institut national d'études démographiques, 48.780.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5200. — Subventions de fonctionnement pour les unions d'associations familiales et pour les réalisations diverses des organismes familiaux, 13.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5210. — Bourses pour filles de familles nombreuses dans les écoles de cadres pour la formation familiale et ménagère, 512.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5220. — Subventions de fonctionnement aux organismes d'aide aux mères: formation et utilisation des travailleuses familiales, 28.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5230. — Subventions de fonctionnement pour la formation familiale, ménagère, rurale, 854.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5240. — Enfance inadaptée. — Subventions de fonctionnement aux organismes publics ou privés, 79 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5250. — Subventions aux organismes publics ou privés spécialisés dans le dépistage d'enfants en danger moral, 6.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5260. — Subventions aux organismes de protection maternelle et infantile non pris en charge au titre de l'ordonnance du 2 novembre 1945, 72 millions de francs. »

La parole est à Mme Douteau.

Mme Isabelle Douteau. Parmi les organismes de protection maternelle et infantile non pris en charge au titre de l'ordonnance du 2 novembre 1945, comprenez-vous des établissements comme ceux des Petites-Ailes, des Buissonnets ou de Cannes reconnus par le ministère de la santé publique, et dénoncés récemment par la presse, en particulier celui de Cannes où l'on brûlait les enfants sous prétexte de les soigner ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Le chapitre 5260 s'applique uniquement aux crèches et aux poupponnières.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5260, au chiffre de 72 millions de francs.

(*Le chapitre* 5260, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5270. — Remboursement à la Croix-rouge française des frais de transport des dons provenant de l'étranger sous pavillon Croix-Rouge, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5280. — Subventions d'aménagement pour diverses réalisations des organismes familiaux, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5290. — Subventions d'aménagement pour les organismes d'aide aux foyers, 3.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5300. — Subventions à diverses œuvres de secours, 19 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5310. — Migrations à l'intérieur de la métropole et de l'Union française, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5320. — Assimilation des étrangers. — Subventions, 17 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances a opéré une réduction importante de 5 millions de francs qu'elle estime possible étant donné l'augmentation des crédits prévus à ce chapitre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. J'ai été surpris de cette demande de réduction, car il s'agit d'un programme établi en accord avec le ministère de l'éducation nationale et le ministère du travail. J'accepterais que les crédits ne soient affectés qu'à un seul ministère, mais jusqu'ici ils ont été attribués aux trois ministères par parties et si l'on réduit la quote-part de l'un des ministères, l'ensemble du programme établi en commun sera compromis.

Je propose que l'on prévoie pour l'année prochaine une organisation plus centralisée. Je demande donc à la commission, compte tenu des explications que je viens de donner et des démarches que je ferai auprès des ministres de l'éducation nationale et du travail, de renoncer à sa réduction.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances a opéré cet abattement important précisément pour protester contre la dispersion des crédits. Je ne crois pas possible de supprimer ces crédits et je laisse l'Assemblée juge.

M. le président. M. le ministre demande le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement au chapitre 5320.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la proposition du Gouvernement.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

M. le président. En conséquence, je mets aux voix le chapitre 5320, au chiffre de 22 millions de francs.

(*Le chapitre* 5320, *mis aux voix à ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 5330. — Remboursement du déficit occasionné à la Croix-Rouge française par l'organisation de convois de personnes, 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5340. — Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine, 89.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5350. — Cotisations à l'union internationale des organismes familiaux, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5360. — Distribution de lait gratuit dans les cantines scolaires. — Subventions aux municipalités, 12.999.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Sur ce chapitre, un abattement de 1.000 francs a été effectué par la commission des finances.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Il est accepté par le Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5360, au chiffre de 12.999.000 francs.

(*Le chapitre* 5360, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5370. — Subvention à la ville de Paris, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5380. — Fête des mères, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5390. — Participation aux congrès et manifestations diverses, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 6000:

8e *partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 6000. — Frais de justice et de contentieux. — Application des décisions de justice. — Accidents du travail, 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Etablissements thermaux affermés par l'Etat. — Dépenses des commissariats du Gouvernement, 795.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Secours, 250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 6040. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6050. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

[*Article* 1er (*suite*).]

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec le chiffre résultant du vote de l'état annexé:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la santé publique et de la population, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1951, des crédits s'élevant à la somme totale de 35.751.561.000 francs, et répartis par service et par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir voter l'article 1er avec le chiffre indiqué à l'article 1er.

En ma qualité de rapporteur de la commission des finances, après avoir étudié très sérieusement tous les chiffres, et essayé d'obtenir le maximum du Gouvernement, je crois qu'il importe de mettre à la disposition de l'administration de la santé publique les crédits dont nous venons de discuter.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de vouloir bien adopter l'article 1er, malgré les sérieuses réserves faites par les uns et les autres.

M. le président. La parole est à M. Cordonnier, rapporteur pour avis suppléant.

M. le rapporteur pour avis suppléant. Après la déclaration que vient de faire M. David, au nom de la commission des finances, et étant donné l'élément nouveau que constitue l'article additionnel que vient de déposer M. Savard, je me réserve de présenter certaines observations.

M. le président Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2.]

M. le président. « Art. 2. — A compter du 1er janvier 1951, il sera prélevé, chaque année, sur les ressources des différents régimes de prestations familiales, autres que les régimes spéciaux visés à l'article 61 (1°, 2° et 3°) du décret du 8 juin 1946, une somme égale à 0,03 p. 100 du montant des prestations légales servies par chacun de ces régimes, au cours de l'année précédente, afin de constituer un fonds spécial destiné à assurer le fonctionnement de l'Union nationale des associations familiales et des unions départementales d'associations familiales, créées en application des dispositions de l'ordonnance n° 45-323 du 3 mars 1945.

« Un décret déterminera les conditions d'application du présent article. »

Je suis saisi par Mme Douteau d'une demande de disjonction de cet article.

La parole est à Mme Douteau.

Mme Isabelle Douteau. Mesdames, messieurs, nous avons demandé la disjonction de cet article 2 consacré aux subventions de fonctionnement de l'Union nationale des associations familiales parce que son application entraîne une ponction de 20 millions dans les caisses des allocations familiales.

Ainsi, tout simplement, le Gouvernement puise dans les caisses d'allocations familiales des fonds qui devraient servir seulement à améliorer le sort des jeunes enfants de notre pays.

Chaque fois que le groupe communiste demande l'augmentation des allocations familiales, ce même gouvernement répond qu'il n'y a pas d'argent et aujourd'hui, allègrement, il veut prélever une somme égale à 0,03 p. 100 du montant des prestations.

Voilà bien un procédé à la mesure de ce ministère!

Cette décision est à ce point indéfendable que des protestations arrivent de toutes parts.

Après les centrales syndicales de la C. G. T. et de Force-Ouvrière, c'est la commission permanente du conseil d'Etat qui, ainsi que l'indiquait M. le rapporteur de la commission des finances, émet dans sa séance du 6 mars dernier l'avis suivant:

« L'affectation d'une partie, si minime qu'elle soit, des prestations familiales a pour effet de détourner indûment ces sommes de leur objet et de créer une nouvelle taxe parafiscale. »

Monsieur le ministre, vous n'avez pas le droit de détourner ces sommes. Je ne sais si les dirigeants de l'union nationale approuvent votre façon d'agir. Mais ce que je sais, ainsi que nombre de nos collègues d'ailleurs, c'est que les associations familiales, adhérentes ou non à l'union nationale des associations familiales, demandent avec insistance une augmentation de 50 p. 100 des allocations familiales.

Mme Jeannette Vermeersch, au nom du groupe communiste ainsi que nos collègues progressistes, par la proposition de loi n° 12789, reprennent le vœu des associations réclamant cette augmentation. Il y a trois jours, le Gouvernement n'en a accordé que la moitié seulement, tant il est vrai qu'il vous est plus facile de rogner sur les budgets familiaux que sur les budgets de guerre.

Cette opposition s'explique toujours par la même politique de fabrication et d'achat de tanks, d'avions, de bombes, parce qu'il faut toujours plus de milliards à jeter dans le gouffre de la préparation à la guerre. Pour suivre cette politique, vous refusez d'augmenter les prestations familiales. Vous allez même plus loin, vous prenez l'argent de leur caisse, l'argent qui est dû aux prestataires, aux enfants, pour économiser 20 millions supplémentaires destinés à la guerre et que vous refusez de prélever sur les crédits de guerre.

Vous voulez assurer le fonctionnement des organisations d'associations familiales ? D'accord! Encore faudrait-il les aider toutes équitablement et non pas seulement celles qui adhèrent à l'Union nationale des associations familiales.

Vous êtes, monsieur le ministre, le ministre de la santé, de la famille, de la population, et vous acceptez de frustrer les familles au mépris de leur santé et pour l'extermination de la population. Vous devez trouver ailleurs ces crédits de fonctionnement des organisations d'associations familiales.

Le groupe communiste a bien souvent, au cours de cette législature, indiqué aux gouvernements successifs les moyens de trouver les ressources, mais vous les avez refusés. Portez-en la responsabilité.

Quant à nous, au moment où la misère grandit dans les foyers, lorsque les enfants sont de plus en plus sous-alimentés, chétifs et malades, nous ne nous ferons pas les complices du vol — le mot n'est pas trop fort — de 20 millions dans les caisses d'allocations familiales. C'est pourquoi nous demandons la disjonction de l'article 2.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je crois devoir rappeler à l'Assemblée que la commission des finances, en première lecture, avait disjoint l'article 2, alors l'article 17. Lors de l'examen de la lettre rectificative, la commission des finances, à égalité de voix et deux abstentions, s'est prononcée en faveur de l'article 2. En conséquence, je laisse à l'Assemblée le soin de juger.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Le Gouvernement repousse la disjonction demandée par le groupe communiste. Tout d'abord, en ce qui concerne le dernier argument employé, je signale que toutes les familles françaises ont la possibilité de participer à l'administration des unions.

Il leur suffit d'adhérer aux associations familiales locales qui ensuite s'affilient aux unions départementales. C'est ainsi que sont élus les membres des conseils d'administration.

Or, il se trouve que le Gouvernement a confié des fonctions représentatives extrêmement importantes à cette union et l'a chargée, en particulier, de certains travaux concernant l'amélioration du logement des familles nombreuses.

Il est apparu légitime d'aider au financement de ces charges. Il est pratiquement impossible de faire supporter aux seules familles adhérant aux associations familiales locales la totalité des frais de l'Union car, en somme, le père de famille qui a beaucoup d'enfants, et par suite du mal à vivre, serait obligé de payer encore une cotisation importante pour faire entendre sa voix.

Il a donc semblé juste au Gouvernement de prélever un taux très modeste — 0,03 p. 100 — de manière à permettre à l'Union nationale des associations familiales et aux unions départementales, de remplir le rôle prescrit par l'ordonnance de 1945.

M. le rapporteur pour avis suppléant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis suppléant.

M. le rapporteur pour avis suppléant. Mesdames, messieurs, la commission de la famille, de la population et de la santé publique ne conteste pas du tout l'utilité des associations familiales, utilité qui aurait d'ailleurs parfaitement justifié l'octroi de subventions de l'Etat.

Mais la commission de la famille, de la population et de la santé publique a estimé, suivant en cela la commission permanente du conseil d'Etat, qu'il était anormal, au moment où le Parlement s'efforce de limiter et de réglementer la parafiscalité, de prélever au profit d'un organisme de droit privé des sommes consacrées au payement des prestations familiales.

Votre commission a accepté une telle mesure sous forme de subvention, mais elle s'oppose à un prélèvement. C'est pourquoi, par 21 voix contre 15, elle a demandé la disjonction de l'article 2.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'article 2.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis déjà saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	582
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	265
Contre	317

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.
Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 2.
(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Billat et Mme Marie Lambert ont déposé un amendement tendant à insérer un article additionnel ainsi conçu:

« Les trois premiers alinéas de l'article 24 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée concernant les allocations aux familles des militaires soutiens de famille, sont modifiés ainsi qu'il suit:

« Les familles des militaires appelés de l'armée de terre, de l'armée de mer et de l'armée de l'air remplissant effectivement avant leur départ pour le service les devoirs de soutien indispensable de famille ont droit, sur leur demande, en temps de paix, à une allocation journalière pendant la présence de ces jeunes gens sous les drapeaux.

« Cette allocation est accordée aux familles des jeunes gens appelés dont les ressources sont égales ou inférieures au salaire

moyen départemental augmenté de 30 p. 100 et des prestations familiales des salariés calculées pour les personnes à charge, considérées comme telles au sens de la législation des contributions directes.

« Cette allocation est majorée en raison du nombre des enfants et personnes à charge composant la famille, ne bénéficiant pas d'allocations. »

Je demande à chaque auteur d'amendement d'être extrêmement bref.

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Monsieur le président, je serai très bref.

En acceptant l'amendement que nous avions déposé concernant les allocations militaires, M. le ministre vient d'indiquer qu'il avait l'intention de donner des directives aux commissions habilitées à examiner les demandes d'allocations militaires afin d'établir des critères pour cet examen.

Or, nous pensons que le meilleur critère à donner est celui qu'a établi la commission de la défense nationale et que nous soumettons, par un article additionnel, au vote de notre Assemblée.

En effet, à l'unanimité, la commission de la défense nationale a adopté un texte qui doit donner satisfaction à M. le ministre et à l'ensemble de nos collègues. Voici ce texte :

« Les trois premiers alinéas de l'article 24 de la loi du 31 mars 1928, relative au recrutement de l'armée concernant les allocations aux familles des militaires soutiens de famille, sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Les familles des militaires appelés de l'armée de terre, de l'armée de mer et de l'armée de l'air remplissant effectivement avant leur départ pour le service les devoirs de soutien indispensable de famille ont droit, sur leur demande, en temps de paix, à une allocation journalière pendant la présence de ces jeunes gens sous les drapeaux.

« Cette allocation est accordée aux familles des jeunes gens appelés dont les ressources sont égales ou inférieures au salaire moyen départemental augmenté de 30 p. 100 et des prestations familiales des salariés calculées pour les personnes à charge considérées comme telles au sens de la législation des contributions directes.

« Cette allocation est majorée en raison du nombre des enfants et personnes à charge composant la famille, ne bénéficiant pas d'allocations. »

Ce texte a reçu l'approbation unanime de la commission de la défense nationale qui s'est penchée sur ce problème et qui voudrait le voir réglé très rapidement.

J'estime que l'Assemblée peut lui donner aujourd'hui cette satisfaction.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je suis contraint d'opposer l'article 48 du règlement à cet article additionnel.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances est obligée de reconnaître que l'article 48 est opposable.

M. Paul Billat. Je demande la parole pour répondre à la commission.

M. le président. Monsieur Billat, quand l'article 48 est reconnu applicable par la commission des finances, la disjonction est de droit.

M. Eugène Chassaing. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chassaing.

M. Eugène Chassaing. Permettez-moi de poser à M. le ministre la question de savoir quel est le pourcentage des refus aux différents stades.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Il dépend des commissions départementales.

M. Eugène Chassaing. Je vous serais obligé de bien vouloir nous fournir des renseignements à ce sujet.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je n'ai pas encore ces renseignements, mais quand je les aurai, je les fournirai à M. Chassaing.

M. le président. L'amendement de M. Billat et de Mme Lambert est disjoint.

Mme Marie Lambert et M. Billat ont déposé un amendement tendant à insérer un article additionnel ainsi conçu :

« L'article 24 de la loi du 31 mars 1928 est complété comme suit :

« Après le troisième alinéa est ajouté l'alinéa suivant :

« Pour les familles d'exploitants agricoles l'allocation est accordée aux jeunes gens appelés sous les drapeaux lorsque le revenu cadastral de l'exploitation est légal ou inférieur à 750 francs. »

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Monsieur le président, je voudrais présenter au nom de Mme Lambert et du groupe communiste des arguments qui militent en faveur de l'adoption de cet article additionnel.

Tout à l'heure, on a fait observer qu'un texte semblable avait été repoussé par la majorité de la commission de la défense nationale. Mais je voudrais attirer l'attention de nos collègues sur le fait que cette majorité s'est prononcée contre un texte qui mentionnait un revenu cadastral de 1.500 francs.

M. Yves Fagon. C'est exact.

M. Paul Billat. Or, nous réduisons ce taux de moitié. Nous estimons qu'il n'est pas possible de refuser à une famille d'exploitants dont le soutien est sous les drapeaux et dont le revenu cadastral est inférieur ou égal à 750 francs, l'allocation aux familles nécessiteuses.

C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée de vouloir bien adopter cet article additionnel.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je suis obligé d'opposer l'article 48, en raison des répercussions financières qu'entraînerait cet article additionnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur. L'article 48 est en effet applicable.

M. le président. L'amendement est disjoint.

M. Savard a déposé un amendement tendant à insérer un article additionnel ainsi conçu :

« Les aveugles et grands infirmes, visés par la loi n° 49-1094 du 2 août 1949, qui ont besoin de l'aide constante d'une tierce personne bénéficient de la majoration prévue au paragraphe 3 de l'article 56 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 modifié.

« Les dispositions de l'article 8 de la loi n° 48-1522 du 29 septembre 1948 sont applicables aux bénéficiaires de la loi 1094 du 2 août 1949. »

La parole est à M. Savard.

M. André Savard. Hier déjà, au cours de mon intervention, j'ai signalé que les grandes associations d'aveugles et de grands infirmes civils demandent le relèvement de la majoration spéciale.

Cet article additionnel modifie l'article 5 de la loi du 2 août 1949 en substituant, pour les aveugles et grands infirmes ayant besoin de l'aide constante d'une tierce personne, à la majoration spéciale instituée par l'article 20 *bis* de la loi du 14 juillet 1905, c'est-à-dire 42.000 francs par an, la majoration prévue au paragraphe 3 de l'article 56 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifié par l'article 13 de la loi n° 49-1111 du 2 août 1949, c'est-à-dire 120.000 francs par an.

L'extension de l'article 8 de la loi du 29 septembre 1948 consiste à dispenser les aveugles et grands infirmes ayant besoin de l'aide constante d'une tierce personne, d'acquitter en faveur de la tierce personne les cotisations aux caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales.

Je suis persuadé que l'Assemblée voudra voter cet article, puisque M. le ministre de la santé publique et de la population a donné son accord aux grandes associations.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique a demandé à de nombreuses reprises, elle aussi, que cette disposition soit acceptée.

En votant cet article additionnel, l'Assemblée donnera satisfaction aux aveugles et grands infirmes civils.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Tout en étant d'accord sur certains principes exprimés dans cet article additionnel, je suis encore dans l'obligation d'opposer l'article 48, en raison des répercussions financières.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Avec le même regret, nous devons reconnaître que l'article 48 est applicable.

M. le président. L'amendement est disjoint.

MM. Roclore et Barot ont déposé un amendement tendant à insérer un article additionnel ainsi conçu:

« 1° Sont exclus du champ d'application des taxes sur le chiffre d'affaires, définies aux articles 256, 286 et 1573 du code général des impôts, les associations, œuvres et établissements reconnus d'utilité publique, en raison de leurs activités sanitaire et sociale.

« 2° L'article 1655 du code général des impôts est complété comme suit:

« Ces dispositions ne s'appliquent pas aux services rendus, sans but lucratif, par les associations, œuvres et établissements reconnus d'utilité publique ayant des activités sanitaire et sociale. »

« Toutes dispositions contraires sont abrogées. »

La parole est à M. Roclore.

M Marcel Roclore. La lutte contre la poliomyélite en France, tant au point de vue curatif qu'au point de vue des séquelles, est insuffisante.

En dehors de la très belle organisation de Strasbourg, il existe en Seine-et-Oise un établissement privé, reconnu d'utilité publique, dénommé « Colonie de Saint-Fargeau » et qui rend d'immenses services au traitement des séquelles de poliomyélite.

Je voudrais exprimer ici l'émotion de l'association des paralysés de France qui a appris que l'administration des finances, qui décidément manque de compréhension, pour ne pas dire davantage, réclame à la Colonie de Saint-Fargeau le payement de la taxe sur le chiffre d'affaires.

Cela, mesdames, messieurs, est absolument inconcevable.

J'ai appris depuis que cette mesure était appliquée également dans d'autres établissements reconnus d'utilité publique et qui, par conséquent, ne peuvent réaliser aucun bénéfice. C'est pourquoi j'ai déposé mon amendement, m'inspirant d'ailleurs de ce qui a été fait lors de la discussion du budget de l'éducation nationale, au cours de laquelle l'Assemblée a adopté un article additionnel, présenté par M. Thamier, qui exonère de la taxe sur le chiffre d'affaires les œuvres péri et post-scolaires, les associations de sports éducatifs et de tourisme et de culture populaire.

Ce qui a été fait pour ces associations, qui sont certainement très intéressantes et très dignes d'être aidées, il me semble qu'on ne peut pas, logiquement, le refuser à des hôpitaux et des établissements reconnus d'utilité publique.

M. le ministre va peut-être m'opposer l'article 48 du règlement, mais j'estime que cette procédure ne peut pas être opposée à mon amendement, pour la simple raison qu'il n'entraîne aucune augmentation de dépenses.

Le ministère des finances, qui prélève sur ces établissements de l'argent sous forme de taxe sur le chiffre d'affaires, est obligé de le leur reverser sous la forme de subventions ou de contribution à l'assistance médicale gratuite ou autres participations à l'application de lois sociales. Il est inconcevable que pour respecter certaines règles appliquées d'une façon un peu trop stricte par le ministère des finances, l'Etat rende d'une main ce qu'il prend de l'autre. Il y a là quelque chose qui ne peut pas satisfaire l'esprit.

J'ajoute que si M. le ministre de la santé publique opposait à mon amendement l'article 48, il serait moins libéral que son collègue de l'éducation nationale qui, lui, ne l'a pas opposé à l'amendement de M. Thamier, alors qu'il avait plus de raisons pour le faire puisqu'il s'agissait d'organisations très intéressantes, je le répète, mais qui n'apportaient aucune ressources au Trésor.

Je ne crois donc pas que, tout au moins dans son esprit même, l'article 48 puisse m'être opposé, et j'insiste vivement pour que mon amendement soit mis aux voix.

J'ai cité le cas de Saint-Fargeau. En réalité, je sais que l'administration des finances agit de la même façon auprès de certains hôpitaux psychiatriques, auprès de certaines œuvres privées et reconnues d'utilité publique.

C'est une raison de plus en faveur de mon amendement et j'insiste pour que l'Assemblée le vote.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. A mon grand regret, je suis obligé d'opposer l'article 48 à l'amendement de M. le président Roclore.

Mais je tiens à lui dire que j'ai écouté avec le plus grand intérêt son intervention et que je souhaite que dans les six mois qui viennent, nous puissions trouver une solution à la situation qu'il nous a exposée avec tant de clarté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur. L'article 48 du règlement est incontestablement applicable en la circonstance.

M. le président. L'amendement est donc disjoint.

Nous arrivons aux explications de vote sur l'ensemble.

La parole est à Mme Hertzog-Cachin.

Mme Marcelle Hertzog-Cachin. Monsieur le ministre, rien ne vous étonnera moins que le vote négatif du groupe communiste sur l'ensemble de votre budget.

Nous vous avons donné, au long de cette discussion budgétaire, les raisons de cette attitude. Vous êtes personnellement satisfait de votre gestion ministérielle, et vous nous avez souvent répété que, de tous les ministres de la santé publique qui se sont succédé, vous avez obtenu les plus brillants résultats.

A la vérité, il faut tout de même souligner deux points. D'une part, la guerre est terminée depuis six ans et, d'autre part, vous êtes le seul parmi les ministres de la santé publique à avoir pu exercer sans interruption votre ministère depuis plus de trois ans.

Je n'aurai pas l'inélégance d'insister sur le fait que ces deux points vous ont fourni des possibilités que nul autre que vous n'avait eues. En réalité, nous ne partageons pas votre satisfaction. Vous dites: Cela aurait pu aller plus mal. Est-ce une formule satisfaisante ?

Nous disposons actuellement de 120.000 lits d'hospitalisation, alors qu'il en faudrait 200.000 en comptant cinq à six lits pour 1.000 habitants, ce qui est une proportion absolument normale et qui répond aux nécessités.

L'armement antituberculeux est également insuffisant. Il nous faudrait un minimum de 70.000 lits, alors que nous disposons d'à peine 35.000. C'est vous-même qui avez déclaré à Vannes, en octobre dernier, que nous manquions à l'heure actuelle de 15.000 lits, en précisant que la tuberculose pourrait être vaincue chez nous comme au Danemark si nous disposions des installations nécessaires.

Les améliorations que vous avez constatées dans le domaine de la tuberculose, vous savez très bien qu'elles ne sont pas dues simplement à votre politique, mais aux améliorations scientifiques inconnues en France il y a seulement trois ans. Je ne citerai que pour mémoire les antibiotiques et la chirurgie pulmonaire. C'est tellement vrai qu'à l'heure actuelle on pourrait ne plus mourir de tuberculose.

Vous-même, vous nous avez cité un département français où, grâce au dépistage des malades et à leur placement immédiat en sanatorium, à l'armement chirurgical et thérapeutique, vous obtenez de loin les meilleurs résultats. C'est là preuve même de ce que nous avançons.

Je ne parle plus de la question des malades mentaux, de la prophylaxie inexistante des maladies mentales, parce que tout a été dit, où aucun progrès n'a été fait. Malheureusement, nous payerons bientôt cher cette inexcusable insuffisance.

La situation est encore moins brillante, quoi que vous en disiez, dans tous les organismes de médecine préventive. C'est encore à vous que j'emprunterai des arguments pour votre propre procès, monsieur le ministre. Au point de vue des constructions hospitalières, vous nous avez dit: « Il ne faut pas prétendre tout bâtir, il faut terminer ce qui existe ».

Or, vous terminez, et encore pas partout, ce qui a été commencé en 1939. Quant aux destructions de la guerre, les projets ne sont même pas encore déposés.

En réalité, vous avez accepté le *statu quo ante*. Mais vous allez plus loin, vous avez accepté le principe de la réduction des crédits d'assistance, qui sont l'essentiel de votre budget, pour les faire supporter par les collectivités locales, c'est-à-dire par l'ensemble de la population.

A la vérité, le rapport de votre budget de 1,04 p. 100 par rapport au budget global de la nation est en diminution régulière d'année en année, et c'est la véritable condamnation de la politique gouvernementale.

Avec les possibilités modernes, les techniques, l'excellence du corps médical français, tout, en matière sanitaire, revient à une question d'ampleur de crédits. Tous les représentants de cette Assemblée, même vous, sont d'accord sur cette formule fondamentale: Ampleur des crédits égale santé.

C'est là que vous faites état d'une impossibilité de votre part, en raison de ce que vous appelez la solidarité gouvernementale. Nous disons que c'est toujours au détriment de votre ministère que cette solidarité s'est affirmée.

Lorsque vous en appelez à l'isolement de votre département quand il s'agit de l'obtention de tel ou tel crédit, vous ne nous dites jamais que vous vous êtes battu, monsieur le ministre, pour l'obtenir. Jamais la presse ne s'est fait l'écho de vos protestations, ni de vos revendications.

A la vérité, vous minimisez votre ministère, et je suis, je crois, plus que modérée dans mes termes par rapport aux faits.

Pourtant, des précédents illustres et quelquefois très proches de nous, dans le temps et dans l'espace, nous montrent que tel ministre de la santé défend avec acharnement les prérogatives de son ministère, n'hésitant pas à démissionner d'un gouvernement qui porte atteinte aux droits des malades pour poursuivre une politique d'armement.

Mais vous vous considérez comme indiscutablement solidaire du Gouvernement quand il s'agit de toute augmentation de crédits militaires, de crédits de destruction, et il est symbolique que vous, ministre de la santé, soyez par intérim ministre des affaires étrangères.

C'est pourquoi notre groupe, jugeant la politique de préparation à un troisième conflit mondial incompatible avec la défense et l'épanouissement de la santé des Français, votera contre ce budget et demande le scrutin. (*Applaudissement à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	600
Majorité absolue	301
Pour l'adoption	423
Contre	177

L'Assemblée nationale a adopté.

— 6 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE A UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre du budget une lettre rectificative au projet de loi portant réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies en application de l'article 1er, paragraphe 2, de la loi du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement.

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 13092, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 7 —

REALISATION D'UN PLAN D'ECONOMIES

Report de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies en application de l'article 1er, paragraphe 2, de la loi du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement (nos 12226-12931).

La conférence des présidents, réunie le 4 mai 1951, conformément à l'article 39 du règlement, a fixé la durée globale de ce débat à neuf heures, compte non tenu de suspensions éventuelles.

Ce temps est réparti comme suit:

Durée des scrutins, 1 heure;
Commission des finances, 30 minutes;
Autres commissions, ensemble, 1 heure;
Gouvernement, 30 minutes;
Groupe communiste, 82 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 72 minutes;
Groupe socialiste, 49 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 22 minutes;
Autres groupes, chacun, 15 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans la discussion générale, sur les motions, les articles, les chapitres, les amendements, ainsi que les explications de vote, les interruptions et la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

Lorsqu'un groupe aura épuisé le temps de parole qui lui est imparti, ses membres n'obtiendront pas la parole, même pour défendre leurs amendements.

MM. les rapporteurs étant retenus par d'autres obligations, l'Assemblée voudra sans doute reporter le débat à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Discussion du projet de loi portant réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies en application de l'article premier, paragraphe 2, de la loi du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement (nos 12226-12931 — M. Abelin, rapporteur);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (agriculture et prestations familiales agricoles) (Dispositions concernant le budget annexe des prestations familiales agricoles) (nos 11035 additif, 12972 — M. Abelin, rapporteur);

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au report de crédits de l'exercice 1949 à l'exercice 1950 (nos 10943-12570-12888 — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (finances et affaires économiques) (dispositions concernant le budget des finances: section I — charges communes) (n° 11038);

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (anciens combattants et victimes de la guerre) (nos 11036-12949-12997 — M. Aubry, rapporteur);

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (nos 11935-12766 — M. Guesdon, rapporteur);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (défense nationale) (n° 11764);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer et Etats associés) (n° 11765);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Etats associés: I, dépenses civiles) (n° 13045);

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (finances et affaires économiques) (dispositions concernant le budget des affaires économiques) (nos 11038-12762-13032 — M. Gilles Gozard, rapporteur);

Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux — I, dispositions concernant la réparation des dommages de guerre et la construction) (nos 11766-12028-12694-12820 — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion du projet de loi relatif à l'exécution du budget de l'exercice 1951 et portant relèvement du plafond des dépenses militaires (n° 12850).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux — II, dispositions concernant les investissements économiques et sociaux) (nos 11766-12028-12698-12820-12932 — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures et demie.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du samedi 5 mai 1951.

SCRUTIN (N° 3966)

Sur la disjonction de l'article 2 du budget de la santé publique, proposée par Mme Douteau.

Nombre des votants 582
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 270
Contre 312

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Bencist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Fievez.
Florand.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie) Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond) Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Krieger-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Gando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Ségelle.
Serre.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Weill-Raynal.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Ali Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Adbelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gervolino.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilibert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescoral.

Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macoum.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François). Deux-Sèvres.
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André). Puy-de-Dôme.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy). Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Bessac.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Mokhtari.
Reynaud (Paul).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 582
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 265
Contre 317

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3967)

Sur l'ensemble du projet de budget de la santé publique.

Nombre des votants 598
Majorité absolue 300

Pour l'adoption 418
Contre 180

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda
Edouard Bonnefous
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet
Capdeville.
Capitant (René).
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine
Dupuy (Marceau), Gironde
Duquesne.
Durroux
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Finet.
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque), Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout
Hamani Diori.
Hénault.
Henneguelle.
Horm Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André). Seine.
Hulin
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot.
Jaquet
Jean-Moreau.
Jeanmot
Joubert
Jouve (Géraud)
Juglas
Jules-Julien. Rhône.
July
Kauffmann

Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Laple (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli
Laurens (Camille), Cantal
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Levindrey.
Liquard.
Lisette
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz
Mitterrand
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

Ont voté contre :

MM
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Forcinal.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Pantaloni.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM. Bardoux (Jacques), Bessac, Bonnet (Louis), Mlle Bosquier, MM. Mokhtari, Reynaud (Paul), Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 600
Majorité absolue 301

Pour l'adoption 423
Contre 177

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 163e SEANCE

2e Séance du Samedi 5 Mai 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demandes d'interpellation.

3. — Réalisation d'un plan d'économie. — Discussion d'un projet de loi.

MM. Abelin, rapporteur; Duveau, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.

Discussion générale: MM. Fagon, Laurelli. — Clôture.

Décision, au scrutin, de passer à la discussion des articles.

Contre-projet présenté par M. Lamps: MM. Lamps, Edgar Faure, ministre du budget. — Rejet, au scrutin.

Art. 1er (réservé).

Etat annexé.

Affaires étrangères.

I. — Service des affaires étrangères.

Chap. 5090: adoption, au scrutin, de l'abattement.

II. — Service des affaires allemandes et autrichiennes.

Chap. 1060.

Proposition de M. Lamps tendant à renvoyer le chapitre à la commission des finances: MM. Lamps, le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

M. le rapporteur.

Adoption, au scrutin, de l'abattement.

Chap. 1070, 1080, 1090, 1100: adoption, au scrutin, successivement, des abattements.

Chap. 3040 et 3050: adoption des abattements.

Chap. 3060: adoption, au scrutin, de l'abattement.

Chap. 3080 et 3090: adoption des abattements.

Chap. 4000: adoption, au scrutin, de l'abattement.

Chap. 5000, 6070 et 6080: adoption des abattements.

III. — Haut commissariat de la République française en Sarre.

Chap. 3010 et 3020: adoption des abattements.

Agriculture.

Chap. 5220.

Amendement de M. Pronteau, tendant à disjoindre le chapitre: M. Pronteau.

Amendement de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture, tendant à supprimer l'abattement au chapitre: MM. Valay, Marcel David, Delcos, Gaillard, le ministre du budget, Pronteau, le rapporteur.

Rappel au règlement: M. Lamps.

Disjonction ordonnée.

Proposition de suspendre la séance: MM. le ministre du budget, le rapporteur, Lamps. — Adoption.

Suspension et reprise de la séance.

Chap. 5220: reprise.

MM. le rapporteur, Pronteau, Guy Petit, le ministre du budget, Valay.

Retrait de l'amendement de M. Valay.

Adoption, au scrutin, de l'abattement.

Chap. 5240.

Amendements de M. Lucien Lambert, tendant à disjoindre le chapitre, et de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture, tendant à supprimer l'abattement au chapitre, soumis à discussion commune: MM. Lucien Lambert, Valay, Guy Petit, le ministre du budget, le rapporteur.

Retrait de l'amendement de M. Charpentier.

Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Lucien Lambert.

Amendement de MM. Valay, Gaillard et Marcel David: M. le ministre du budget .— Adoption.

Adoption d'un nouvel abattement au chapitre.

Motion préjudicielle présentée par M. Serre: MM. Serre, le rapporteur, le ministre du budget. — Rejet, au scrutin.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

Chap. 6020.

Amendement de Mme Claeys, tendant à disjoindre le chapitre: Mme Claeys, MM. le ministre du budget, Ginestet, le rapporteur, Serre. — Rejet, au scrutin.

Adoption de l'abattement.

Renvoi de la suite du débat à une prochaine séance.

4. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme MATHILDE GABRIEL-PERI, vice-présidente.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

Mme la présidente. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Aumeran, sur les engagements pris au nom de la France à l'occasion de la signature du traité dit de communauté européenne de charbon et de l'acier et sur les conditions de l'entrée de l'Allemagne au Conseil de l'Europe, au titre de membre de plein droit;

De M. Chambeiron, sur les responsabilités du Gouvernement dans les tentatives, accompagnées de brutalités, faites par la police de s'opposer à la participation de travailleurs nord-africains à la manifestation traditionnelle du 1er mai, à Paris;

De M. Tourné, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre: 1° pour mettre fin à la pénurie de soufre et de sulfate de cuivre qui sévit en ce moment dans les régions vini-

coles de France, risquant de donner naissance au marché noir, cela au seul préjudice des petits et moyens viticulteurs; 2° pour arrêter la hausse continue du riz, du soufre et du sulfate de cuivre, dont le prix a presque triplé en l'espace de cinq mois; 3° pour ravitailler rapidement les viticulteurs en soufre et sulfate de cuivre, en quantité suffisante pour leur permettre de combattre avec efficacité les menaces actuelles de maladies cryptogamiques, et cela à un prix correspondant à l'indice des prix agricoles, pratiqués à la production, et plus particulièrement ceux pratiqués pour le vin;

De M. Frédéric-Dupont, sur certaines nominations récentes, et sur l'absence d'épuration au commissariat général à l'énergie atomique, qui aboutissent à ce résultat que le commissariat général à l'énergie atomique, qui coûte aux contribuables français trois milliards et demi par an, travaille, en fait, au bénéfice de la Russie des Soviets.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

REALISATION D'UN PLAN D'ECONOMIES

Discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies en application de l'article 1er (§ 2) de la loi du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement (nos 12226, 12931).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:

M. Yrissou, directeur du cabinet du ministre;

M. Septembre, chef de cabinet;

M. Partrat, chef de cabinet;

M. Cruchon, chargé de mission;

M. du Merle, directeur de la navigation et des transports aériens;

M. Wetzel, directeur adjoint de la navigation et des transports aériens;

M. Lemaire, secrétaire général à l'aviation civile et commerciale;

M. Adenot, conseiller technique au cabinet du ministre.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Abelin, rapporteur de la commission des finances.

M. Pierre Abelin, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, je me dispenserai de faire un long rapport oral puisque les observations que j'ai l'honneur de présenter, au nom de la commission des finances, sont consignées par écrit. Je rappellerai simplement à l'Assemblée que le texte que nous avons à discuter présentement nous est soumis en application de l'article 1er de la loi du 8 janvier 1951.

Il était prévu initialement que le Gouvernement déposerait, avant le 15 février 1951, un projet de loi discuté selon la procédure d'urgence tendant à réaliser 25 milliards de francs d'économies. « Si le total des abattements ainsi réalisés n'atteint pas 25 milliards, le taux des impôts, droits et taxes énumérés au paragraphe I-c... » — stipule le texte — « ...pourra être majoré par décret dans la mesure nécessaire pour compléter à cette somme les ressources supplémentaires affectées au fonds de défense nationale. »

Dans le rapport, vous trouverez la liste des impôts dont le taux peut être ainsi majoré par simple décret: impôt sur les sociétés et autres personnes morales; impôts, droits et taxes recouvrés par l'administration de l'enregistrement, sous réserve de certaines exceptions; taxe à la production; droits et taxes prévus aux articles 225, 265, 269, 270 à 279 du code des douanes. Il s'agit, en particulier, des taxes qui frappent les carburants.

La commission des finances a procédé à un examen très attentif du projet de loi. Vous constaterez que cet examen a donné des résultats positifs puisque le total des économies auquel a abouti la commission s'élève à 25.033.091.000 francs.

« Votre commission des finances... » — est-il écrit dans le rapport — « ...ne manquera pas de se voir reprocher les initiatives qu'elle a prises. » Certains reproches lui viendront de l'Assemblée, d'autres émaneront du Gouvernement. Mais nous estimons que si nous avions suivi entièrement les propositions gouvernementales, nous aurions aussi soulevé certaines critiques. Et si nous ne nous étions pas efforcés de réaliser les 25 milliards d'économies, des reproches sans doute encore plus sévères nous eussent été également adressés.

La commission des finances, je l'ai dit, n'a pas suivi entièrement le Gouvernement. En particulier, elle a rejeté à l'unanimité la réduction de 6 milliards de francs que le Gouvernement proposait de faire subir aux crédits consacrés à l'indemnisation des sinistrés mobiliers. Puisqu'il y a eu unanimité à la commission des finances, c'est dire que M. le ministre ne se faisait pas grande illusion en proposant cet abattement.

En revanche, la commission des finances propose d'autres diminutions. Sur certaines d'entre elles, nous pourrons discuter. Les principales consistent, d'une part, en une réduction de 5 milliards de francs sur la subvention à la Société nationale des chemins de fer français, d'autre part, en une réduction des crédits d'équipement de l'aviation civile.

En conclusion, une constatation s'impose. Qu'il s'agisse des missions confiées, soit au comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, soit à la commission nationale des économies, ou que l'on considère les abattements forfaitaires qui ont été à plusieurs reprises effectués sur les dotations budgétaires, les méthodes qui ont été jusqu'ici utilisées pour réaliser des économies sont dépassées. L'ère des économies faciles et spectaculaires est close.

C'est à un travail ingrat de mise au point et de détail qu'il faut convier le Gouvernement. Or, il n'est pas certain que la dispersion sous différentes tutelles des services qui participent à l'élaboration des lois de finances et des corps de contrôle qui en vérifient l'exécution permette l'accomplissement efficace de cette tâche minutieuse et difficile.

Rendre au budget sur le plan administratif l'unité qu'il tend à retrouver sur le plan législatif constitue la condition essentielle d'une gestion économique des finances de l'Etat.

Tel qu'il a été établi ,puis modifié, ce projet de loi marque une nouvelle étape dans l'effort de remise en ordre des services publics, poursuivie depuis l'année 1946.

Certains parlent avec un peu de légèreté des économies à faire en profondeur. S'ils n'approuvent pas les propositions du Gouvernement, s'ils n'admettent pas non plus les propositions de la commission des finances, je suis persuadé qu'ils nous apporteront le fruit de leur expérience, des propositions précises, étudiées, que nous serons tout disposés à prendre en considération.

Mais, nous ne pourrions admettre, en tant que commission des finances, que par positions purement politiques ou d'opportunité on écarte, sans leur avoir prêté l'attention qu'elles méritent, les propositions que je rapporte aujourd'hui.

Je suis bien persuadé que personne ici ne tombera dans ce travers, et c'est avec confiance aussi bien en l'Assemblée elle-même que dans le Gouvernement que je soumets le travail de la commission des finances, me réservant de discuter, à l'occasion des articles, chaque fois qu'il sera nécessaire. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Duveau, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Roger Duveau, *rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.* Mes chers collègues, c'est avec un sentiment de stupeur, auquel nous commençons hélas! à être habitués que votre commission des territoires d'outre-mer a eu connaissance des abattements que le Gouvernement avait décidé de pratiquer sur les crédits d'équipement attribués par le budget général au ministère de la France d'outre-mer.

Ces abattements s'élèvent, en ce qui concerne les autorisations de programme, à 350 millions de francs et, en ce qui concerne les crédits de payement, à 1.099 millions de francs. Autrement dit, c'est une réduction immédiate de plus d'un milliard qui va grever le budget d'équipement des territoires d'outre-mer.

Or, cette demande d'abattement est formulée à un moment où, de l'aveu même de M. le rapporteur général du budget, dans son rapport sur les dépenses d'investissement, les crédits affectés au financement du plan dans les territoires d'outre-mer font apparaître une « dangereuse insuffisance ». Ce sont les termes mêmes de M. Barangé.

Ainsi, d'une part, tout le monde est d'accord pour dire que les crédits d'équipement mis à la disposition des territoires d'outre-mer sont dangereusement insuffisants et, d'autre part, le Gouvernement n'hésite pas à réduire encore ces crédits de plus d'un milliard de francs.

Certes, s'il s'agissait seulement de réduire des dépenses plus ou moins somptuaires concernant des travaux pouvant attendre des jours meilleurs, je n'insisterais pas. Mais il s'agit, en fait, de réduire des crédits destinés à l'équipement de base des territoires d'outre-mer, c'est-à-dire à des travaux dont l'aboutissement rapide permettra seul le développement économique et social de ces territoires.

Or, cette mise en valeur est indispensable, non seulement sur le plan économique et social, mais encore sur le plan politique, je dirai même: sur le plan stratégique.

En réalité, l'équipement des territoires d'outre-mer n'a rien de commun avec l'équipement de la métropole. Dans la métropole, de nombreux travaux ont été prévus, qui peuvent attendre. Ainsi que le soulignait l'autre jour M. Courant, député de la Seine-Inférieure, il n'y a aucune urgence, par exemple, à mettre en œuvre l'autoroute du Sud. De même vous pouvez

sans risque, diminuer les crédits affectés à l'aviation civile et commerciale puisque, aussi bien, grâce à cette réduction de crédits, nous pourrons nous procurer — c'est M. le rapporteur qui le disait — des Constellations qui coûtent 350 millions de francs, au lieu de fabriquer des Armagnacs qui reviennent à 800 millions.

A ce sujet, je désire ouvrir une parenthèse, afin d'éclairer pleinement nos collègues sur la sollicitude du Gouvernement à l'égard des territoires d'outre-mer.

M. Burlot avait demandé à la commission des finances qu'une réduction de crédit de cinq milliards fût appliquée au budget de l'aviation civile et commerciale, afin de contraindre le Gouvernement à suspendre la fabrication des appareils dits « Armagnac ». D'après notre distingué collègue, ces appareils seraient impropres à l'usage auquel ils sont destinés.

Or, quelle n'a pas été notre suprise d'apprendre que M. le secrétaire d'Etat à l'air, tout en reconnaissant le bien-fondé de l'argumentation de M. Burlot avait néanmoins insisté pour que la commission des finances maintînt les crédits nécessaires à la construction des appareils en question.

Sans doute, M. le secrétaire d'Etat à l'air n'a-t-il pas dissimulé que l' « Armagnac » ne pourrait pas être utilisé sur les grandes lignes internationales, mais il a affirmé en revanche que ce même appareil était susceptible de desservir les territoires de l'Union française.

M. Lamine-Guèye avait raison de nous dire l'autre jour que lorsque la métropole fait des cadeaux aux territoires d'outre-mer, il faut toujours se méfier.

Ainsi, des appareils qui ne sont pas susceptibles, d'après M. le secrétaire d'Etat à l'air, d'être utilisés sur les grandes lignes internationales, c'est-à-dire sur des lignes dont l'infrastructure ne laisse rien à désirer, seraient, en revanche, mis en service dans les territoires d'outre-mer où, comme chacun le sait il n'existe pour ainsi dire aucun système de sécurité et où la navigation aérienne, à l'heure actuelle, ne peut s'effectuer dans des conditions normales que grâce à la qualité des appareils américains et aussi, il faut le dire à la valeur légendaire de nos équipages.

Je préfère donc faire savoir, dès maintenant, au Gouvernement qu'il lui est loisible de construire des « Armagnacs » en grande série mais quant à les utiliser pour desservir les territoires d'outre-mer, c'est une autre affaire, nous n'en voulons à aucun prix. Nous ferons s'il le faut la grève des voyageurs, cela permettra de réduire plus rapidement et plus facilement le déficit d'Air France. Nous attendrons en tout cas pour accepter ce beau cadeau que les territoires soient équipés au point de vue de la sécurité aérienne et que d'autre part, vos « Armagnacs » aient, selon la formule consacrée, quelques bonnes années de bouteille! Jusque-là vous pouvez les garder.

Mais revenons à notre propos. Ainsi que je l'ai dit à plusieurs reprises, l'équipement dans les territoires d'outre-mer s'apparente en réalité au programme d'armement de la métropole.

A quoi bon dépenser des centaines de milliards pour armer la métropole si, en cas de conflit les territoires d'outre-mer sont incapables de participer à l'effort de guerre de l'Union française et de ses alliés, c'est-à-dire de ravitailler la métropole en produits alimentaires et stratégiques tout en subvenant à leurs propres besoins.

Je crois que sur ce point nous sommes tous d'accord. J'ai eu déjà l'occasion d'exposer ce point de vue à cette tribune et d'autres l'ont fait après moi avec l'approbation de nos collègues.

Ainsi, nous pouvons nous résumer: il est impensable que l'on puisse réduire les crédits d'équipement affectés aux territoires d'outre-mer, tandis que ceux-ci n'atteignent même pas actuellement le minimum vital indispensable. D'autre part, décider, sous prétexte de défense militaire, de réduire le budget d'équipement des territoires d'outre-mer serait précisément aller à l'encontre du programme d'armement que la métropole s'est fixé dans le cadre de nos accords internationaux.

Pour cette double raison, votre commission des territoires d'outre-mer vous demande instamment de ne pas vous rallier à la politique d'économie que le Gouvernement voudrait faire au détriment de nos territoires lointains.

Vous avez parfaitement le droit de faire des économies, mais vous n'avez pas le droit d'en faire au détriment de la substance même de cette entité, qui constitue sur tous les plans notre véritable force, et qui s'appelle l'Union française.

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Fagon.

M. Yves Fagon. Mesdames, messieurs, comme vient de le rappeler, il y a quelques instants, M. le rapporteur de la commission des finances, le texte dont nous abordons la discussion s'insère dans la réalisation du programme de réarmement.

Voilà pourquoi nous avions pensé qu'il aurait eu un peu plus d'ampleur et que des propositions plus importantes nous auraient été présentées.

Or, le texte que nous avons à examiner est un peu décevant. En effet, au lieu de mesures s'inspirant de certaines idées directrices et animées par une politique d'ensemble, il apparaît qu'on nous présente une addition de mesures fragmentaires, dont la somme doit atteindre tant bien que mal les 25 milliards exigés par l'article 1er de la loi du 8 janvier 1951.

Je désire présenter au début de cette discussion, très rapidement d'ailleurs, un certain nombre d'observations de caractère général.

Les principales masses d'économies qui nous sont proposées portent essentiellement sur des dépenses de caractère économique et social. Il s'agit de crédits affectés à la Société nationale des chemins de fer français, de quelques crédits affectés à l'agriculture, de crédits affectés au règlement de dommages mobiliers et, comme vient de le rappeler M. Duveau, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, de crédits affectés à l'équipement de ces territoires.

Or, on aurait pu penser que l'effort de recherche d'économies aurait pu être entrepris par le Gouvernement, d'une part, et par la commission, d'autre part, dans une autre direction, essentiellement sur les frais de fonctionnement des services publics.

Nous sommes obligés de constater que les économies proposées dans ce domaine sont relativement faibles.

M. le rapporteur de la commission des finances vient de reprendre, dans son rapport verbal, une phrase du rapport écrit qui nous a été présenté et sur laquelle, d'ailleurs, je suis absolument d'accord: « L'ère des économies faciles et spectaculaires est close; c'est à un travail ingrat de mise au point et de détail auquel il faut convier le Gouvernement ».

La commission a raison, car nous avons trop souvent entendu, et dans cette Assemblée et à l'extérieur, des déclarations tonitruantes concernant des économies massives qui pourraient être réalisées sur les frais de fonctionnement des services publics.

Nous avons entendu, dans cette Assemblée, des collègues parmi les plus éminents, dire qu'ils ne consentiraient pas des propositions d'impôts nouveaux ou, plus exactement, d'augmentation d'impôts, parce que, à leur avis, il était possible de faire des économies massives sur les dépenses civiles de l'Etat ou sur les dépenses militaires, selon le côté d'où venaient ces critiques.

Or, au cours de ces cinq années, à l'occasion des différents débats budgétaires qui se sont succédé, pratiquement nous n'avons jamais été saisis, par un collègue quelconque, de propositions concrètes tendant à établir des économies, soit d'ensemble des services civils, soit de détail sur les différents ministères dont nous examinons les budgets.

Cette même campagne déferlait à l'extérieur. Nous avons reçu de nombreuses lettres provenant d'organismes dits de défense du commerce ou de l'industrie ou du petit commerce ou de la petite industrie, notamment sous l'autorité de l'honorable M. Gingembre, qui nous somment de ne jamais voter d'impôts nouveaux ou d'augmentation d'impôts, tant qu'on n'aura pas réalisé, dans les services civils de l'Etat, des économies que l'on chiffrait à un certain nombre de centaines de millions.

Quand certains d'entre nous demandent à ces organisations, par exemple, à un certain mouvement de défense des contribuables, de préciser leurs propositions de réductions des dépenses civiles, il nous est répondu par le mépris par un article qui paraît dans des journaux de chantage, tels que *Juvénal*, *Le cri de Paris* ou autres, ou par le silence le plus absolu. Dans les deux cas, il apparaît qu'elles sont incapables de présenter des suggestions concrètes.

M. Guy Petit. La commission n'avait pas à s'occuper des impôts.

M. Yves Fagon. Enregistrons donc la déclaration de la commission des finances qui est peut-être résignée mais qui, en tout cas, est pleine de philosophie et qui tire la leçon d'une pratique de cinq années à savoir qu'il est impossible de réaliser — jusqu'à preuve du contraire — des économies spectaculaires et qu'il importe au contraire de s'attaquer à des économies de détail en examinant les ministères les uns après les autres.

Il sera permis, au terme de cette législature, à l'un de ceux qui, dans cette Assemblée, se sont préoccupés essentiellement de ces questions d'organisation des services publics et de réforme administrative, de regretter que nous n'ayons pas pu entreprendre le travail législatif nécessaire soit à la mise en place des organismes chargés d'opérer cette réforme administrative, soit à l'établissement des directives générales que le Gouvernement devrait suivre pour la réaliser.

Un seul débat s'est déroulé devant cette Assemblée. Nous avons dû constater avec amertume que la grande majorité de nos collègues, de l'extrême gauche jusqu'à l'extrême droite, se désintéressaient absolument des méthodes pratiques de réforme administrative.

Je pense que dans les mois et dans les années à venir, par suite d'une réorganisation du secrétariat d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative, pourra être entreprise cette tâche devant laquelle nous avons malheureusement reculé jusqu'à présent.

Le reclassement, la mise en ordre des traitements sont en bonne voie. Il faut que le secrétariat d'Etat spécialisé, sous l'autorité du président du conseil — comme le précise le statut général de la fonction publique — entreprenne maintenant les tâches nécessaires à la réorganisation de l'administration française.

Voici ma dernière observation. J'avais pensé que le texte qui nous est aujourd'hui proposé devait constituer une sorte de conclusion aux travaux entrepris depuis un certain nombre d'années par les commissions que citait tout à l'heure le rapporteur de la commission des finances et surtout par celle qui les a « chapeautées », je veux dire la commission nationale des économies à laquelle appartiennent un certain nombre des membres les plus éminents de cette Assemblée — puisque voisinent le rapporteur général du budget, M. Joseph Denais et M. Gilles Gozard — et le rapporteur général de la commission des finances au Conseil de la République.

Cette commission nationale des économies a présenté un rapport particulièrement intéressant et documenté dans lequel elle a formulé des propositions qu'il eût été, à mon avis, très utile de reprendre dans le texte soumis à notre discussion.

Elle a présenté des suggestions sur l'organisation des ministères, sur l'aménagement des services régionaux de l'administration départementale, sur la réorganisation des services de matériel et des marchés de l'Etat, et surtout sur une mise en ordre dans les rémunérations des agents des services publics, en particulier par un aménagement des indemnités annexes: frais de mission, heures supplémentaires, prime de rendement, de responsabilité, etc., qui maintiennent la rémunération de ces agents dans une véritable anarchie.

Au lieu de cela, je le répète, nous sommes en présence d'un texte qui contient des propositions limitées, fragmentaires et très vagues.

Nous ne savons pas encore quel sort sera réservé à ce texte. Je présume fort qu'un grand nombre d'économies ne seront pas votées par l'Assemblée, si j'en crois la déclaration de M. Duveau.

M. le rapporteur de la commission des finances a très justement rappelé l'option fixée par la loi du 8 janvier 1951: si les économies d'un montant de 25 milliards de francs n'étaient pas réalisées, il serait nécessaire d'établir des impôts nouveaux.

Je crois, d'ailleurs — et c'est un petit reproche que je leur ferai — que ni le Gouvernement, ni la commission des finances ne se sont beaucoup appesantis sur ce texte, sachant pertinemment qu'ils avaient une position de repli, à savoir que, si les 25 milliards d'économies étaient écartés, ils pouvaient, en tout état de cause, se rabattre sur des impôts nouveaux.

En conclusion, et m'en tenant pour l'instant à ces considérations générales, j'enregistre la déclaration de la commission des finances, à savoir que ce projet constitue certainement une nouvelle étape, certes insuffisante, mais réelle dans une mise en ordre des dépenses publiques. Voilà pourquoi nous abordons la discussion avec un préjugé favorable. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Laurelli.

M. Dominique Laurelli. Mesdames, messieurs, le 5 avril dernier, au cours de la discussion du budget de la France d'outre-mer, j'ai protesté contre la proposition du ministre de ce département tendant à réduire de 70 millions de francs la subvention d'équilibre au budget des îles Saint-Pierre et Miquelon.

M. Edgar Faure, *ministre du budget.* Cette question est réglée.

M. Dominique Laurelli. Aucune raison n'avait été et ne pouvait être donnée. En effet, nous pouvons lire dans l'exposé des motifs du projet de loi n° 12226 portant réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies, le passage suivant:

« Une réduction de 70 millions de francs a paru possible sur la subvention prévue au bénéfice du budget de Saint-Pierre et Miquelon qui s'élevait à 370 millions de francs dans les prévisions du Gouvernement. »

Dernièrement, la commission des finances a décidé qu'il n'y avait pas lieu de retenir cette proposition.

Effectivement, dans son rapport, fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi n° 12226, M. Abelin écrit que:

« Cette réduction a paru particulièrement inopportune à votre commission des finances qui l'a repoussée. »

Au nom de la population si française des îles Saint-Pierre et Miquelon, je tiens à remercier sincèrement la commission des finances de la décision qu'elle a prise. D'autre part, je me dois également d'adresser mes remerciements à M. le ministre du budget qui vient de déclarer qu'il ne reviendrait pas sur la proposition dont il s'agit

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

M. René Lamps. Nous demandons le scrutin.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	591
Majorité absolue	295
Pour l'adoption	415
Contre	176

L'Assemblée nationale a adopté.

Avant d'appeler l'article 1er, j'informe l'Assemblée que M. Lamps a déposé un contre-projet ainsi conçu:

« Le montant des dépenses militaires est réduit de 25 milliards. »

La parole est à M. Lamps. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, nous examinons aujourd'hui le projet portant 25 milliards de francs d'économies prévues par l'article 1er, paragraphe 2, de la loi de réarmement.

En effet, cet article dispose:

« Le Gouvernement déposera avant le 15 février 1951 un projet de loi, qui sera discuté selon la procédure d'urgence, tendant à réaliser 25 milliards de francs d'économies ».

Suivent un certain nombre d'autres dispositions auxquelles M. le rapporteur a fait allusion il y a un instant.

Je dois d'abord rappeler, au nom du groupe communiste, que cette mesure est née sous le signe du camouflage et de l'acrobatie financière.

C'est en effet pour donner l'impression au peuple et pour se donner l'impression à elle-même qu'elle ne votait pas les 165 milliards d'impôts nouveaux réclamés par le Gouvernement pour sa politique de guerre que la majorité avait imaginé cet expédient.

La majorité a donc cherché à s'illusionner car, au fond, elle n'a trompé personne dans le pays.

Mais même dans ce projet les procédés d'illusionnisme se répètent. C'est ainsi que l'on trouve un milliard d'économies par la suppression de la subvention au maïs, 3 milliards d'économies par la suppression de la subvention au charbon.

Or on a imaginé par ailleurs un projet, dont l'Assemblée sera bientôt saisie, demandant 12 milliards de crédits à consacrer à un fonds régulateur des prix. M. Abelin a d'ailleurs expliqué admirablement cette politique financière à la page 22 de son rapport où il écrit:

« Votre rapporteur n'a pas contesté que le fait de supprimer la subvention au charbon importé dans le cadre du plan d'économie conduit à augmenter les charges du fonds régulateur dont le Gouvernement demande la création; mais si la commission repoussait cette suppression de crédits, elle serait dans l'impossibilité d'atteindre le chiffre de 25 milliards d'économies et ce fait autoriserait le Gouvernement à instituer de nouveaux impôts par décret. En revanche, si elle vote la réduction proposée par le Gouvernement et si le Parlement adopte la même attitude, celui-ci pourra alors se prononcer en toute liberté sur les ressources nouvelles que le Gouvernement envisage pour assurer le fonctionnement du fonds régulateur des prix ».

On aboutit ainsi à une sorte de transfert d'un projet à un autre.

Mais là ne se bornent pas les procédés de camouflage, voire de détournement de fonds. Il en est un autre exemple à propos du ministère des anciens combattants. C'est ainsi que, dans ce projet d'économies, on trouve une suppression de 800 millions de francs au titre, d'une part, de l'indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés de la résistance et par les déportés et internés politiques et, d'autre part, du règlement des droits pécuniaires des F. F. C. I. et des déportés et internés de la résistance.

Or le rapporteur, à la page 16 de son rapport, nous apprend ce qui suit:

« Par suite de la non-application des textes en vigueur, aucun crédit n'a pratiquement été dépensé en 1950. Plutôt que de prévoir de nouvelles dotations au budget de 1951, le Gouvernement propose de reporter les ressources disponibles de 1950 sur 1951. Ainsi, les réductions de crédits envisagées ne porteraient en rien atteinte aux droits des déportés et internés de la résistance et des F. F. C. I. ».

Il s'agit ici d'une appréciation du rapporteur puisque, les crédits ayant été votés en 1950 et n'ayant pas été utilisés, on aurait très bien pu les reporter à 1951, mais ne pas les reprendre aux intéressés auxquels ils étaient d'abord destinés.

Il n'est pas inutile d'ailleurs de rappeler que dans la même période on a présenté un projet tendant à augmenter les crédits militaires de 35 milliards de francs pour 1950. Ce qui veut dire que si l'on songe à supprimer les crédits tout d'abord attribués aux déportés et internés de la Résistance, on est beaucoup plus large en ce qui concerne les crédits militaires et on n'hésite pas à les augmenter par dizaines de milliards.

Par ailleurs le Gouvernement a proposé une économie de 6 milliards de francs sur les crédits prévus pour dédommager les sinistrés mobiliers. La commission n'a pas maintenu ce chiffre mais à cette économie elle en a substitué une autre de 5 milliards de francs sur les crédits de la S. N. C. F.

Le Gouvernement a encore proposé 200 millions de francs d'économies sur la sécurité sociale des étudiants. Cette proposition n'a pas été retenue par la commission grâce à l'action des étudiants qui ont manifesté immédiatement leur désaccord et leur hostilité à une telle mesure.

Le Gouvernement propose aussi, je l'ai dit précédemment, 370 millions de francs d'économies sur les fonds de chômage.

Par contre, sur les crédits de guerre, sur les crédits de police, il n'y a absolument aucune économie, ce qui caractérise bien la politique de votre démocratie.

En ce qui nous concerne, nous pensons que des économies sont possibles, et, contrairement aux affirmations de M. Fagon qui vient de déclarer qu'aucun collègue n'avait proposé d'économies au cours des discussions budgétaires, je rappelle qu'au cours de ces discussions, notamment pendant la discussion du budget de l'intérieur et d'autres budgets, nous avons fait des propositions extrêmement précises qui aboutissaient, par exemple, à la suppression des crédits pour les compagnies républicaines de sécurité. Mais vous n'avez pas voulu de cette suppression, monsieur Fagon.

M. Yves Fagon. Vous avez proposé des économies d'un montant plus élevé que celui de la dotation du chapitre!

M. René Lamps. Non, monsieur Fagon.

J'attendais votre interruption.

M. Yves Fagon. Vous avez demandé 50 milliards d'économies sur un crédit qui ne s'élevait qu'à 43 milliards. Ce n'est pas sérieux.

M. René Lamps. C'est inexact, monsieur Fagon. Au cours de la discussion du budget de l'intérieur, nous avons fait une proposition de 13 milliards d'économies au total sur le chapitre dont vous parlez.

Vous pourrez le vérifier au *Journal officiel*.

D'autre part, quand, au nom du groupe communiste, j'ai déposé le contre-projet prévoyant 50 milliards de francs d'économies sur les crédits civils, j'ai bien précisé qu'il s'agissait de 50 milliards de francs à prendre sur les crédits de police et sur les crédits militaires camouflés dans les budgets civils. C'est parfaitement précisé au *Journal officiel*.

Avant d'aborder le point des économies et le texte du contre-projet qu'au nom du groupe communiste j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée, je veux répondre à l'affirmation souvent formulée par M. le ministre du budget et reprise par les membres de la majorité, suivant laquelle les communistes ne votent jamais de recettes.

La réalité est tout autre.

Je dois d'abord préciser que si nous ne votons pas, en effet, le budget du Gouvernement actuel, c'est simplement parce que nous ne voulons pas lui donner les moyens de sa politique de guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'indique ensuite que nous avons proposé des recettes, mais dans le cadre d'une autre politique, d'une politique de paix et de progrès social. Seulement, ces recettes, M. Edgar Faure et la majorité ne les ont pas votées.

Je me contenterai de reprendre les exemples les plus récents, ceux qui correspondent à la période depuis laquelle M. Edgar Faure est membre du Gouvernement.

Le 27 décembre 1949, notre camarade Jacques Duclos avait proposé un plan de prospérité nationale et de paix dont la base était constituée par 200 milliards de francs d'économies sur les crédits militaires, 100 milliards de francs de récupération de profits illicites, 100 milliards de francs de récupération en Allemagne au titre des réparations.

En outre — le *Journal officiel* de la troisième séance du 27 décembre 1949, page 7364, en fait foi — il était proposé un impôt exceptionnel sur les super-bénéfices frappant les personnes morales imposées au titre de l'année de 1949 à la taxe sur les sociétés pour un bénéfice supérieur à 2 millions de francs.

Cet impôt, vous vous en souvenez, devait rapporter selon nous 120 milliards de francs et, selon vos propres affirmations, 90 ou 95 milliards de francs.

Puisque vous aviez indiqué vous-même qu'il rapporterait 90 ou 95 milliards de francs, c'est que vous admettiez par là même que nous proposions une recette.

Or, cette recette, que nous avons proposée, a été repoussée par 323 voix contre 272, et parmi les voix qui l'ont repoussée, évidemment, il y avait la vôtre, monsieur le ministre.

Mais vous ne pouvez pas dire que nous ne votons pas de recettes.

M. le ministre du budget. Je n'ai pas l'habitude de voter contre le Gouvernement dont je fais partie.

M. René Lamps. Nous voyons le problème autrement...

M. le ministre du budget. Ce que vous proposiez constituerait bien une recette, je l'admets loyalement, mais une recette nuisible pour l'économie, ...

M. René Lamps. Pour la vôtre!

M. le ministre du budget. ...car cet impôt dépasserait ce qui est supportable.

Je signale d'autre part que vous n'avez pas voté la dernière augmentation de la taxe sur les sociétés.

M. le rapporteur. C'est certain.

M. René Lamps. Vous considérez la recette que nous préconisons comme nuisible à votre propre économie. Mais ne prétendez pas après cela que nous ne proposons pas de recettes.

Vous prétendez que nous ne votons pas de recettes, que nous ne proposons jamais aucune recette.

M. le ministre du budget. Je vous le démontrerai prochainement.

M. René Lamps. Le deuxième exemple est celui, plus récent, dont il a été fait état au cours de la première séance du 28 décembre 1950, et que vous pouvez retrouver au *Journal officiel*, à la page 9738.

Ce jour-là, j'ai eu l'honneur de soutenir, au nom du groupe communiste, un contre-projet qui présentait à l'Assemblée notre programme financier de prospérité nationale et de paix.

Ce programme avait pour base, ainsi que je l'ai indiqué, 400 milliards de francs d'économies sur les crédits militaires, économies que rendrait possible, notamment, la fin de la guerre au Viet-Nam.

M. Arthur Ramette. En effet, que faites-vous en Indochine ?

C'est vous qui êtes les envahisseurs, les occupants! (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. René Lamps. A 400 milliards de francs d'économies sur les crédits militaires, ajoutez 50 milliards de francs d'économies sur des crédits civils concernant en réalité des dépenses de guerre et de police.

Il était proposé en outre de supprimer des privilèges fiscaux dont bénéficient les grosses sociétés, mesure qui aurait rapporté au moins 50 milliards de francs.

Nous proposions en outre un prélèvement sur les bénéfices des sociétés, qui aurait rapporté à l'Etat 193 milliards de francs.

J'indique en passant que ces recettes que nous avons proposées dans notre contre-projet, vous les avez repoussées en même temps que ce contre-projet puisque celui-ci a été rejeté par 418 voix contre 179.

La preuve est encore faite qu'il est inexact de prétendre que les communistes ne votent pas de recettes.

J'ai dit, lorsque j'ai présenté ce contre-projet, qu'il était possible avec ces recettes et ces économies de diminuer certains impôts, d'établir plus de justice fiscale et de promouvoir une politique de reconstruction et de progrès social, bref, exactement le contraire de votre politique de guerre et de misère. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi, nous avons fait des propositions de recettes.

Certes, nous avons présenté de nombreuses propositions de dépenses, mais, en en faisant le total, vous pourrez constater, qu'elles entrent toutes dans le cadre des économies et des recettes nouvelles que nous avons proposées.

M. le ministre du budget. Non, elles sont très supérieures, monsieur Lamps. Vérifiez vos comptes.

M. René Lamps. J'ai vérifié, monsieur le ministre.

Il est évident que vous pouvez arranger les chiffres pour justifier votre thèse, mais aucune de ces propositions n'a été faite sans que soient vérifiés très soigneusement les chiffres que nous présentions.

M. Jean Pronteau. Le ministre le sait bien.

M. Arthur Ramette. Il falsifie tout.

M. René Lamps. Nous avons le souci de l'équilibre. Je dirai même que nous l'avons plus que vous, parce que vous voulez cacher au peuple la réalité du déficit budgétaire, qui s'élève actuellement, selon certaines informations qui n'ont pas été démenties, à près de 800 milliards de francs.

Nous avons plus que vous le souci de l'équilibre budgétaire, parce que vous êtes maintenant incapable de réaliser cet équilibre. Il suffit de voir à ce sujet le succès remporté par les différents plans tendant au relèvement financier de notre pays et qui ont nom plan Mayer, plan Queuille ou plan Petsche, première, deuxième ou troisième formule.

M. Jean Pronteau. Cette semaine, 13 milliards de francs de billets nouveaux sont entrés en circulation.

M. le ministre du budget. Vous connaissez suffisamment cette question pour savoir que le nombre des billets augmente à la fin et non pas au milieu du mois.

M. Jean Pronteau. En fait, leur nombre augmente au début et à la fin du mois!

M. Arthur Ramette. Cela veut dire que vous payez en monnaie de singe, monsieur le ministre.

M. le ministre du budget. Monsieur Pronteau, cette augmentation des billets en fin de mois a toujours existé; il en est de même dans tous les régimes.

M. Arthur Ramette. Vous ne pouvez pas nier que l'indice des prix est actuellement à 2.300.

M. Jean Pronteau. Depuis quatre ans, vous avez doublé la circulation monétaire.

M. René Lamps. Nous avons plus que vous le souci de l'équilibre budgétaire, parce que vous, vous dilapidez les fonds de l'Etat et l'argent des contribuables, qui s'engloutissent dans le gouffre des dépenses improductives.

Il est un fait que vous ne pouvez pas nier.

Le dirigeant de l'Union soviétique, le généralissime Staline (*Mouvements divers*), déclarait récemment à la *Pravda*, en réponse à M. Attlee:...

M. Arthur Ramette. C'était une correction à M. Attlee.

M. René Lamps. « Pas un seul état ne peut, l'U. R. S. S. pas plus que d'autres, développer sur une grande échelle toute son industrie civile, entreprendre de grandes constructions du genre des centrales électriques sur la Volga, le Dnieper, l'Amou-Daria, qui exigent des dizaines de milliards de dépenses budgétaires; poursuivre une politique de baisse systématique des prix sur les produits de consommation courante, ce qui exige aussi des dizaines de milliards de dépenses budgétaires; investir des centaines de milliards dans la restauration de l'économie nationale ruinée par les occupants allemands et, en même temps, simultanément, accroître ses forces armées, développer la production militaire.

« Il n'est pas difficile de comprendre qu'une telle politique irraisonnable conduirait à la banqueroute de l'Etat ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et Staline ajoutait:

« Le Premier Attlee devrait savoir, par son expérience personnelle, comme par l'expérience des Etats-Unis, que l'accroissement des forces armées du pays et la course aux armements amènent le développement de l'industrie de guerre et la contraction de l'industrie civile, l'arrêt des grandes constructions civiles, l'élévation des impôts, l'élévation des prix des produits de consommation courante.

« Il est compréhensible que si l'U. R. S. S. ne réduit pas, mais au contraire développe l'industrie civile, ne réduit pas mais au contraire développe la construction de nouvelles centrales électriques grandioses, l'aménagement du système d'irrigation, n'arrête pas mais au contraire poursuit la politique de baisse des prix, elle ne peut pas développer en même temps l'industrie de guerre et accroître ses forces armées sans risquer de se trouver en faillite ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur ce point, la contradiction ne saurait émaner de M. Edgar Faure qui, dans une déclaration du début de l'année à un journal financier, a bien précisé que le budget de l'Etat nécessite un choix. Il a ajouté qu'en 1950 ce choix portait sur les dépenses de reconstruction et qu'il porte en 1951 sur les dépenses de réarmement.

M. le ministre du budget. C'est parfaitement exact.

M. René Lamps. Par conséquent, vous admettiez implicitement qu'on ne peut faire les deux choses.

Nous, nous sommes pour une politique de paix. Seule une politique de paix peut, en accroissant la production, établir les bases solides d'un équilibre budgétaire réel.

Il est évident que, sur ce point, nous nous en tenons aux termes du contreprojet que j'ai eu l'honneur de présenter en décembre dernier. Nous maintenons les 400 milliards de francs d'économies sur les dépenses militaires, mais, actuellement, nous sommes saisis d'un projet tendant à réaliser 25 milliards de francs d'économies.

En ce qui nous concerne, nous ne voulons pas nous laisser enfermer dans le dilemme: ou 25 milliards de francs d'économies sur les budgets civils ou 25 milliards de francs d'impôts.

Nous pensons qu'il est possible d'adopter une autre solution qui est la plus simple, celle de réduire de 25 milliards de francs le montant des dépenses militaires et, sur ce point, nous demanderons un scrutin public. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission donne un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement repousse le contreprojet. Il demande le scrutin.

M. Arthur Ramette. Sans donner d'arguments!

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contreprojet de M. Lamps.

Mme la présidente. Je suis saisie de deux demandes de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	565
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	176
Contre	389

L'Assemblée national n'a pas adopté.

Nous abordons l'examen des articles.

[*Article 1er.*]

Mme la présidente. L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A annexé.

Je donne lecture de l'état A.

Affaires étrangères.

I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES

« Chap. 5090. — Subvention à l'Office de la famille française au Maroc:

« Abattement proposé, 125 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre et demande le scrutin.

Mme la présidente. Je mets aux voix, pour le chapitre 5090, l'abattement de 125 millions de francs.

Je suis saisie d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	565
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	389
Contre	176

L'Assemblée nationale a adopté.

Je donne lecture du chapitre 1060:

II. — SERVICE DES AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES

« Chap. 1060. — Traitements des hauts commissaires, du haut commissaire adjoint et du personnel du cadre temporaire:

« Abattement proposé, 80.400.000 francs. »

La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Le projet prévoit, pour le service des affaires allemandes et autrichiennes, une réduction de 170 millions de francs et M. le rapporteur lui-même est obligé de constater que l'exposé des motifs du Gouvernement qui accompagne ces dispositions ne comporte que peu de précisions sur la portée exacte des abattements proposés.

Vous avez prévu deux ordres de mesures, monsieur le ministre; d'une part, le licenciement des agents du cadre temporaire et leur remplacement partiel par des agents contractuels qui percevront des rémunérations moins importantes, d'autre part le licenciement d'un certain nombre d'autres agents.

Or, le décret portant création du cadre de ces agents temporaires comportait certaines garanties pour ceux-ci. Cependant, si l'on accepte l'économie de 170 millions de francs proposée par le Gouvernement, on supprime, en même temps, le cadre temporaire et les garanties administratives. Des agents seront mis à pied sans considération des années de service, des situations de famille. Les agents qui seront gardés ou repris le seront selon l'arbitraire du Gouvernemnt.

Par conséquent, une réduction de crédits de ce genre n'est pas acceptable. Il est nécessaire, soit de maintenir formellement les garanties existantes et d'appeler les commissions paritaires compétentes à se prononcer sur le maintien ou le licenciement des fonctionnaires, ainsi que sur leur réemploi dans la nouvelle organisation, soit de doter le personnel en cause d'un statut qui le garantira contre l'arbitraire et sauvegardera ses droits acquis

Je tiens à faire observer qu'une fois de plus c'est sur les petits fonctionnaires que s'abattent par priorité les compressions. Il résulte du rapport de la Cour des comptes — page 12 — que l'indulgence gouvernementale va aux grades les plus élevés. Ainsi, les compressions frappent le « lampiste », c'est-à-dire les petits traitements qui permettent tout juste de vivre. Ce sont de fausses économies et des économies antisociales.

C'est pourquoi nous proposons de ne pas accepter la suppression de crédit proposée sur le service des affaires allemandes et autrichiennes et, sur chacun des chapitres de ce budget, nous demandons le scrutin.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Le rapporteur de la commission des finances a reçu des assurances concernant les dispositions qu'entend prendre le Gouvernement en ce qui concerne les agents du cadre temporaire des services des affaires allemandes et autrichiennes. Il est bien précisé qu'un statut nouveau aura été établi avant que la dissolution de ce cadre devienne effective, et que c'est en application de ce statut nouveau que certains agents seront repris dans les cadres du service des affaires allemandes et autrichiennes, ce qui implique l'intervention de commissions paritaires.

Dans ces conditions, la commission des finances ne peut que maintenir sa position première. Elle ajoute foi aux déclarations du Gouvernement; elle pense donc que ne se produiront pas certains abus de droit et que les garanties nécessaires en faveur des agents seront bien respectées.

D'autre part, une lettre rectificative concernant le chapitre que nous discutons présentement a été déposée, dans laquelle le Gouvernement accepte de limiter à 17.588.000 francs, au lieu de 80.400.000 francs, la réduction concernant les agents du cadre temporaire des services des affaires allemandes et autrichiennes et propose, en contrepartie, des réductions équivalentes sur d'autres chapitres du budget du haut commissariat.

Je crois que nous pouvons donner notre accord à cette procédure puisqu'il n'y a pas modification du chiffre total des abattements et que les nouvelles propositions gouvernementales vont dans le sens souhaité par M. Lamps et tendent à donner certaines garanties aux agents du cadre temporaire des services des affaires allemandes et autrichiennes.

Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir adopter les nouvelles propositions gouvernementales qui s'inscrivent dans le cadre des réductions déjà décidées par la commission des finances.

Mme la présidente. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. J'enregistre la déclaration de M. le rapporteur selon laquelle une lettre rectificative aurait été déposée tout dernièrement. Seulement, la commission des finances ne l'a pas examinée. Par conséquent, je propose le renvoi de cette lettre rectificative à la commission des finances et, sur ce point, je demande le scrutin.

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi du chapitre 1060 à la commission.

Je suis saisie d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	559
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	176
Contre	383

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je vais donc mettre aux voix le chapitre 1060 avec l'abattement proposé par la commission...

M. le ministre du budget. Vous pourriez peut-être mettre aux voix l'ensemble des abattements, par ministère, madame la présidente.

Mme la présidente. ...car il m'est difficile de consulter l'Assemblée sur le chiffre proposé par le Gouvernement étant donné que la commission n'a pas examiné la lettre rectificative.

M. le ministre du budget. Je vais retirer la lettre rectificative. Ainsi, il n'y aura plus d'objections.

M. le rapporteur. Nous disposons d'un texte — la lettre rectificative — qui prévoit des abattements nouveaux pour un certain nombre de chapitres du haut commissariat aux affaires allemandes.

Mme la présidente. La commission des finances ne l'a pas étudié.

M. le ministre du budget. L'Assemblée vient de se prononcer contre le renvoi en commission.

M. le rapporteur. Il n'y a, à mon sens, aucun inconvénient — c'est la signification qui a été donnée au vote qui vient d'être émis — à inviter l'Assemblée à se prononcer sur les nouvelles propositions du Gouvernement qui répondent aux observations présentées il y a quelques instants.

Mme la présidente. Vous savez fort bien, monsieur le rapporteur, que le Gouvernement n'a pas le droit d'amendement.

M. le rapporteur. Il vous suffit, madame la présidente, d'appeler les chapitres avec les nouveaux abattements proposés. Vous enregistrerez alors l'accord de l'Assemblée.

Mme la présidente. La commission accepte, pour le chapitre 1060, le nouvel abattement proposé par le Gouvernement ?

M. le rapporteur. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Je vais consulter l'Assemblée, qui décidera.

M. le rapporteur. Parfaitement.

M. le ministre du budget. Je demande le scrutin.

Si l'Assemblée n'y faisait pas d'objection, nous pourrions voter les abattements par ministère. Un scrutin sur chaque chapitre aboutira à une procédure vraiment trop longue.

Nous pourrions, de la sorte, nous prononcer sur les chapitres 1060 à 4000.

Mme la présidente. Monsieur le ministre, j'ai le regret de vous dire à nouveau que la procédure que vous proposez n'est pas réglementaire.

M. le ministre du budget. Je demande donc que l'Assemblée se prononce, par scrutin, sur l'abattement proposé pour le chapitre 1060.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le nouvel abattement de 17.600.000 francs, proposé pour le chapitre 1060.

Je suis saisie d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	559
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	383
Contre	176

L'Assemblée nationale a adopté.

« Chap. 1070. — Salaires du personnel auxiliaire:
« Nouvel abattement proposé, 50.100.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le nouvel abattement proposé.

M. le rapporteur. Je demande le scrutin. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	559
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	383
Contre	176

L'Assemblée nationale a adopté.

« Chap. 1080. — Indemnités et allocations diverses:
« Abattement proposé, 5 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement proposé pour le chapitre 1080.

M. le rapporteur. Je demande le scrutin.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	559
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	383
Contre	176

L'Assemblée nationale a adopté.

« Chap. 1090. — Indemnité de résidence:
« Abattement proposé, 6.900.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement proposé pour le chapitre 1090.

Quelqu'un demande-t-il le scrutin ?

M. René Lamps. Le scrutin est inutile, madame la présidente.

M. le ministre du budget. Si le groupe communiste se contente de proclamer qu'il vote contre, nous pouvons procéder au vote à main levée. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Nous n'avons pas dit cela!

M. le ministre du budget. Dans ces conditions, le Gouvernement demande le scrutin sur ce chapitre comme sur les autres. (*Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	559
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	383
Contre	176

L'Assemblée nationale a adopté.

« Chap. 1100. — Supplément familial de traitement:

« Abattement proposé, 1 million de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

M. le ministre du budget. Je demande que tous les votes aient lieu au scrutin.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'abattement de 1 million de francs proposé pour le chapitre 1100.

Je suis saisie d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	559
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	383
Contre	176

L'Assemblée nationale a adopté.

« Chap. 3040. — Frais de mission et de déplacements;

« Nouvel abattement proposé, 27.500.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

M. René Lamps. Nous acceptons l'abattement.

Mme la présidente. Je mets aux voix le nouvel abattement proposé pour le chapitre 3040.

(*Le nouvel abattement proposé pour le chapitre* 3040, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 3050. — Matériel;

« Abattement proposé, 1 million de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement proposé pour le chapitre 3050.

M. René Lamps. Le groupe communiste s'abstient.

(*L'abattement proposé pour le chapitre* 3050, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 3060. — Alimentation;

« Abattement proposé, 2.500.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

M. René Lamps. Nous voterons contre.

M. le ministre du budget. Je demande le scrutin.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'abattement proposé pour le chapitre 3060.

Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	559
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	383
Contre	176

L'Assemblée nationale a adopté.

« Chap. 3080. — Achat et entretien du matériel automobile;

« Abattement proposé, 10 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement proposé pour le chapitre 3080.

M. René Lamps. Le groupe communiste s'abstient.

(*L'abattement proposé pour le chapitre* 3080, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3090. — Remboursement à diverses administrations;

« Nouvel abattement proposé, 25.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 4000. — Prestations familiales;

« Abattement proposé, 6.900.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

M. René Lamps. Le groupe communiste votera contre.

M. le ministre du budget. Je demande le scrutin.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'abattement proposé par le chapitre 4000.

Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	559
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	383
Contre	176

L'Assemblée nationale a adopté.

« Chap. 5000. — Subventions;

« Abattement proposé, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6070. — Dépenses diverses;

« Abattement proposé, 4.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 6080. — Frais de justice, de contentieux. — Réparations dues à des tiers;

« Abattement proposé, 2.200.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement proposé pour le chapitre 6080.

M. René Lamps. Le groupe communiste s'abstient.

(*L'abattement proposé pour le chapitre* 6080, *mix aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je donne lecture du chapitre 3010.

III. — Haut-commissariat de la République française en Sarre.

« Chap. 3010. — Matériel;

« Abattement proposé, 3 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement proposé pour le chapitre 3010.

(*L'abattement proposé pour le chapitre* 3010, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 3020. — Dépenses de matériel des établissements français d'enseignement;

« Abattement proposé, 2 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement proposé pour le chapitre 3020.

M. René Lamps. Le groupe communiste s'abstient.

(*L'abattement proposé pour le chapitre* 3020, *mix aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Nous arrivons aux chapitres de l'agriculture.

Je donne lecture du chapitre 5220.

Agriculture.

« Chap. 5220. — Ristourne forfaitaire en faveur de l'emploi des moyens mécaniques en agriculture:

« Abattement proposé, 1 milliard de francs. »

M. Pronteau demande la disjonction de la proposition d'abattement portant sur ce chapitre.

La parole est à M. Pronteau.

M. Jean Pronteau. Mes chers collègues, nous avons déposé un amendement tendant à disjoindre la proposition d'abattement de 1 milliard portant sur les crédits du chapitre 5220 destinés à financer la détaxe des carburants agricoles.

Le groupe communiste a affirmé très clairement sa position dans ce domaine en déposant, notamment, une proposition de loi n° 12343 tendant à maintenir les crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils.

Cette proposition d'abattement de 1 milliard a été adoptée par la commission des finances, seul le groupe communiste s'y étant opposé. Nous considérons, en effet, que la réduction de 1 milliard sur le crédit de 3.500 millions destiné à financer la ristourne sur les carburants agricoles risque de se retourner contre les cultivateurs.

Le Gouvernement prétend qu'il reste un crédit de 2 milliards et demi auquel s'ajouterait bientôt un crédit supplémentaire de 2 milliards à couvrir par des ressources nouvelles qui devraient être dégagées avec l'accord du Parlement. Mais ce ne sont là que des promesses.

Le Gouvernement n'a pas encore payé la ristourne forfaitaire en faveur de l'emploi des moyens mécaniques en agriculture, en dépit de la loi votée en août 1950, sur laquelle je reviendrai dans un instant.

Aujourd'hui, on laisse entendre que deux autres milliards seront dégagés par des ressources nouvelles. Nous connaissons le dicton: « Demain, on rasera gratis. »

Même si, par hypothèse, ce que nous ne croyons pas, le Gouvernement tenait ses promesses — ce qu'il n'a pas l'habitude de faire — il y a lieu de craindre que ces 2 milliards proviendraient de taxes ou impôts supplémentaires, dont la perception causerait un préjudice à la paysannerie laborieuse.

Nous demandons donc la disjonction de l'abattement proposé pour le chapitre 5220 et je saisis l'occasion qui m'est donnée pour souligner combien la loi votée au mois d'août 1950 par l'Assemblée nationale, loi n° 50-1009, a été violée dans son application par le Gouvernement.

En effet, cette loi prévoyait que la ristourne serait distribuée sans aucune discrimination quant à l'âge et à l'origine des moyens mécaniques considérés.

Les débats du 4 août 1950, tant à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République, ne laissaient aucune équivoque sur ce point. Le Gouvernement avait, en effet, prévu dans son projet primitif un article 3 tendant à accorder un ordre préférentiel de ristourne aux véhicules neufs. C'est en défendant cette disposition que M. le ministre précisait: « Tous les possesseurs de tracteurs bénéficieront de la ristourne, mais, pour les tracteurs neufs, le taux de la ristourne sera plus important. »

Ainsi, la position du ministre était, lors de la discussion de la loi du 4 août 1950, d'accorder un régime préférentiel aux engins neufs.

Mais, dans la discussion qui s'instaura ensuite devant l'Assemblée nationale, plusieurs députés s'opposèrent à cette discrimination et, sur un amendement, l'article 3 du projet gouvernemental fut supprimé par 393 voix contre 201.

Ainsi, la question était nettement tranchée. La ristourne devait être attribuée pour tous les engins sans discrimination d'âge.

Cependant, à quel spectacle assiste-t-on ? Dans mon propre département et dans de nombreux autres, nous sommes saisis de réclamations des organisations syndicales agricoles, de maires de communes rurales, parce que cette ristourne n'est accordée en fait qu'à un ou deux cultivateurs sur dix et réservée aux possesseurs de tracteurs neufs, c'est-à-dire à ceux qui ont eu les moyens de moderniser leur matériel agricole.

Ainsi, un très grave préjudice a été porté aux petites et moyennes exploitations agricoles dont beaucoup n'ont pu, et peuvent actuellement de moins en moins en raison de l'écart grandissant entre les prix industriels et les prix agricoles, acquérir du matériel neuf.

M. Edmond Ginestet. Qu'en pense le groupe paysan, par exemple ?

M. Jean Pronteau. Les représentants du groupe paysan sont absents, malgré la campagne démagogique de M. Blondel dans la revue *Action paysanne* sur la question de la ristourne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ces petits paysans, victimes de la crise agricole, se voient ainsi pénalisés par le Gouvernement qui viole la loi du 19 août 1950. Aussi je suis heureux de la présence à son banc de M. le ministre du budget, ce qui me permettra de lui demander quelques précisions sur les règlements d'administration publique qui ont pu aboutir à détourner entièrement la loi de son objet.

En effet, la loi prévoyait que la ristourne serait attribuée sans discrimination d'âge à tous les engins. Or, les règlements d'administration publique vont certainement à l'encontre de ces dispositions puisque, dans la plupart des communes, seuls les cultivateurs possédant des engins neufs peuvent bénéficier de la ristourne.

D'ailleurs, entre ces cultivateurs eux-mêmes un taux préférentiel est établi en faveur de ceux qui ont les engins les plus neufs.

Ainsi, dans ce cas précis comme dans de nombreux autres, nous assistons à une violation systématique de la loi par le Gouvernement.

C'est pourquoi j'ai eu l'honneur, au nom du groupe communiste, de déposer une proposition de résolution invitant le Gouvernement à appliquer strictement la loi n° 50-1009 du 19 août 1950, instituant une ristourne sur certains carburants utilisés pour la traction mécanique en agriculture et à faire procéder sans délai au remboursement intégral des préjudices causés aux ayants droit et aux cultivateurs intéressés, car — détail qui a son importance — quand il s'agit des coopératives, ces ristournes sont diminuées afin que les coopératives soient pénalisées par rapport aux cultivateurs pris individuellement.

Les règles ne sont pas les mêmes dans les deux cas.

Je suis persuadé que M. le ministre du budget voudra donner des explications à l'Assemblée sur le projet en discussion et, à cette occasion, sur la violation par le Gouvernement de la loi votée par l'Assemblée nationale concernant l'application de la ristourne sur les carburants agricoles.

En tout cas, nous demandons la disjonction de l'abattement proposé pour le chapitre 5220, étant donné qu'il s'agit pour nous, non seulement de maintenir l'allocation actuelle prévue dans les crédits précédents, mais encore d'en obtenir une application judicieuse, c'est-à-dire une application à tous les cultivateurs utilisateurs de moyens mécaniques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gabriel Valay. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Valay.

M. Gabriel Valay. Madame la présidente, j'ai demandé la parole pour défendre l'amendement n° 14 présenté par M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture saisie pour avis.

M. le ministre du budget. L'Assemblée pourrait procéder à une discussion commune. Il me sera ensuite possible de répondre simultanément aux deux orateurs.

Mme la présidente. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

J'appelle donc maintenant l'amendement présenté par M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture, saisie pour avis, tendant à supprimer l'abattement proposé pour le chapitre 5220.

La parole est à M. Valay, pour soutenir cet amendement.

M. Gabriel Valay. M. Charpentier, retenu aujourd'hui à Strasbourg, où il doit présenter un rapport devant le Conseil de l'Europe, m'a prié de défendre l'amendement qu'il a déposé au nom de la commission de l'agriculture et qui tend à rétablir le crédit de 1 milliard de francs supprimé par la commission des finances. Le but de la commission de l'agriculture est, avant tout, de maintenir les avantages obtenus par les agriculteurs en application de la loi du 19 août 1950.

Si l'on tient compte, d'une part, de la dotation du chapitre 5220 réduite à 2.500 millions de francs et, d'autre part, des recettes chiffrées à 1.900 millions que produirait éventuellement le projet de loi déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale et dont nous voulons espérer qu'il sera adopté, les prévisions de recettes sont de l'ordre de 4.400 millions de francs, alors qu'en 1951, pour les quatre derniers mois, un montant de 2 milliards de francs avait été accordé, soit 500 millions de francs par mois.

Il faudrait donc, pour que la situation des agriculteurs demeure au moins inchangée en 1951, une recette totale de 4.800 millions de francs qui n'est pas actuellement atteinte si cet abattement est maintenu.

Par surcroît, la commission des finances a accepté — et nous l'en félicitons — un amendement de M. de Tinguy à l'article 7 *bis* qui sera, je pense, voté par tous les amis de l'agriculture dans cette Assemblée et qui prévoit la mise en vente, à partir du mois d'août prochain, d'un carburant agricole teinté avec un abattement d'un tiers sur le prix de l'essence, c'est-à-dire, dans les circonstances actuelles, de 18 francs par litre.

Au rythme de la consommation actuelle, la seule application de cette mesure nécessitera une dépense de 2.400 millions de francs.

Si l'article 7 *bis* est adopté, il est bien certain que la recette pour les huit premiers mois de l'année sera bien inférieure aux besoins, si nous voulons maintenir pendant cette période les avantages que les agriculteurs ont eus en 1951.

C'est pourquoi la commission de l'agriculture a manifesté le désir de voir supprimer l'abattement d'un milliard de francs proposé par la commission des finances.

Mme la présidente. La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. M. Valay vient de poser très exactement le problème.

En effet, la commission des finances avait bien adopté l'abattement, mais à la condition que soit adopté l'article 7 *bis* proposé par M. Lionel de Tinguy.

Or, d'après les chiffres que vient de donner M. Valay, il semble bien que les calculs fournis à ce moment-là s'avèrent inexacts ou ont besoin, en tout cas, d'être revisés. Par conséquent, nous avons aussi la possibilité de reviser notre position.

Nous sommes donc du même avis que M. Valay et nous demandons que cet abattement ne soit pas maintenu.

Mme la présidente. La parole est à M. Delcos.

M. François Delcos. Nous nous rallions à l'amendement de M. Charpentier. Nous sommes d'avis qu'il faut supprimer cet abattement.

Je suggère également à M. le ministre d'envisager une répartition plus judicieuse de la ristourne dont certains petits cultivateurs utilisant des petits moteurs ne bénéficient pas et je me demande quelles règles président à la répartition.

M. Jean Pronteau. C'est une violation de la loi.

M. Joseph Denais. Il ne faudrait pas qu'une partie de l'essence soit détournée.

Mme la présidente. La parole est à M. Gaillard.

M. Félix Gaillard. Madame la présidente, je veux également m'associer aux paroles prononcées par les orateurs des différents groupes et faire remarquer non pas à M. le ministre du budget, qui n'en est pas personnellement responsable, mais au Gouvernement et au ministre de l'agriculture, que les conditions dans lesquelles est remboursée la ristourne défient véritablement le bon sens et qu'elles montrent, de la part du Gouvernement, une sorte de parti-pris entre les constructeurs.

C'est ainsi que de nombreux petits constructeurs ou des mécaniciens qui ont transformé des moteurs de camions provenant des surplus en moteurs de tracteurs se trouvent exclus de la ristourne. De la même manière, un certain nombre de marques étrangères utilisées en France sont, pour des raisons inexplicables, également exclues de la ristourne.

Il est pour le moins curieux que des services gouvernementaux se servent de cette ristourne pour établir entre les constructeurs et entre les vendeurs de matériel agricole une sorte de concurrence déloyale. Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il n'entre pas dans les attributions du Gouvernement de procéder à de telles discriminations.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je voudrais dissiper toute confusion. En réalité, nous sommes en présence d'une rectification de crédit qui oblige à tenir compte de deux éléments différents.

Je crois que M. Valay aura des apaisements sur la question qui préoccupe la commission de l'agriculture. La loi du 19 août dernier a institué une ristourne, pour laquelle un crédit de 2 milliards de francs était disponible.

Actuellement, les textes de dévelopement prévoient un crédit de 3 milliards et demi de francs. Si nous réduisons ce chiffre de 1 milliard de francs, comme il est proposé dans le rapport, nous n'avons plus que 2 milliards et demi de francs. A cette somme s'ajoutera un crédit de 2.300 millions de francs qui est prévu dans le projet n° 12597, au chapitre 5220.

Ce crédit supplémentaire de 2.300 millions de francs nécessitera le jeu d'une double disposition. Son financement entraînera l'augmentation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, mais compensée par une diminution des droits de douane.

Nous avons donc été obligés d'inscrire ce crédit supplémentaire dans l'autre projet, mais, en réalité, la réduction de 1 milliard de francs n'empêchera pas les crédits d'être supérieurs à ceux prévus dans la loi de développement.

On pourrait dire qu'il eût été plus simple de ne proposer que 1.300 millions de francs dans l'autre projet au lieu de retirer d'abord un milliard de francs. Mais comme nous sommes obligés de créer cette recette, qui résulte d'un virement entre la taxe intérieure et le droit de douane, nous ne pouvons pas procéder autrement.

En acceptant un abattement de 1 milliard de francs, vous n'aboutissez pas à fixer les crédits actuels au-dessous de leur niveau de l'an dernier. Vous aurez bien 2.500 millions de francs, plus 2.300 millions de francs, c'est-à-dire, au total, 4.800 millions de francs, soit une somme correspondant aux 400 millions par mois que réclamait M. Valay. Je reconnais que ce n'est pas énorme, mais c'est tout de même appréciable. (*Sourires à l'extrême gauche.*)

Bien sûr, ces crédits représentent plus du double des 2 milliards accordés l'année dernière: il s'agit donc d'un effort sérieux.

M. Gabriel Valay. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre du budget. Bien volontiers.

M. Gabriel Valay. Je suis tout à fait d'accord avec votre exposé, à ceci près que les recettes prévues par le projet de loi déposé sur le bureau de l'Assemblée ne peuvent être mises en œuvre qu'à partir du mois de juin.

Il faut donc envisager sur le crédit de 2.300 millions une réduction d'au moins 400 millions, ce qui ramène à 1.900 millions — chiffre que je donnais tout à l'heure — les recettes à prévoir et, partant, à 4.400 millions l'ensemble des recettes actuellement envisagées pour la ristourne sur les carburants.

M. Félix Gaillard. Voulez-vous également me permettre de dire un mot, monsieur le ministre ?

M. le ministre du budget. Je vous en prie.

M. Félix Gaillard. Un autre point de vue doit être retenu. Nous sommes certainement très nombreux dans cette Assemblée à réclamer, pour les raisons que j'ai exposées tout à l'heure, la réintégration dans la liste des matériels qui bénéficieront du remboursement, de toute une catégorie qui s'en trouve exclue pour des motifs que personne ne peut expliquer.

Dans ces conditions, il faut dès maintenant prévoir des crédits additionnels pour couvrir ces remboursements qui n'ont pas été effectués.

Nous ne voudrions pas, si nous acceptons l'abattement proposé au chapitre 5220, que l'on nous dise: nous sommes prêts à réintégrer ces matériels, mais nous ne disposons plus de crédits à cet effet. Il vaut donc mieux les prévoir tout de suite.

M. le ministre du budget. Je veux bien suivre la suggestion de M. Gaillard consistant à supprimer cet abattement de 1 milliard et, en contrepartie, à abaisser le crédit du projet 12597 à 1.300 millions de francs.

M. Félix Gaillard. C'est cela.

M. le ministre du budget. Il en résultera que le total assigné au projet d'économie n'aura pas été atteint et que nous serons dans l'obligation légale de procéder à des augmentations d'impôt.

Autrement dit, ce milliard que vous voulez économiser correspondra à une économie purement nominale — si je puis dire — vous ferez à l'agriculture un cadeau purement nominal compensé par une diminution dans un autre domaine.

Par contre, cet abattement — ou les réductions que vous pourriez opérer dans d'autres secteurs — se transformera en une augmentation des droits sur l'essence qui frappera tous les utilisateurs, y compris les agriculteurs.

Je cherche des solutions. Il ne m'est pas agréable de vous proposer celle-ci mais, du moins, elle est compensée car nous arrivons, par le jeu des deux projets, à un chiffre bien supérieur à celui qui figure dans la loi de développement.

Inversement, il faut bien nous rendre compte que, dans la mesure où ce projet n'aura pas été voté, où aucune substitution d'économie n'aura été faite, nous aurons en quelque sorte voté des impôts.

L'assemblée qui n'aura pas voté les économies suggérées ou ne leur en aura pas substitué d'autres, aura voté des impôts dont certains toucheront précisément les catégories que vous voulez protéger.

Cela dit, il y a une question de modalités. Je suis vraiment à l'aise pour reconnaître combien le système appliqué l'an dernier prête à critique.

C'est une expérience que nous avons faite, M. Valay et moi, puisque nous avons signé ce projet dont la réalisation s'est avérée difficile. Je reconnais qu'un certain nombre d'améliorations doivent être obtenues, que ce soit à l'aide du système de M. de Tinguy auteur de l'amendement à l'article 7 *bis*, ou de tout autre système.

Quoi qu'on fasse, les crédits ne dépasseront pas la limite des disponibilités.

Je donne l'assurance à la commission de l'agriculture que des dispositions seront prises pour que le système ne fonctionne pas en deçà des limites de l'an dernier, et pour que les modalités d'application en soient meilleures. Je reconnais, en effet, la pertinence de certaines critiques qui ont été formulées, notamment par M. Gaillard.

Enfin, je suis dans l'obligation d'opposer à la demande de disjonction l'article 48 du règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Pronteau.

M. Jean Pronteau. Monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu complètement à la question posée.

J'ai dit avec beaucoup de précisions que la loi...

M. le ministre du budget. Je vous rappelle, monsieur Pronteau, que j'ai opposé l'article 48 du règlement. Le débat devrait être terminé

M. Jean Pronteau. J'ai la possibilité de parler contre la disjonction, monsieur le ministre.

M. le ministre du budget. Je suis toujours heureux de vous écouter.

M. Arthur Ramette. Si vous en êtes heureux, ne dites rien.

M. le ministre du budget. C'est pour qu'il n'y ait pas d'imprécision.

Mme la présidente. Monsieur le ministre, j'ai donné la parole M. Pronteau...

M. le ministre du budget. Je ne fais pas d'objections, madame la présidente.

M. Arthur Ramette. Il ne manquerait plus que cela !

M. Jean Pronteau. La loi votée le 4 août et parue le 19 août au *Journal officiel*, prévoyait une ristourne.

A ce moment-là, le groupe communiste a proposé une détaxe de 50 p 100 et la coloration du carburant.

Je suis heureux que la commission des finances, après le rejet de notre proposition de loi, le 4 août dernier, par 402 voix contre 182, ait repris l'idée de la détaxe au lieu de la ristourne, et de la coloration du carburant, procédé techniquement réalisable, comme nous l'avions démontré l'an dernier.

Il n'en reste pas moins, bien que nous n'ayons pas eu satisfaction, que la loi précisait clairement que la ristourne était applicable à tous les moteurs d'engins mécaniques.

Je ne peux pas comprendre — vous ne l'avez pas expliqué, bien que vous ayez parlé de modalités insuffisantes — comment le Gouvernement, c'est-à-dire l'exécutif, a pu tourner le dos à la loi, c'est-à-dire au législatif, qui prévoyait qu'en aucune manière il n'est question de faire des discriminations.

Or, ces discriminations, vous les opérez par des modalités sur lesquelles vous ne vous expliquez pas. C'est une violation de la loi. Nous rejoignons les préoccupations d'aujourd'hui en demandant que non seulement le crédit d'un milliard de francs soit maintenu, mais que les ressources nouvelles que vous avez prévues sur les carburants soient maintenues afin que tous les cultivateurs, du moment qu'ils utilisent des engins mécaniques fonctionnant avec d'autres carburants que le fuel, seul carburant écarté par la loi du 4 août, aient également droit au remboursement des sommes qui leur sont dues et à la réparation du préjudice qui leur a été causé.

Nous sommes maintenant dans une période de grands travaux. De nombreux cultivateurs se voient pénalisés, du fait que le Gouvernement a violé la loi du 19 août 1950. En insistant, je prie M. le ministre du budget de préciser à l'Assemblée nationale, qui veut le savoir, pourquoi la loi qu'elle a votée n'est pas appliquée. A la suite de quelles modalités, le Gouvernement a-t-il cru bon de violer cette loi ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application de l'article 48 du règlement ?

M. le rapporteur. La commission estime que l'article 48 du règlement est applicable.

M. Hilaire Perdon. Il s'agit d'une demande de disjonction et non d'une demande de suppression.

M. René Lamps. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Lamps, pour un rappel au règlement.

M. René Lamps. L'article 48 du règlement s'applique peut-être à la demande de suppression, mais la demande de disjonction équivaut à une demande de renvoi devant la commission des finances. S'agissant d'une demande de renvoi, l'article 48 du règlement n'est pas applicable. Il en a été ainsi décidé il y a quelques jours, selon une sorte de jurisprudence constante dans cette Assemblée.

Par conséquent, l'Assemblée peut parfaitement être consultée sur la demande de disjonction présentée par M. Pronteau.

M. Jean Pronteau. J'enregistre le silence du Gouvernement sur les questions que j'ai posées.

M. le ministre du budget. Je vous ai répondu par avance, monsieur Pronteau.

M. Jean Pronteau. Vous n'avez pas donné de précisions. Vous êtes gêné, je le comprends bien.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la demande de disjonction présentée par M. Pronteau.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour la disjonction.*)

Mme la présidente. Le chapitre 5220 est donc disjoint.

M. René Lamps. Madame la présidente, je propose une suspension de séance pendant quelques instants.

Mme la présidente. M. Lamps propose une suspension de séance.

M. le ministre du budget. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Cette suspension peut être utile car, si j'ai bien compris M. Lamps — et c'est pourquoi je ne me suis pas opposé au vote sur la demande de disjonction — la disjonction a la valeur d'un renvoi à la commission.

Il faut donc que la commission puisse se réunir immédiatement pendant la suspension, afin d'être en mesure de rapporter ensuite.

Mme la présidente. Monsieur le rapporteur, désirez-vous que la commission se réunisse pendant la suspension de séance ?

M. le rapporteur. Parfaitement, madame la présidente.

M. René Lamps. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. J'insiste cependant sur la différence qui existe entre le renvoi à la commission, pour lequel la date peut être fixée, et la disjonction, sur laquelle la commission dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Mme la présidente. Monsieur Lamps, la commission est libre de statuer.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures vingt minutes, est reprise à dix-sept heures quarante minutes.*)

Mme la présidente. La séance est reprise.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission a examiné le chapitre 5220 qui lui était renvoyé par l'Assemblée. Elle accepte les propositions gouvernementales sous deux réserves.

D'abord, les inégalités constatées au cours de l'année 1950 doivent être réparées. Plusieurs membres de l'Assemblée appartenant à des formations politiques différentes ont fait ressortir certaines inégalités graves qui se sont produites dans la répartition en 1950. M. le ministre du budget a reconnu lui-même que le texte avait donné lieu à des modalités d'application délicates et qu'on pouvait les revoir.

En second lieu, la diminution du crédit ne doit pas avoir pour conséquence une réduction des avantages consentis aux agriculteurs. Cette disposition figurait à la page 15 du rapport que j'ai eu l'honneur de présenter au nom de la commission des finances.

Sous ces deux réserves, la commission des finances demande à l'Assemblée d'adopter les dispositions gouvernementales. Elle attend seulement de M. le ministre du budget des déclarations précises.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je tiens à répondre de la façon la plus nette à M. le rapporteur que le Gouvernement est d'accord en premier lieu sur l'opportunité de réparer les inégalités constatées dans un système nouveau et qui n'était pas parfait.

Il est non moins certain que les avantages consentis seront maintenus conformément à ce qui était déjà indiqué dans le rapport. Avec mon collègue de l'agriculture, plus particulièrement compétent en ce qui concerne les modalités, nous nous efforcerons d'améliorer à l'avenir le système qui avait été adopté en la matière.

Mme la présidente. La parole est à M. Pronteau.

M. Jean Pronteau. Je veux demander une précision supplémentaire à M. le ministre. Il est bon que la commission se soit mise d'accord sur le fait principal, c'est-à-dire la réparation des inégalités constatées, et l'Assemblée donnera sans doute dans un instant son assentiment.

C'est d'autant mieux que j'ai sous les yeux le règlement d'administration publique qui, je le signale au Gouvernement, allait exactement à l'encontre de l'esprit de la loi, car il rétablissait les discriminations qui avaient été écartées par scrutin au cours de la discussion.

M. le ministre du budget entend-il réparer les inégalités en faisant bénéficier de la ristourne forfaitaire tous les agriculteurs possédant des moyens mécaniques et en rétablissant dans leurs droits les agriculteurs qui ont été lésés par l'application de la loi telle que le règlement d'administration publique l'avait déformée, c'est-à-dire en leur accordant le remboursement intégral des forfaits ?

Si M. le ministre nous donne son accord sur ces deux points, le groupe communiste votera le chapitre 5220 tel qu'il est proposé par la commission.

Mme la présidente. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Monsieur le ministre, le règlement ne prévoit-il pas des forclusions ? Si ces forclusions sont encore opposées, les agriculteurs qui légitimement avaient droit à la ristourne, ne pourront pas en bénéficier.

Je vous demande donc de bien vouloir donner des instructions pour qu'il ne soit pas tenu compte des forclusions dans la réparation des inégalités dont il s'agit.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je m'excuse de ne pas avoir dans l'esprit tous les détails du règlement d'administration publique. Le ministère du budget est surtout préoccupé par le crédit. La répartition intéresse le ministère gestionnaire.

Je vais donc examiner cette question de la forclusion, n'ayant pas eu le temps de le faire auparavant, et je m'efforcerai de voir s'il est possible de lui donner la solution libérale que préconise M. Petit, mais il est bien entendu que ces inégalités ne doivent pas être maintenues, puisqu'elles ont été décelées.

D'autre part, — et c'est je crois ce qui était la préoccupation principale de la commission de l'agriculture — l'aménagement de ces crédits, qui étaient en diminution, mais qui étaient par contre en augmentation dans le projet n° 12597, doit permettre dans tous les cas de maintenir les avantages consentis tels qu'ils avaient été envisagés.

M. Guy Petit. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Mme la présidente. La parole est à M. Pronteau.

M. Jean Pronteau. Je m'excuse, monsieur le ministre, de devoir vous rappeler que vous n'avez pas répondu à la question que je vous ai posée au sujet du remboursement intégral de ce que les agriculteurs n'ont pas perçu.

M. le ministre du budget. Je viens de dire que je ne pouvais pas répondre au sujet de la forclusion et que je voulais examiner cette question dans l'esprit le plus libéral.

M. Jean Pronteau. J'enregistre les déclarations de M. le ministre, mais comme elles ne nous semblent pas suffisantes, le groupe communiste ne votera pas le chapitre 5220.

M. le ministre du budget. Le Gouvernement demande le scrutin.

Mme la présidente. Avant de consulter l'Assemblée, je dois l'appeler à statuer sur l'amendement de M. Charpentier, qu'a soutenu M. Valay, et qui tend à la suppression de l'abattement proposé pour le chapitre 5220.

M. Gabriel Valay. Madame la présidente, après les déclarations de M. le rapporteur et de M. le ministre, je retire cet amendement

Mme la présidente. L'amendement de M. Charpentier est *retiré.*

Je mets aux voix l'abattement d'un milliard de francs proposé pour le chapitre 5220.

Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	565
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	389
Contre	176

L'Assemblée nationale a adopté.

« Chap. 5240. — Subvention au maïs importé :

« Abattement proposé, 1 milliard de francs. »

M. Lucien Lambert demande la disjonction de ce chapitre.

La parole est à M. Lucien Lambert.

M. Lucien Lambert. Le chapitre 5240 prévoit un abattement d'un milliard de francs sur la subvention au maïs importé.

Cette suppression est demandée, comme l'indique le titre du rapport de M. Abelin, pour la réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies, en application de l'article 1er (§ 2) de la loi du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement.

C'est clair et bien dans le cadre de la politique de guerre de votre gouvernement. Vous supprimez une subvention nécessaire à notre production alimentaire, afin de pouvoir dépenser un peu plus pour vos entreprises de guerre.

Nous considérons que la subvention pour le maïs importé doit être maintenue. Elle permet de céder le maïs importé, à des prix raisonnables, aux éleveurs, en majorité de petits cultivateurs.

Je rappelle qu'au cours de la séance du 26 janvier 1951, lors de la discussion du budget de l'agriculture, M. le ministre de l'agriculture, le même qu'aujourd'hui, déclarait notamment :

« Actuellement, le prix de rétrocession du maïs par l'O. N. I. C. est fixé pour le maïs importé à 2.500 francs départ port, et à 2.650 francs rendu gare de l'utilisateur. »

« Compte tenu », ajoutait le ministre de l'agriculture, « de l'évolution actuelle des prix, nous nous trouverions, si la subvention actuelle n'était pas votée, dans la situation suivante. Il serait nécessaire de fixer le prix de rétrocession à 2.800 francs départ port, et à 2.950 francs rendu gare de l'utilisateur. »

Telle était la position du ministre de l'agriculture en janvier dernier, c'est-à-dire il y a quelques mois. Aujourd'hui, on nous demande de supprimer cette subvention sur le maïs importé.

Certains diront peut-être qu'il serait préférable d'augmenter le prix du maïs français pour encourager notre production. Mais est-ce là la volonté du Gouvernement ? Non, au lieu de supprimer cette subvention sur le maïs importé, il faut en accorder également une au maïs français.

La production française est insuffisante pour couvrir nos besoins. On prévoit pour la campagne 1950-1951 une récolte de 3.900.000 quintaux de maïs. Il faudra donc en importer de 6 à 7 millions de quintaux pour couvrir nos besoins.

Dans les régions d'élevage, le maïs est très employé pour la nourriture des porcins et pour l'élevage avicole.

Dans notre région des Bouches-du-Rhône, où l'élevage du porc se fait en grand, les éleveurs achètent la totalité de la nourriture nécessaire à leur bétail. Or, les prix des tourteaux ont été majorés, il y a un mois, de 10 francs par kilogramme. Dans certains endroits, les maïs d'importation ont été majorés de 8 à 9 francs par kilogramme. Dans la Saône-et-Loire, il vaut 42 francs le kilogramme, alors que le blé se vend 25 francs le kilogramme.

En supprimant cette subvention et en provoquant ainsi une nouvelle hausse sur les prix du maïs, c'est un mauvais coup porté à notre élevage, donc à notre économie. Cette mesure est défavorable à la fois aux intérêts de nos cultivateurs et à ceux des consommateurs, car elle constitue un facteur de vie chère.

Des économies sur le budget de la guerre seraient bien préférables à celles que vous voulez faire sur la subvention du maïs. C'est pourquoi notre camarade Waldeck Rochet a déposé le 13 avril 1951 la proposition de résolution suivante :

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à maintenir la subvention d'un milliard sur le maïs et à payer régulièrement celle-ci, afin que le maïs importé puisse être cédé aux éleveurs et aux cultivateurs à des prix raisonnables. »

Aujourd'hui, en demandant la disjonction du chapitre 5240, nous sommes certains de défendre les intérêts de la population de notre pays et de notre production. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à supprimer l'abattement proposé pour le chapitre 5240.

La parole est à M. Valay, pour défendre l'amendement.

M. Gabriel Valay. La commission de l'agriculture a chargé M. Charpentier de déposer un amendement tendant au rétablissement du crédit prévu pour la subvention au maïs d'importation.

Se plaçant dans la perspective de la suppression de ce crédit, le Gouvernement a déjà procédé à une augmentation du prix du maïs. Comme vient de l'indiquer M. Lambert, celle-ci crée sur le marché des céréales, plus particulièrement sur le marché des céréales secondaires, une perturbation considérable en raison de la disparité anormale qui existe entre le prix du blé et celui des céréales secondaires.

La commission de l'agriculture serait donc très heureuse de voir rétablir ce crédit qui permettrait le retour à un équilibre sain entre le prix des céréales panifiables et celui des céréales secondaires.

Mme la présidente. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. La subvention au maïs importé n'offre pas que des avantages. En réalité, elle profite principalement aux importateurs.

Je tiens à signaler un fait constant : dans les départements producteurs de maïs, les demandes d'achat des pays employant les graines de maïs — notamment pour les maïs fourragés — sont beaucoup plus rares que l'année dernière et, chose curieuse, elles émanent surtout de Belgique et des Pays-Bas où, cependant, l'exportation n'est pas permise.

J'indique aussi qu'il existe dans les départements producteurs des stocks importants de maïs invendus.

Peut-être vaudrait-il mieux encourager le développement de la culture du maïs et davantage encore les efforts qui ont été tentés avec succès dans les départements producteurs pour que, sur notre sol, puissent être produites des semences de maïs, notamment des hybrides américains.

En outre, je fais remarquer à M. le ministre du budget qui représente le Gouvernement que les producteurs de maïs demandent que le prix du maïs ne soit plus solidaire du prix des autres céréales, en particulier du blé, car il n'est pas tenu compte actuellement du prix de revient du maïs.

Pour ces raisons, je ne voterai pas l'amendement de M. Charpentier.

Il ne faut pas oublier que les producteurs de maïs éprouvent quelques difficultés pour écouler leurs stocks. Telle est la situation dans le département que je représente, le premier producteur de maïs dans le pays.

C'est précisément pour des produits comme le maïs, pour lequel la consommation nationale peut être développée, que des efforts tout particuliers doivent être tentés par le Gouvernement en vue de développer leur culture.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget Je crois que, là aussi, les points de vue pourraient se rapprocher.

En fait, la subvention dont il s'agit avait été prévue dans les lois de développement. Nous avions envisagé sa suppression dans le plan d'économies. Or, comme l'a indiqué M. Valay, des ajustements de prix ont été faits depuis. Il y a donc une situation acquise et quel que soit le vote que l'Assemblée va émettre, on ne pourra revenir sur des opérations qui ont déjà été traitées.

La question pratique qui peut se poser — sur ce point, j'oppose d'ailleurs un peu M. Guy Petit à M. Valay — c'est qu'on ne dépasse pas le nouveau palier. A cet égard, le Gouvernement a prévu des crédits dans le fonds de régulation des prix, dont l'Assemblée a été saisie également par le projet n° 12527. Le débat pourra donc avoir lieu.

L'utilité ou plutôt l'emploi de la subvention peut être contesté. Mais le geste que l'on demande de faire à l'Assemblée me paraît inutile : pourquoi maintenir un crédit prévu pour une campagne actuellement écoulée en partie ?

Le résultat de ce vote entraînerait une diminution de 1 milliard de francs dans le montant des économies, qui, s'ajoutant à d'autres, se transformerait finalement en impôts à payer, directement ou non, par les agriculteurs, dont les producteurs de maïs, et par l'ensemble des contribuables.

Je demande donc à M. Valay de renoncer à son amendement, sous réserve, d'ailleurs, sur ce point aussi, de l'assurance que je lui donne que la question a été envisagée et qu'elle fait l'objet d'un projet déposé avec l'ouverture de crédits. Un débat pourra donc s'engager lors de la discussion de ce projet.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission a déjà pris position et sa décision figure dans le rapport que j'ai eu l'honneur de

présenter à l'Assemblée. Dans ces conditions, elle ne peut qu'opposer un avis défavorable à la demande de disjonction présentée par M. Lucien Lambert.

M. le ministre du budget nous dit que, puisque le prix du maïs est fixé à 33 francs, il ne saurait être question, même si l'Assemblée vote une subvention, de diminuer ce prix pour la campagne présente. Je demande donc à M. Valay, qui soutient l'amendement de M. Charpentier déposé au nom de la commission de l'agriculture, quel avantage il voit à faire voter un crédit s'il ne doit pas être effectivement employé. On peut se demander si, compte tenu des achats déjà pratiqués et des stocks détenus par les distributeurs, il est pratiquement possible de diminuer le prix du maïs pour la fin de la campagne.

Je dois préciser, en ma qualité de rapporteur, que si l'on m'avait affirmé qu'il était possible de diminuer pour la fin de la campagne, le prix du maïs, de l'orge, de l'avoine en vue d'obtenir un meilleur équilibre avec le prix du blé, je me serais laissé fléchir. Je n'aurais pas accepté la disjonction, mais je me serais rallié à un chiffre intermédiaire qui, compte tenu de l'époque de l'année et aussi du fait que nous refusons toute subvention aux industries alimentaires, aurait pu être de 500 millions de francs.

Je me résume: si j'en crois la déclaration de M. le ministre du budget, il ne serait pas possible de diminuer maintenant le prix du maïs ni d'obtenir un meilleur équilibre entre les prix des diverses céréales. Dans ces conditions, la commission ne juge pas utile de modifier sa décision. Elle oppose donc une fin de non recevoir aux demandes de disjonction ou de suppression déposées par M. Lucien Lambert et par M. Charpentier.

Mme la présidente. La parole est à M. Lucien Lambert.

M. Lucien Lambert. Je viens d'entendre que le prix du maïs était fixé à 33 francs le kilo. Je répète que dans certains endroits, ce prix atteint 42 francs.

Ce n'est pas en supprimant la subvention que l'on encouragera la production française. Au contraire, on aboutira à une hausse des prix des aliments pour le bétail. C'est pour combattre cette hausse éventuelle qui provoquerait la vie chère que je maintiens ma demande de disjonction du chapitre 5240.

Mme la présidente. La parole est à M. Valay.

M. Gabriel Valay. Je réponds à la fois à M. le ministre du budget et à M. le rapporteur.

Monsieur le ministre, vous avez fait grand état du fonds de régulation, par lequel, je le sais, une somme très importante sera mise à la disposition de l'agriculture. Encore ne faudrait-il pas que vous envisagiez d'utiliser cette somme à des fins multiples qui dépasseraient, au total, son montant. Je crains que si nous ne maintenons pas au moins dans une proportion importante la subvention qui avait été prévue pour le maïs, le fonds de régulation des prix ne puisse suffire à tout.

M. le rapporteur a demandé s'il était possible de revoir le prix du maïs. Il est toujours possible de le faire et je suis certain que si le Parlement maintenait le crédit d'un milliard, M. le ministre de l'agriculture et M. le secrétaire d'Etat à l'économie nationale pourraient fixer sur de nouvelles bases le prix du maïs et donc le prix des aliments du bétail.

M. le rapporteur a bien voulu dire que s'il avait cette assurance — que je ne puis lui donner évidemment qu'avec une certaine relativité puisque je ne suis pas membre du Gouvernement, mais elle me paraît pouvoir être donnée — il joindrait ses efforts aux miens pour fléchir M. le ministre du budget afin que soit rétablie au moins la moitié du crédit primitif. Je me rallierais à cette suggestion si M. le rapporteur et M. le ministre du budget en étaient d'accord. Dans le cas contraire, je serais obligé de demander le maintien intégral du crédit. *(Très bien! très bien!)*

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée sur la demande de disjonction du chapitre 5240 présentée par M. Lucien Lambert.

Je suis saisie d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	560
Majorité absolue	281
Pour l'adoption	176
Contre	384

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Valay m'a fait connaître qu'il retirait l'amendement de M. Charpentier. Mais je suis saisie par MM. Valay, Gaillard et David d'un amendement tendant à réduire à 500 millions de francs l'abattement proposé pour le chapitre 5240.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le ministre du budget. M. le rapporteur a déjà indiqué que la commission accepterait cette proposition.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de MM. Valay, Gaillard et David, accepté par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

Anciens combattants et victimes de la guerre.

Mme la présidente. Avant d'appeler les abattements proposés sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre, je dois faire connaître à l'Assemblée que je suis saisie par M. Charles Serre d'une motion préjudicielle ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale décide de ne pas délibérer sur les chapitres 6020 et 6030 avant d'avoir entendu les explications de M. le ministre des anciens combattants sur les retards apportés par les commissions de délivrance des titres de déportés résistants à l'exécution de leur mission. »

La parole est à M. Serre.

M. Charles Serre. Mes chers collègues, la motion préjudicielle que je viens de déposer n'a nullement pour objet de soulever une difficulté de procédure ou de compliquer inutilement les débats de l'Assemblée.

Elle tend à permettre à celle-ci de se prononcer, en toute connaissance de cause, sur deux abattements extrêmement graves et injustes, que propose le projet de loi à l'encontre des déportés.

Je veux, dès le début de mes explications, élever une protestation contre les termes mêmes de l'exposé des motifs du projet de loi. Le Gouvernement déclare, d'une manière que M. le ministre du budget me permettra de qualifier d'un peu légère, que les deux ordres d'économies qu'il envisage ne lèseraient en rien les droits des déportés et internés de la Résistance ou des Forces françaises combattantes de l'intérieur. Je suis au regret de contester cette affirmation.

Le Gouvernement déclare qu'il reportera les crédits de 1950. Son affirmation serait admissible si ce report s'accompagnait d'une inscription de crédits nouveaux. En réalité, il se sert précisément de ce report pour annuler une proposition d'ouverture de crédits nouveaux. Si donc nous additionnons les crédits qui seront donnés aux déportés en application, tant du budget de 1950 que du budget de 1951, nous ne trouverons pas la somme de 1.600 millions de francs que les intéressés étaient en droit d'espérer et qu'on leur avait promise, l'année dernière. On ne trouvera que la moitié, c'est-à-dire 800 millions de francs et uniquement par report de crédits ouverts sur l'exercice précédent, crédits qui n'ont pas été utilisés alors que l'Assemblée nationale avait exprimé sa volonté de voir payer aux déportés, au titre de règlement de leurs droits pécuniaires, au titre aussi d'indemnisations des biens dont ils ont été spoliés, au moment de leur arrestation, la somme qui avait été inscrite régulièrement au budget.

C'est dire qu'il y a là une diminution évidente au préjudice des déportés. Or, je m'étonne que l'on propose sur le budget des anciens combattants une telle diminution, qui affecte l'une des catégories les plus dignes de retenir l'attention des pouvoirs publics. C'est, il est vrai, une catégorie qui compte le moins de parties prenantes et qui ne constitue pas, au fond, une clientèle électorale.

Mais mes explications sont dépourvues de toute démagogie, et c'est précisément parce qu'il s'agit du petit nombre de déportés qui sont revenus des camps de déportation qu'on n'a pas le droit de les léser, en diminuant les faibles crédits qui leur ont été attribués.

Si j'analyse maintenant le fond des dispositions gouvernementales, je vois qu'elles portent sur deux chapitres.

L'un concerne l'indemnisation pour les pertes de biens, et l'on avait prévu à cet effet 500 millions de francs. Le Gouvernement nous demande de voter la suppression de ce crédit et de dire que les intéressés ne toucheront plus rien.

Pour motiver cette mesure, il est indiqué, dans le rapport, que le volume global des créances que détiennent sur l'Etat les déportés et internés de la Résistance et les membres des Forces françaises combattantes de l'intérieur n'est pas encore défini.

Vraiment, le Gouvernement a-t-il le droit de dire cela ? Pourquoi le volume global des créances n'est-il pas défini ? Vous savez fort bien, monsieur le ministre, que le département de votre collègue le ministre des anciens combattants, comme celui de votre collègue le ministre de la reconstruction — car au début on ne savait trop à qui s'adresser — est encombré de dossiers accompagnés de justifications nombreuses et établis, par les services compétents, pour donner précisément la liste des biens dont ont été spoliés nos camarades de déportation, au moment de leur arrestation par la police allemande ou par celle du traître Pétain

Il est donc facile de connaître le total des sommes qui sont demandées. Ces dossiers existent dans les administrations. Il suffirait de les examiner, au lieu de les laisser s'entasser sans même les regarder, et de faire la simple addition qui s'impose.

Mais on préfère donner à d'autres des sommes énormes. J'ai cité un jour, à cette tribune, le scandale intolérable de certaines localités où l'on a vu des personnes qui avaient traité avec les Allemands pendant la guerre recevoir des indemnités de réquisitions. On a même vu des hôteliers de stations thermales, après avoir reçu des sommes importantes des Allemands qui occupaient quotidiennement leurs établissements, qui y prenaient leur repas et s'y livraient à des orgies crapuleuses, faire état de dégâts qui surviennent tous les ans à leurs établissements parce qu'ils sont exposés au vent de la mer, et obtenir des services de la reconstruction française des dizaines de millions. Cependant, dans les mêmes localités, des camarades de déportation qui ont été spoliés et envoyés à Ravensbruck parce qu'ils surveillaient la base maritime allemande de Cazaux — je fais allusion à un cas précis — se sont vu verser royalement, à leur retour, la somme ridicule de 12.000 francs au simple titre d'avance. On n'a même pas examiné les justifications qu'ils avaient fournies pour établir les dommages résultant des spoliations iniques dont ils avaient été l'objet.

Il y a là une lacune dont sont responsables les services du Gouvernement. Il y a là une injustice caractérisée, que l'Assemblée nationale n'a pas le droit d'avaliser en ratifiant les propositions qui nous sont faites.

D'autre part, au sujet du chapitre 6030, vous dites que 300 millions de francs n'ont pas été distribués en 1950 parce que n'a pas encore été établie la liste de tous les bénéficiaires et qu'on n'a pas encore déterminé les véritables déportés de la Résistance.

Mais monsieur le ministre, regardez-vous, regardez votre Gouvernement et songez aux fautes que vous avez commises à ce sujet.

J'avais posé, il y a quelques mois, à M. le ministre des anciens combattants une question dont la réponse a été publiée au *Journal officiel*. Je lui avais demandé combien de cartes de déportés de la Résistance avaient été distribuées depuis la mise en application de la loi jusqu'au mois de novembre dernier. J'espère que, depuis, le nombre en a augmenté mais, à ce moment, on en avait distribué dans la France entière à peine 1.300, les autres dossiers étant restés en souffrance.

Pourquoi ? Je voudrais, sans abuser des instants de l'Assemblée, apporter un témoignage. Lorsque d'anciens déportés demandent à faire valoir leurs titres de résistance, que fait-on ? On n'interroge pas leurs anciens camarades de déportation. On ne regarde même pas les homologations qu'ils ont pu obtenir de l'autorité militaire. On fait une enquête de police sur leurs opinions politiques et sur leur passé politique. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

C'est ainsi que l'on retarde le fonctionnement des commissions chargées de déterminer les droits des déportés.

M. Virgile Barel. Voilà le régime!

M. Charles Serre. C'est évidemment intolérable et il faut que la lumière complète soit faite sur ce véritable scandale. On ne saurait permettre que l'attribution de la carte de déporté de la Résistance donne lieu à opération politique, et que cette carte elle-même soit une sorte de prime donnée à certains pour entretenir la division dans le pays.

De telles erreurs, de telles enquêtes sont un crime contre la Résistance, sont contraires à son idéal et néfastes à l'unité de notre peuple.

C'est pourquoi j'ai déposé une motion invitant l'Assemblée à ne pas statuer sur les propositions du Gouvernement dans cette enceinte, qui sont inacceptables pour les déportés, injurieuses pour les victimes de la guerre et opposées à la doctrine affirmée à l'unanimité, avant d'avoir entendu M. le ministre des anciens combattants qui devrait être ici pour donner à l'Assemblée et à l'ensemble des déportés les explications qu'on est en droit d'attendre sur le fait précis que je veux rappeler.

L'année dernière, l'Assemblée avait décidé que 800 millions de francs seraient versés aux déportés par les caisses publiques. Ces 800 millions n'ont pas été dépensés. C'est là une faute gouvernementale, et il importe que nous soyons fixés sur les raisons de cette faute par M. le ministre lui-même. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Nous examinons actuellement un projet de loi et le Gouvernement est représenté sur ces bancs. Nous n'avons pas l'habitude de dire que tel ministre représente le Gouvernement et que tel autre ne le représente pas. Il appartiendra à M. le ministre représentant le Gouvernement de fournir toutes les explications désirables.

Dans ces conditions, quelle que soit l'éloquence de M. Charles Serre, à laquelle je rends bien volontiers hommage, quelle que soit aussi l'élévation des pensées qui l'inspirent, je demande à l'Assemblée de repousser la motion préjudicielle qu'il a déposée, et de poursuivre l'étude du projet de loi, ce qui nous permettra d'entendre les explications du ministre. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Nous nous trouvons en réalité en présence d'une interpellation greffée sur un projet budgétaire,...

M. Charles Serre. Pas du tout!

M. le ministre du budget. ...mais présentée sous la forme d'une motion préjudicielle, le règlement ne prévoyant pas la jonction d'une interpellation à la discussion du budget.

Mais M. Serre, qui veut entendre M. le ministre des anciens combattants aura toute satisfaction, puisque celui-ci présentera naturellement son budget. Pour moi, je me bornerai à souligner que nous sommes déjà très en retard pour examiner le projet d'économies, lequel devait être voté avant le 15 mars, à la suite, d'ailleurs, d'une injonction d'origine parlementaire.

Quant au fond des mesures elles-mêmes, comme l'a remarqué le rapport de la commission des finances, les droits des intéressés ne peuvent être lésés et ne sont nullement modifiés dans leur contexture juridique.

Mme Isabelle Claeys. Mais les intéressés n'ont rien reçu.

M. le ministre du budget. Il s'agit de la substitution d'un crédit reporté à un crédit ouvert. Le résultat serait le même en cas de non-report, mais ne permettrait pas de donner satisfaction au mécanisme législatif qui a été formulé en ce qui concerne le plan d'économies.

Je demande donc à l'Assemblée de repousser la motion préjudicielle.

Mme la présidente. La parole est à M. Serre.

M. Charles Serre. C'est précisément parce que je ne veux pas que l'Assemblée perde son temps dans des débats théoriques que je n'accepte pas de reporter mes explications au jour où M. le ministre des anciens combattants viendra devant l'Assemblée défendre les crédits de son département.

Nous sommes en présence d'un problème concret. Il s'agit d'effacer du projet de loi portant ouverture de crédits pour 1951 la somme de 800 millions de francs. Nous sommes bien d'accord, monsieur le ministre ? Mais, en opérant cette amputation, on cause aux déportés un préjudice que personne ne peut contester.

Or, en cette matière, non seulement l'Assemblée ne peut pas avaliser les explications de M. le ministre, puisqu'il n'en a pas donné sur le fonctionnement des commissions d'attribution des cartes de déportés, mais elle ne peut pas davantage statuer sur le fond du problème et dire que le dossier soit en état. Il lui faut auparavant entendre le représentant qualifié du département ministériel intéressé.

C'est dans ces conditions que je demande à l'Assemblée de voter ma motion préjudicielle. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le ministre du budget. Je demande le scrutin.

Mme la présidente. Je mets aux voix la motion préjudicielle déposée par M. Charles Serre.

Je suis saisie d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	484
Majorité absolue	243
Pour l'adoption	176
Contre	308

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Edmond Cinestet. Les déportés de la Résistance jugeront.

M. Marcel Hamon. La majorité s'est un peu plus déshonorée.

Mme la présidente. Nous passons à l'examen des chapitres:

Anciens combattants et victimes de la guerre.

« Chap. 6020. — Indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés de la Résistance et par les déportés et internés politiques:

« Abattement proposé, 500 millions de francs. »

Mme Isabelle Claeys et le groupe communiste demandent la disjonction de ce chapitre.

La parole est à Mme Claeys.

Mme Isabelle Claeys. Nous demandons la disjonction du chapitre 6020 pour protester, après M. Serre, contre l'abattement, proposé par le Gouvernement et ratifié par la commission des

finances, des 500 millions de francs prévus pour l'indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés de la Résistance et par les déportés et internés politiques.

Une somme identique avait été inscrite au budget de l'année dernière. Cette somme ne fut pas répartie.

Je vous demande, monsieur le ministre — car vous n'avez pas répondu à M. Serre — les raisons pour lesquelles cette somme ne fut pas distribuée aux déportés ?

D'ailleurs, il faut indiquer qu'avec une somme aussi minime inscrite chaque année au budget, il faudrait vingt ans pour indemniser ceux qui ont le plus souffert et qui ne sont pourtant plus très nombreux.

En effet, sur 238.000 déportés, 38.000 seulement son rentrés. Mais 8.000 sont morts, depuis leur retour, des privations qu'ils ont subies dans les camps de la mort. Il en reste donc 30.000 et, sur ce chiffre, les trois quarts sont atteints de maladies graves: tuberculose, maladies cardiaques, décalcification, et même maladies mentales.

Tous sont dépourvus de ressources et ne peuvent se soigner convenablement.

Les rescapés des camps de la mort ont tout perdu, l'ennemi leur a tout pris, leur habitation a été pillée. Malgré beaucoup de promesses, rien ne leur a été accordé jusqu'à ce jour.

Ces rescapés des enfers nazis ou des chambres de tortures, bénéficiaires de statuts votés, attendent toujours le payement définitif de leur pécule de captivité, reconnu par la loi.

En outre, il n'était prévu pour eux, en 1951, que ce crédit ridicule de 500 millions de francs, représentant à peine un centième de la valeur réelle des biens perdus. Et vous voulez maintenant supprimer ce crédit!

Vos économies, vous voulez donc les faire sur la misère, sur les souffrances des déportés ?

Pourtant, lorsqu'ils sont rentrés, les honneurs leur ont été rendus. Dans les statuts qui ont été votés par l'Assemblée nationale, et qui n'ont pas été appliqués par le Gouvernement, il est même dit, à l'article 1er: « La France reconnaissante s'incline devant les victimes de la barbarie nazie et proclame leurs droits. »

Or, qu'avez-vous fait de ces promesses ? Qu'avez-vous fait de ces droits reconnus, mais non appliqués ? Absolument rien. Et vous voulez encore supprimer ce faible, ce ridicule crédit pour l'indemnisation des pertes de biens qu'ont subies les déportés! Nous ne pouvons vous suivre dans cette voie et nous demandons, en attendant mieux, la disjonction de ce chapitre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je demande à l'Assemblée de repousser la disjonction.

Je voudrais insister sur le fait — que, d'ailleurs, l'Assemblée a fort bien compris et qui est explicité dans le rapport de la commission des finances — qu'il s'agit ici d'une disposition de procédure ayant en quelque sorte un caractère de forme.

La cause même qui est évoquée peut atteindre notre sensibilité. Mais, comme je l'ai déjà dit, il n'y a aucune lésion d'intérêts ou de droits dans cette affaire.

En effet, de quoi s'agit-il ? On nous demande pourquoi le crédit de l'an dernier n'a pas été dépensé. Tout le monde sait que le budget de l'année dernière n'a pu être voté que très tard. Lorsqu'il a été voté, huit mois étaient déjà passés et il a fallu par la suite prendre des dispositions réglementaires, qui n'étaient pas aisées en cette matière, notamment en ce qui concerne la fixation des forfaits.

Ainsi, les crédits de l'an dernier n'ont pu être épuisés. Par conséquent, nous pourrions laisser ces crédits, qui figurent dans le budget, et qui doivent permettre d'assurer le rythme des payements prévu.

Mais il est préférable, bien que ce ne soit qu'une question de forme, de reporter les crédits de l'année dernière, puisqu'ils n'ont pas été épuisés, et par conséquent de supprimer l'écriture correspondant au crédit de cette année. Cela nous permet d'atteindre le but poursuivi et de réaliser le plan d'économies de 25 milliards de francs.

Je sais bien que c'est là un point de vue comptable et qu'il est habituel de considérer les comptables comme des gens mesquins.

Mme Madeleine Braun. C'est du trapèze volant.

M. le ministre du budget. Je m'excuse même d'insister sur cet aspect comptable, mais, en matière de chiffres et de budget, on ne peut pas négliger la comptabilité.

Il résulte de la comptabilité que rien n'est changé quant au fond et que, dans les deux cas, les intéressés auxquels va notre respect et notre reconnaissance toucheront exactement la même somme.

Mme Isabelle Claeys. Ce n'est pas une réponse, c'est de la gymnastique. Les statuts ont été votés depuis 1948.

M. le ministre du budget. Selon que l'on utilise les crédits de report ou que l'on ouvre des crédits nouveaux il est possible ou il devient impossible de dégager les 25 milliards d'économies.

Comme l'intention de l'Assemblée est de ne voir recourir le Gouvernement aux impôts que dans la mesure où l'on ne peut pas réaliser de diminutions de crédits sur les crédits ouverts, il est donc préférable d'adopter la solution que nous préconisons.

Comme vous le voyez, elle ne change rien au fond des choses. Loin de pouvoir laisser dire que nous établissons des discriminations politiques ou d'accepter d'entendre des histoires de ce genre qui n'ont aucun rapport avec le sujet et auxquelles je suis en mesure de donner le démenti le plus formel...

Mme Isabelle Claeys. Les deux statuts ont été votés.

M. le ministre du budget. ...je reconnais que la proposition du Gouvernement pourrait soulever une critique, à savoir sa nominalité, parce qu'il s'agit de la substitution d'un crédit de report à un crédit ouvert.

Cette nominalité est conforme aux règles budgétaires et à l'orthodoxie financière et elle nous permet de réaliser le plan de 25 milliards d'économies d'une façon parfaitement normale.

Mme Isabelle Claeys. Vous faites des économies sur la souffrance et la misère des déportés.

A l'extrême gauche. Pour faire la guerre.

Mme la présidente. La parole est à Ginestet.

M. Edmond Ginestet. L'argumentation de M. le ministre est vraiment acrobatique mais elle n'a rien à voir avec la réalité.

En fait, le budget de 1950 n'a été voté qu'au bout de huit mois. Les dossiers étant établis, il vous restait quatre mois pour payer des sommes supérieures à celles que vous aviez prévues et vous ne les avez pas payées.

Puisque les dossiers étaient prêts et que vous disposiez de quatre mois, pourquoi n'avez-vous pas payé ? Telle est la question posée à la fois par M. Serre et par Mme Claeys. C'est aussi la question que doit se poser l'Assemblée elle-même.

Monsieur le ministre, c'est aujourd'hui le 5 mai. Il y a exactement six ans, les déportés des camps de la mort sauvés par l'héroïsme des soldats de l'armée rouge et par les alliés revenaient en France. Toute la population française s'inclinait devant les sacrifices de milliers et de milliers de déportés qui n'étaient pas revenus.

Sur les 38.000 rescapés, 8.000 sont morts depuis leur retour de déportation. Attendez-vous que tous les rescapés soient morts pour appliquer la loi ? Ces rescapés ont une créance sacrée sur la nation.

Vous avez donc le devoir de payer l'arriéré dû au titre de l'année dernière et de ne pas faire d'économies sur les sommes prévues pour cette année.

Voilà le problème nettement posé. Je ne suis pas un expert-comptable, mais je pense qu'au cours des quatre mois dont vous disposiez en 1950, si vous l'aviez voulu et si vous aviez appliqué la loi vous auriez pu payer ceux dont les dossiers étaient établis depuis des mois. C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous voterons la disjonction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Hélène Lejeune. Et toute l'assemblée devrait la voter, si elle était digne du passé de la France.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Lorsqu'elle a examiné cette question, la commission des finances s'est fondée sur les déclarations du Gouvernement et sur les renseignements d'ordre technique qui lui ont été donnés.

Il ressort de ces renseignements que, pour des raisons que je ne m'explique pas complètement, (*Interruptions à l'extrême gauche*) un retard s'est produit...

M. Lucien Lambert. Voulu et organisé par le Gouvernement.

M. le rapporteur. ...dans l'application de la législation en vigueur.

Nous pouvons le déplorer et même adresser au Gouvernement des reproches....

M. Virgile Barel. Mais nous voterons pour lui!

M. le rapporteur. ...car il est vraisemblable que certains textes d'application eussent pu être établis beaucoup plus tôt. Mais on nous dit que ces textes sont prêts et que les déportés qui auraient dû être indemnisés au cours de l'année dernière le seront cette année.

Mme Isabelle Claeys. Aucun crédit n'est inscrit au budget.

M. le rapporteur. Une question de chiffres reste à régler.

Il s'agit de savoir maintenant si les chiffres sont suffisants pour cette année...

Mme Isabelle Claeys. Il n'y a plus de crédits.

M. le rapporteur. ...grâce au report des crédits de l'exercice 1950.

Vous ne changerez rien, madame, au retard qui s'est produit. C'est une question de fait.

Mme Isabelle Claeys. Rien n'est inscrit au chapitre. Expliquez-vous sur ce point.

M. le rapporteur. Nous avons seulement à examiner si les crédits reportés de l'exercice 1950 à l'exercice 1951 permettent de régler les déportés.

Mme Eugénie Duvernois. Il y a des crédits pour la guerre d'Indochine et pour celle de Corée, mais il n'y en a pas pour les déportés.

M. le rapporteur. D'après les renseignements qui nous sont donnés et sans passionner le débat sur un sujet aussi émouvant,...

M. Hilaire Perdon. Vous n'êtes guère ému.

M. le rapporteur. ...les crédits sont suffisants. C'est ce qui nous a été déclaré en commission des finances.

M. Edmond Ginestet. On vous a induit en erreur.

M. le rapporteur. C'est ce qui nous est répété maintenant.

Mme Isabelle Claeys. A combien s'élève le crédit ?

M. le rapporteur. Dans ces conditions, la commission des finances, à moins de douter des engagements qui ont été pris et des renseignements donnés, ne peut que confirmer sa position.

Mme Isabelle Claeys. A combien s'élève le crédit ?

M. le ministre du budget. Au même chiffre. Il sera reporté.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles Serre.

M. Charles Serre. Je désire poser une simple question à M. le rapporteur.

Il nous a dit que la commission des finances avait entendu les explications du Gouvernement.

Si elle a entendu les explications de M. le ministre du budget, dont le département est l'organisme de payement, l'organisme comptable, a-t-elle recueilli l'avis personnel de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et celui des chefs de service de ce ministère ?

Je m'étonne que dans le rapport ne figure aucune indication sur le volume des créances. M. le rapporteur déclare qu'il n'est pas défini. Voilà l'expression qui figure dans le rapport de la commission des finances

Ce n'est pas sur une affirmation de cette nature que l'on peut se prononcer.

Je mets en garde tous nos collègues et le Gouvernement contre les conséquences de leur attitude aujourd'hui.

La loi en vertu de laquelle nous délibérons aujourd'hui comporte un article stipulant qu'il faut réaliser 25 milliards de francs d'économies et que, si ce chiffre n'est pas atteint, il sera obligatoire de majorer certains impôts, notamment l'impôt sur les sociétés.

M. le ministre du budget. Ainsi que la taxe sur l'essence.

M. Charles Serre. Mais notamment l'impôt sur les sociétés.

M. le ministre du budget. Que vous n'avez pas voté.

M. Charles Serre. Monsieur le ministre, aujourd'hui vous enlevez 800 millions de francs aux déportés, que vous le vouliez ou non. Si le crédit de 1950 avait été maintenu et si le même crédit avait été inscrit en 1951, il y aurait eu 1.600 millions de francs pour acquitter la dette de la nation envers les déportés. Vous supprimez le crédit d'un trait de plume...

M. le ministre du budget. Non, car le report n'est pas de droit.

M. Charles Serre. ...pour ne pas majorer les impôts qui frappent les sociétés, dont certaines ont très souvent bénéficié de la dernière guerre et de la préparation à la guerre future.

M. le ministre du budget. Si vous aviez lu le projet n° 12850, vous auriez vu que nous avons proposé l'augmentation de ces impôts.

M. Charles Serre. Tous ceux qui ont souffert dans les camps de la mort et en sont revenus ne peuvent que juger sévèrement une politique qui, ainsi, fait faire des économies à des citoyens privilégiés dans la nation, au détriment de ceux qui ont versé leur sang et sacrifié leur vie comme leurs biens pour la défense de la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 6020, demandée par Mme Claeys.

M. le ministre du budget. Je demande le scrutin.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	484
Majorité absolue	243
Pour l'adoption	176
Contre	308

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement de 500 millions de francs proposé au chapitre 6020.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. La suite du débat est renvoyée à une prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Aujourd'hui, à vingt et une heures trente minutes, troisième séance publique.

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux). — II. (Dispositions concernant les investissements économiques et sociaux) (nos 11766, 12028, 12698, 12820, 12932. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Suite de la discussion du projet de loi portant réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies en application de l'article 1er, paragraphe 2, de la loi du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement (nos 12226, 12931. — M. Abelin, rapporteur);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Agriculture et prestations familiales agricoles) (Dispositions concernant le budget annexe des prestations familiales agricoles (nos 11035 *additif*-12972. — M. Abelin, rapporteur);

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au report de crédits de l'exercice 1949 à l'exercice 1950 (nos 10943-12570-12888. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances et affaires économiques) (Dispositions concernant le budget des finances: section I. — Charges communes) (n° 11038);

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Anciens combattants et victimes de la guerre) (nos 11036-12949-12997. — M. Aubry, rapporteur);

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (nos 11935-12766. — M. Guesdon, rapporteur);

Discussion de projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Défense nationale) (n° 11761);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer et Etats associés) (n° 11765);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Etats associés: I. Dépenses civiles) (n° 13045);

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances et affaires économiques) (Dispositions concernant le budget des affaires économiques) (nos 11038-12762-13032. — M. Gilles Gozard, rapporteur);

Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (Réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux). — I. (Dispositions concernant la réparation des dommages de guerre et la construction) (nos 11766-12028-12694-12820. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion du projet de loi relatif à l'exécution du budget de l'exercice 1951 et portant relèvement du plafond des dépenses militaires (n° 12850).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du samedi 5 mai 1951.

SCRUTIN (N° 3968)

Sur le passage à la discussion des articles du projet portant réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies.

Nombre des votants..... **595**
Majorité absolue **298**

Pour l'adoption **416**
Contre **179**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles, Maine-et-Loire.
Barbier
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacinal.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrelliot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fiorand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis) Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rebier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Revillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon
Zigliara.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius) Haute-Marne.
Casanova.

Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel) Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mezerna.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Bessac.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Mokhtari.
Reynaud (Paul).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 591
Majorité absolue 296
Pour l'adoption 415
Contre 176

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3969)

Sur la prise en considération du contre-projet de M. Lamps au projet portant réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies (Le montant des dépenses militaires est réduit de 25 milliards).

Nombre des votants 568
Majorité absolue 285
Pour l'adoption 179
Contre 389

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscaret.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.

Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétolaud.
Beughiez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Calliavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Johannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rençurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bayrou.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Clostermann.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Godin.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Nisse.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM
Bardoux (Jacques).
Bessac.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Mokhtari.
Reynaud (Paul).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 565
Majorité absolue 283

Pour l'adoption 176
Contre 389

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3970)

Sur l'abattement proposé au chapitre 5090 du budget des affaires étrangères (art. 1er, état A) par le projet d'économies (Subvention à l'office de la famille française au Maroc).

Nombre des votants 568
Majorité absolue 285

Pour l'adoption 388
Contre 180

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barange (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bêche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennoui.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biocqueaux.
Bocquet.
Boganda.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Condat-Maharman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fontupi-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Gutton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Mamba (Sano).
Marcellin.
Marie (André).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Molle (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantalon.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poutain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zigliara.

Ont voté contre :

MM.
Airokid.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.

Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bayrou.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Clostermann.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Godin.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Nisse.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Bessac.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Mokhtari.
Reynaud (Paul).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 565
Majorité absolue 283

Pour l'adoption 389
Contre 176

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3071)

Sur le renvoi à la commission du chapitre 1060 du budget des affaires étrangères (art. 1er, état A (Traitements des hauts commissaires et du personnel du cadre temporaire aux affaires allemandes et autrichiennes).

Nombre des votants 557
Majorité absolue 279

Pour l'adoption 180
Contre 377

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chamorun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Miche.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyrard.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.

Badie.
Badiou.
Barange (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bourcet (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron
Cadi (Abdelkader)
Caillavet.
Capdeville.
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard
Chaze
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnauld.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet
Gau
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guiliou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jugias.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), (Haute-Marne),
Maurellet
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Bayrou.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chevalier (Fernand), Alger.
Clostermann.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Godin.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Bessac.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Mokhtari.
Reynaud (Paul).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 559
Majorité absolue 280

Pour l'adoption 176
Contre 383

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3972)

Sur l'abattement proposé au chapitre 1060 des Affaires étrangères (article 1er, état A) par le projet d'économies (Traitements des hauts commissaires et du personnel du cadre temporaire aux affaires allemandes et autrichiennes).

Nombre des votants..... 556
Majorité absolue..... 279

Pour l'adoption..... 376
Contre 180

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Ali Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre. (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Scielleur.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mélayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mirtoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Nogueres.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mme Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon
Zigliara.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez
Mme François.
Mme Galicier.

Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie) Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine
Hamon (Marcel)
Mme Herzog-Cachin
Hugonnier
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie). Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liante.
Maillocheau.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert). Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moutet.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Pallinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reynaud.
Riga (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Bayrou.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum
Capitant (René).
Castellani
Chaban-Delmas.
Clostermann
Coulibaly (Ouezzin).
Derdour
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Furaud.
Godin.
Guissou (Henri).
Hamani Diori
Houphouet-Boigny.
Kaufmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René)
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Mikent.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Raulin-Laboureur (de).
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM. Barloux (Jacques), Bessac, Bonnet (Louis), Mlle Bosquier, MM. Mokhtari, Reynaud (Paul), Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 559
Majorité absolue..... 280

Pour l'adoption..... 383
Contre 176

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3973)

Sur l'abattement proposé pour le chapitre 1070 du budget des affaires étrangères (art. 1er, état A) par le projet d'économies (Salaires du personnel auxiliaire des affaires allemandes et autrichiennes).

Nombre des votants..... 556
Majorité absolue..... 279

Pour l'adoption..... 376
Contre 180

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal
Asseray.
Auban.
Aubry
Audegui.
Augarde
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet
Beauquier.
Bèche
Becquet.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennout.
Béné (Maurice).
Bentaleb
Ben Tounes
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Pétolau.
Beugniez.
Bianchini
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères
Binot
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Borra
Bouhey (Jean).
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau. Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice
Cayeux (Jean).
Cayol
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand). Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Coffin
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre
Defos du Rau.
Degoutte
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch
Dixmier
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyomard.
Guyon (Jean Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean)
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.

Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Oopa Pouvanaa
Orvoen.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peyter.
Pflimlin
Philip (André).
Pinay
Pineau
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smati.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon
Zigliara.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Alliot
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fiévez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liante.
Maillocheau.
Manceau
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Peyrat.
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre
Servin.
Signor
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne
Tourtaud.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku
Apithy.
Aubame.
Bayrou.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum
Capitant (René)
Castellani.
Chaban-Delmas.
Clostermann
Coulibaly Ouezzin.
Derdour
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Furaud.
Godin
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René)
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès
Liquard.
Lisette
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mondon
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Raulin-Laboureur (de).
Saravane Lambert.
Senghor
Terrenoire.
Theetten
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM. Bardoux (Jacques), Bessac, Bonnet (Louis), Mlle Bosquier, MM. Mokhtari, Reynaud (Paul), Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 559
Majorité absolue..... 280

Pour l'adoption..... 383
Contre 176

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3974)

Sur l'abattement proposé pour le chapitre 1080 du budget des affaires étrangères par le projet d'économies (art. 1er, état A).

Nombre des votants 556
Majorité absolue 279

Pour l'adoption 376
Contre 180

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvet.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mauretiet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Sleiriot.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorai.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zigliara.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.

Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Peyrat.
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard
Mme Schell.
Serre
Servin
Signor
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Bayrou.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Clostermann
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Dusseaulx
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Furaud.
Godin.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni
Raulin-Laboureur (de).
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Bessac.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Mokhtari.
Reynaud (Paul)
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 559
Majorité absolue 280

Pour l'adoption 383
Contre 176

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3975)

Sur l'abattement proposé pour le chapitre 1000 du budget des affaires étrangères par le projet d'économies (art. 1er, état A) (Indemnité de résidence du personnel des affaires allemandes et autrichiennes).

Nombre des votants 556
Majorité absolue 279

Pour l'adoption 376
Contre 180

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran
Babet Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie
Badiou
Barangé Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baviet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault Georges).
Billères.
Binot
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot
Buron
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise
Cartier (Marcel). Drôme.
Catoire
Catrice
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand). Alger
Chevallier (Louis). Indre
Chevallier (Pierre). Loiret
Chevigné (de).
Christiaens
Clemenceau (Michel).
Coffin
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred). Haute-Garonne
Coste-Floret (Paul). Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul). Seine-et-Oise.
David (Marcel). Landes.
Defferre
Defos du Rau.
Degoutte
Mme Degrond.
Deixonne
Delachenal.
Delahoutre
De bos (Yvon).
Delcos
Denais (Joseph).
Denis (André). Dordogne
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Doudia
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José). Seine.
Dupuy (Marceau). Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvet.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet
Gau
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon
Guilbert
Guillant (André).
Guille
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André). Seine.
Hulin.
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir
Labrosse
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis). Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye
Laniel (Joseph).
Laple (Pierre-Olivier).

Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scheer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zigliara.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet
Baflanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscaret.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Bayrou.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Clostermann.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Furaud.
Godin.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Raulin-Laboureur (de).
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Bessac.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Mokhtari.
Reynaud (Paul).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 559
Majorité absolue 280

Pour l'adoption 383
Contre 176

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3976)

Sur l'abattement proposé pour le chapitre 1100 du budget des affaires étrangères par le projet d'économies (Supplément familial de traitement du personnel des affaires allemandes et autrichiennes).

Nombre des votants 534
Majorité absolue 268

Pour l'adoption 354
Contre 180

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentajeb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Naline.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pieven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smati.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorai.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zigliara.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.

Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck)
Llante
Maillocheau.
Manceau
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire
Maton
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Peyrat.
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Bachelet.
Bayrou.
Ben Tounes.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Capitant (René).
Caron.
Castellani.
Chaban-Delmas.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Delachenal.
Derdour.
Deshors.
Dixmier.
Dusseaulx.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Furaud.
Godin
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laurens (Camille), Cantal.
Legendre.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mazel.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Monin.
Nazi Boni.
Nisse.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Ramarony
Raulin-Laboureur (de).
Ribeyre (Paul).
Saravane Lambert.
Senghor.
Sourbet.
Terrenoire.
Theetten.
Toublanc.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Bessac.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Mokhtari.
Reynaud (Paul).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 559
Majorité absolue 280

Pour l'adoption 383
Contre 176

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3977)

Sur l'abattement proposé pour le chapitre 3060 du budget des affaires étrangères par le projet d'économies.

Nombre des votants 554
Majorité absolue 278

Pour l'adoption 374
Contre 180

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Borra
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lambiin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.

Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Min oz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorai.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zigliara.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Aster de la Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Baret.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Bayrou.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Furaud.
Godin.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Oudraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Raulin-Laboureur (de).
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM. Bardoux (Jacques), Bessac, Bonnet (Louis), Mlle Bosquier, MM. Mokhtari, Reynaud (Paul), Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 559
Majorité absolue..... 280

Pour l'adoption..... 383
Contre 176

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3978)

Sur l'abattement proposé pour le chapitre 4000 du budget des affaires étrangères par le projet d'économies (Prestations familiales du personnel des affaires allemandes et autrichiennes).

Nombre des votants..... 537
Majorité absolue..... 269

Pour l'adoption..... 357
Contre 180

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennout.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe)
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Laple (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Peyter.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zigliara.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Caraphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.

Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise)
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin
Signor
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Bachelet.
Bayrou
Ben Tounes.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Capitant (René).
Caron.
Castellani
Chaban-Delmas.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Delachenal.
Derdour.
Deshors.
Dixmier
Dusseaulx.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Furaud.
Godin.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Monin.
Nazi Boni.
Nisse.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou
Palewski.
Pantaloni.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Ramarony
Raulin-Laboureur (de).
Ribeyre (Paul).
Saravane Lambert.
Senghor.
Sourbet
Terrenoire.
Theetten.
Toubiane
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM. Bardoux (Jacques), Bessac, Bonnet (Louis), Mlle Bosquier, MM. Mokhtari, Reynaud (Paul), Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 559
Majorité absolue..... 280

Pour l'adoption..... 383
Contre 176

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3979)

Sur l'abattement proposé au chapitre 5220 du budget de l'agriculture (art. 1er, état A) par le projet d'économies (Ristourne forfaitaire en faveur de l'emploi des moyens mécaniques en agriculture).

Nombre des votants..... 555
Majorité absolue..... 278

Pour l'adoption..... 375
Contre 180

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier. Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix
Finet
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.

Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Le'ebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le S'ellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mailez.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regardie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zigliara.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Bayrou.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Capitant (René).
Casteliani.
Chaban-Delmas.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Furaud.
Godin.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedrago Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Raulin-Laboureur (de).
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Bessac.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Mokhtari.
Reynaud (Paul).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 565
Majorité absolue..... 283

Pour l'adoption..... 389
Contre 176

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3980)

Sur la demande de disjonction présentée par M. Lucien Lambert pour le chapitre 5240 du budget de l'agriculture (art. 1er, état A) (Subvention au maïs importé).

Nombre des votants 555
Majorité absolue 278

Pour l'adoption 179
Contre 376

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Braut.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounès.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laffe.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lambin.
Lamine-Guève.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maconin.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazéi.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Méck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.

Orvoen.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pojrot (Maurice).
Poulain
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte
Villard
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku
Apithy.
Aubame.
Bayrou.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin
Derdour
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Furaud.
Godin.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mondon
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni
Raulin-Laboureur (de).
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Bessac.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Mokhtari.
Reynaud (Paul).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 560
Majorité absolue 281

Pour l'adoption 176
Contre 384

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3981)

Sur la motion préjudicielle de M. Charles Serre opposée à la discussion des abattements du budget des anciens combattants proposés par le projet d'économies.

Nombre des votants 481
Majorité absolue 241

Pour l'adoption 180
Contre 301

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Huzonnier.
Huraux
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liante
Maillocheau.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Mêquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.

Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Bencheinnouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delaboutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lousteau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Nimine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rincent.
Roques.
Rougier.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Seifridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
André (Pierre).
Apithy.
Aubame.
Aumeran.
Bachelet.
Barbier.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Becquet.
Ben Tounes.
Bergasse.
Bétolaud.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Capitant (René).
Caron.
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chastellain.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Derdour.
Deshors.
Dixmier.
Dusseaulx.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Godin.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Henault.
Houphouet-Boigny.
Jean-Moreau.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Khider.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Macoulin.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin.
Martine.
Maurice-Petsche.
Mazel.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Montiflot.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Nisse.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Quilici.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Toublanc.
Triboulet.
Vendroux.
Viard.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Bessac.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Mokhtari.
Reynaud (Paul).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 484
Majorité absolue 243

Pour l'adoption 176
Contre 308

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3982)

Sur la demande de disjonction présentée par Mme Claeys pour le chapitre 6020 du budget des anciens combattants (art. 1er, état A) (Indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés).

Nombre des votants 482
Majorité absolue 242

Pour l'adoption 180
Contre 302

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bisson.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chaussoy.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Gallicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mlle Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Perrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Bayiet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Bergeret.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayo.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Cousson.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), (Seine-et-Oise).
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (Jeanne), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Maurice).
Fauvel.
Finet.
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rincent.
Roques.
Rougier.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.

Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thorai.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
André (Pierre).
Apithy.
Aubame.
Aumeran.
Bachelet.
Barbier.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Becquet.
Ben Tounes.
Bergasse.
Bétolaud.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Capitant (René).
Caron.
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chastellain
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Crouzier
Delachenal.
Denais (Joseph).
Derdour.
Deshors.
Dixmier.
Dusseaulx.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Godin.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Henault.
Houphouet-Boigny.
Jean-Moreau.
Joubert.
July
Kauffmann.
Khider.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin.
Martine.
Mazel.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Monin
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Nisse.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski
Pantaloni.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyte.
Quilici.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rociore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Toublanc.
Triboulet.
Vendroux.
Viard
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Bessac.
Bonnet
Mlle Bosquier.
Mokhtari.
Reynaud (Paul).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 484
Majorité absolue..... 243

Pour l'adoption..... 176
Contre 308

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 28 avril 1951* (*Journal officiel* du 29 avril 1951).

Dans le scrutin (n° 3861) sur l'amendement de M. Grimaud à l'article 1er de la proposition relative aux expulsions de locataires (Délai aux locataires de bonne foi expulsés):

M. Louis Marin, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 3863) sur l'amendement de Mme Denise Bastide à l'article 1er de la proposition relative aux expulsions de locataires (Le logement offert doit répondre aux besoins des expulsés):

M. Louis Marin, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 3865) sur l'amendement de M. Montillot à l'article 2 de la proposition relative aux expulsions de locataires (Suppression de l'article):

M. Louis Marin, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 164e SEANCE

3e Séance du Samedi 5 Mai 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1951. — Discussion d'un projet de loi.
MM. Barangé, rapporteur général de la commission des finances; Leenhardt, président de la commission des affaires économiques, rapporteur pour avis; Finet, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.
Discussion générale. MM. Palewski, Leenhardt, Ramette.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
3. — Renvoi pour avis à l'Assemblée algérienne.
4. — Demandes en autorisation de poursuites.
5. — Dépôt d'une proposition de loi.
6. — Dépôt d'une proposition de résolution.
7. — Dépôt de rapports.
8. — Dépôt d'avis.
9. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République.
10. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

INVESTISSEMENTS ECONOMIQUES ET SOCIAUX POUR L'EXERCICE 1951

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (Réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux) — (II. — Dispositions concernant les investissements économiques et sociaux) (nos 11766, 12028, 12698, 12820, 12932.)

La conférence des présidents, réunie le 11 avril 1951, conformément à l'article 39 du règlement, a fixé la durée globale de ce débat à 15 heures, compte non tenu de suspensions éventuelles.

Ce temps, qui englobe, en principe, cinq séances, est réparti comme suit:

Durée des scrutins, 1 heure.

Temps de parole:

Commission des finances, 1 heure;

Autres commissions, 1 heure 30 minutes;

Gouvernement, 1 heure;

Groupe communiste, 2 heures 28 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 2 heures 8 minutes;

Groupe socialiste, 1 heure 27 minutes;

Groupe radical, 40 minutes;

Groupe d'action démocratique et sociale, 30 minutes;

Groupe du parti républicain de la liberté, 24 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 21 minutes;

Groupe du centre républicain indépendant d'action paysanne et sociale, 18 minutes;

Autres groupes, chacun 15 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions, dans la discussion générale, sur les motions, les articles, les chapitres, les amendements, ainsi que les explications de vote, les interruptions et la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

Lorsqu'un groupe aura épuisé le temps qui lui est imparti, ses membres n'obtiendront pas la parole, même pour défendre leurs amendements.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le président du conseil, ministre de l'intérieur:

M. de Malafosse, administrateur civil au ministère de l'intérieur;

Pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

MM. Hébrard et Péguret, administrateurs civils à la direction du Trésor.

Pour assister M. le ministre du budget:

M. Delmas, inspecteur des finances, chargé de mission à la direction du budget;

M. Viala, chargé de mission à la direction du budget.

Pour assister M. le ministre de l'agriculture:

M. Erwin Guldner, directeur du cabinet;

MM. Montet et Casays, conseillers techniques au cabinet;

M. Galimand, directeur du cabinet;

M. Houdet, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat à l'agriculture;

MM. Boniface et Lauras, chargés de mission au cabinet;

M. Escoubet, conseiller technique au cabinet;

M. Constantin, chargé de mission au cabinet du ministre de l'agriculture;

M. Blanc, directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole;

M. Merveilleux du Vignaux, directeur général des eaux-et-forêts;

M. Dauthy, directeur adjoint de la production agricole;

M. Pompon, directeur des services financiers de la caisse nationale de crédit agricole;

M. Merle, inspecteur général de l'agriculture;

M. Guillaume, administrateur civil, chef du bureau du budget au ministère de l'agriculture.

Pour assister M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:

M. Yrissou, directeur du cabinet du ministre.

MM. Septembre et Partrat, chefs de cabinet.

M. Zyromski, conseiller technique au cabinet.

M. Bourrel, attaché parlementaire.

M. Dorges, secrétaire général aux travaux publics.

M. Bernard Renaud, directeur du personnel.

M. Besnard, chef de service adjoint au directeur général des chemins de fer et des transports.

M. Peltier, directeur des ports maritimes et des voies navigables.

M. Rumpler, directeur des routes.

M. Adenot, conseiller technique au cabinet.

M. le général Hurault, directeur de l'institut géographique national.

M. Lemaire, secrétaire général à l'aviation civile et commerciale.

M. Wetzel, directeur adjoint à la navigation et des transports aériens.

M. Cazes, directeur des bases aériennes.

M. Cornu, chargé du service de l'aviation légère et sportive.

M. du Merle, directeur de la navigation et des transports aériens.

M. Moutte, contrôleur général de l'air, commissaire du gouvernement auprès d'Air France.

M. Cruchon, chargé de mission au cabinet du ministre.

M. Ingrand, commissaire général au tourisme.

M. Artaud Macari, secrétaire général du centre national du tourisme.

M. Favière, inspecteur général des transports, chef du service du contrôle technique des chemins de fer.

Acte est donné de ces communications.

Dans sa séance du 1er février 1951, l'Assemblée a pris acte de la décision du Conseil économique de se saisir, pour avis, de ce projet de loi.

Avant d'ouvrir la discussion générale et par application de l'article 3 de la loi organique sur le Conseil économique et de l'article 57 du règlement, je rappelle que lecture de l'avis du Conseil économique doit être donnée par le rapporteur de la commission de l'Assemblée nationale saisie du fond de l'affaire.

La parole est à M. Charles Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, nous abordons aujourd'hui l'examen de la deuxième partie du projet de loi d'investissements pour 1951, qui est consacrée aux investissements économiques et sociaux.

Cette partie concerne à la fois les investissements des entreprises nationales, de l'agriculture, des territoires d'outre-mer, de la marine marchande et aussi de certaines activités privées.

Je signale tout d'abord que ce projet a fait l'objet d'un avis de l'Assemblée de l'Union française en ce qui concerne les territoires d'outre-mer et d'un avis du Conseil économique. Le Conseil économique a procédé, en effet, à une étude très approfondie du projet de loi d'investissements et a établi un rapport très documenté sur cette question. Votre commission des finances n'aurait d'ailleurs pas manqué de procéder à l'audition du rapporteur du projet du Conseil économique si le rythme quelque peu précipité de ses débats lui en avait laissé le loisir.

L'étude des projets d'investissements nous conduit chaque année à faire le point des réalisations du plan de modernisation. Elle doit être aussi pour nous, en particulier en cette fin de législature, l'occasion d'apprécier la valeur de certaines méthodes et d'en tirer certains enseignements.

Les réalisations s'inscrivent dans l'indice de notre production industrielle, qui est passé de 84 en 1946 à 140 dans ces derniers mois.

Mais, si vous voulez me le permettre, j'aimerais entrer un peu plus dans le détail de nos réalisations et vous citer quelques chiffres concernant les grands secteurs d'investissements.

Quelle a été l'évolution de nos ressources d'énergie ?

En 1938, notre production charbonnière s'élevait à 47 millions de tonnes; elle s'est élevée à 45 millions de tonnes en 1948 et elle approchera vraisemblablement 54 millions de tonnes en 1951.

Ce remarquable élan de notre production est dû, pour une grande part, au magnifique effort de nos mineurs, dont le rendement est passé de 950 kilogrammes en 1947 à plus de 1.200 kilogrammes en 1950. Cette progression se poursuit d'ailleurs, puisque, pendant le mois d'avril, le rendement moyen s'est élevé à 1.305 kilogrammes, niveau qui n'avait jamais été atteint avant guerre.

Mais cet accroissement du rendement tient aussi, pour une grande part, à notre effort d'investissements, et il est bon que cela soit dit.

Dans le domaine de l'énergie électrique, trois chiffres jalonnent le chemin parcouru: 21 milliards de kilowatts-heure en 1938, 24 milliards de kilowatts-heure en 1946, 36 milliards de kilowatts-heure en 1951. Ainsi, de 1938 à 1951, notre production a augmenté de près de 75 p. 100.

L'industrie du gaz est, elle aussi, en pleine croissance, puisque le chiffre de la consommation dépasse de plus de 40 p. 100 celui de 1938.

Dans le domaine des communications, en 1950, le trafic voyageurs de la Société nationale des chemins de fer français a dépassé de 18 p. 100 et le trafic marchandises de 47 p. 100 ceux de 1938, malgré le développement considérable des transports routiers et l'absence d'une politique de coordination.

Encore convient-il de rappeler que l'année 1950 a été une mauvaise année et que le trafic de 1951 est d'ores et déjà en net progrès.

Si nous passons au secteur agricole, nous constatons que l'indice général de la production a atteint 106 en 1950 contre 80 en 1946.

Si j'ai tenu, mesdames, messieurs, à vous fournir ces chiffres dont l'énumération peut paraître fastidieuse, ce n'est nullement pour en conclure que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes et qu'il ne reste qu'à nous féliciter des résultats atteints.

Ces résultats ont, en effet, été acquis, pour une part, grâce à l'aide Marshall et, pour une large part encore, grâce à un immense effort fiscal. Il importe que ceux qui ont fourni cet effort sachent qu'il n'a pas été vain.

Si l'on ressent quelque satisfaction à contempler le chemin parcouru depuis la libération, on éprouve par contre quelque inquiétude lorsqu'on mesure celui qui reste à faire.

Le plan est une création continue, a coutume de rappeler le commissariat général du plan. C'est aussi une création encore inachevée.

En effet, les difficultés financières ne nous ont pas toujours permis de consacrer à notre plan d'équipement les sommes qui eussent été nécessaires à son exécution.

L'industrie charbonnière nous en fournit un exemple frappant.

Les objectifs de production des charbonnages, trop ambitieux à l'origine, avaient été ensuite ramenés à des chiffres plus raisonnables pour tenir compte de l'évolution des besoins et du marché charbonnier. Par la suite, l'insuffisance des ressources a conduit à de nouvelles amputations du programme, qui a été ramené en 1950 de 60 millions à 54 millions de tonnes.

Les ressources qu'il est possible d'affecter cette année aux Charbonnages de France permettent de poursuivre ce programme réduit, et il est vraisemblable que nous pourrons équilibrer nos besoins.

Cette hypothèse est toutefois subordonnée à une évolution jusqu'à présent satisfaisante de la production d'électricité hydraulique et à la réalisation d'un programme d'importations qui est déjà très tendu et, de toute manière, très coûteux. Nous sommes en effet obligés, devant la carence de nos fournisseurs habituels, notamment de la Grande-Bretagne, d'avoir recours aux importations de charbons américains. Nous sommes donc à la merci du moindre aléa.

Ainsi le renversement total de la tendance du marché charbonnier, non seulement sur le plan français, mais sur le plan européen, démontre aujourd'hui que l'on a été trop loin dans la voie des compressions et que la satisfaction des besoins exige que soit repris l'objectif de 60 millions de tonnes, même en tenant compte du fait nouveau que constitue la signature du pool charbon-acier.

Ce nouvel objectif implique une nouvelle tranche de travaux dont le montant, étalé sur quatre années, s'élèverait à 20 milliards de francs.

De même, l'augmentation croissante, suivant une règle quasi mathématique, de la consommation d'électricité devrait conduire à l'engagement d'opérations nouvelles que les crédits très limités de 1951 permettraient seulement d'amorcer.

Le programme actuel d'Electricité de France, s'il est mené à bien, peut nous permettre d'équilibrer nos besoins jusqu'en 1953. Mais il serait insuffisant pour faire face à l'accroissement de la consommation à partir de 1954, si aucune opération nouvelle n'était lancée d'ici là.

Or une incertitude subsiste en ce qui concerne le financement du programme de 1951. Il était prévu qu'Electricité de France pouvait autofinancer 28 milliards de travaux, dont 18 milliards étaient attendus, soit des relèvements de tarifs, soit des mesures compensatrices. La récente augmentation des tarifs a permis de faire face aux relèvements de salaires et de dégager 4 milliards d'autofinancement.

Il reste donc à trouver 14 milliards de francs de ressources nouvelles qui seraient fournies par le fonds régulateur des prix,

mais, jusqu'à présent, le Gouvernement n'a pas encore relevé à due concurrence le montant des autorisations de travaux de cette entreprise, sur lesquels pèse, par conséquent, une grave incertitude très préjudiciable, en cette époque de l'année, à leur bonne exécution.

Si l'on considère, enfin, que, dans le secteur de l'industrie du gaz, les investissements très réduits qu'il est possible de réaliser actuellement permettent seulement de satisfaire la consommation et font obstacle à un abaissement réel du prix de revient, on mesure toute l'étendue de la tâche qui reste encore à accomplir pour doter notre pays d'un équipement énergétique puissant.

Je n'évoquerai que très rapidement le problème des investissements de la Société nationale des chemins de fer français Cette société paye cher les erreurs qui ont marqué, jusqu'à présent, notre politique des transports. Réduits aux dépenses de sécurité et aux opérations les plus rentables, les programmes d'investissement ont subi des amputations considérables. Or, ils sont maintenant destinés, dans leur presque totalité, à permettre des économies de personnel et à améliorer le rendement des transports par fer.

Leur insuffisance risque donc de nuire à l'exploitation et il est urgent que le problème de la coordination soit résolu, afin qu'une fois sa mission fixée, la Société nationale des chemins de fer français reçoive les moyens d'améliorer sa gestion.

J'en arrive au problème des investissements agricoles. Certes, le projet de loi que nous examinons leur réserve une part importante, surtout si l'on considère que des reports élevés s'ajoutent aux crédits qui leur sont attribués en 1951. Mais les résultats satisfaisants que j'ai précédemment signalés ne doivent pas faire illusion. Notre programme, élaboré tardivement, n'est pas encore entré dans sa phase maximum.

Si notre pays veut être en mesure d'assurer la sécurité de ses approvisionnements et d'affronter sans crainte un élargissement des marchés dans le cadre européen, un très gros effort reste donc encore à faire.

Il en est de même des territoires d'outre-mer où la pénurie de crédits conduit à limiter les programmes, en 1951, à la seule poursuite des travaux en cours, sans que, pratiquement, soient engagées d'opérations nouvelles.

Dans ce domaine, l'insuffisance des ressources locales pose de très graves problèmes de financement. Nous risquons, en effet, de nous trouver dans un cercle vicieux: l'absence de ressources locales entrave le développement économique des territoires qui, seul, pourrait accroître leur capacité contributive.

Le financement a pu jusqu'à présent être, tant bien que mal, assuré par la métropole. Son effort pourra-t-il être soutenu à un rythme suffisant, jusqu'à ce que l'évolution économique des territoires leur permette de relayer la contribution de la métropole ? Tel est le problème qui est d'ores et déjà posé.

Mesdames, messieurs, j'aborde maintenant la partie la plus préoccupante de nos programmes, celle qui concerne les entreprises industrielles et commerciales.

Pour la première fois, il est permis d'affirmer que la répartition des prêts du fonds de modernisation et d'équipement fait une place nettement insuffisante aux secteurs privés.

J'ai indiqué dans mon rapport écrit quels étaient les besoins de ce secteur. Ils sont loin d'être satisfaits. Or, le financement des activités privées, qu'il s'agisse d'ailleurs de grandes ou de petites industries, se heurte actuellement à de sérieuses difficultés, par suite de la diminution de l'épargne et de sa répugnance à s'investir, par suite également de la limitation des moyens d'autofinancement.

Cette situation est très inquiétante sur le plan économique car de larges secteurs de notre économie demeurent ainsi inexploités ou insuffisamment équipés. Elle l'est aussi sur le plan financier: il est, en effet, hors de doute qu'il y a un risque sérieux d'inflation lorsque les industries de transformation ne sont pas susceptibles de satisfaire la demande résultant de l'expansion des équipements.

A longue échéance, le remède à cette situation réside beaucoup moins, d'ailleurs, dans une augmentation des crédits du fonds de modernisation qui, si elle était possible, entraînerait un alourdissement de la fiscalité, que dans une politique fiscale résolument décidée à favoriser les investissements.

Mais, pour faire face dans l'immédiat à cette situation, il est permis de se demander s'il ne serait pas opportun d'assortir les autorisations de prêt du fonds de modernisation aux entreprises industrielles et commerciales d'autorisations d'engagement, comme il a déjà été fait l'an dernier en ce qui concerne l'agriculture. La plupart des opérations sont en effet établies sur plusieurs années et il est particulièrement fâcheux que leur mode de financement ne puisse être assuré.

La solution du crédit d'engagement remédierait à cet inconvénient; elle permettrait cette année l'attribution d'un certain nombre de promesses de prêts supplémentaires et, par conséquent, l'engagement d'opérations qui ne nécessiteraient certainement pas de payement immédiat.

Limitée dans son application, afin d'éviter des répercussions importantes sur les budgets futurs, une telle mesure permettrait de faire face à des besoins dont il est superflu de souligner l'importance.

Votre commission des finances a d'ailleurs pris en considération deux amendements en ce sens. Je demande au Gouvernement, en son nom, de vouloir bien retenir ces amendements et de les prendre à son compte par lettre rectificative.

Mesdames, messieurs, ce très rapide tour d'horizon que je viens d'effectuer sur nos besoins montre bien que les années à venir exigeront encore la poursuite d'un effort d'investissement important.

Comment cet effort pourra-t-il s'inscrire dans la conjoncture actuelle du réarmement ? Tel est le problème qui se trouve dès maintenant posé.

Le réarmement peut, en effet, avoir sur nos programmes d'investissements une double incidence:

Une incidence directe, dans la mesure où il absorbe un certain nombre de moyens matériels et de matières premières prélevées sur l'économie du pays et où il suscite des besoins nouveaux dans des secteurs alimentés par les investissements;

Une incidence indirecte — mais c'est peut-être la plus grave — dans la mesure où il limite les moyens de financement disponibles pour nos investissements.

Dans sa phase actuelle, il est bien certain que les besoins en matières premières qui résultent de l'exécution du programme de réarmement français ne sont pas susceptibles d'avoir une influence très sensible sur l'exécution normale de nos investissements économiques.

Les besoins militaires français de matières premières ont été publiés récemment. Dans la majorité des cas, ils ne dépassent pas 10 p. 100 de l'ensemble des besoins civils et militaires. La proportion la plus élevée est atteinte pour le nickel, avec 20 p. 100; mais, pour l'acier, les besoins militaires ne s'élèvent en 1951 qu'à 2 p. 100 de notre production totale.

Dans le secteur de l'énergie, je crois me souvenir que M. le ministre de l'industrie et du commerce nous avait indiqué que la consommation supplémentaire d'énergie nécessaire pour l'exécution du programme de réarmement ne dépasserait pas 3 p. 100 en 1951.

A la vérité, ce sont surtout les répercussions, sur le plan mondial, des programmes de réarmement étrangers qui affectent actuellement nos disponibilités en matières premières. Je ne pense pas cependant que, d'ici la fin de l'année, nous soyons exposés à voir notre effort d'investissements sérieusement freiné de ce fait. Mais notre programme d'armement n'en est qu'à sa phase de démarrage et il est vraisemblable que l'exécution de ses deuxième et troisième tranches nécessitera des moyens plus importants.

Il est donc indispensable qu'une coordination étroite soit établie entre nos programmes d'armement, d'une part, et ceux de construction et d'équipement civils, d'autre part, ce qui ne semble pas avoir été le cas jusqu'à présent, si j'en crois le rapport de la commission des investissements.

La seconde incidence — indirecte, je l'ai dit — du programme de réarmement, réside dans la limitation des moyens financiers mis à la disposition des investissements civils.

Je voudrais, à cet égard, vous faire part de quelques observations que m'a suggérées l'étude du mode de financement des investissements ou, pour tout dire, l'absence de doctrine qui a marqué ce problème du financement.

Un premier fait est malheureusement trop certain: on n'a pas encore trouvé le moyen d'assurer, sur une période correspondant à l'exécution du plan, un financement régulier. Certes, on a créé un fonds de modernisation et d'équipement et on y a parfois affecté des recettes; mais cette affectation a été faite beaucoup plus en fonction de l'obligation de justifier dans l'immédiat, devant le Parlement et l'opinion, certaines nécessités fiscales que dans le désir de créer des ressources permanentes et stables.

Les conséquences de cette incertitude sont graves, non seulement sur le plan financier, mais aussi sur le plan économique: au fur et à mesure des fluctuations de la conjoncture budgétaire, certaines entreprises se voient couper brutalement et parfois forfaitairement des crédits sur lesquels elles comptaient ferme pour l'exécution de leurs travaux, ce qui stérilise des dépenses importantes déjà faites et ce qui constitue incontestablement la négation même de l'idée de plan.

On voit donc combien peut être néfaste l'absence d'un plan de financement permettant l'exécution régulière du plan de modernisation.

Certes, je n'ignore pas que le financement des investissements par le budget constitue théoriquement un appoint et ne doit se substituer à d'autres modes de financement que lorsque ceux-ci sont défaillants. Je sais aussi combien il est difficile de préserver de la totalité des difficultés budgétaires un secteur

de l'économie, si important puisse-t-il être. Je crains même que cela ne devienne de plus en plus difficile, lorsque le volume de nos dépenses d'armement s'accroîtra.

Mais il conviendrait de tirer de ces considérations des conclusions logiques, c'est-à-dire de favoriser — au lieu d'entraver — les autres modes de financement qui, en définitive, demeurent plus sains du point de vue économique.

Or, il est évident que notre politique fiscale n'a pas toujours été adaptée à cet objectif et, en particulier, qu'elle a été loin de favoriser l'autofinancement des entreprises publiques ou privées.

En ce qui concerne les entreprises publiques, je ne veux pas aborder le débat entre partisans et adversaires de l'autofinancement par les prix. Je crois avoir déjà fait connaître, dans un débat récent, ce qui pourrait être mon opinion personnelle sur ce point. Je veux dire cependant que, s'il est devenu difficile, dans les circonstances présentes, de laisser aux entreprises toute liberté de financer de cette manière leurs travaux, c'est parce qu'on s'est longtemps refusé à aborder franchement le problème: on a cru pouvoir maintenir artificiellement un certain nombre de tarifications qui n'étaient manifestement plus en rapport avec l'évolution du coût de la vie.

En cette matière, plus on retarde, plus il est difficile de revenir en arrière.

D'autre part, l'autofinancement des entreprises privées a été certainement entravé depuis quelques années, soit parce que nous nous sommes trouvés en face de nécessités budgétaires pressantes, soit parce qu'on a craint certaines évasions fiscales ou la constitution de stocks spéculatifs.

Je suis persuadé qu'en cette matière on a parfois fait un mauvais calcul: plutôt que d'adopter des dispositions rigoureuses et souvent antiéconomiques, il eût mieux valu se montrer plus libéral dans la politique des amortissements en accentuant, par contre, le contrôle de leur utilisation.

Peut-être, mesdames, messieurs, m'objectera-t-on que cette nouvelle orientation de notre politique fiscale est susceptible de stimuler les investissements des particuliers, mais qu'il faudra toujours que l'Etat subvienne aux besoins des entreprises nationales.

Si vous voulez bien vous reporter aux tableaux qui figurent dans mon rapport, aux pages 48 et 61, vous constaterez au contraire une progression très nette des investissements que deux de nos plus grandes entreprises nationales, Electricité de France et Charbonnages de France, arrivent désormais à financer par leurs ressources propres et l'appel au crédit.

Ceci confirme nettement l'amélioration de la gestion de ces entreprises; ceci constitue également une des meilleures preuves que l'effort d'investissement consacré au secteur nationalisé porte aujourd'hui ses fruits...

M. Francis Leenhardt, *président de la commission des affaires économiques.* Très bien !

M. le rapporteur général. ...non seulement sur le plan économique, mais aussi sur le plan financier.

Je demeure, en définitive, certain que la poursuite de cet effort est le gage du maintien de notre indépendance nationale et de l'amélioration des conditions de vie de notre population. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mesdames, messieurs, je donne maintenant lecture de l'avis du Conseil économique:

« Le Conseil économique,

« Vu ses résolutions en date des 24 octobre 1950 et 19 décembre 1950 par lesquelles il s'est saisi de l'article 5 du projet de loi de finances pour l'exercice 1951 (n° 11484) et du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (n° 11766);

« Après avoir entendu le rapport présenté au nom de ses commissions réunies de l'économie nationale et des finances, du crédit et de la fiscalité, par M. Jean Bernard;

« Ayant désigné comme rapporteur du Conseil économique M. Ducros, président des commissions réunies de l'économie nationale et des finances;

« Ses commissions de l'agriculture, de l'économie de l'Union française, de la production industrielle, de la reconstruction, des travaux publics et de l'urbanisme, et des transports et des postes, télégraphes et téléphones ayant été consultées;

« 1. Observant que la Constitution, dans son article 25, prescrit sa consultation obligatoire « sur l'établissement d'un plan économique national ayant pour objet le plein emploi des hommes et l'utilisation rationnelle des ressources matérielles »;

« 2. Rappelant qu'il n'a cessé depuis sa formation, notamment dans ses avis et résolutions en date des 8 juillet 1947, 4 novembre 1947, 23 décembre 1948, 8 juin 1949, 22 décembre 1949, 26 janvier 1950, 11 juillet 1950 et 24 octobre 1950, de demander au Gouvernement de le mettre en mesure de remplir cette haute mission;

« 3. Observant qu'en vertu de l'article 4 de la loi du 17 août 1948, de l'article 1er de la loi du 8 avril 1949 et de l'article 6 de la loi du 2 juillet 1950, le Gouvernement doit soumettre à l'avis du Conseil économique et à l'approbation du Parlement un projet de loi précisant les objectifs de modernisation et d'équipement ainsi que les moyens de financement nécessaires à leur réalisation;

« 4. Observant qu'en dépit d'assurances répétées, le Gouvernement n'a pas encore déposé de projet de plan économique répondant aux préoccupations précitées, mais qu'il a simplement demandé l'avis du Conseil sur le « Rapport du commissaire général du plan sur le plan de modernisation et d'équipement de l'Union française — réalisations 1947-1949 et objectifs 1950-1952 » qui ne constitue pas un projet de plan officiellement proposé par le Gouvernement;

« 5. Rappelant que, soucieux de faire œuvre constructive, le Conseil a néanmoins confié le soin à ses commissions compétentes d'entreprendre l'étude du plan sur la base de ce document et qu'ont été ainsi déjà établis d'importants rapports sur les objectifs et les moyens de modernisation propres aux principaux secteurs de l'activité économique française;

« 6. Rappelant que, faute d'avoir été informé par le Gouvernement, malgré ses demandes répétées, des projets européens de pool du charbon et de l'acier et de pool agricole, dont l'incidence sur l'orientation de l'ensemble de la politique économique française à long terme et, partant, sur les objectifs d'équipement, est indiscutable, il a jugé prudent le 11 juillet 1950 « de suspendre son examen du plan de modernisation et d'équipement en ce qui concerne les secteurs susceptibles d'être influencés par ces projets »;

« 7. Rappelant en outre qu'en ce qui concerne tant la reconstruction des dommages de guerre que la construction de logements, le Conseil a aussi maintes fois demandé au Gouvernement de déposer les programmes de financement plusieurs fois annoncés, mais qu'en leur regrettable absence il a étudié ces questions et formulé des avis, notamment le 9 mars en ce qui concerne le financement de la construction de logements et le 20 décembre 1950, en ce qui concerne le financement de la reconstruction;

« 8. Considérant que, quelles que soient par ailleurs les incertitudes qui, en raison de tous les faits évoqués ci-dessus, pèsent sur les objectifs mêmes du plan de modernisation et d'équipement ainsi que sur ceux de la reconstruction, des nécessités primordiales imposeraient normalement de poursuivre les travaux projetés, voire d'en entreprendre de nouveaux;

« 9. Considérant que, dans l'état actuel des moyens de direction économique dont disposent les pouvoirs publics et compte tenu de l'épuisement de l'épargne individuelle résultant de la dépréciation monétaire, les finances publiques sont amenées à jouer un rôle déterminant aussi bien dans l'orientation des travaux de reconstruction et d'équipement que dans le financement des investissements requis par ces travaux;

« 10. Rappelant que déjà à l'occasion du projet de budget d'investissements pour 1950, le Conseil avait décidé de donner son avis sur les crédits proposés et sur les méthode de financement envisagées à l'époque;

« 11. Considérant que son incompétence légale en matière budgétaire ne peut lui interdire de se prononcer sur le financement des plans économiques y compris celui réalisé par voie budgétaire, ainsi qu'il l'a déjà affirmé dans son avis du 22 décembre 1949;

« 12. Considérant qu'il lui appartient en conséquence de se prononcer sur les projets budgétaires pour l'exercice 1951 relatifs aux crédits d'investissements afférents aussi bien à la modernisation qu'à la reconstruction, et notamment sur l'article 5 du projet de loi de finances n° 11484;

« 13. Considérant que pour mener cette tâche à bonne fin il importait tout d'abord, pour chacun des postes de crédits de payement envisagés par l'article 5 précité, de comparer aux objectifs initiaux du plan de modernisation et d'équipement élaboré en 1946 ainsi qu'aux modifications apportées par la suite à ces objectifs tant en 1948 (memorandum français à l'O. E. C. E.) qu'en 1950 (rapport du commissaire général du plan sur les réalisations 1947-1949 et les objectifs 1950-1952), les investissements effectivement réalisés à la présente date et les travaux qu'ils ont permis d'effectuer;

« 14. Considérant qu'il convenait ensuite de confronter les crédits de payement proposés pour 1951 par l'article 5 précité, tant avec les objectifs des plans officiels qu'avec ceux dégagés par les études des commissions du Conseil, pour mesurer poste par poste l'écart éventuel entre ces objectifs et les réalisations permises par les crédits en question;

« 15. Considérant qu'il fallait enfin mesurer les difficultés qu'engendreraient, tant pour les secteurs en cause que pour l'ensemble de l'économie française et de sa population, les écarts ainsi constatés;

« 16. Considérant, par ailleurs, que les montants d'investissements jugés nécessaires pour 1951 par ses commissions compétentes peuvent être jugés également indispensables quelles que soient les branches d'activité appelées à en bénéficier, compte tenu des retards déjà subis dans ce domaine, des gra-

ves préjudices que subirait l'économie française en cas de nouveaux retards puisque la conjoncture internationale exige que l'offre se porte au niveau d'une demande accrue et que la libération des échanges extérieurs nous impose d'être en état de soutenir les concurrences étrangères;

« Considérant en conséquence qu'il n'appartient pas au Conseil économique de sacrifier, dans l'état présent des négociations internationales dont il ignore le développement exact, tout ou partie des investissements de tel secteur au profit de tel autre;

« 17. Considérant, au surplus, qu'une partie des investissements en question peut être financée par des moyens extrabudgétaires sous la condition expresse que d'une part soient revalorisés les tarifs des entreprises nationalisées et que, d'autre part, soient étendues les facilités de crédit à moyen terme consenties par les banques aux entreprises privées, et notamment aux entreprises de petite et moyenne importance et à l'artisanat;

« 18. Considérant enfin qu'il importe de fixer pour l'avenir une procédure plus rationnelle d'établissement des plans économiques et sociaux de la nation et d'examen des investissements requis par ces plans ainsi que de leur mode de financement;

« I. — Emet l'avis qu'il y aurait lieu normalement de porter pour 1951 le montant des investissements afférents aux activités visées par l'article 5 du projet de loi de finances n° 11484 aux niveaux suivants:

« 1° En ce qui concerne la reconstruction, compte tenu du fait que le projet gouvernemental permettrait de réaliser la moitié seulement du programme nécessaire pour l'achever au 31 décembre 1959, terme fixé par le ministre de la reconstruction, porter à 500 milliards le montant proposé pour les autorisations de payements à la charge de la caisse autonome de la reconstruction;

« 2° En ce qui concerne la construction de logements nouveaux, compte tenu des besoins accumulés en matière de construction de logements (300.000 par an), porter à 100 milliards en 1951 le montant des prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré et prévoir, en matière de primes à la construction, les crédits de payement correspondant aux crédits d'engagements;

« 3° En ce qui concerne la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche, afin d'en permettre l'achèvement en 1953-1954 pour ce qui incombe à la charge de l'Etat, prévoir pour 1951 un montant minimum de crédits de payement de 40 milliards et les autorisations d'engagement nécessaires pour lancer la totalité des commandes correspondant au tonnage restant à remplacer;

« 4° En ce qui concerne la reconstitution de la Société nationale des chemins de fer français et ses investissements de modernisation et d'équipement, compte tenu des possibilités actuelles d'autofinancement, sous réserve de leur élargissement eventuel, et du caractère aléatoire du rendement prévu pour 20 milliards des emprunts garantis proposés par le Gouvernement, de la nécessité de compléter les résultats obtenus, de tenir le potentiel de transport par fer en état de satisfaire avec sécurité aux besoins actuellement prévisibles, et de développer l'électrification, porter le montant total des concours financiers de l'Etat à 71,5 milliards en 1951, ce montant devant être reconduit en 1952:

« 5° En ce qui concerne la Société nationale Air France, compte tenu des possibilités actuelles d'autofinancement et d'emprunt à moyen terme, et sous réserve de leur élargissement eventuel, la sécurité du transport aérien, la réalisation du programme de renouvellement et de modernisation et la résistance à la concurrence étrangère, exigent un concours financier de l'Etat s'élevant à 7,5 milliards pour 1951;

« 6° En ce qui concerne les Charbonnages de France, compte tenu du caractère aléatoire du rendement prévu pour 20 milliards des emprunts garantis proposés par le Gouvernement, le concours financier total de l'Etat devrait être porté à 55 milliards pour que la capacité de production des houillères puisse être portée, en 1952, à 55 millions de tonnes, alors que le changement de conjoncture conduit è reviser en hausse cet objectif;

« 7° En ce qui concerne l'Electricité de France et la Compagnie nationale du Rhône, compte tenu du caractère aléatoire du rendement prévu pour 33 milliards des emprunts garantis proposés par le Gouvernement, de ce que l'insuffisance des ressources fermes actuellement prévues imposerait un nouveau freinage de 2 milliards de kWh annuels s'ajoutant à ceux déjà intervenus et portant sur 4 milliards de kWh annuels, et entraînerait probablement de nouvelles coupures et restrictions, alors que le développement de la demande impose au contraire un rythme d'équipement susceptible de produire 3 milliards supplémentaires de kWh hydrauliques par an, porter l'effort financier d'investissements à 150 milliards par an (dont 20 pour la Compagnie nationale du Rhône);

« 8° En ce qui concerne Gaz de France, la seule poursuite des opérations en cours exige, sous peine que soit compromise la sécurité du service, un concours financier de l'Etat de 10,6 milliards en 1951;

« 9° En ce qui concerne l'agriculture et ses industries de moyens de production, compte tenu, d'une part, de l'importance des tâches d'électrification, d'adduction d'eau et d'amélioration de l'habitat rural, d'autre part, de la crise des débouchés pour les industries du machinisme agricole et des engrais azotés, et enfin de la nécessité d'abaisser le prix de revient des produits agricoles français par une modernisation des exploitations, reconduire au minimum les crédits de 1950, soit 36,9 milliards;

« 10° En ce qui concerne les entreprises industrielles et commerciales privées, la modernisation des industries de transformation et tout particulièrement des entreprises de petite et moyenne importance et de l'artisanat, l'effort à développer en faveur du tourisme, imposent, compte tenu de la situation actuelle de l'épargne et du crédit et sous réserve de son amélioration éventuelle, un concours financier de l'Etat de l'ordre de 80 milliards en 1951, dont, si possible, 6,5 milliards et au minimum 2,5 milliards pour les entreprises de petite et moyenne importance et l'artisanat;

« 11° En ce qui concerne les investissements hors de la métropole, porter les avances pour 1951 du fonds de modernisation et d'équipement tant aux pays d'Afrique du Nord qu'au F. I. D. E. S. à 106,7 milliards;

« II. — Estime que, dans l'état présent de ses informations, il est dans l'impossibilité d'opérer en vue d'éventuels abattements, de classification prioritaire ou d'arbitrage entre les montants d'investissements ainsi déterminés, selon les activités appelées à en bénéficier, étant donné que:

« 1° Les investissements en question sont strictement indispensables, pour certains, au simple maintien en état du patrimoine national, pour d'autres à sa reconstitution, pour le reste au renforcement de notre potentiel de production face à la concurrence étrangère;

« 2° L'abandon des travaux en cours ou projetés, tel qu'il résulterait d'investissements inférieurs à ceux proposés dans certains secteurs, entraînerait de graves répercussions non seulement sur la production et l'emploi des branches appelées à en bénéficier et sur celles appelées à leur fournir les moyens de production requis, mais encore sur l'économie nationale tout entière, ainsi qu'en témoignent les répercussions prévisibles d'une réduction d'investissements, notamment dans les Charbonnages, à l'Electricité de France et dans les industries de transformation;

« 3° Le montant global des investissements proposés par le présent avis, soit 1.170 milliards, n'est nullement plus élevé que ceux antérieurement prévus puisque, ajoutés aux crédits d'investissements des services civils prévus par l'article 3 du projet de loi de finances, leur total de 1.325 milliards est inférieur de plus de 50 p. 100 au rythme annuel d'investissements réévalués en francs actuels prévu par le plan de modernisation et d'équipement établi en juin 1946, et qu'en dépit de la hausse des prix survenue depuis lors, les investissements requis pour l'équipement productif, soit 555,3 milliards, sont inférieurs aux 572,5 milliards demandés pour 1950 par le commissariat général du plan;

« 4° Le montant global des investissements proposés par le présent avis, compte tenu des crédits prévus à l'article 3 du projet de loi de finances ressort à environ 13 p. 100 du produit national brut au prix de marché escompté pour 1951 par le Gouvernement et porte, compte tenu des investissements privés susceptibles d'être effectués hors plan, la part des investissements totaux dans le produit national à environ 20 p. 100 de celui-ci, proportion qui, bien qu'élevée, reste inférieure à celle de 23 à 25 p. 100 prévue pour les seuls investissements du plan par le rapport général sur le plan de modernisation et d'équipement de 1946 pour la période quadriennale 1946-1950;

« 5° Le financement des investissements pour les activités visées par l'article 5 ne doit pas nécessairement incomber en totalité au budget, pourvu que:

« *a*) Les tarifs de vente aux secteurs industriels des produits et services des entreprises nationalisées soient portés à un niveau propre à permettre de dégager au profit de ces entreprises des marges d'autofinancement destinées à couvrir une notable fraction de leurs propres investissements;

« *b*) Les entreprises publiques aient l'autorisation de développer, dans la mesure du possible, les ventes de leurs produits ou services avec payement comptant et livraison à terme;

« *c*) Soit réalisé, conformément à l'avis du Conseil économique en date du 12 juillet 1950, un desserrement des restrictions de crédit, notamment dans le domaine du crédit à moyen terme, dont la durée devait être portée de cinq à dix ans, ce qui permettrait d'aider les entreprises industrielles et commerciales privées, en particulier les entreprises de petite et moyenne importance et l'artisanat, à réaliser par elles-mêmes, avec l'aide

des banques, une partie appréciable de leurs programmes de rééquipement; ceci sans préjudice des moyens propres à accorder aux organismes spécifiques du crédit à l'artisanat et à l'entreprise de petite et moyenne importance (caisse centrale de crédit coopératif — caisse centrale de crédit hôtelier, industriel et commercial — banques populaires);

« 6° L'augmentation qu'il préconise pour les crédits de reconstruction et de modernisation semble rester dans les limites d'accroissement de la production déclarée possible par le Gouvernement;

« Au cas où, abstraction faite de difficultés financières, apparaîtraient toutefois des goulots économiques qui poseraient des problèmes d'orientation de la production, des échanges extérieurs et des consommations, le Conseil se déclare prêt à formuler en temps voulu des suggestions à cet égard, dans la mesure où ses propositions en matière de crédits d'investissements seraient prises en considération;

« 7° Le Gouvernement se trouve ainsi placé devant la double obligation de poursuivre certains investissements en vue de compléter l'équipement économique du pays et d'engager des crédits importants déjà votés par le Parlement.

« Ces charges ajoutées risquent d'acculer à un certain ralentissement dans l'exécution du plan de modernisation et d'équipement si l'on veut éviter des manipulations monétaires préjudiciables à l'économie du pays.

« Il appartient dès lors au Gouvernement d'opérer un choix entre les divers investissements, choix commandé par l'urgence, sans que ceux-ci représentent pour 1951 une masse inférieure à celle de l'exercice 1950.

« De tels crédits permettent la poursuite de travaux indispensables au maintien du rythme des investissements, tolérables sans devoir provoquer des troubles majeurs.

« III. — Recommande pour l'avenir les méthodes suivantes, en ce qui concerne l'examen des projets de financement des investissements:

« 1° Les projets d'investissements, tant en matière de reconstruction des dommages de guerre, de constructions immobilières nouvelles que de modernisation de l'équipement industriel et agricole, devraient découler du plan « économique national » visé par l'article 25 de la Constitution. Leur financement devrait donc être prévu par un programme d'ensemble s'appuyant sur les données statistiques et les prévisions conjoncturelles dégagées par la comptabilité économique nationale ou, à tout le moins, par les études relatives à l'évolution et à la composition du revenu national;

« Ce programme de financement devrait donc être sanctionné par une des « lois de programmes » fixant pour la période couverte par le plan économique, la part minimum des investissements dont le financement incombe aux finances publiques. Il devra en outre comporter toutes dispositions utiles pour assurer le respect d'un ordre de priorité à l'échelle de l'Union française;

« 2° Les programmes d'investissements et de financement pluri-annuels et les programmes de payement annuels en découlant, compte tenu des résultats obtenus et de l'évolution de la conjoncture, devraient être soumis à l'avis du Conseil économique, avant que le Parlement n'en commence l'examen, afin que l'Assemblée nationale, éclairée par l'avis du Conseil économique puisse décider souverainement en toute connaissance de cause, et qu'ainsi soit respectée son exclusivité de compétence budgétaire, le Conseil économique n'étant plus, désormais, appelé à se prononcer alors que les débats budgétaires sont déjà ouverts au Parlement. Ces programmes annuels devraient être adoptés avant le 1er janvier;

« 3° La documentation économique et financière relative tant à l'exécution antérieure des plans et des programmes et aux projets d'avenir concernant le développement économique et social du pays, qu'aux données concernant l'évolution du revenu national et sa composition, devrait être fournie par les services administratifs compétents en temps voulu et sans réticence au Conseil économique, afin que ne se répètent pas les errements commis dans le passé et que cette assemblée soit mise en mesure de remplir pleinement la mission qui lui a été confiée par la Constitution. »

M. le président. La parole est à M. Leenhardt, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Francis Leenhardt, *président de la commission des affaires économiques, rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, le budget des investissements économiques et sociaux, tel qu'il nous est présenté, peut être caractérisé par trois observations.

D'abord, nous constatons une régression générale des crédits. Apparemment, par rapport aux crédits de l'année dernière, la réduction globale n'est que de 40 milliards. Mais si nous tenons compte de la hausse des prix, de la hausse des salaires, de la hausse des matières premières, il nous est facile de mesurer que le volume des travaux qui pourront être réalisés avec ce budget est bien inférieur à celui de l'année dernière.

La deuxième caractéristique de ce projet est qu'il marque un recul des sommes réservées aux entreprises nationalisées. En effet, M. le rapporteur général a fait ressortir dans un tableau que, sur les prêts du fonds de modernisation et d'équipement, la part réservée au secteur national, qui était de 69 p. 100 en 1949, est dans l'actuel projet de 48 p. 100, tandis que la part attribuée à l'agriculture, à l'industrie et au commerce ou aux territoires d'outre-mer, qui était seulement de 31 p. 100 en 1949, passe, dans le projet actuel, à 52 p. 100.

La troisième caractéristique du projet réside dans le fait qu'il consacre un véritable écrasement des crédits réservés aux entreprises commerciales et industrielles du secteur privé par la suppression complète, si on laisse de côté les trains à bande, des sommes qui avaient été précédemment prévues pour encourager certaines industries privées dont l'utilité nationale n'est pas contestable.

Premier caractère: régression générale des crédits accordés aux investissements économiques et sociaux, dans le moment même où, comme le faisait très excellemment remarquer il y a un instant M. Barangé, la nécessité de faire face aux tâches supplémentaires du réarmement imposerait une élévation de ces investissements économiques et sociaux.

Cette régression est également en contradiction avec les nécessités de la lutte contre l'inflation. Il va de soi que cette lutte n'est efficace que dans la mesure où l'on peut, finalement, déverser sur le marché une masse de produits consommables supérieure, susceptible d'absorber les revenus excédentaires.

On tourne le dos à cette politique, et en raison seulement du fameux goulot d'étranglement financier que M. le ministre des finances et des affaires économiques a invoqué lors de la discussion des projets de réarmement.

Nous pensons être en présence d'une insuffisance, à la fois, d'imagination et de volonté, et nous nous proposons de suggérer un certain nombre de remèdes pour qu'on ne reste pas dans cette perspective de résignation par rapport à l'effort d'investissement qu'il faut poursuivre.

Deuxième caractéristique: recul du secteur nationalisé dans la masse des prêts accordés par le fonds de modernisation et d'équipement.

Ce recul témoigne, bien sûr, comme vient de le faire remarquer M. le rapporteur général, d'un recours plus important de ces entreprises nationalisées à l'autofinancement et de la possibilité qu'elles ont d'obtenir des prêts grâce à leur crédit propre. Mais, en dépit des assurances qui nous été données par le Gouvernement, il y a quelques semaines, notamment lors de l'intervention de M. Mendès-France, le rapport de la commission des finances montre bien que nous assistons à un certain nombre d'arrêts, de retards, d'étalements de travaux qui sont extrêmement fâcheux, surtout en matière de charbonnages, à l'époque où nous sommes obligés d'avoir recours à des importations dans des conditions très difficiles, du fait de la pénurie européenne.

Les économies réalisées sur ces investissements risquent de nous coûter fort cher.

L'année dernière, déjà, un débat s'est ouvert sur cette question et je me souviens que, sur l'intervention de la commission des affaires économiques, un amendement fut repoussé, qui réduisait de deux milliards le volume des prêts affectés aux grands ensembles. La thèse de la commission des affaires économiques triompha et les deux milliards furent maintenus.

Cette année, cependant, les crédits consacrés aux grands ensembles sont encore restreints par rapport à ceux de l'année dernière et je veux, sur ce point, attirer un instant l'attention de l'Assemblée en citant certaines observations présentées par M. Robert Lacoste dans une excellente brochure intitulée: « Devant la fermeture des marchés étrangers, la France doit d'urgence intensifier sa production de charbon ».

M. Auguste Tourtaud. C'est pour cela que l'on ferme des mines!

M. Francis Leenhardt, *rapporteur pour avis.* M. Lacoste relève que, « en ce qui concerne les investissements directement productifs des grands ensembles... ».

M. Maurice Michel. Il aurait bien fait d'y penser quand il était ministre.

M. Francis Leenhardt, *rapporteur pour avis.* « ... compte tenu de la nouvelle conjoncture charbonnière européenne, il est absolument nécessaire de porter à 18 milliards le chiffre initialement prévu de 16 milliards, si l'on veut procurer à l'industrie française le charbon dont elle a besoin. Cette dotation complémentaire de 2 milliards correspond à la tranche 1951 des 20 milliards nécessaires pour l'achèvement des travaux suspendus en 1950 et à la reprise du plan quadriennal.

« L'effort nouveau réclamé pour 1951 ne doit pas nécessairement se reproduire au cours des années postérieures. Il est, en effet, possible, par suite de l'échelonnement des travaux, qu'une partie de ces 20 milliards soit autofinancée ».

Plus loin, notre collègue souligne dans sa conclusion :

« Le rétablissement, en faveur des charbonnages, de crédits d'investissement complémentaires, d'un montant d'ailleurs raisonnable et limité, s'inscrit au premier plan des urgences nationales. Il est le seul moyen, non seulement d'économiser des devises, ce qui, après tout, est d'une importance secondaire, mais surtout d'éviter à notre industrie une asphyxie progressive résultant de la réduction croissante et durable des exportations étrangères de charbon.

« Au moment où le réarmement impose à notre production des objectifs nouveaux, au moment où un effort considérable est demandé à notre sidérurgie et où les tâches de la reconstruction se poursuivent, rien ne serait plus contraire à l'intérêt national que de refuser à l'Etat, actionnaire unique des houillères, le droit d'augmenter le capital de celles-ci pour la sauvegarde de la nation tout entière. »

Effectivement, les importations prévues pour compléter la production nationale vont coûter fort cher, puisque l'on enregistre un écart de 2.000 à 3.000 francs entre tonne importée et tonne produite en France. Les subventions nécessaires à l'importation du charbon américain, le fret étant passé de 8 à 14 dollars la tonne, atteindront environ 25 milliards de francs.

Ainsi, chaque fois que nous réalisons des économies sur les investissements dans les charbonnages, nous aggravons nos charges pour l'avenir, nous condamnant à recourir à des importations, et ce dans un état de pénurie générale qui menace de se prolonger.

Si l'on considère Electricité de France, il y a lieu de noter que la situation, cette année, est favorable par suite de l'abondance des pluies qui sont tombées cet hiver. La neige représente, en outre, un stock d'eau complémentaire.

Nous pouvons donc envisager, de ce côté, avec optimisme, une réduction des investissements.

La troisième caractéristique de ce budget que je veux souligner et dont M. le rapporteur général a parlé avant moi, c'est l'écrasement — le mot est adéquat — des crédits réservés aux entreprises industrielles et commerciales, si l'on omet les trains à bandes, pour lesquels une vingtaine de milliards sont réservés sur ce chapitre.

Et cependant, à plusieurs reprises, notre Assemblée, notamment à l'appel de la commission des affaires économiques, a attiré l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'aménager la répartition du crédit en un moment où le marché financier est caractérisé par une très grande contraction.

Nous avons déjà débattu de ce problème en mars 1950 au cours d'une discussion qui visait, en particulier, à distribuer plus largement le crédit aux petites et moyennes entreprises.

Bien que la résolution due à l'initiative de M. Delcos ait, à ce moment, largement emporté l'adhésion de cette Assemblée, on ne peut pas dire que la situation soit modifiée, et j'enregistre que les petites et les moyennes entreprises sont rangées sous la rubrique des prêts divers, chapitre qui est doté d'un crédit de 500 millions de francs alors que, l'année dernière, nous avions réussi à obtenir 1.100 millions de francs et que le Conseil économique réclame 6 milliards et demi.

Je n'insiste pas. Nous aurons l'occasion de revenir en détail sur ce chapitre et je pense que l'Assemblée saura, à nouveau, manifester, sur ce point, sa volonté.

Je reste convaincu qu'il nous faudra dépasser la proposition de la commission des finances dans la procédure des crédits d'engagement. Nous devrons prévoir des dotations plus importantes. En particulier, sur le chapitre des prêts divers, nos chiffres devront se rapprocher de ceux que propose le Conseil économique, après une étude approfondie.

M. Marcel David. Très bien !

M. Francis Leenhardt, *rapporteur pour avis.* Je procéderai, en terminant, à l'examen des moyens susceptibles de remédier à cette situation et des voies dans lesquelles nous devons nous engager pour dégager les crédits nécessaires à l'augmentation des investissements, ceux, notamment, concernant les entreprises industrielles et commerciales.

Dans la proposition de résolution qu'elle a déposée récemment et qui a été rapportée par M. Bergeret, la commission des finances a beaucoup insisté pour que le Gouvernement envisage et l'assoupissement des garanties exigées pour l'octroi des prêts et la diminution des taux d'intérêt.

Les conditions imposées par le Crédit national sont très difficiles à satisfaire, non seulement quant aux garanties demandées, mais aussi quant aux évaluations qui sont faites de la valeur des biens mis en gage.

M. Marcel David. Très bien !

M. Francis Leenhardt, *rapporteur pour avis.* Notre commission a demandé que les prêts ne soient plus limités à 50 p. 100 de la valeur de liquidation du gage, mais puissent atteindre un montant égal à la valeur du gage en tenant compte de la valeur estimative qu'atteindra l'entreprise après sa modernisation et son rééquipement.

Le Gouvernement objectera peut-être que le Crédit national est libre d'apprécier lui-même les garanties qu'il doit exiger, au regard des risques qu'il court. Nous devons rappeler, à ce sujet, que l'Etat est majoritaire à l'assemblée générale des actionnaires du Crédit national et qu'il est donc parfaitement qualifié pour demander une revision des exigences statutaires. Cette revision porterait utilement sur la suppression de la limitation à 150.000 francs par emprunteur du montant des prêts à long terme consentis par le Crédit national.

Par ailleurs — et c'est un point sur lequel nous insistons — lorsque le Crédit national juge certains prêts trop aventureux et insuffisantes les garanties présentées, l'Etat peut recourir à un instrument qui tombe en désuétude depuis quelques mois, et nous entendons, au cours de ce débat, savoir pourquoi.

La loi du 23 avril 1941, validée par une ordonnance de 1945, permet d'accorder la garantie de l'Etat en vue de faciliter la constitution ou l'adaptation des moyens industriels destinés à assurer la fabrication des produits nécessaires aux besoins du pays.

M. le rapporteur général. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Leenhardt ?

M. Francis Leenhardt, *rapporteur pour avis.* Volontiers.

M. le rapporteur général. Je veux dire combien je suis d'accord avec vous et combien la commission des finances souhaite, j'en suis sûr, que la garantie de l'Etat puisse être accordée aux prêts consentis par le Crédit national et en fonction, précisément, de la valeur économique des entreprises bénéficiaires des prêts.

Le Crédit national est parfois obligé de s'entourer de certaines garanties comptables. Mais le jour où la garantie de l'Etat sera accordée dans de très larges secteurs, je suis convaincu que le Crédit national pourra largement dépasser les plafonds actuels, beaucoup trop bas, contre lesquels vous vous élevez justement.

M. Francis Leenhardt, *rapporteur pour avis.* Je vous remercie, monsieur le rapporteur général, de l'appui que vous apportez à ma thèse.

Je rappelle que, l'année dernière, un crédit de 4 milliards de francs environ a été prévu pour la mise en œuvre de la procédure fixée par la loi du 23 mars 1941. Or, cette année, aucune proposition ne nous est faite à cet égard.

J'ai eu la curiosité de rechercher quel usage on a fait de cette loi dans les dernières années et j'ai été extrêmement frappé de constater que 22 milliards de francs de garantie, c'est-à-dire très peu de chose, ont été engagés au titre des prêts.

J'ajoute que la plupart des opérations se sont parfaitement dénouées. Il n'y a donc aucune raison valable pour abandonner cette procédure. Il y a, au contraire, des raisons très graves, dans la conjoncture actuelle, pour user à nouveau de la garantie de l'Etat dans le cadre de la loi validée le 23 mars 1941.

C'est un point — je le répète — sur lequel il nous appartient d'insister auprès de M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le rapporteur général. Nous insisterons ensemble.

M. Francis Leenhardt, *rapporteur pour avis.* Beaucoup d'industries, qu'il serait particulièrement utile de développer actuellement, pourraient bénéficier de ce mode de garantie. Je pense, en particulier, aux textiles artificiels, aux pâtes à papier, à notre industrie chimique de base, qui augmente son retard, son outillage étant déjà périmé, si l'on considère l'âge moyen de l'outillage dans les pays concurrents.

Je suis heureux, à ce propos, de voir à son banc M. le ministre de l'industrie et du commerce, car j'ai eu l'honneur, en sa compagnie, de visiter la foire de Milan. Nous avons été très frappés par les progrès de l'industrie italienne dans ce domaine. Il n'est pas douteux que, dans ce pays, l'Etat a dû intervenir pour favoriser le développement des industries chimiques de base.

Voilà un exemple à méditer.

Il est une troisième voie dans laquelle nous pourrions nous engager pour développer les crédits d'investissement — je regrette que M. le rapporteur général n'y ait fait qu'allusion à la tribune : je veux parler de l'autofinancement.

Vous avez dit, monsieur le rapporteur général, que vous ne vouliez pas évoquer, à cette tribune, la controverse entre partisans et adversaires de l'autofinancement. Mais je me souviens que, l'année dernière, dans un congrès du mouvement auquel vous appartenez, vous avez fortement mis l'accent sur le danger d'abuser de ce moyen dans des conditions qui ne correspondent pas toujours à l'intérêt national, les marges d'autofinancement constituant une sorte d'impôt indirect prélevé sur le consommateur et affecté à des fins dont on ne peut pas toujours dire qu'elles soient extrêmement utiles.

Selon moi, autant cet autofinancement est concevable dans des entreprises dont le développement est planifié, autant il me paraît difficile de persévérer dans cette voie quand il s'agit d'industries dont l'utilité ne peut pas être considérée comme

étant directement nationale, surtout dans une période où la pénurie menace certains secteurs. Soutenir le contraire serait souscrire à une politique de gaspillage des disponibilités monétaires. En effet, les industries dont j'ai parlé en second lieu peuvent obtenir des ressources, non seulement par l'autofinancement, c'est-à-dire par une majoration des prix de leurs produits, mais aussi, dans la mesure où elles ont un surface importante, par l'aide des instituts bancaires.

Dans ces conditions, il importe de mettre fin au grand gaspillage qui règne dans ce secteur de l'économie, surtout au moment où nous refusons des ressources pour l'exécution de travaux essentiels.

Je signale enfin que, dans la préface à la loi de finances, M. le ministre des finances et des affaires économiques a fait état de son souci d'assurer un contrôle du crédit de plus en plus sélectif. Je crains qu'il ne s'agisse là que de simples affirmations et que le Conseil national du crédit ne soit pas du tout adapté à cette tâche dans sa forme actuelle.

En réalité, l'intervention du crédit ne revêt qu'une forme globale. Le contrôle est aussi peu sélectif que possible actuellement et il ne l'a été, je crois, qu'en septembre 1948, au moment où l'on a concentré les réductions de crédits sur certains secteurs.

Dans une grande ville comme Marseille, les réductions de crédits sont appliquées de façon globale et l'on continue à distribuer des crédits à des entreprises qui font de la spéculation ou qui constituent des stocks.

Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que les crédits fassent défaut pour financer des investissements essentiels.

La solution la plus rationnelle, c'est une sélection qui aboutisse à une véritable redistribution du crédit, car les dotations existent, mais elles ne sont pas distribuées conformément aux impératifs de l'utilité nationale.

M. Marcel David. Très bien !

M. Francis Leenhardt, *rapporteur pour avis.* Avant de terminer, j'insisterai, à titre personnel, sur une autre solution qui commence à faire son chemin puisque je vois qu'elle est reprise dans le *Monde économique et financier* du dimanche 22 avril.

Lors du débat concernant l'ouverture de crédits aux petites et moyennes entreprises, en mars 1950, j'ai émis l'idée que si le Gouvernement offrait à l'épargne des garanties qu'elle attend et permettait à Electricité de France ou à Charbonnages de France de lancer des emprunts indexés, ceux-ci seraient très largement couverts. J'avais dit aussi que si l'Etat, marchant dans les pas de Caillaux, qui n'était pas un apprenti en la matière, lançait des emprunts à garantie de change ou des emprunts à garantie or, il trouverait des centaines et des centaines de milliards et il n'aurait pas besoin de faire peser sur les épaules d'une seule génération les charges de la reconstruction, de l'équipement et, maintenant, du réarmement.

Jusqu'à présent, cette idée a été très combattue par le Gouvernement, mais elle gagne du terrain dans les milieux économiques et financiers. Dans le *Monde économique et financier* du 22 avril, cette solution est, pour la première fois, soutenue par M. Philippe Aymard dans les termes suivants:

« Il faut avoir le courage de composer et d'offrir aux épargnants les garanties qu'il sont en droit de réclamer après avoir été si souvent leurrés. L'emprunt à garantie or devrait répondre à cet objectif.

« D'aucuns diront: il est indigne d'un grand pays de solliciter l'épargne en lui offrant le bénéfice de la clause or. Mais la France a déjà connu, dans un passé assez récent, la formule à garantie de change et, au surplus, ces scrupules d'amour-propre semblent assez excessifs lorsqu'on attend de l'aide Marshall les milliards indispensables à la vie courante. »

Au moment où, dans l'opinion de ce pays, un large courant se dessine en faveur de l'échelle mobile des salaires, nous pouvons envisager un régime comparable pour les capitaux. Nous sommes convaincus que nous pourrions alors avancer dans la voie de l'expansion, loin d'être contraints de réduire, comme on nous le propose aujourd'hui, les crédits d'investissement.

Ces réductions sont d'autant plus graves que, dans tous les pays qui nous entourent, les efforts se tendent pour augmenter les investissements, tâche que le réarmement rend plus nécessaire que jamais.

Aux Etats-Unis, je l'ai dit récemment à cette tribune, le président Truman, dans le message économique du 12 janvier, a invité chacun à faire des programmes.

En France, le plan Monnet arrive à expiration. Aucun autre n'est en préparation.

En ce qui concerne Electricité de France, monsieur le ministre, vous étiez invité, par une loi de janvier 1950, à présenter dès le mois de juillet de la même année le programme des constructions nouvelles pour 1952. Ce programme n'a pas vu le jour.

Dans tous les domaines où les investissements devraient être poussés, il n'y a plus de programmes, si l'on excepte les études que mènent les grands ensembles nationalisés.

Or, puisque le plan Monnet arrive à expiration, il est nécessaire d'en préparer un nouveau, de renouveler l'impulsion qu'il avait donnée en associant étroitement à son étude le Conseil économique qui, dans sa résolution du 21 janvier, l'a réclamé conformément à la Constitution, dont l'article 25 prévoit qu'il sera associé à la mise sur pied de tout plan économique national destiné à l'utilisation rationnelle de toutes les ressources.

Il serait bon que nous changions complètement nos méthodes en la matière et que nous préparions, à l'avance, des plans d'investissement et de financement, ainsi que l'a préconisé M. le rapporteur général.

Si nous ne nous décidons pas pour une telle politique, nous fermerons la voie à l'espoir d'une vie meilleure et nous compromettrons aussi les conditions dans lesquelles doit être assurée la défense de la cause de la liberté. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Finet, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Maurice Finet, *rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.* Mesdames, messieurs, dans son rapport méthodique et objectif, M. le rapporteur général a mis en valeur de façon précise et indiscutable les remarquables résultats obtenus par le plan de modernisation et d'équipement.

Celui-ci, connu plus simplement sous la dénomination de plan Monnet, a le double avantage, si l'on peut dire, d'être admiré par certains qui voient dans sa mise en œuvre une des causes rapides du retour dans tous les secteurs au niveau de la production de 1938, et d'être critiqué par d'autres qui, au contraire, jugent que ses résultats sont négatifs et sans aucun rapport avec les sacrifices financiers demandés à la nation.

A la faveur d'une propagande insidieuse, on a développé cette idée que les investissements ne correspondaient nullement aux nécessités économiques actuelles du pays et qu'au contraire ils étaient le paravent facile qui avait permis de camoufler le déficit de la gestion des entreprises nationalisées.

J'ai le devoir très strict de démontrer, au nom de la majorité de la commission, que celle-ci n'entend pas qu'on minimise ou qu'on ridiculise l'effort de redressement et de modernisation de la France.

Des erreurs ont peut-être été commises à l'origine, devant d'impérieuses nécessités qui commandaient de produire avant tout, sans aucune préoccupation du prix de revient .

Il est très facile de faire justice de ces calomnies et des médisances qui consistent à comparer la théorie de l'investissement à une pieuvre qui paralyse l'effort d'expansion de notre économie.

Dans les activités qui relèvent de la commission de la production industrielle, je vais analyser les résultats obtenus et confirmer le désir, maintes fois exprimé par celle-ci, de voir cet effort se prolonger.

Dans sa grande majorité, pour ne pas dire à l'unanimité, votre commission de la production industrielle a toujours manifesté sa volonté très nette de voir affecter des crédits toujours croissants aux investissements. A chaque discussion budgétaire, son président s'est fait son interprète pour demander que soient poursuivis et accentués les efforts accomplis pour atteindre et pour respecter les objectifs fixés par le plan.

A plusieurs reprises, elle a exprimé les inquiétudes que lui inspirait le fait qu'aucun plan concernant la période qui s'étendra au delà de 1952 n'ait été mis à l'étude.

De timides crédits d'engagement ont été inscrits, mais elle déclare qu'ils sont très nettement insuffisants au regard des tâches à accomplir.

A plusieurs reprises également, votre commission de la production industrielle a étudié des propositions de loi ou de résolution; elle a accepté les rapports qui ont conclu à la création de nouveaux barrages, de nouvelles centrales hydroélectriques. Elle les a adoptés à une très large majorité. Elle a manifesté son inquiétude de voir diminuer le volume des crédits, ce qui a contraint au ralentissement des travaux en cours ou à leur étalement sur une plus longue période, retardant ainsi les mises en services.

Elle regrette cette politique qui est plus onéreuse pour l'usager français qu'une action accélérée de plein emploi et de réalisation rapide.

Nous sommes à une heure d'option. Il faut faire le bilan du plan. Celui-ci est largement positif. Nous n'avons pas à rougir de l'œuvre qui a été accomplie, que ce soit dans les Charbonnages de France, à Electricité de France ou à Gaz de France, en un mot, dans toutes les activités qui ont bénéficié du plan et

qui sont du ressort de la commission de la production industrielle.

En 1945, nous nous trouvions, dans ces secteurs depuis nationalisés, en présence d'industries privées qui avaient réussi à servir les intérêts d'obligataires qui leur incombaient, certes, mais bien souvent, pour ne pas dire toujours, au détriment de l'effort de modernisation de leur outillage et de leur équipement qu'elles auraient dû normalement accomplir.

Qu'il me soit permis de rappeler que notre niveau de production de 1938 était très inférieur à celui de 1929. Ce fait était dû à l'affaiblissement progressif de notre balance commerciale, résultant des prix des produits français manufacturés, qui étaient supérieurs aux cours étrangers.

Certes, ces diverses industries avaient géré ces biens en comptables, suivant la méthode du père de famille ou du rentier qui équilibre rigoureusement ses dépenses et ses recettes et non suivant l'audace du chef d'entreprise qui sait s'adapter aux nouvelles conditions économiques et aux rudes nécessités de l'évolution constante de la technique.

En dehors de cette infériorité industrielle due à un affaiblissement lent mais persistant, nous nous trouvions à la libération devant des ruines, une industrie pillée n'ayant plus de stocks.

Le premier mérite du plan, c'est d'avoir existé, d'avoir su discerner la priorité des urgences, la hiérarchie des besoins, d'avoir desserré les goulots d'étranglement des industries de base, d'avoir fixé les objectifs à atteindre.

Certains pensent qu'ils ont été trop ambitieux. Je ne le crois pas.

Quelle est l'œuvre humaine qui n'est pas sujette à erreur ? Il faut voir avec quelle rapidité les grandes lignes du plan ont été arrêtées, en un moment où tout était à faire.

Main-d'œuvre, énergie, transports, industries de base, industries de transformation sont, à notre époque, en constante évolution, par suite des progrès scientifiques et techniques.

Telles sont les observations générales que j'avais le devoir de vous présenter. Mais j'ai annoncé un bilan. Il y a toujours deux parties dans cet acte comptable. Pour être vivant, s'agissant de l'industrie, il doit s'accompagner de tableaux, de chiffres, de diagrammes, de graphiques, qui le résument de façon symbolique et saisissante.

Si nous avions disposé de plus de temps pour faire imprimer ces documents, vous auriez pu voir par vous-mêmes cette véritable fresque de la renaissance française dont les courbes de production forment des paraboles qui tangentent de plus en plus vers la verticale.

Mais c'est une ébauche: il dépend de vous que l'esquisse se précise.

Désireux de rendre ce débat le plus clair et le plus attrayant possible, je rappellerai au cours de la discussion, pour chaque activité qui intéresse la commission de la production industrielle, le bilan de ce qui existait, ce qui a été accompli, ce qui reste à faire afin de maintenir entre les différentes branches de ces activités les relations harmonieuses nécessaires pour exhausser le niveau atteint par la production depuis plus de deux ans et imprimer à celle-ci un nouveau mouvement de progression. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Mes chers collègues, le débat sur les investissements économiques et sociaux présente, par l'ampleur même du volume des crédits qui y sont affectés et par leur emploi, c'est-à-dire par leur incidence sur l'avenir économique et social de la nation, une importance extrême.

Tout à l'heure, M. le rapporteur général disait qu'en cette fin de législature il convenait d'élargir un peu le cadre, de faire, en quelque manière, un bilan ou, peut-être, un acte de contrition. Vous me permettrez de présenter quelques observations à propos du budget qui nous est soumis.

Tout d'abord, je rappelle que l'idée même de plan a été celle qui a inspiré le gouvernement de la libération, puisque c'est sur son initiative que M. Monnet a établi le plan qui porte son nom.

Cette idée de plan a été battue en brèche par certains économistes et industriels qui ont prétendu qu'il suffisait de laisser la nation effectuer par elle-même son redressement économique, que les besoins seraient tout naturellement satisfaits et qu'il s'établirait une espèce de courant qui permettrait, de cette manière, aux industries de satisfaire à tout ce qui était nécessaire pour le rétablissement économique de notre pays.

Je dirai très franchement — je me suis d'ailleurs déjà prononcé à cet égard à maintes reprises à la tribune — que je ne suis pas d'accord avec ces économistes du laissez-faire et que, dans les circonstances actuelles, étant donné, d'une part, la conjoncture internationale, l'interdépendance des Etats, et d'autre part la situation dans laquelle se trouvait notre pays au moment de la libération, il n'était pas possible à un gouvernement digne de ce nom de se désintéresser du redressement économique du pays et, par conséquent, de ne pas faire de plan.

Mais ce plan n'a de valeur — je me permets d'insister sur ce point — que s'il est soumis à la représentation nationale et que si, à la suite des discussions qui se sont instaurées dans son sein, l'administration ne se trouve en quelque sorte aiguillonnée. Ainsi le plan, au lieu d'être quelque chose de squelettique, un schéma ou, dans une certaine mesure, quelque chose qui stérilise, qui sclérose même, peut devenir une œuvre vivante, une création continue ainsi que le disait M. le rapporteur général, selon d'ailleurs l'expression même dont se servait M. Monnet.

J'ai le regret de constater qu'à cet égard nous n'avons jamais discuté du plan lui-même. Cela me semble extrêmement dommageable, à la fois pour le bon renom de notre Assemblée et pour l'ensemble du redressement économique du pays. Nous n'avons jamais discuté du plan; nous ne l'avons abordé que par le biais du financement. C'est tout à fait insuffisant. Puisque M. Leenhardt, président de la commission des affaires économiques, nous invitait à penser au plan prochain, permettez-moi de vous suggérer d'éviter l'erreur dans laquelle nous sommes tombés et de faire en sorte que le plan prochain — car il est certain qu'il doit y en avoir un — ne soit plus examiné sous le seul angle budgétaire...

M. Virgile Barel. Avec l'autorisation de Marshall.

M. Jean-Paul Palewski. ...mais qu'il soit, avant tout et d'abord discuté au point de vue économique, qu'il s'étende sur une période de temps suffisamment longue, afin que les entreprises nationales et les entreprises privées puissent établir des prévisions à long terme, conditions indispensables si l'on veut réaliser une œuvre utile, afin aussi qu'une politique financière à longue échéance puisse être prévue avec des possibilités, bien entendu, de revisions pluriannuelles, suivant les situations particulières des industries, d'une part, et la conjoncture économique, d'autre part.

C'est d'ailleurs ce que demande le Conseil économique, et le Gouvernement pourrait s'inspirer de l'avis qu'il a donné, car, en cette matière, il a parfaitement raison.

Un plan économique étudié par le Conseil économique, discuté par l'Assemblée nationale, un plan financier à longue échéance, des possibilités de revision: tout cela suppose, bien entendu, une certaine réforme budgétaire. Mais ce n'est pas le moment d'en discuter

Je me borne donc à signaler le problème. Je crois qu'il serait urgent de le penser d'abord, de le réaliser ensuite.

Un autre problème, que je me permets d'esquisser très rapidement pour le signaler à votre attention — et M. le rapporteur général exprime très énergiquement cette idée à la page 18 de son rapport — est le fait d'une erreur de méthode, à mon sens, qui fait que le plan des investissements tel qu'il nous est présenté ne semble pas avoir de concordance avec le plan dit de réarmement.

Je me suis déjà élevé, au moment de la discussion du budget de réarmement, contre cet isolement du réarmement de l'ensemble des grands intérêts économiques nationaux. C'est une grosse erreur de n'avoir pas lié le développement économique et le développement des forces nationales; je me borne ici à la rappeler.

Nous commettons également une erreur, à mon sens, lorsque nous n'envisageons pas l'ensemble de notre politique financière à la lumière de notre développement économique. C'est là une tradition malheureuse contre laquelle nous devons lutter. Nous ne pouvons pas envisager le développement économique uniquement à la lumière des chiffres d'une opération comptable. Je m'en excuse auprès des très honorables fonctionnaires de la rue de Rivoli, mais je considère que la conception d'un ministère des finances et des affaires économiques dans laquelle le ministère des finances a une prépondérance certaine est une grave erreur.

Entre le point de vue financier et les données de l'économie, un arbitrage doit s'exercer au sein du Gouvernement. Nous avons demandé très souvent qu'il s'exerçât par la création d'un ministère des affaires économiques digne de ce nom. Je regrette de constater que nous ne l'avons jamais obtenu, mais cela fait partie de l'acte de contrition dont je parlais il y a un instant à propos du rapport de M. Barangé.

Je veux également signaler que de graves erreurs se sont glissées dans les appréciations du plan d'investissement. En l'état actuel des choses, les crédits d'investissement attribués à certaines industries de base et surtout à des industries de transformation sont notoirement insuffisants. On a eu tort de séparer la politique sociale de la politique économique. Une véritable politique d'investissements ne doit pas être tournée seulement vers le développement et la satisfaction des besoins matériels des hommes, mais elle doit aussi satisfaire les besoins de ceux-ci en ce qui concerne les conditions de vie.

Dans le domaine de la reconstruction et de l'habitat, en particulier, je suis obligé de constater que nous n'avons pas rempli

les devoirs qui s'imposaient à nous. L'aménagement du territoire qui ne se ferait pas en fonction des nécessités économiques serait une erreur.

En somme, ce qui a manqué à cet égard, me semble-t-il, c'est l'absence d'une politique générale. Je vois bien qu'ici et là, au sein des divers ministères, des initiatives fragmentaires sont prises. Je vois également que les bénéficiaires des investissements relèvent de départements ministériels différents. Il existe une commission chargée de répartir les fonds. Mais il n'y a pas d'organisme permanent de politique économique. On a substitué à cet organisme permanent le procédé des réunions interministérielles épisodiques qui se tiennent sous la pression des événements, tantôt un jour, tantôt un autre, mais qui sont incapables d'établir une politique générale économique du pays dans le plein sens du terme.

Ces quelques critiques montrent bien que nous n'avons pas fait en cette matière tout ce que nous aurions dû faire.

Je voudrais maintenant revenir très brièvement sur les chapitres essentiels du programme qui nous est soumis.

En ce qui concerne les charbonnages, je reconnais qu'incontestablement notre production nationale doit satisfaire à des besoins accrus. Mais je dois également constater que nous sommes tenus de demander à l'importation des quantités importantes de charbon à des prix fort élevés et que, d'autre part, l'incidence du pool charbonnier se fera sentir à partir de 1952, d'après le rapport de M. Barangé.

Mais alors, comment expliquer ce ralentissement de la production qui s'est produit en 1950, sinon par le fait qu'il n'y a pas eu une politique effectivement menée à cet égard auprès des plus gros consommateurs ? Il fallait pratiquer une politique de stockage qui eût été nécessaire pour débloquer le carreau des mines, et une politique de financement pour permettre aux charbonniers grossistes d'accumuler des stocks, qui aurait également contribué à libérer le carreau des mines et, par conséquent, n'aurait pas laissé cette impression si funeste pour le pays d'une surproduction de charbon.

Si je suis entièrement d'accord sur la nécessité d'intensifier la production nationale et de réduire au maximum des importations extrêmement coûteuses, je suis aussi dans l'obligation de dire qu'une politique charbonnière qui ne s'est pas appuyée sur une politique financière a constitué incontestablement une erreur.

Il me semble que l'administration aurait dû y penser et que des mesures eussent dû être prises. Si elles ne l'ont pas été, c'est que, précisément, il y avait un manque de politique générale...

M. Virgile Barel. Le Gouvernement ne peut pas avoir une politique générale, il fait une politique de guerre.

M. Jean-Paul Palewski. ...et ce manque de politique générale aboutit toujours au même problème appelant la même solution. La politique générale aurait dû être l'œuvre d'un ministère ayant véritablement en main la charge du développement économique du pays.

M. le rapporteur général a été à juste raison très sévère en ce qui concerne la gestion d'Electricité de France dans la période qui a précédé 1949.

Je ne veux pas vous lire les termes de son rapport, mais si vous avez la curiosité d'en examiner les pages 69 à 72, vous y verrez de quelle manière M. le rapporteur général traite la politique menée par Electricité de France, en ce qui concerne les soumissions qui ont été faites et les contrats passés dans des conditions pour le moins anormales.

Je reconnais volontiers avec lui qu'il y a eu progrès, mais je suis frappé par le fait qu'il indique, à la fin même de son exposé, qu'il y a encore beaucoup à faire, que la perfection est loin d'être atteinte et qu'à cet égard il conviendrait que le ministre tuteur suive le problème avec une attention soutenue, de manière à éviter un gaspillage des deniers publics contre lequel nous ne saurions trop nous élever.

En matière de production, de distribution et de transport, nous n'avons pas encore voté tout l'arsenal législatif qui avait été prévu originairement.

Nous disposons bien d'une loi de nationalisation, mais celle-ci en supposait une autre pour les secteurs de distribution.

Rien n'est dit en ce qui concerne le transport et nous ne savons pas ce qu'il en adviendra.

A cet égard nous aimerions beaucoup à être renseignés. Le problème du transport est particulièrement délicat, car il est à l'usage d'un certain nombre de consommateurs et ceux-ci doivent pouvoir bénéficier d'une égalité de conditions.

Autrefois, le transport d'énergie électrique était effectué par des sociétés dans lesquelles entraient des collectivités publiques, moyennant une rémunération et un droit de péage qui assureraient une véritable égalité dans le transport.

Allons-nous aboutir à des situations identiques ? Ou bien Electricité de France n'aura-t-elle pas ses préférences, ses préférés ? N'aurons-nous pas des conflits à cet égard ?

Voilà tout un ensemble de questions pour lesquelles aucune espèce de solution n'est en vue. J'aimerais bien savoir où nous nous dirigeons et quel sera l'avenir en cette matière.

Pour Gaz de France, il est notoire que les crédits alloués sont insuffisants et que le très important problème de son développement doit être pris en considération. J'ajoute qu'en cette matière d'autofinancemnt par les prix d'Electricité de France et de Gaz de France, nous devons être extrêmement circonspects et prudents.

Je ne pense pas que l'autofinancement pour les sociétés nationales soit la méthode normale, car c'est un impôt trop cher payé par les consommateurs, qui souvent n'ont pas les moyens de l'acquitter. Il convient, par conséquent, d'être extrêmement vigilant à cet égard et je crois que c'est par une politique toute différente, une politique d'appel au crédit, qu'il faut obtenir les fonds et les ressources nécessaires pour assurer le financement des investissements indispensables au développement d'Electricité de France et de Gaz de France.

En ce qui concerne la Société nationale des chemins de fer français, nous nous sommes mis dans la situation vraiment extraordinaire d'avoir à voter des investissements sans même savoir exactement quel sera le sort réservé à cette société nationale. Il est vraiment étonnant que nous ayons été jusqu'ici dans l'incapacité de discuter du projet de réforme de la Société nationale des chemins de fer français et pourtant combien apparaît urgent le vote de ce projet, vis-à-vis d'abord de l'économie nationale, puisqu'il faut cent milliards de francs pour équilibrer le budget de cette société, et vis-à-vis des cheminots.

On ne peut laisser planer sur ces hommes une menace — il faut employer le terme exact — ou à tout le moins, si ce n'est pas une menace, une prescience des difficultés futures du fait que ces cheminots ne savent pas ce qu'on leur offrira comme lieu et comme mode de travail.

L'Assemblée n'a pas encore discuté et ne discutera vraisemblablement pas le projet de loi qui a été déposé par M. Pinay, et rapporté, ou à la veille de l'être, par les commissions. C'est là une carence contre laquelle je m'élève avec le plus grand regret. Je vois que nous allons nous séparer sans avoir discuté la réforme de la Société nationale des chemins de fer français.

La solution, pour Air France, nous paraît être dans un accord international sur les transports aériens.

Je ne crois pas qu'il soit possible, dans l'état actuel des choses, que nous ayons, en cette matière, une politique qui ne soit pas axée sur un accord international. Autrement, nous allons, comme d'ailleurs les compagnies étrangères, nous livrer une concurrence ruineuse et, malheureusement, en cette matière, par suite du retard que nous avons pris sous l'occupation et des ruines accumulées sur notre pays, nous sommes, hélas! les plus faibles.

Je crains beaucoup pour l'avenir d'Air France, si nous n'avons pas pris avec les pays qui sont également transporteurs aériens les engagements internationaux indispensables à la fois pour la sauvegarde de nos propres intérêts et le maintien de la place qui doit nous revenir légitimement dans ce domaine.

En ce qui concerne l'agriculture, vous me permettrez de souligner que c'est l'information qui me paraît manquer le plus. On est surpris par la timidité dans l'emploi des sommes qui ont été affectées au secteur agricole. Il semble que nos concitoyens agriculteurs n'aient pas encore une claire conscience et une nette vision des devoirs qui leur sont imposés par la nécessité de rénover les méthodes agricoles pour permettre à la production française de devenir largement exportatrice.

Elle est sur le chemin. Mais il n'y a pas encore, d'une part, les accords internationaux qui permettraient effectivement à la production française de se répandre sur les autres marchés et, d'autre part, il n'y a pas encore chez nos concitoyens agriculteurs une pleine conscience de la nécessité de réformer leurs méthodes de culture.

Dans certains départements, est-il écrit dans le rapport de M. Barangé, il semble que les agriculteurs n'aient jamais été informés. On s'étonne que les agents du ministère n'aient pas rempli à cet égard le rôle qui leur revient naturellement, de tuteurs, de protecteurs et de conseillers. Sur ce point, il y a lieu d'insister fermement pour que ce rôle soit rempli dans des conditions qui me paraissent indispensables.

En ce qui concerne les industries de transformation, les entreprises industrielles et commerciales privées, nous sommes au regret de constater que nous avons littéralement tourné le dos à une politique saine de rééquipement et de modernisation, en pratiquant une politique fiscale qui a pénalisé ces entreprises lorsque, par la modernisation de leur outillage et de leurs machines, elles arrivaient à un meilleur rendement.

Au lieu de les encourager dans cette voie, nous avons tendu, au contraire, à prélever immédiatement sur les réserves d'une part, et d'autre part sur les stocks, des sommes considérables qui ont manqué ensuite pour leurs réinvestissements indispensables.

Une politique fiscale rénovée me paraît être nécessaire en cette matière. Mais, bien entendu, il ne peut s'agit d'autoriser ces entreprises à bénéficier d'une politique fiscale rénovée si nous n'avons pas la certitude qu'elles remploient les fonds laissés à leur disposition pour la modernisation et le renouvellement de leur équipement et de leur outillage.

Une politique fiscale de détente pour ces entreprises ne se conçoit qu'avec un certain contrôle. Si ce contrôle n'existe pas, ce n'est plus qu'un impôt prélevé sur le consommateur et, bien entendu, j'y serai, pour ma part, formellement opposé.

Enfin, je voudrais également signaler que nous avons, bien sûr, en ce qui concerne l'octroi des prêts, rencontré de très gros obstacles que, tout à l'heure, M. Leenhardt a indiqués à cette tribune, et que, par ailleurs, nous n'avons pas eu une politique de crédit adéquate.

Nous n'avons pu faire appel au crédit en faveur des entreprises privées, parce que les autorisations d'emprunts ont été délivrées avec une parcimonie particulièrement fâcheuse et regrettable.

En ce qui concerne les territoires d'outre-mer, les sommes qui leur ont été allouées sont très faibles, puisqu'elles ne permettent pas des investissements nouveaux.

Dans ce domaine, nous avons un grand devoir à remplir. L'Assemblée nationale doit comprendre le désir souvent exprimé ici par les représentants de ces territoires d'outre-mer que ceux qui sont fiers d'appartenir à l'Union française puissent bénéficier peu à peu des mêmes avantages que les citoyens de la métropole.

M. Roger Duveau. Très bien!

M. Jean-Paul Palewski. Or, en limitant les investissements dans les territoires d'outre-mer, en ne favorisant pas les investissements privés, à défaut même des investissements publics, par un assouplissement de la fiscalité en cette matière et des règles d'investissement, nous avons commis, je le reconnais, une grave erreur et nous devons lutter de toutes nos forces pour permettre à nos concitoyens des territoires d'outre-mer de reconnaître qu'ils bénéficient des mêmes avantages que les citoyens métropolitains.

A ce prix, mais à ce prix seulement, nous ferons de l'Union française une véritable réalité.

Pour conclure, j'indique que sur le plan national interne, il faut avant tout une réforme de structure gouvernementale donnant à l'économie la place légitime qui lui revient. Autrement dit, il est indispensable de créer ce grand ministère des affaires économiques dont nous avons si souvent parlé et qui, en fait, n'a jamais vu le jour.

Il est indispensable que le statut des entreprises nationales soit enfin voté. Ce ne pourra pas être l'œuvre de notre Assemblée, ce sera celle de l'Assemblée prochaine, j'en suis maintenant convaincu.

Le Gouvernement s'est déchargé bien souvent sur l'Assemblée du regret de n'avoir pas vu ce statut voté, mais il a mis si peu d'empressement lui-même à le faire inscrire à l'ordre du jour de nos travaux que maintenant nous n'avons plus d'espoir.

Je regrette, pour ma part, que sous une forme ou sous une autre, par un statut général ou par des statuts particuliers, nous n'ayons pas encore abouti sur ce point.

M. Francis Leenhardt. Etes-vous tellement sûr qu'il soit si urgent de réformer leur statut ? Ne croyez-vous pas que toutes ces entreprises nationales font actuellement des expériences qui rendront plus profitable la réforme que vous souhaitez, si elle intervient plus tard ?

M. Jean-Paul Palewski. Je ne demanderais pas mieux que d'être d'accord avec vous, mais je crains qu'à force d'attendre rien ne soit fait, car le même prétexte pourra toujours être invoqué: attendons encore, l'expérience se poursuit, nous verrons plus tard ce qu'il convient de faire.

J'estime plutôt qu'il convient de prendre position à un moment donné.

M. Francis Leenhardt. De là à les couler toutes dans le même moule!

M. Jean-Marie Louvel, *ministre de l'industrie et du commerce.* Je ne suis pas si sûr qu'il y ait besoin de réforme.

M. Jean-Paul Palewski. Un nouveau statut des entreprises nationales ne les coulerait pas forcément toutes dans le même moule.

Au reste, la discussion du statut aurait permis — je le vois — un très utile échange de vues. Mais, comme elle n'a pas eu lieu, nous en voici privés et je le regrette profondément.

M. Virgile Barel. Vous raisonnez tous comme s'il n'y avait pas la politique de guerre. Ces messieurs ont d'autres soucis!

M. Jean-Paul Palewski. Je voudrais également que la réforme fiscale que je souhaite soit un stimulant pour les entreprises privées. Mais pour que cela soit, pour que le Gouvernement puisse affecter des sommes de plus en plus importantes aux entreprises nationales, pour que les entreprises privées puissent elles aussi se moderniser dans les conditions que nous souhaitons — je ne pense pas tellement aux grandes entreprises privées, mais plutôt aux moyennes et petites entreprises qui ont un besoin urgent de ces réformes — il faut que l'appel au crédit soit rendu possible.

L'appel au crédit suppose la confiance, mes chers collègues. Il suppose une politique et, par conséquent, une autorité.

Or, nous avons vu au début de ces explications que, malheureusement, c'était ce qui nous avait manqué précisément dans ce domaine.

M. Arthur Ramette. Déjà se profile l'ombre du képi.

M. Jen-Paul Palewski. Il s'agit de savoir ce qu'exige le bien du pays.

En fait de képi, monsieur Ramette, je crois que le maréchal russe dont vous évoquez souvent le nom porte sur la tête un chapeau bien galonné.

Je voudrais maintenant souligner un dernier point, à savoir que la politique sociale doit être le complément indispensable d'une politique économique pour stimuler l'initiative individuelle et que, si nous voulons intégrer dans l'Union française nos territoires d'outre-mer, il faut un assouplissement des règles relatives aux investissements.

Sur le plan international, ce n'est que par la coopération des nations libres et par la réglementation de la production et de la distribution d'un certain nombre de matières premières que nous pourrons y arriver.

Ces cartels et ces pools n'auront de valeur effective que s'ils se trouvent être négociés dans le cadre d'accords de caractère plus général permettant à chaque nation d'avoir un ensemble de produits à échanger et non limités strictement à ceux qui font l'objet des accords actuels.

Voilà les quelques observations que je voulais présenter à propos de ce budget.

Si nous voulons faire des investissements fructueux pour demain, c'est-à-dire persévérer dans la voie où nous nous sommes engagés depuis la libération, c'est un renouvellement de notre politique économique qu'il convient de faire avant tout. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. Maurice Michel. C'est toute la politique qu'il faut renouveler.

M. le président. La parole est à M. Ramette. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Mesdames, messieurs, le plan d'équipement et de modernisation, dans sa première version, celle de 1946, qui mettait en relief les destructions de guerre et le vieillissement de notre appareil de production déjà existant avant la guerre, partait du dilemme: modernisation ou décadence.

Il avait pour objectif le relèvement des ruines causées par la guerre, l'élévation de la productivité de notre économie, l'équilibre des échanges extérieurs, la stabilité monétaire, l'élévation du niveau de vie de la population.

Par-dessus tout, la réalisation du plan devait tendre vers deux objectifs essentiels: accroître le pouvoir de consommation des populations laborieuses bien au delà du niveau atteint avant la guerre et assurer au pays son indépendance économique.

Le plan d'équipement de 1946 affirmait que les Français devraient retrouver entre 1947 et 1949, pour tous les articles essentiels de consommation, leurs possibilités d'achat de 1938. En 1950, leur niveau de vie devait être, dans l'ensemble, à l'exception du logement, nettement supérieur à celui d'avant guerre.

M. Virgile Barel. Nous sommes loin de compte!

M. Arthur Ramette. Cette amélioration des conditions de vie des Français devait être acquise par une augmentation durable et saine de la productivité et par une modernisation de l'équipement. Mais, pour cela, il fallait avant tout, dans les priorités établies en vue de la rénovation économique, que les efforts portent en premier lieu sur les ressources clés: charbon, électricité, acier, ciment, sur la mécanisation de l'agriculture et sur le développement des moyens de transports ferroviaires et maritimes, durement éprouvés par la guerre.

Le plan d'équipement de 1946 envisageait avec beaucoup d'audace l'accroissement de nos forces énergétiques.

C'est ainsi que la production charbonnière, houille plus lignite, devait atteindre dès 1950, 65 millions de tonnes, et l'électricité 37 milliards de kilowatts-heure, dont près de 21 milliards obtenus par les hydro-centrales.

En réalisant ces objectifs, la France pouvait alors se débarrasser pour l'essentiel de la servitude étrangère pour ses besoins en combustibles, dont relève pour une très large part son indépendance économique. Ce n'est d'ailleurs qu'en se tenant résolument, fermement, à ces objectifs de base que les buts fixés par le plan d'équipement pouvaient être atteints dans toutes les parties de notre économie nationale, de même que les buts sociaux de ce même plan.

Aussi suffit-il de jeter un regard sur les productions effectives de 1950 en charbon et en électricité pour se rendre compte que les objectifs essentiels du plan d'équipement première version, ont été depuis longtemps complètement abandonnés.

Notre production de houille n'a atteint que 52 millions de tonnes en 1950 contre 65 millions prévus. Notre production électrique 31 milliards de kWh contre 37 milliards prévus.

Ce qui est plus grave encore, pour cette dernière branche 15 milliards de kWh nous ont été fournis par les centrales hydroélectriques, contre près de 21 milliards prévus en 1946. La différence de 6 milliards sur l'objectif total prévu porte donc exclusivement sur la production hydroélectrique.

M. Maurice Michel. C'est ce que le ministre appelle « maintenir les proportions ».

M. Arthur Ramette. Nous en sommes là parce que, dès l'année 1947, l'orientation initiale du plan d'équipement a été modifiée pour l'adapter aux exigences du plan Marshall, dont l'exécution supposait une étroite interdépendance de notre économie par rapport à l'économie capitaliste américaine.

Du fait que la prétendue aide Marshall ne pouvait être obtenue que sur justification de l'emploi qui serait fait de la contrevaleur des importations américaines, le développement de notre économie ne pouvait et n'a pu se faire qu'autant que les gouvernements successifs ont consenti à en faire le complément de l'économie américaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il me suffira, pour prouver que c'est bien à cette marshallisation qu'ont consenti les signataires du plan Marshall, de noter l'évolution suivie par deux branches de notre industrie nationale.

Prenons celle des carburants. Les distilleries ont raffiné 14.500.000 tonnes de produits bruts en 1950 contre 8 millions de tonnes d'après le plan d'équipement de 1946.

Or, il s'agit là de la distillation d'un combustible dont la presque totalité est importée par les trusts pétroliers américains, ce qui signifie que, dans une certaine mesure, la consommation de combustible liquide a été accrue pour pallier les insuffisances de notre production houillère et électrique.

N'est-il pas curieux de constater, par exemple, que dans le plan de 1946 on prévoyait 14.000 locomotives à vapeur pour 1950 alors que, d'après le plan de 1949, notre parc ne comptera que 11.327 locomotives à vapeur en 1952 ?

Par contre, seront mises en service des locomotives Diesel, des locotracteurs, des remorques d'autorails non prévus dans le plan de 1946.

Il est non moins curieux de constater que les projets Pineau et Pinay prévoient un accroissement du trafic routier aux dépens de nos chemins de fer.

Un des objectifs de ce projet de démantèlement de nos chemins de fer, c'est d'abord de développer le parc d'autocars, de camions, afin que le nombre de ces véhicules corresponde aux besoins militaires prévus dans les données du pacte Atlantique, pour satisfaire aux exigences de la politique de guerre, d'agression antisoviétique, de l'impérialisme américain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ensuite, il en résultera un nouvel accroissement de nos importations de produits pétroliers, c'est-à-dire une source de profits plus grande encore pour les capitalistes américains, résultat qui ne les laisse pas, cela se conçoit, indifférents.

Prenons maintenant les fabrications de tracteurs. Le plan de 1946 prévoyait que notre industrie en produirait 50.000 en 1950. Nous en avons sorti l'an dernier de nos usines 14.000, et le plan actuel en prévoit 40.000 pour 1953, chiffre qui ne sera sans aucun doute pas atteint.

Pour l'équipement de notre agriculture, nous continuerons donc d'être tributaires des importations américaines, et maintenant des importations allemandes, alors que nous aurions pu être, dans ce domaine, comme dans bien d'autres, complètement indépendants de l'étranger.

Mais nos gouvernants marshallisés ont préféré la mise à l'encan de nos usines nationalisées que notre camarade Tillon avait orientées vers la production de ces machines, qui jouent un rôle déterminant dans la modernisation d'une économie agricole.

Nous pourrions citer également la décadence totale de notre industrie aéronautique, la nette insuffisance, pour ne pas dire l'indigence, de notre industrie des machines-outils, de notre industrie de machines agricoles, ce qui nous oblige à des importations coûteuses profitables à l'industrie des États-Unis, tout en aggravant notre dépendance envers l'économie américaine.

Or, si le plan de 1949 a réduit les objectifs de production du plan de 1946 en ce qui concerne nos industries de base, il nous faut ajouter qu'en 1950 les pourcentages du nouveau plan n'ont pas été atteints dans la plupart des secteurs. Ce retard va s'aggraver encore en 1951, par suite de l'insuffisance des crédits prévus dans le budget soumis à nos actuelles délibérations.

Pour atteindre en 1952 une production de 55 millions de tonnes de charbon, au lieu des 69 millions prévus au plan de 1946, les houillères nationales estimaient les crédits d'investissements pour l'année en cours à 73.300 millions de francs, dont 12 milliards d'autofinancement, soit 61 milliards à provenir du financement public.

Or, les crédits prévus ne s'élèvent qu'à 48 milliards, desquels il faudra déduire 7 milliards de crédits bancaires et 2.700 millions d'intérêts intercalaires. Seront donc affectés 38 milliards au maximum à des travaux, dont au plus 21 milliards aux industries de la houille.

Il peut en résulter des conséquences catastrophiques, comme l'abandon du programme complémentaire de centrales et de cokeries, avec une perte annuelle de 2 milliards de kilowatts-heure et 1 million de tonnes de coke. De plus, cela peut conduire à l'impossibilité d'achever les travaux entrepris en 1946-1947, qui presque tous devaient être terminés en 1951 ou au début de 1952.

Ajoutons que, pour atteindre les 48 milliards prévus, les Charbonnages de France doivent pouvoir réunir 20 milliards provenant d'emprunts garantis par l'Etat. Il sera bien difficile d'atteindre cette somme, compte tenu des appels faits au crédit en vue d'autres investissements, compte tenu surtout du déficit sans cesse grandissant du budget par suite des énormes dépenses militaires englouties dans la poursuite de la sale guerre au Viet-Nam et par suite de la folle course aux armements déchaînée en application du pacte de l'Atlantique.

Les demandes faites par Electricité de France et la Compagnie nationale du Rhône pour le développement de la production d'électricité se montaient respectivement à 126 milliards et 18 milliards, soit au total 144 milliards, sur un ensemble de dépenses prévues de 174 milliards.

Dans le présent cahier de crédits soumis à nos délibérations, il n'est prévu que 106.500 millions de francs de crédits. Ces réductions auront des conséquences dans ce domaine, aussi graves que dans celui du charbon.

Au retard actuel de 4 milliards de kilowatts-heure viendra s'ajouter un nouveau retard de 2 milliards de kilowatts-heure. Les chantiers des centrales hydroélectriques et thermiques seront arrêtés ou fermés, ce qui comportera comme autre conséquence la mise en chômage de 18.000 travailleurs. Il en coûtera trois milliards d'indemnités de résiliation.

La Compagnie nationale du Rhône doit freiner les travaux de Donzère-Mondragon, ce qui peut avoir comme conséquence la perte de 300 millions de kilowatts-heure en 1952.

Gaz de France avait sollicité près de 14 milliards de crédits. Il en obtient 7 milliards, dont seulement six pourront être employés à des travaux, compte tenu d'un milliard d'intérêts intercalaires.

Le retard sur les travaux prévus pour la période quinquennale dans le plan de 1949 est déjà de deux ans. Il est à redouter que, durant l'hiver 1951-1952, les baisses de pression, les interruptions de distribution, soient encore plus fréquentes qu'au cours des hivers précédents, en particulier à Paris, à Lille, à Rouen, à Dijon, à Clermont-Ferrand.

Il est au plus haut point regrettable que les crédits d'investissement soient réduits aussi massivement dans l'industrie gazière. Un pays comme la France, dont les ressources charbonnières sont restreintes, se devrait de réaliser un effort considérable en vue d'une utilisation plus rationnelle de la houille par voie de distillation.

Non seulement il en résulterait une économie de calories gaspillées en vain, mais une augmentation de notre production de coke indispensable à notre sidérurgie, sans compter le développement des industries chimiques utilisant les nombreux dérivés de la houille.

Il semble bien que, dans ce domaine comme dans d'autres, tous les objectifs de modernisation prévus sont sur le point d'être abandonnés, alors que de leur réalisation dépend pour une grande part notre libération de l'étranger.

L'abandon du plan d'équipement originel, la faillite de ses succédanés accrochés au plan Marshall, stoppent le développement de nos industries. Il en résultera une stagnation et même une régression de nos productions nationales.

En premier lieu, nos ressources énergétiques s'avèrent déjà insuffisantes.

Cette situation en empirant du fait de notre production charbonnière déficiente. Si nous avions réalisé le plan de 1946, nous disposerions actuellement de 69 millions de tonnes de charbon et de 74 millions de tonnes en 1955.

Nous en produirons à peine 55 millions en 1952, et encore!

Or, la pénurie de charbon et de coke, du fait de l'effort d'armement prévu par le pacte de l'Atlantique d'agression antisoviétique, devient de jour en jour plus aiguë. L'Angleterre a pratiquement interrompu toute exportation de charbon.

L'Allemagne réduit les siennes du fait du développement de sa production sidérurgique.

Ainsi, après avoir été amenés, par l'abandon du plan d'équipement de 1946, à réduire de plus de 60.000 le nombre des ouvriers employés dans nos houillères, après avoir fermé près de 80 puits de mine, nous achetons aux Etats-Unis presque la moitié de nos charbons importés, qui nous coûtent plus du double du prix de revient des charbons extraits des puits de mine qua-

tifiés d'exploitations déficitaires par les ministres qui foulent aux pieds les intérêts nationaux et n'ont d'autre souci que de servir les intérêts des capitalistes américains, leurs maîtres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est alors qu'on est en droit de se demander si, de propos délibéré, le Gouvernement ne vise pas à la destruction de nos charbonnages. L'année dernière, le ministre de l'industrie et du commerce défendait la thèse qu'il valait mieux importer des charbons étrangers, allemands en particulier, plutôt que poursuivre l'exploitation de puits de mines à rendement difficile et coûteux.

Les craintes que nous avons émises alors s'avèrent aujourd'hui justifiées. M. Barangé qui, devant la commission des finances, l'an dernier, se posait la question de savoir s'il ne serait pas plus rationnel de faire appel à des importations, déclare aujourd'hui dans son rapport: « Il est permis de se demander s'il n'aurait pas été préférable de consacrer les sommes versées pour la compensation des charbons importés à des investissements susceptibles d'améliorer notre production nationale. »

En attendant, notre économie est freinée dans son fonctionnement et son développement par la pénurie de combustible. Les populations civiles ont manqué de charbon domestique et de gaz au cours du récent hiver. Tout laisse penser que ce sera pire encore l'hiver prochain.

Mais il semble bien que cette situation n'émeut pas le Gouvernement, puisqu'il réduit encore de 50 p. 100 les crédits d'investissement nécessaires aux Charbonnages de France. Sans doute, les centaines de milliards nécessités par la guerre d'Indochine et par la course aux armements réduisent les possibilités de financement.

En plus, la lecture du plan Schuman indique qu'on est décidé à de nouvelles réductions de notre production charbonnière. En fait, le pool charbon-acier se présente comme une annexe du pacte de l'Atlantique.

Il s'agit de mettre l'acier de l'Europe dite occidentale à la disposition des fabrications de guerre qu'exigent les impérialistes américains. Mais ces derniers entendent que cet acier soit fabriqué et obtenu à un prix de revient plus bas pour qu'ils puissent participer, avec les capitalistes allemands, français, luxembourgeois et belges, au partage des profits, aussi abondants que possible, réalisés sur les productions de guerre.

Les clauses sur lesquelles est fondé le pool charbon-acier laissent clairement entendre qu'il sera procédé à l'élimination de toutes les entreprises insuffisamment équipées pour produire au même prix que les mieux outillées.

Quant aux exploitations houillères françaises et belges dont les rendements sont nettement inférieurs à ceux du bassin de la Ruhr, leur disparition progressive est inscrite en toutes lettres dans la convention relative aux dispositions transitoires du plan Schumann. Il y est dit au paragraphe 28:

« Il est reconnu que la production charbonnière dans les mines françaises ne doit pas avoir à supporter chaque année par rapport à l'année précédente une réduction supérieure d'un million de tonnes, si la production totale de la communauté est constante ou accrue par rapport à l'année précédente... ».

Et il est ajouté: « ...ou ne doit pas être inférieure à la production de l'année précédente diminuée d'un million de tonnes, le chiffre ainsi obtenu étant affecté lui-même d'un coefficient de réduction dont serait affectée la production totale de la communauté par rapport à l'année précédente ».

Dans ce paragraphe, il est même prévu la mise en marche de mécanismes de sauvegarde ou dits de sauvegarde, institués au paragraphe 24 en vue d'éviter, dit-on, des déplacements de production précipités et dangereux. On précise même que « les fonds nécessaires seront prélevés sur les produits des fournitures supplémentaires faits par suite de la diminution constatée dans la production charbonnière des mines françaises par rapport à celle de 1950 ».

On ne peut pas être plus clair ni plus précis: le plan Schuman, c'est la mort, sous les formules de la communauté européenne d'entente franco-allemande, de nos industries houillères; c'est la souveraineté française ensevelie au profit des magnats de l'industrie lourde allemande, l'industrie de la Ruhr redevenant du même coup l'arsenal de guerre des chauvins et des militaristes allemands, comme au temps de Bismarck, de Guillaume II et de Hitler.

Ce que le plan Schuman qualifie de haute autorité n'aura d'autorité que celle que lui conférera l'impérialisme américain, grand maître du jeu puisqu'il sera le dispensateur des crédits et des matières premières les plus importantes, qui se trouvent sous son contrôle ou déjà en sa possession.

Adenauer n'a-t-il pas reconnu les dettes américaines d'avant guerre et de l'Allemagne occidentale et les nouvelles dettes étrangères de l'Allemagne occidentale ?

C'est évidemment qu'Adenauer attend de nouveaux prêts américains pour le rétablissement et le développement de l'industrie de guerre de l'Allemagne. Adenauer sait très bien que dans la mesure où les capitalistes américains pourront, sous forme d'intérêt, espérer de nouvelles sources de profits, ils faciliteront la marche et le développement de l'industrie allemande au détriment des autres pays adhérents du pool charbon-acier.

Le pool charbon-acier, c'est donc, en fait, l'acte de décès de ce qui s'appela un jour le plan Monnet. C'est également l'acte de décès de ses succédanés tributaires du plan Marshall. C'est, à n'en pas douter, un plan de limitation de la production d'ensemble charbon-acier des pays signataires, tout en visant à réserver l'essentiel de cette production aux fabrications de guerre.

C'est un plan de guerre visant à réduire les productions de biens de consommation destinés aux besoins civils. Il est tout à fait significatif, à cet égard, que le jour même de la publication du projet de plan Schuman, le haut commissaire en Allemagne occidentale, Mac Cloy, ait réclamé du gouvernement de Bonn la liquidation de la production des biens de consommation civile, afin, précisait-il, d'accroître la fabrication des produits d'armement exportables.

Pour nombre d'ouvriers mineurs et métallurgistes, ce pool Schuman, c'est la perspective du chômage, c'est la mise en demeure d'accepter l'expatriation vers l'Allemagne occidentale pour satisfaire aux besoins de main-d'œuvre des entreprises allemandes.

Naturellement, les exploitants capitalistes, aussi bien en Allemagne qu'en France, essayeront de mettre à profit le chômage pour s'attaquer aux conquêtes sociales de la classe ouvrière des deux pays, pour réduire encore le niveau de vie des masses laborieuses de France et d'Allemagne.

Nous voici bien loin, n'est-il pas vrai ? d'un des objectifs qui avait fait accueillir d'enthousiasme le plan d'équipement par la classe ouvrière, à savoir l'accroissement du niveau de vie des travailleurs.

Nous rappellons que son auteur prévoyait pour 1950 un niveau de vie qui serait très supérieur à celui d'avant guerre, sauf en ce qui concerne le logement. Or, ce but n'a pas été atteint.

Les travaux du centre confédéral d'études économiques et sociales de la C. G. T. nous fournissent à cet égard des chiffres édifiants. Fin 1949, le revenu national était réparti de la façon suivante: salaires, 34 p. 100 contre 45 p. 100 en 1938; petits épargnants et économiquement faibles, 4 p. 100 au lieu de 12 p. 100 en 1938; petits et moyens exploitants agricoles, 5 p. 100 au lieu de 8,5 p. 100; gros agrariens, 6,5 p. 100 au lieu de 5,5 p. 100; profits capitalistes, 50,5 p. 100 au lieu de 29 p. 100.

M. Maurice Michel. La misère n'est pas pour tout le monde.

M. Arthur Ramette. Ce qui démontre la justesse de ces données sur la repartition du revenu national, que certains pourraient contester, c'est qu'en fin 1949 le revenu des salariés actifs, après payement de leurs impôts et cotisations sociales, atteignait en chiffre rond 2.560 milliards; les disponibilités nationales en biens de consommation s'élevaient à 7.260 milliards.

Le rapport est donc de 35 p. 100 entre les deux termes.

Je précise ici que les 2.560 milliards de francs revenant aux salariés comprennent le salaire et les prestations familiales.

Ainsi, 11 millions de personnes en France, c'est-à-dire 55 p. 100 de la population active, n'ont droit pour elles, leurs enfants, et pratiquement leurs vieux, qu'à 35 p. 100 des produits de consommation, dont la majeure partie est issue de leur propre travail. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Après cela, M. Queuille se vantait l'autre jour que la production avait atteint, ces derniers mois, 140 p. 100 de celle de 1938.

C'est d'ailleurs là un indice qui ne porte que sur des résultats partiels de l'année en cours.

Mais en quoi profite de cette augmentation de la production l'ouvrier dont le salaire est multiplié par 12 quand le coût de la vie l'est par plus de 21 ?

En effet, en janvier dernier, l'indice du salaire du manœuvre métaux de la région parisienne était à 1.150 de 1938, quand l'indice des prix de détail était de 2.103, ce qui faisait ressortir alors une réduction de 46 p. 100 du salaire horaire réel. Depuis, les prix ont encore augmenté.

Il est vrai que les travailleurs, dans beaucoup d'industries, grâce à leur unité, ont su imposer par la lutte une amélioration de leurs conditions d'existence en arrachant un relèvement de 10 p. 100 en moyenne.

Mais nous sommes encore loin, bien loin de l'objectif fixé par le plan d'équipement de 1946. Il faudrait, pour cela, accroître de près de 50 p. 100 le pouvoir d'achat actuel des ouvriers.

De toute façon, il sera bien difficile aux élus de la majorité parlementaire d'aller dans le pays se vanter d'avoir remporté une victoire, du fait de l'augmentation de 40 p. 100 de la production par rapport à 1938, étant donné que la politique des gouvernants qui se sont succédé depuis 1947 a abouti à une

réduction du pouvoir d'achat des ouvriers de 50 p. 100 par rapport à 1938.

C'est d'ailleurs ce que pense M. Maurice Schumann qui, selon M. Delfosse, des équipes ouvrières nationales, aurait déclaré il y a quelques jours : « Je ne sais pas si je pourrais dire devant un auditoire d'ouvriers que la production a augmenté de 40 p. 100, car ils pourraient me demander des comptes. »

Que M. Maurice Schumann se rassure et s'en fasse une raison: de lui comme de tous ses complices, les travailleurs de ce pays exigeront des comptes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je veux noter également que l'agriculture n'a pas vu se réaliser les espérances du plan d'équipement première version. Celui-ci prévoyait, pour l'équipement de l'agriculture, 77 milliards de francs de 1946, soit environ 323 milliards de francs de 1950. Or, les crédits proposés pour 1951 sont absolument dérisoires: 23.500 millions de francs.

De plus, les revenus de l'agriculture ont tendance à la régression. C'est ainsi que, pour la campagne 1949-1950, les recettes monétaires brutes de l'agriculture se sont élevées à environ 1.150 milliards contre environ 1.075 milliards en 1948-1949, soit une augmentation de 7 p. 100 environ du revenu brut, en monnaie de l'agriculture.

Comme les prix de gros industriels ont subi, au cours de 1950, une hausse de plus de 30 p. 100, on peut estimer au minimum à 23 p. 100 la chute du pouvoir d'achat de l'agriculture en produits industriels.

Une politique, mesdames, messieurs, se juge à ses résultats. En mai 1947, M. Ramadier, appuyé par tous les groupes politiques de l'Assemblée, en dehors du groupe communiste, naturellement, et du groupe de l'union des républicains progressistes, a écarté les communistes du Gouvernement. C'était pour pratiquer la politique de soumission à l'impérialisme américain sous les aspects du plan Marshall, plan qui s'est révélé comme un plan de colonisation de la France et comme un plan de guerre, puisqu'on a abouti à l'alliance militaire antisoviétique, dite pacte Atlantique.

Tournant le dos aux objectifs initiaux du plan d'équipement, la France est aujourd'hui plus dépendante qu'en 1947 de l'étranger. Quand M. Petsche brandit, tel un bulletin de victoire, la balance active de notre commerce extérieur pour 1950, il oublie tout simplement de dire que nos exportations reposent avant tout sur les ventes de matières premières et de demi-produits, qui entrent dans nos exportations pour 45,5 p. 100 du total, contre 25 p. 100 en 1929 et 32 p. 100 en 1938. Il oublie de souligner qu'une telle évolution a un caractère régressif. Elle marque le recul de l'industrie française sur le marché mondial. M. Petsche ne peut pas oublier que le développement de l'exportation des matières premières caractérise, en général, les économies de type colonial ou semi-colonial.

Il y aurait beaucoup à dire sur le fait que notre commerce extérieur s'est surtout développé avec l'Union française, tandis que le commerce avec l'étranger est encore déficitaire de 13 milliards pour les mois de janvier et février de cette année, que nous sommes en déficit avec la zone dollar, dont nos exportations ne couvrent que 36,3 p. 100, de même qu'avec la zone sterling; de 8.800 millions par mois, en moyenne, en 1950, alors que nos échanges avec l'Est et la Chine, qui auraient pu nous permettre l'acquisition, dans d'excellentes conditions, de matières premières, sont restées à un bas niveau par suite de la soumission de nos gouvernants aux ordres de Washington.

La faillite du plan d'équipement s'inscrit donc par la mise en tutelle de la France par l'impérialisme américain. Elle se traduit par le niveau de vie le plus bas qu'ait connu notre peuple depuis plus d'un demi-siècle.

Soumis à la double exploitation de son capitalisme et du capitalisme étranger, le pays se vide de sa substance. Près de 20 p. 100 de son revenu national sont engloutis dans les œuvres de mort.

Tel est le tragique bilan de la politique menée depuis que les communistes ont été écartés du gouvernement, bilan de misère dont les aspects néfastes ne peuvent qu'être aggravés par la mise en application du trop fameux plan Schuman.

Combien, par cette faillite de nos plans d'équipement et de modernisation, se trouve vérifiée cette appréciation de Staline, dans sa récente interview à la *Pravda*, où il déclare, en confondant le premier ministre Attlee:

« L'augmentation des forces armées d'un pays et la course aux armements mènent au développement de l'industrie de guerre, à la réduction de l'industrie civile, à l'interruption des grandes constructions civiles, à l'augmentation des impôts et du prix des marchandises de consommation courante. »

Oui, c'est parce que les gouvernants de ce pays ont choisi le chemin de la guerre que doivent être interrompues les productions, les constructions de paix, seules capables d'apporter le bien-être à notre peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comment ne pas opposer à ce bilan de faillite de notre politique d'équipement la victoire décisive remportée dans la même période sur le plan économique, c'est-à-dire sur le plan de la paix, par l'Union soviétique: son quinquennal 1946-1950, réalisé en quatre ans et trois mois; sa production qui devait, suivant les prévisions, augmenter de 48 p. 100 par rapport à 1940, accrue en 1950 de 73 p.100. Durant cette même période de quatre ans et trois mois, les prix ont plus que quadruplé en France, tandis que les travailleurs de l'U. R. S. S. ont bénéficié de quatre baisses de prix successives. La somme globale des revenus ouvriers, des employés et des paysans soviétiques a augmenté, en 1950, par rapport à 1940, en prix unitaires, de 62 pour 100.

Les dépenses de l'Etat pour les services sociaux et culturels des travailleurs ont considérablement augmenté en Union soviétique. Quel contraste avec ce qui se passe en France où il n'est question que d'aggravation d'impôts, de charges fiscales nouvelles et de menaces contre les lois sociales, où l'Etat patron donne le ton aux capitalistes eux-mêmes en n'appliquant pas les statuts du personnel des mines, des industries nationalisées, des fonctionnaires.

Il est grand temps de mettre un terme à cette politique de misère et de guerre qui est celle de nos gouvernants depuis quatre ans. Il est temps de reprendre et de poursuivre les objectifs qui furent ceux affichés par le plan d'équipement première version: le développement impétueux des forces productives du pays pour qu'il acquière les moyens matériels de son indépendance et pour que le peuple des villes et des champs connaisse un véritable bien-être.

Ces buts, ces objectifs, le plan économique de paix, d'indépendance nationale et de progrès social, la C. G. T. les reprend à son compte.

Pour son financement, la confédération générale du travail demande qu'il soit mis un terme au programme d'armements, générateur d'inflation et d'une politique financière encore plus réactionnaire, qu'il soit mis un terme à la guerre au Viet-Nam, qui nous a coûté depuis son début plus de 1.000 milliards de francs, c'est-à-dire plus que nous avons reçu de la contrepartie du plan Marshall, qui s'élève à 750 milliards de francs.

La confédération générale du travail réclame, en outre, une réforme fiscale démocratique, en même temps que la limitation des bénéfices distribués par les entreprises privées, un contrôle de leurs provisions et réserves, la souscription des excédents des bénéfices aux emprunts émis pour financer les investissements d'intérêt national.

Mais il est bien évident que la réalisation d'un tel programme ne peut être l'œuvre d'un gouvernement à l'image de ceux que le pays subit depuis quatre ans. La France a besoin d'un gouvernement d'où seront exclus les agents de l'étranger (*Applaudissements à l'extrême gauche*) d'un gouvernement qui sera l'expression des forces vivantes de la nation, l'expression de tous ceux qui, travailleurs socialistes, catholiques et communistes, veulent jeter les bases d'un avenir de paix et de progrès social. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance ? (*Assentiment.*)

— 3 —

RENVOI POUR AVIS A L'ASSEMBLEE ALGERIENNE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission de l'intérieur la lettre suivante:

« Paris, le 2 mai 1951.

« Monsieur le président,

« La commission de l'intérieur a procédé à un examen de la proposition de résolution (n° 8699) de M. Moktari tendant à inviter le Gouvernement à réglementer les maisons closes en Algérie et à assainir certains quartiers par la fermeture de celles d'entre elles situées en dehors des quartiers réservés, et qui seraient une gêne sérieuse pour les habitations avoisinantes.

« Les conclusions du rapporteur visent à étendre à l'Algérie les dispositions de la loi du 13 avril 1946 tendant à la fermeture des maisons de tolérance et au renforcement de la lutte contre le proxénétisme.

« La commission, se référant au statut de l'Algérie, a souhaité connaître l'avis de l'Assemblée algérienne sur cette question.

« Dans ces conditions, je vous serais obligé de bien vouloir demander à l'Assemblée nationale d'inviter l'Assemblée algérienne à donner son avis sur la proposition de résolution susvisée.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la commission*

« Signé: CORDONNIER. »

Il n'y a pas d'opposition à cette demande de renvoi pour avis ?...

La proposition de résolution susvisée est renvoyée, pour avis, à l'Assemblée algérienne.

— 4 —

DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 13095, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 13096, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Ramadier une proposition de loi sur les usines de Decazeville.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 13093, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Mabrut et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours de 150 millions aux vignerons victimes des gelées printanières.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 13097, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Peytel un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle, sur le projet de loi portant modification de la loi n° 49-1060 du 2 août 1949 relative à la construction d'un pipe-line entre la Basse-Seine et la région parisienne et à la création d'une « Société des transports pétroliers par pipe-lines » (n° 12593).

Le rapport sera imprimé sous le n° 13094 et distribué.

J'ai reçu de M. Yvon un rapport, fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur le projet de loi tendant à modifier la législation sur le remembrement (n° 10300).

Le rapport sera imprimé sous le n° 13098 et distribué.

— 8 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Guesdon un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur les propositions de loi: 1° de M. Bartolini et plusieurs de ses collègues, tendant à assimiler le salaire des ouvriers titulaires, auxiliaires ou journaliers des établissements militaires (air, guerre, marine), avec le salaire pratiqué dans les industries similitaires de la région parisienne; 2° de M. Alfred Coste-Floret tendant à fixer le salaire des ouvriers civils des établissements militaires (n°s 12630, 12660, 12790).

L'avis sera imprimé sous le n° 13099 et distribué.

J'ai reçu de M. Guesdon un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Boutavant et plusieurs de ses collègues, tendant au payement intégral des soldes dues aux officiers, sous-officiers et soldats bénéficiaires de soldes mensuelles pendant leur captivité et à l'abrogation des articles 13 et 14 de l'ordonnance n° 45-948 du 11 mai 1945 (n°s 8617, 9060).

L'avis sera imprimé sous le n° 13100 et distribué.

— 9 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (éducation nationale).

L'avis sera imprimé sous le n° 13091, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, dimanche 6 mai, à neuf heures et demie, première séance publique:

Vote des propositions de loi: 1° de M. Marcellin, tendant à interdire la vente dite « à la boule de neige »; 2° de M. Charlot et plusieurs de ses collègues, tendant à interdire le procédé de vente dit de la « boule de neige » (n°s 11960-12231-12574, M. Marcellin, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues, tendant à rouvrir les délais prévus à l'article 13 de la loi n° 46-630 du 8 avril 1946 pour les infirmiers et infirmières (n°s 12826-12960, M. Pierre-Fernand Mazuez, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi édictant les mesures de contrôle, les règles des contentieux et les pénalités des régimes de sécurité sociale, de mutualité sociale agricole et des accidents du travail en Algérie (n°s 11450-12939, M. Rabier, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi autorisant le remplacement de l'appellation d'officier ou d'opérateur radiotélégraphiste de la marine marchande par celle d'officier ou d'opérateur radioélectricien de la marine marchande (n°s 11921-12869, M. Bianchini, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote I. du projet de loi relatif à la réparation des dommages causés aux biens et aux personnes à la suite des troubles survenus à Madagascar; II. de la proposition de loi de M. Duveau et plusieurs de ses collègues, tendant à réparer les dommages causés aux personnes et aux biens des victimes de la rébellion malgache (2e inscription) (n°s 5882-2705-9667-12092-12947, M. Duveau, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote 1° du projet de loi modifiant l'article 5 de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales; 2° de la proposition de loi de Mme Schell et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre le bénéfice de l'allocation maternité à toute femme salariée ou conjointe de salarié assujetti aux assurances sociales, et ayant satisfait aux conditions requises par la loi sur l'acquisition de la nationalité française, dès la naissance de l'enfant (n°s 9470-7467-12799, Mme Claeys, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux — II, dispositions concernant les investissements économiques et sociaux) (n°s 11766-12028-12698-12820-12932 — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies en application de l'article 1er, paragraphe 2, de la loi du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement (n°s 12226-12931-13092 — M. Abelin, rapporteur);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (agriculture et prestations familiales agricoles) (dispositions concernant le budget annexe des prestations familiales agricoles) (n°s 11035 additif — 12972 — M. Abelin, rapporteur);

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au report de crédits de l'exercice 1949 à l'exercice 1950 (n°s 10943-12570-12888 — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (finances et affaires économiques, (dispositions concernant le budget des finances: section I — charges communes) (n° 11038);

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (anciens combattants et victimes de la guerre) (n° 11036-12949-12997 — M. Aubry, rapporteur);

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (n°s 11935, 12766 — M. Guesdon, rapporteur);

Discussion de projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (défense nationale) (n° 11764);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer et Etats associés) (n° 11765);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Etats associés: I — dépenses civiles) (n° 13045);

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (finances et affaires économiques) (dispositions concernant le budget des affaires économiques (n°s 11038, 12762, 13032 — M. Gilles Gozard, rapporteur);

Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux — I, dispositions concernant la réparation des dommages de guerre et la construction) (n° 11766, 12028, 12694, 12820 — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion du projet de loi relatif à l'exécution du budget de l'exercice 1951 et portant relèvement du plafond des dépenses militaires (n° 12850).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.)

Le chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 34 du règlement, se réunira le mardi 8 mai 1951, à quatorze heures trente, dans le cabinet de M. le président.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 5 MAI 1951
(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso: *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AFFAIRES ETRANGERES

18718. — 5 mai 1951. — **M. Henri Lespès** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles sont les dispositions qui sont prises, et quel est l'état des pourparlers avec le gouvernement polonais au sujet du rapatriement des corps des combattants français qui ont été inhumés en territoires polonais, en particulier à Gdansk (Dantzig), où reposeraient près de 2.000 corps et à Wroclaw (Breslau), où reposeraient près de 1.100 corps.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

18719. — 5 mai 1951. — **M. Gabriel Roucaute** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que les offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre, dont les tâches sociales et administratives ne cessent de s'accroître (carte de combattant 1939-1945, carte de combattant volontaire de la Résistance, statut des réfractaires et S. T. O., emploi obligatoire des mutilés), ne sont plus à même d'assurer régulièrement leurs attributions. Or, l'article 1er du décret n° 46-922 du 3 mai 1946 portant statut du personnel des offices départementaux des mutilés, combattants, victimes de guerre et pupilles de la nation prévoit que: « Les cadres du personnel des offices départementaux comprennent les emplois suivants: 93 secrétaires généraux, 25 secrétaires adjoints, 1 agent comptable spécial, 188 rédacteurs, 185 commis rédacteurs ». Il demande: 1° le nombre de postes vacants de chaque cadre dans les offices départementaux au 31 décembre 1950; 2° le nombre de postes de secrétaires généraux et de secrétaires adjoints occupés par des agents temporaires; 3° de nombreuses mises à la retraite ayant été prononcées depuis la parution du décret précité et les agents mis à la retraite n'ayant pas été remplacés dans leurs fonctions, quelles mesures il compte prendre et dans quel délai pour pourvoir aux vacances constatées au 31 décembre 1950, par des nominations de fonctionnaires titulaires, en tenant compte du nombre de postes prévus par le décret n° 46-922 du 3 mai 1946 et des possibilités d'intégration énoncées à l'article 176 de la loi de finances du 31 décembre 1945, reconduit par l'article 72 de la loi de « développement » du 8 août 1950; 4° Bien que les vacances à pourvoir dans les limites du statut de 1946 s'avèrent comme une solution urgente et de première nécessité, il apparaît que le nombre de postes de fonctionnaires titulaires demeure encore insuffisant, il demande dans quel délai il compte promulguer un nouveau statut, à la fois compatible avec les intérêts des victimes de guerre et les légitimes aspirations du personnel (statut prévu par ailleurs à l'article 141 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires).

EDUCATION NATIONALE

18720. — 5 mai 1951. — **M. Adrien Mouton** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** les raisons de la non-réintégration dans son emploi, après un congé régulier de trois mois obtenu à l'occasion de son mariage, d'une institutrice qui a douze ans d'ancienneté.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

18721. — 5 mai 1951. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel est le montant de la somme perçue en provenance des 5 francs supplémentaires de droits de circulation sur chaque hectolitre de vin, en vue d'aider les sinistrés (loi août 1950); 2° si les fonds ainsi acquis ont été distribués et, dans l'affirmative, comment s'est faite cette répartition.

18722. — 5 mai 1951. — **M. Gabriel Roucaute** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une pension civile de reversion (pension de veuve de fonctionnaire) doit être frappée de la retenue de 1 p. 100 pour la sécurité sociale, alors que ladite veuve bénéficiaire de cette pension de reversion est déjà titulaire d'une pension d'invalidité transformée en pension vieillesse, de la sécurité sociale, et qu'elle doit, de ce fait, être exonérée du versement des cotisations de la sécurité soicale.

FORCES ARMEES

18723. — 5 mai 1951. — **M. Jean Duclos** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** les motifs pour lesquels un général en retraite, ayant cessé de percevoir la solde trimestrielle fin décembre 1950, n'a pas été pourvu de son livret trimestriel de pension, en temps utile, afin de pouvoir toucher les arrérages du 1er trimestre 1951, échus au 1er avril 1951, et n'a pas encore reçu ledit livret à la date de ce jour 30 avril 1951. Il lui signale que trois demandes adressées au bureau de la liquidation des pensions militaires, 5, rue de Chazelles, à Paris, sont restées sans réponse. Deux sont passées par le service de l'intendance, la 3e, envoyée directement par l'intéressé, est parvenue, rue de Chazelles, le 9 avril 1951, ainsi qu'en fait foi l'avis de réception de la poste.

JUSTICE

18724. — 5 mai 1951. — **M. René Arthaud** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un projet de loi (n° 12226) prévoit sous prétexte d'économies la suppression de 63 tribunaux dont celui d'Apt. Or, pour Apt, du fait que le seul magistrat (juge résident) du tribunal rempli les fonctions de juge de paix des cantons d'Apt, de Bonnieux, de Gordes, la suppression entraînerait l'affectation de ce magistrat en Avignon pour les affaires supplémentaires et la nomination d'un juge de paix pour les trois cantons susnommés. De ce fait, un nouveau poste étant créé, aucune économie ne sera réalisée. Il lui demande ce qu'il compte faire pour empêcher la suppression injustifiée du tribunal d'Apt.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

18725. — 5 mai 1951. — **M. Marcel Roclore** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que le décret du 17 avril 1943 sur l'organisation hospitalière prévoit, dans son article 105, que le personnel médical comporte, en particulier, le chef de laboratoire de biologie médicale; que ce même décret, dans son article 107, prévoit que le pharmacien peut, sous l'autorité du chef de laboratoire de biologie médicale, assurer le fonctionnement du laboratoire de chimie biologique de l'hôpital, mais que l'arrêté du 16 avril 1947 sur la réglementation du concours de chef de laboratoire de biologie des hôpitaux fixe la constitution du jury, dans lequel les pharmaciens sont largement représentés, et l'épreuve de titres, affectant à celui de pharmacien un coefficient important. Il lui demande si, dans ces conditions, cet arrêté met sur le même plan les médecins et les pharmaciens pour l'accès au titre de chef de laboratoire de biologie médicale des hôpitaux et, dans l'affirmative, les raisons de la non-application des articles 105 à 107 du décret du 17 avril 1943.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

18726. — 5 mai 1951. — **M. René Arthaud** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un commerçant adhérant à une caisse allocation vieillesse en vertu de la loi du 17 janvier 1948, peut se trouver, pour des raisons de santé ou des difficultés financières, dans l'obligation d'abandonner son commerce et de travailler comme salarié. Il ne verse donc plus à la caisse interprofessionnelle industrie et commerce mais se trouve affilié à la sécurité sociale. Il lui demande ce qu'il advient alors des versements effectués à la caisse interprofessionnelle industrie et commerce.

18727. — 5 mai 1951. — **Mme Rose Guérin** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'une mère de deux enfants qui a été radiée de sa caisse d'allocations familiales parce que celle-ci a estimé qu'un ami de cette personne devait être considéré comme le chef de famille, tandis que ce dernier, niant le bien-fondé de cette décision, refuse absolument de demander à sa caisse le versement d'allocations familiales. Elle lui demande: 1° s'il est possible, dans de telles conditions, qu'un allocataire soit radié d'une caisse avant que des dispositions fermes soient prises pour que le versement soit réalisé par une autre caisse; 2° comment, dans le cas précis, ces deux enfants vont pouvoir bénéficier des prestations familiales dont ils sont déjà privés depuis un certain temps.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

INTERIEUR

17756. — **M. Edmond Michelet** demande à **M. le président du conseil, ministre de l'intérieur,** où en est la question de l'extension, au personnel de la défense passive de Tunisie, du bénéfice des dispositions du décret du 2 août 1949 accordant à celui de la métropole ayant également œuvré sous les bombardements le droit au port de la médaille commémorative française de la guerre 1939-1945 avec barrette « Défense passive ». (*Question du 21 février* 1951.)

Réponse. — Les services de défense passive ont été organisés en Tunisie sous l'autorité du ministère des affaires étrangères. Ce département est donc seul compétent pour déterminer les modalités d'application dans ce territoire de la loi 49-1148 du 2 août 1949 fixant les modalités d'attribution de la médaille commémorative de la guerre 1939-1945 avec barrette « Défense passive ». La question posée par l'honorable parlementaire à M. le ministre de la défense nationale et transmise par ce dernier à M. le ministre de l'intérieur a donc été adressée à M. le ministre des affaires étrangères.

17774. — **M. Léopold Bissol** expose à **M. le président du conseil, ministre de l'intérieur,** qu'aux termes de l'article 78 de la loi du 31 décembre 1937 et suivant une pratique administrative constante, les agents des collectivités locales peuvent bénéficier des mêmes traitements, indemnités ou allocations attribuées par l'Etat à ses agents, à condition que ces traitements, indemnités ou allocations ne soient pas supérieurs à ceux que l'Etat attribue à ses agents occupant une situation comparable. Il lui demande: 1° si la « situation comparable » de deux agents ne résulte pas de la similitude d'indices et de traitements; 2° si l'autorité de tutelle est bien fondée à refuser son approbation à une délibération d'un conseil municipal accordant à certains de ses agents une indemnité perçue par des employés de préfecture en service dans la même ville, et ayant les mêmes échelles d'indices et de traitements, sous prétexte que la situation comparable n'est pas suffisamment établie par cette similitude; 3° dans l'affirmative, d'indiquer les éléments déterminants de la « situation comparable ». (*Question du 21 février* 1951.)

Réponse. — La portée de l'article 78 de la loi du 31 décembre 1937 a été modifiée par l'ordonnance du 17 mai 1945, relative aux services publics des départements, des communes et de leurs établissements publics. En effet, l'article 1er de cette ordonnance dispose que « à compter du 1er février 1945, la rémunération maximum susceptible d'être allouée aux fonctionnaires, agents et ouvriers des départements et des communes et de leurs établissements publics, à l'exclusion des hôpitaux et hospices publics et des caisses de crédit municipal, sera déterminée par un ou plusieurs barèmes types qui feront l'objet d'arrêtés concertés du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et, éventuellement, du ministre de la santé publique, après avis de la section compétente du conseil national des services publics départementaux et communaux ». En conséquence, la comparaison entre la situation des fonctionnaires et agents de l'Etat et celle des fonctionnaires et agents des collectivités locales intervient au moment de l'élaboration des arrêtés ministériels qui déterminent les traitements et indemnités maximum susceptibles d'être alloués par les collectivités locales à leurs agents. Ce n'est qu'en l'absence d'arrêtés ministériels réglementant les conditions d'octroi aux agents des collectivités locales de certains avantages très particuliers que l'autorité de tutelle — à savoir le préfet ou le sous-préfet statuant en accord avec le trésorier-payeur général — peut avoir à comparer la situation d'agents communaux, départementaux ou hospitaliers à celle de fonctionnaires de l'Etat. Au surplus, il n'est pas douteux que la destination des services des collectivités locales, notamment de ceux des communes, est différente de celle des administrations de l'Etat. Il en résulte que les responsabilités afférentes aux emplois qui en permettent le fonctionnement sont souvent différentes des responsabilités incombant aux fonctionnaires de l'Etat auxquels, depuis 1937, les autorités de tutelle avaient eu tendance à assimiler les agents des collectivités locales. Les arrêtés établissant le classement indiciaire des agents des collectivités locales ont tenu compte de cette considération en reconnaissant les particularités des hiérarchies communales, départementales et hospitalières.

18447. — **M. Charles Viatte** demande à **M. le président du conseil, ministre de l'intérieur,** s'il compte appliquer au profit des victimes d'inondations dans le Jura, les dispositions de l'article 64 de la loi du 26 septembre 1948 complétées et modifiées par la loi du 8 août 1950. (*Question du 14 avril* 1951).

Réponse. — Sur proposition du préfet du Jura, un arrêté en date du 24 avril 1951 a rendu les dispositions des articles 63 et 64 de la loi du 26 septembre 1948, complétées et modifiées par la loi du 8 août 1950, applicables aux industriels, commerçants, agriculteurs et propriétaires ruraux sinistrés par les inondations survenues au cours du mois de novembre 1950 dans le Jura, d'une part pour la reconstitution des matériels et stocks, d'autre part pour la réparation des dégâts causés aux bâtiments, récoltes, cultures et cheptel. En vertu de ce texte, il appartiendra au préfet de fixer lui-même, par arrêté, la liste des communes sinistrées susceptibles de bénéficier des dispositions financières précitées.

AGRICULTURE

16723. — **M. Lucien Lambert** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un arrêté fixe à 45 francs par 100 kg de graines oléagineuses le taux de la cotisation prévue pour le financement du G. I. O. M., dont 30 francs par 100 kg seront affectés au financement des organismes stockeurs, et demande: 1° quels sont les organismes stockeurs qui vont bénéficier de ces ressources; 2° quel est le rôle du G. I. O. M. (*Question du 12 décembre* 1950.)

Réponse. — 1° Les subventions dont peuvent bénéficier les organismes stockeurs de graines oléagineuses métropolitaines pour l'amélioration de leur équipement, sont attribuées dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 juin 1949 (publié au *Journal officiel* du 10 juin 1949) complété par l'arrêté du 29 avril 1950 (publié au *Journal officiel* du 13 mai 1950). Ces textes disposent que des subventions peuvent être accordées aux organismes stockeurs agréés, en vue de l'amélioration des méthodes de conditionnement et de séchage des graines oléagineuses métropolitaines. Les subventions visent essentiellement l'achat de matériel de séchage et de conditionnement des graines et, éventuellement, l'aménagement aéro-thermique de magasins ou silos existants; elles ne s'appliquent, en aucun cas, aux travaux de construction ou de réfection de bâtiments, magasins et silos. Les subventions sont allouées aux bénéficiaires par décision du ministre de l'agriculture, sur proposition d'une commission nationale d'équipement des organismes stockeurs de graines oléagineuses métropolitaines qui a été créé au ministère de l'agriculture et dont le secrétariat est assuré par le groupement interprofessionnel des oléagineux métropolitains (G. I. O. M.). La commission nationale d'équipement, dont la présidence est assurée par le directeur de la production agricole, ou son représentant, comprend: des fonctionnaires appartenant aux différents départements ministériels intéressés; des professionnels représentant les coopératives agricoles de stockage d'oléagineux et les organismes stockeurs négociants; le directeur du groupement interprofessionnel des oléagineux métropolitains. Pour bénéficier des subventions, les organismes stockeurs devaient faire parvenir leurs dossiers au G. I. O. M. avant le 1er mars 1950. Ils devaient s'engager, pour leur propre compte ou celui d'un tiers, à recevoir et à stocker les graines oléagineuses métropolitaines et à assurer leur bonne consevation. Cet engagement était valable jusqu'à la récolte 1954 incluse. La commission nationale d'équipement examine les projets en tenant compte de l'activité des organismes stockeurs, de l'importance de la culture des oléagineux dans la région considérée et après avoir reçu l'avis de: l'ingénieur en chef du génie rural du département intéressé; l'ingénieur en chef, directeur des services agricoles. Le taux de la subvention déterminé par la commission peut atteindre aux maximum 60 p. 100 du montant de l'installation subventionnée; 2° le groupement interprofessionnel des oléagineux métropolitains (G. I. O. M.) a été créé par la loi du 6 août 1941 relative à la production et à l'utilisation des matières oléagineuses végétales d'origine métropolitaine qui a précisé, dans son article 3, les missions imparties à cet organisme. Le groupement a eu, à son origine, des missions se rapportant plus directement au

ravitaillement de la nation en huiles fluides. L'évolution récente du marché mondial des corps gras nécessite le maintien de l'activité de cet organisme qui doit être orienté davantage vers l'étude des problèmes techniques de production, de conditionnement et de conservation des graines oléagineuses. C'est dans cet esprit que lui a été confié le secrétariat de la commission nationale d'équipement des organismes stockeurs qui nécessite l'exécution des tâches suivantes: documentation des organismes stockeurs en matière d'équipement; préparation des dossiers de demandes de subvention; envoi des dossiers, pour avis, aux directions départementales des services agricoles et du génie rural; instruction et présentation des dossiers devant la commission. Par ailleurs, le groupement, qui ne dispose plus que d'un personnel restreint, est chargé de suivre la commercialisation des graines oléagineuses métropolitaines. A cet effet, il centralise les déclarations bi-mensuelles faites par les organismes stockeurs, concernant les entrées et les sorties de graines. Indépendamment de ces missions, à caractère permanent, le G. I. O. M. assure, actuellement, la liquidation des opérations de payement de la prime exceptionnelle à l'oléiculture.

17333. — M. Jean-Paul Palewski demande à **M. le ministre de l'agriculture** pour quelles raisons les dispositions du décret du 9 novembre 1950 n'ont pas été suivies de la modification de l'appellation des préposés des eaux et forêts, comme l'Assemblée nationale en avait, à plusieurs reprises, manifesté la volonté, et lui demande à quelle date il compte donner aux gardes des eaux et forêts les titres d'agents techniques, régisseurs, chefs de district, régisseurs et leur classement indiciaire conformément aux dispositions du décret du 11 avril 1949. (*Question du 26 janvier* 1951.)

Réponse. — Le décret n° 51-233 du 27 février 1951 portant changement de dénomination des préposés des eaux et forêts a substitué aux anciennes appellations de brigadier et de garde domanial des eaux et forêts, les nouvelles appellations de chef de district et d'agent technique des eaux et forêts. En ce qui concerne le reclassement indiciaire de ces perosnnels, toutes propositions ont été faites en temps voulu par le ministère de l'agriculture.

17475. — M. Jacques Cardoux demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un propriétaire agricole de 16 hectares, âgé de 70 ans, percevant l'allocation temporaire, peut avoir un parent comme ouvrier agricole et si celui-ci peut percevoir les allocations familiales; dans la négative, quels sont les textes qui l'interdisent. (*Question du 2 février* 1951.)

Réponse. — Quelle que soit sa situation dans l'exploitation, le parent du propriétaire agriculteur économiquement faible, peut prétendre au bénéfice des allocations familiales s'il a au moins deux enfants à charge. C'est la qualité de l'intéressé (exploitant ou salarié) qui permet de déterminer le barème suivant lequel les allocations familiales doivent être calculées; cette qualité ne peut être établie que d'après les données de fait de chaque cas particulier.

17665. — M. Bernard Paumier attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que depuis le 1er janvier dernier, les producteurs de phosphates de l'Afrique du Nord ont cessé toute expédition vers la métropole et que les prix de vente autorisés en France sont inférieurs à leurs prix de revient et 50 p. 100 au dessous des cours mondiaux. Cette décision peut entraîner des conséquences très graves pour l'agriculture. Certaines usines de fabrication d'engrais sont menacées, faute de stocks, de s'arrêter dans quelques semaines. Les livraisons à l'agriculture qui vont commencer se ressentiront certainement, en fin de campagne, de la situation actuelle, au moment même où l'on mène auprès des agriculteurs une action de propagande pour le développement de l'utilisation des engrais. Il lui demande quelles dispositions d'urgence il compte prendre pour approvisionner normalement le marché français. (*Question du 15 février* 1951.)

Réponse. — Les difficultés d'approvisionnement signalées par l'honorable parlementaire ont cessé, et les livraisons à la métropole de phosphates d'Afrique du Nord sont actuellement satisfaisantes.

17666. — M. Roger Roucaute demande à **M. le ministre de l'agriculture** quel est le tonnage de marrons italiens importés en France depuis le 1er octobre 1950, en lui précisant les quantités entrées par chacune des gares frontières de Modane, Vallorbe, Vintimille. (*Question du 15 février* 1951.)

Réponse. — Pour la période allant du 1er octobre 1950 au 1er mars 1951, les quantités de marrons italiens importés en France se sont élevées, d'après les statistiques douanières, à 1.951 tonnes, se répartissant, par bureau de douane, ainsi qu'il suit: Modane, 1.745 tonnes; Paris-la Chapelle, 206 tonnes.

17752. — M. Bernard Paumier demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° si un propriétaire est obligé d'acquitter les sommes qui lui sont demandées du fait du remembrement de ses terres; 2° qui fixe l'importance de ces sommes, et sur quelles bases elles sont déterminées. (*Question du 21 février* 1951.)

Réponse. — Aux termes de l'article 41 du décret du 7 janvier 1942 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi validée du 9 mars 1941 sur la réorganisation de la propriété foncière et le remembrement, les opérations de remembrement sont effectuées aux frais des propriétaires avec participation de l'Etat dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 8 novembre 1942. Cette participation de l'Etat est fixée à l'heure actuelle à 80 p. 100 Aux termes des articles 42 et 43 du décret précité, la part de dépenses incombant aux propriétaires est répartie entre eux proportionnellement à la superficie des terres apportée par chacun. Cette part est recouvrée comme en matière de contributions directes au moyen de rôles établis d'après les états de répartition arrêtés par l'ingénieur en chef du génie rural sur les propositions de la commission communale. Le payement de ladite part présente donc pour les intéressés un caractère obligatoire.

17753. — M. Bernard Paumier demande à **M. le ministre de l'agriculture** qui, du propriétaire foncier ou du fermier ou métayer, est tenu d'acquitter les sommes exigées en cas de remembrement des terres, et si le fermier (ou le métayer) est en droit de refuser de payer ces sommes. (*Question du 21 février* 1951.)

Réponse. — Aux termes des articles 41 et 42 du décret du 7 janvier 1942 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi validée du 9 mars 1941 sur la réorganisation de la propriété foncière et le remembrement, la part des dépenses afférentes aux opérations de remembrement qui n'est pas couverte par l'Etat incombe aux propriétaires des biens soumis à l'opération. Aucune disposition législative ou réglementaire n'a prévu de faire supporter cette charge aux fermiers ou aux métayers.

17890. — M. François Delcos demande à **M. le ministre de l'agriculture** si une caisse locale de crédit agricole peut refuser l'admission d'un cultivateur sollicitant le bénéfice de la loi du 8 août 1950, permettant l'octroi de prêts aux victimes de calamité agricole, alors que les dispositions de cette loi s'appliquent à tous les agriculteurs. (*Question du 1er mars* 1951.)

Réponse. — La loi n° 50-960 du 8 août 1950 stipule que les prêts prévus par cette loi sont consentis par les caisses de crédit agricole mutuel dans les conditions fixées par le texte annexé au décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricole. Ce texte fixe les règles organiques du statut du crédit agricole mutuel. Il prévoit expressément que les caisses locales et régionales de crédit agricole mutuel sont des sociétés coopératives de crédit, à caractère mutuel et professionnel, ayant exclusivement pour objet de faciliter et de garantir les opérations concernant la production agricole, effectuées par leurs sociétaires individuels ou collectifs. Il décide, en outre, que peut être sociétaire d'une caisse de crédit agricole mutuel, tout membre d'une société coopérative agricole, d'une association syndicale ayant un objet exclusivement agricole, d'une société d'intérêt collectif agricole, d'un syndicat professionnel agricole, d'une association agricole reconnue par la loi et dépendant du ministère de l'agriculture ou d'une société d'assurances mutuelles agricoles. L'admission par une caisse de crédit agricole mutuel de sociétaires nouveaux est décidée par son conseil d'administration en considération de la valeur morale et professionnelle des demandeurs.

17945. — M. Bernard Paumier expose à **M. le ministre de l'agriculture** le cas de certains propriétaires qui utilisent le pétrole pour leur tracteur; rappelle que la ristourne accordée à cet effet est de 205 francs l'unité de puissance contre 648 francs pour le gas-oil et de 820 francs pour l'essence. Cette discrimination est abusive et défavorise les exploitants qui utilisent le pétrole. Il lui demande les raisons d'une telle différence et surtout quelles mesures il entend prendre pour faire cesser cette anomalie. (*Question du 6 mars* 1951.)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de se reporter à la réponse faite à la question écrite n° 17801 du 23 février 1951, cf. *Journal officiel* du 4 avril 1951, débats parlementaires, Assemblée nationale, page 2647, colonne 1.

BUDGET

14106. — M. François de Menthon appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur le cas d'une société civile n'exerçant aucune activité commerciale, dont le capital nominal n'a pas été réévalué depuis une date antérieure à 1914 et qui a opté, en ce qui concerne la perception des impôts sur le revenu, pour le régime des « personnes physiques ». Il lui demande quel est, depuis le décret du 9 décembre 1948, le régime fiscal applicable lors du partage de l'actif d'une telle société, étant fait remarquer que suivant le régime fiscal auquel cette société sera soumise, elle aura plus ou moins intérêt à vendre ou ne pas vendre des terrains à bâtir, selon que le produit de ces ventes, distribué entre les sociétaires, sera astreint à tel ou tel impôt. (*Question du 28 mars* 1950.)

Réponse. — I. En ce qui concerne les droits d'enregistrement, l'acte constatant le partage de la société civile visée dans la question donnera ouverture, en principe: 1° sur la valeur nette — déduction faite, s'il y a lieu, des soultes — de l'actif partagé, à l'exclusion des corps certains apportés par des sociétés et qui se retrouvent en nature, au droit de 0,70 p. 100 prévu par l'article 708 du code général des impôts et le décret n° 51-32 du 9 janvier 1951; 2° éventuellement, et sous certaines réserves, sur le montant des soultes expressément stipulées ou résultant d'une inégale répartition du passif, aux droits prévus, s'il y a lieu, pour la mutation à titre onéreux des biens sur lesquels ces soultes sont censées s'imputer; 3° éventuellement, sur la valeur, au jour du partage, des corps certains apportés par des associés et attribués à un autre que l'apporteur, aux droits afférents à la vente de ces biens, sauf imputation, le cas échéant, du droit de transcription perçu lors de la mise en société desdits biens (cf. article 716 du code général des impôts). II. Si — comme il est indiqué dans la question — la société dont il

s'agit n'est pas passible de l'impôt sur les sociétés, les plus-values dégagées soit par la vente soit par le partage en nature de ses terrains à bâtir ne seront pas, en principe, assujetties à l'impôt sur le revenu des personnes physiques entre les mains des associés. Toutefois cet impôt — ou l'impôt sur les sociétés — devrait, le cas échéant, être appliqué à la fraction desdites plus-values qui reviendrait soit à un associé exploitant par ailleurs une entreprise industrielle ou commerciale à l'actif de laquelle figureraient ses parts dans la société civile, soit à une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés et qui serait membre de cette société. III. Il est fait observer cependant que les sociétés civiles sont passibles de plein droit de l'impôt sur les sociétés: 1° lorsque, quel que soit leur objet, elles revêtent, en droit ou en fait, la forme de sociétés par actions ou de sociétés à responsabilité limitée; 2° lorsque, quelle que soit leur forme, elles se livrent à une exploitation ou à des opérations visées aux articles 34 et 35 du code général des impôts; tel est le cas notamment des sociétés civiles qui, d'une manière habituelle, achètent en leur nom des immeubles en vue de les revendre ou qui procèdent au lotissement et à la vente, dans les conditions prévues par la loi d'urbanisme n° 324 du 15 juin 1943, de terrains leur appartenant. Si la société se trouve dans l'une des situations visées ci-dessus, les plus-values dégagées par la cession et, éventuellement, par le partage en nature de ses terrains à bâtir devront, en tout état de cause, être soumises à son nom à l'impôt sur les sociétés. IV. Si, compte tenu des indications qui précèdent, les plus-values envisagées — ou une fraction de ces plus-values — doivent effectivement être assujetties soit à l'impôt sur les sociétés, soit éventuellement à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (bénéfices industriels et commerciaux), la société ou les associés intéressés pourront — sous réserve que la cession ou le partage des terrains entraîne la dissolution de la société civile — bénéficier, en principe, pour cette taxation, du régime spécial prévu, par les articles 152, 200 et 219 (dernier alinéa) du code général des impôts, à l'égard des plus-values provenant de la cession en fin d'exploitation des éléments de l'actif immobilisé. Toutefois, ces dispositions ne seraient pas applicables dans le cas où les terrains vendus constitueraient l'objet même — ou l'un des objets — de la société civile et ne pourraient, de ce fait, être considérés comme des éléments de l'actif immobilisé au sens desdits articles. Il en serait ainsi par exemple si, la société ayant effectué des opérations de lotissement, la vente des terrains pouvait être considérée comme se rattachant à cette activité. Mais, dans cette dernière hypothèse, la société pourrait, le cas échéant, bénéficier des allègements prévus par l'article 210 *bis* ajouté au code général des impôts par l'article 2 du décret n° 50-1263 du 7 octobre 1950. V. Si la société dont il s'agit est passible de l'impôt sur les sociétés, les plus-values provenant de la cession ou du partage des terrains à bâtir devront — que les dispositions des articles 152, 219 ou 210 *bis* précités leur soient ou non applicables pour le calcul dudit impôt — être soumises, au moment de leur distribution aux associés, à la taxe proportionnelle (revenus des capitaux mobiliers) et, le cas échéant, à la surtaxe progressive dans les conditions prévues notamment par les articles 103 et suivants du code général des impôts. VI. En définitive, il ne serait donc possible de répondre en pleine connaissance de cause à la question posée que si, par l'indication du nom et de l'adresse de la société intéressée, l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête sur le cas particulier.

15368. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du budget** quand seront fixées les obligations des employeurs agricoles au sujet du versement patronal de 5 p. 100 sur les salaires, puisque la circulaire 5191 du 23 janvier 1950 de M. le ministre de l'agriculture dispose que nul versement ne peut être exigé actuellement parce que l'assiette de la cotisation n'est pas déterminée faute de parution du décret qui, d'après l'article 70 du décret du 9 décembre 1948, doit fixer les modalités d'application de cet impôt. (*Question du 17 juillet 1950.*)

Réponse. — Le décret qui doit fixer les règles d'application du versement forfaitaire pour les professions relevant du régime agricole au regard des lois sur la sécurité sociale n'a pu encore intervenir. Mais la question paraît devoir être réglée prochainement dans le cadre des mesures qui s'avèrent nécessaires pour assurer le financement du budget annexe des prestations familiales agricoles.

15437. — **M. Emile Hugues** demande à **M. le ministre du budget** si la participation aux bénéfices versés par une société anonyme à participation ouvrière à sa coopérative de main-d'œuvre et, répartie ensuite, par cette coopérative entre les ouvriers et employés de la société ne peut pas être déduite des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés. En effet, cette participation ne constitue, en fait, pour le personnel qui la perçoit, qu'un complément de salaire et correspond, par conséquent, à la rémunération d'un travail effectif. (*Question du 21 juillet 1950.*)

Réponse. — Il est admis que les sociétés anonymes à participation ouvrière peuvent retrancher de leurs bénéfices, en vue de l'établissement de l'impôt sur les sociétés, la fraction de ces bénéfices attribuée aux actions de travail que détient la société coopérative de main-d'œuvre. Corrélativement, l'ensemble desdites attributions doit donner lieu, à la charge des sociétés susvisées, au versement forfaitaire de 5 p. 100 prévu à l'article 231 du code général des impôts.

15769. — **M. Henri Lespès** expose à **M. le ministre du budget** qu'une société A, possédant depuis plus de cinq ans dans son portefeuille des actions d'une société B, absorbée ces derniers temps à la suite d'un apport-fusion par une société C, va recevoir à la place des actions de la société B, des actions de la société C; que, la société C possédant plus de 10 p. 100 du capital de la société A, cette dernière sera tenue obligatoirement de réaliser, dans un délai inférieur à cinq ans, en application de l'article 8 de la loi du 4 mars 1943 sur les participations réciproques, les actions reçues de la société C dans les conditions ci-dessus indiquées. Il demande si, comme il paraît vraisemblable, la société A bénéficiera du régime fiscal prévu par l'article 40 du code général des impôts (ex-art. 7 *bis* du code des impôts directs), s'agissant d'actions qui ont pris purement et simplement, dans le portefeuille de la société A, la place des titres émis par la société B. (*Question du 17 octobre 1950.*)

Réponse. — Réponse affirmative.

16435. — **M. Joseph Wasmer** expose à **M. le ministre du budget** qu'une société reçoit, comme remboursement d'actions provenant d'une filiale en liquidation, une certaine somme ayant supporté la taxe proportionnelle au taux de 18 p. 100; et demande: 1° si cette taxe est déductible pour l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 220 du code général des impôts, étant expliqué qu'il s'agit évidemment d'un produit des titres, la plus-value sur le prix d'achat ayant d'ailleurs été portée au crédit du compte de profits et pertes; 2° si ladite taxe reste déductible lorsque la société a constitué une provision pour remploi de la plus-value dans le délai de trois ans. (*Question du 21 novembre 1950.*)

Réponse. — 1° Réponse affirmative; 2° seule peut être assimilée à une plus-value de cession et bénéficier des dispositions de l'article 40 du code général des impôts — les autres conditions posées par ce texte étant, bien entendu, supposées remplies — la fraction de la plus-value provenant du remboursement des actions qui n'a pas, au point de vue fiscal, le caractère d'un revenu mobilier. Tel peut être le cas, éventuellement, lorsque la valeur comptable des actions remboursées était inférieure à leur valeur nominale.

17946. — **M. Paul Couston** demande à **M. le ministre du budget** si une compagnie d'assurances qui n'effectue que des opérations d'assurances soumises à la taxe prévue par l'article 681 du code général des impôts et qui, par voie de conséquence, est exonérée des taxes sur le chiffre d'affaires par application des articles 271, 19°, et 290, 10°, du même code, est soumise à ces taxes sur le prix qu'elle retire de la vente de vieux matériel et, notamment, de voitures automobiles usagées lui appartenant en propre; et, dans l'affirmative, quelle est l'administration compétente pour encaisser ces taxes. (*Question du 6 mars 1951.*)

Réponse. — Réponse affirmative. La réalisation, par des commerçants, des objets mobiliers constituant leur actif, donne lieu à exigibilité de la taxe à la production de 5,50 p. 100, de la taxe sur les transactions de 1 p. 100 et de la taxe locale additionnelle. Au cas particulier, le redevable intéressé est normalement en compte avec l'administration de l'enregistrement: c'est donc à cette dernière qu'il devra verser les taxes en cause.

17974. — **M. Pierre Chevallier** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation dans laquelle se trouvent certains veufs au regard de l'imposition dont ils sont l'objet. En effet, certains veufs gardent auprès d'eux pour tenir leur maison une de leurs enfants, qui ne leur est plus légalement à charge, mais qui, cependant, étant donné ses occupations ménagères pour remplacer sa mère défunte, ne peut subvenir à ses besoins. Il souligne que si ces veufs n'avaient pas perdu leurs épouses, ils bénéficieraient, pour elles, d'une diminution d'imposition. Il lui demande s'il ne pourrait être envisagé d'accorder à cette catégorie de veufs le même dégrèvement pour leurs enfants tenant leur ménage que celui qui est accordé aux hommes mariés pour leurs épouses. (*Question du 9 mars 1951.*)

Réponse. — Réponse négative. Les dispositions actuellement en vigueur ne permettent pas d'assimiler les contribuables visés dans la question aux contribuables mariés en vue de l'application du système du quotient familial prévu pour le calcul de la surtaxe progressive.

17995. — **M. Eugène Delahoutre** expose à **M. le ministre du budget** le cas suivant: suivant acte notarié, M. A... a vendu à M. B... un immeuble moyennant le prix de 560.000 francs dont 300.000 payés comptant et 260.000 francs de surplus converti en 100 quintaux de blé payable à raison de 10 quintaux par an sur la base du cours du blé au jour du payement. L'administration de l'enregistrement demande d'évaluer au pied de l'acte, la partie du prix payable à terme basée sur le cours du blé afin de percevoir éventuellement, à l'avenir, un droit complémentaire sur la différence entre le montant des payements effectués d'après le cours du blé et l'évaluation portée dans l'acte, ce qui paraît arbitraire, attendu que le droit doit, normalement, être perçu sur la valeur de l'immeuble au jour de la réalisation de la vente. Il lui demande sur quel texte l'administration de l'enregistrement peut se baser pour procéder à cette perception. (*Question du 9 mars 1951.*)

Réponse. — En vertu des dispositions de l'article 721 du code général des impôts, dans le cas de vente d'immeubles, les droits de mutation doivent être liquidés sur le prix stipulé et le capital des charges, la valeur vénale de l'immeuble transmis ne constituant la base de liquidation de l'impôt que lorsqu'elle est supérieure au prix augmenté des charges. Dans l'espèce envisagée ci-dessus, le prix de la vente comprend, d'une part, la somme fixe de 300.000 francs, d'autre part, dix annuités représentant chacune la valeur, au jour du payement, de dix quintaux de blé. Le montant de cette dernière fraction du prix n'étant pas déterminé, les parties doivent, en application de l'article 675 du code général des impôts, en fournir dans

l'acte ou au pied de l'acte une estimation détaillée sous le contrôle de l'administration. La perception effectuée sur cette base est susceptible d'être révisée ultérieurement, les droits de mutation devant, en définitive, et sous réserve de la faculté, ci-dessus mentionnée, pour l'administration, d'asseoir l'impôt sur la valeur vénale réelle de l'immeuble vendu, être calculés sur le montant des sommes réellement payées par l'acquéreur.

18002. — M. Henry Mallez demande à **M. le ministre du budget** si une société commerciale qui, sous le régime de la loi du 5 juillet 1949, et antérieurement à la promulgation de la loi du 31 janvier 1950, a procédé à une augmentation de capital par incorporation de la provision pour renouvellement des stocks et s'est acquittée, avant le 31 décembre 1949, des impôts et taxes afférents à ladite augmentation de capital, se trouve fondée à comprendre ces impôts et taxes dans ses frais généraux; étant admis que si la loi du 31 janvier 1950, qui institue l'incorporation obligatoire des provisions pour renouvellement de stocks, n'admet pas la déductibilité des impôts et taxes afférents, la loi du 5 juillet 1949 sous le régime de laquelle a été effectuée l'incorporation considérée, est muette sur ce point. (*Question du 9 mars 1951.*)

Réponse. — Réponse affirmative.

18038. — M. Etienne Toublanc expose à **M. le ministre du budget** qu'une société civile immobilière a été constituée en 1923, avec 650 parts de 1.000 francs rapportant un intérêt brut de 7 p. 100. Un actionnaire étant décédé en 1948, sa veuve ayant vendu ses parts pour leur valeur initiale, soit 1.000 francs, puis fait enregistrer cette cession en conséquence, l'enregistrement lui a fait connaître que lesdites actions sont réévaluées sur la base de cinq fois leur valeur et réclame les droits correspondant à cette revalorisation, ainsi qu'une pénalité pour fausse déclaration. Il demande si l'administration est en droit d'imposer une telle charge à l'intéressée, étant entendu que la société reste toujours avec le même capital: 650 parts de 1 000 francs, et que l'intérêt servi n'a pas varié depuis la constitution. (*Question du 13 mars 1951.*)

Réponse. — Des dispositions combinées des articles 725 et 727 du code général des impôts, il résulte que le droit exigible sur les actes portant cession de parts d'intérêts dans les sociétés dont le capital n'est pas divisé en actions est liquidé sur le prix exprimé et le capital des charges ou sur la valeur vénale des parts cédées, déterminée par une déclaration estimative des parties, lorsque cette valeur est supérieure au prix augmenté des charges. Lorsqu'il est amiablement reconnu ou judiciairement établi que la somme sur la base de laquelle l'impôt a été perçu est inférieure à la valeur vénale des parts, il est dû, outre le complément de droit simple sur la différence d'estimation, un droit en sus égal à ce complément de droit, mais ne pouvant être inférieur à 500 francs (art. 1785 du code général des impôts). La valeur vénale à retenir pour les parts cédées, comme base de liquidation de l'impôt ne saurait d'ailleurs être confondue avec le montant nominal de ces parts; elle doit, en effet, être déterminée dans chaque cas particulier en tenant compte notamment de la consistance du patrimoine social, lors de la cession.

18100. — M. Guy Petit demande à **M. le ministre du budget** si un artisan, confectionneur et réparateur de vêtements en cuir, producteur fiscal, doit payer sur le montant du prix des réparations effectuées à des vêtements usagés appartenant à des particuliers les taxes à la production de 14,50 p. 100 plus 5,50 p. 100 cumulées sur le montant des matières premières nécessaires à effectuer ces réparations, plus la taxe de prestation de services 5,50 p. 100 sur le reste (la main-d'œuvre et bénéfice); ou s'il doit payer seulement la taxe de 14,50 p. 100 sur le montant des matières premières, plus celle de 5,50 p. 100 sur le reste (main-d'œuvre et bénéfice.) (*Question du 15 mars 1951.*)

Réponse. — S'il remplit les conditions requises pour bénéficier du régime fiscal des artisans et si sa comptabilité permet de faire la discrimination entre la partie du prix représentant la rémunération du travail de main-d'œuvre et la partie afférente à la fourniture des marchandises employées, l'intéressé peut avoir en même temps la qualité de producteur pour les fabrications et celle d'artisan pour les réparations: pour ces dernières, il est redevable, sur le prix total demandé au client, de la taxe sur les transactions de 1 p. 100 et de la taxe locale additionnelle indépendamment de la taxe à la production de 14,50 p. 100, qui a grevé les matières premières utilisées. Si ces conditions ne sont pas remplies, il doit, en outre, acquitter la taxe à la production de 5,50 p. 100 sur la même base.

18116. — Mme Rose Guérin demande à **M. le ministre du budget:** 1° s'il est nécessaire qu'un décret-loi publié pour que les employés communaux, anciens prisonniers de guerre, bénéficient en ce qui concerne l'ancienneté de l'article 7 de la loi du 31 mars 1928 étendu aux combattants prisonniers de guerre de la guerre 1939-1945 par circulaire 122/B/4 du 12 novembre 1948; 2° dans l'affirmative, quand ce décret sera publié, car si ce dernier tarde encore, les intéressés seront arrivés dans la 1re classe de leur grade et les bénifications d'ancienneté seront sans objet. (*Question du 16 mars 1951.*)

Réponse. — Le bénéfice des rappels d'ancienneté pour services militaires obligatoirement accomplis, prévu par l'article 7 de la loi du 31 mars 1928, sur le recrutement de l'armée, ne se trouve expressément accordé, par ce texte, qu'aux seuls fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat. Les conseils municipaux ont cependant la faculté d'étendre à leurs propres agents cet avantage et de leur attribuer, en conséquence, des rappels d'ancienneté d'une durée égale au temps passé obligatoirement sous les drapeaux — et notamment en captivité — par les intéressés. Toutefois, cette faculté se trouve laissée à l'entière appréciation des collectivités locales et ne peut, en aucun cas, se transformer en obligation légale.

18123. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre du budget** pour quels motifs il n'a pas donné son accord au projet de décret à lui transmis par le ministre de l'intérieur le 9 octobre 1950, qui doit rendre applicable la loi n° 50-980 du 2 août 1950 instituant au profit des communes une taxe sur la publicité par voie d'affiches. (*Question du 16 mars 1951.*)

Réponse. — Le texte auquel fait allusion l'honorable parlementaire a été émis le 20 mars 1951 et publié au *Journal officiel* du 23 (p 2952).

18125. — M. Pierre Gabelle demande à **M. le ministre du budget** dans quelles conditions doivent être acquittées la taxe sur les transactions et la taxe locale s'agissant de marchandises qu'un expéditeur envoie à vendre à un grossiste commissionnaire, l'expéditeur fixant, pour chaque expédition un prix de base qui, augmenté des débours et de la commission du grossiste, constitue le prix minimum au mieux duquel ce dernier doit vendre sauf possibilité pour lui de retourner la marchandise à l'expéditeur en cas de refus d'appliquer ce prix minimum. (*Question du 16 mars 1951.*)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 96-4 de l'annexe III au code général des impôts, le chiffre d'affaires imposable à la taxe sur les transactions et à la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires est, en ce qui concerne les commissionnaires, constitué par le montant des seules commissions. Le bénéfice de cette disposition est subordonné au respect, par les intéressés, des règles générales du contrat de commission lesquelles prévoient, en particulier, que le commissionnaire, qui ne peut jamais devenir propriétaire de la marchandise, doit rendre compte à son commettant du prix auquel il a traité avec l'autre contractant et être rémunéré par une commission dont le taux, préalablement fixé d'après le prix ou la quantité de marchandises, est exclusif de tout autre profit (art. 96-6 annexe précitée). En ce qui concerne l'expéditeur commerçant, il est normalement passible, à raison des ventes faites dans ces conditions, de la taxe sur les transactions et de la taxe locale sur le montant total desdites ventes, y compris la commission revenant à l'intermédiaire. Dans l'hypothèse où l'intermédiaire ne satisfait pas aux conditions rappelées ci-dessus, il est réputé personnellement acheteur et vendeur, imposable à la taxe sur les transactions et à la taxe locale sur le montant total de la vente qu'il réalise. De son côté, l'expéditeur commerçant n'est alors imposable aux mêmes taxes que sur le montant de la vente effectuée à l'intermédiaire.

18126. — M. Jean de Geoffre demande à **M. le ministre du budget** si des religieuses hospitalières de Saint-Joseph possédant à Beaupréau (Maine-et-Loire) un hospice privé et une maison de retraite pour prêtres malades, âgés et infirmes, dont elles assurent elles-mêmes l'exploitation, peuvent, à ce titre, être exonérées de l'impôt sur les sociétés. Les deux établissements en question ne poursuivent qu'un but charitable qui se traduit par les soins et le dévouement des religieuses. En 1949, l'administration des contributions directes les a astreint à payer l'impôt sur les sociétés. (*Question du 16 mars 1951.*)

Réponse. — La question posée, visant un cas particulier, nécessite une enquête qui est actuellement en cours et dont les résultats seront, le moment venu, portés directement à la connaissance de l'honorable député.

18218. — M. Marcel Peyrat expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un artisan travaillant le bois (menuisier, ébéniste, charpentier, charron, tonnelier, etc.), n'employant pas plus d'un ouvrier et d'un apprenti de moins de dix-huit ans lié par un contrat d'apprentissage, n'utilisant que les machines habituellement nécessaires à la profession et dont l'importance n'est pas de nature à lui faire perdre le bénéfice du régime fiscal prévu pour les artisans et qui achète des bois sur pied à ses propriétaires. Les bois, exploités par ses soins, sont débités au moyen d'une scie à grume lui appartenant; ces bois une fois débités ne servent exclusivement qu'à son travail artisanal, au cours duquel ils sont transformés pour donner aux produits leur présentation définitive. Le débit retiré de l'abattage et du sciage desdits bois est inférieur au profit résultant du travail artisanal proprement dit. Ces opérations sont fréquemment pratiquées par les artisans ruraux et constituent le prolongement normal de l'activité artisanale. Il lui demande: 1° s'il partage cette conception; 2° dans la négative, de quelles taxes sur le chiffre d'affaires cet artisan sera redevable et sur quelles bases; 3° si les réponses aux questions ci-dessus sont valables lorsque ledit artisan a recours à un scieur à façon pour débiter les grumes; 4° de quelles taxes sur le chiffre d'affaires le scieur à façon sera redevable et sur quelles bases. (*Question du 21 mars 1951.*)

Réponse. — L'administration des finances ne pourrait se prononcer d'une façon définitive sur la question posée que si, par l'indication des nom et adresse de l'artisan intéressé, elle était mise en mesure de faire procéder à une enquête sur le cas particulier qui l'a motivée.

18238. — M. Maurice Guérin expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un salarié qui a une double activité, d'une part au service d'une entreprise privée, et d'autre part au service de l'Etat en sa qualité de receveur-buraliste. Il lui demande les formalités que doit accomplir l'intéressé auprès de son administration pour que les coti-

sations de sécurité sociale ne soient retenues sur son salaire qu'au prorata des appointements touchés, d'une part au service de l'Etat, et d'autre part au service de l'entreprise privée. Il ajoute que le système actuel conduit l'intéressé à payer deux fois la même cotisation de sécurité sociale, le salaire total dépassant en fait le plafond de cotisation de 27.000 F par mois. (*Question du 21 mars 1951.*)

Réponse. — S'agissant d'un cas d'espèce, il ne pourrait être répondu en toute connaissance de cause à la question posée par l'honorable parlementaire que si le cas dont il s'agit était indiqué.

18264. — M. Henri Bergeret expose à **M. le ministre du budget** qu'à la suite d'une décision de M. le secrétaire d'Etat aux finances en date du 28 février 1950, des héritiers ont demandé à l'administration de l'enregistrement que soient ramenés aux maxima fixés par la loi n° 49-1033 du 31 juillet 1949, les droits de mutation qu'ils avaient payés sur une succession ouverte avant cette date, mais depuis le 1er janvier 1949. A la demande de restitution ainsi formée, l'administration a répondu aussitôt par une demande de forcement sur l'évaluation des immeubles dépendant de cette succession. Si M. le secrétaire d'Etat a entendu, par sa décision, que soient restitués automatiquement et sur simple demande les droits perçus en trop, il lui demande si l'administration de l'enregistrement est fondée à l'instruire la demande en restitution qu'après avoir obtenu des héritiers une soumission pour insuffisance d'évaluation et s'il ne semble pas, au contraire, que la compensation ainsi souhaitée ne soit pas juridiquement soutenable. (*Question du 3 avril 1951.*)

Réponse. — Conformément à une règle d'application constante, l'administration de l'enregistrement, saisie d'une demande en restitution de droits de mutation par décès, procède immédiatement en ce qui concerne la déclaration souscrite par les successibles, au contrôle auquel sont soumises les déclarations de succession. Si ce contrôle ne révèle pas de compléments de droits exigibles à raison d'erreurs, d'omission ou d'insuffisances d'évaluations, la restitution est ordonnée sans délai. Dans le cas contraire, le service opère les redressements utiles et effectue un règlement d'ensemble.

18265. — M. Xavier Bouvier demande à **M. le ministre du budget** si la réduction des trois quarts des droits de vente d'immeubles prévue par l'article 455 *septies*, alinéa 2, du code de l'enregistrement (C. G. I. 1371, 2e alinéa) est applicable en cas de vente d'immeuble construit avant 1939, totalement sinistré en 1944 mais reconstruit avant 1939, totalement sinistré en 1944 mais reconstruit en 1949 ou postérieurement avec l'intervention financière de l'Etat en vertu de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre toutes autres conditions prévues par l'article 455 *septies* étant remplies. (*Question du 3 avril 1951.*)

Réponse. — Réponse affirmative (cf. rép. à question écrite n° 9528, *J. O. Déb. parl. Ass. nat.* du 19 mai 1949, p. 2616).

18270. — M. Marceau Dupuy demande à **M. le ministre du budget** si l'administration des contributions directes interprète normalement la loi du 1er septembre 1948, concernant l'exemption temporaire d'impôt foncier, pendant 25 ans, en répondant négativement lorsqu'une maison en ruine, abandonnée par les occupants, toiture et plafonds effondrés, murs lézardés, est remise en état et transformée, sous prétexte qu'elle n'a pas été entièrement reconstruite. (*Question du 3 avril 1951.*)

Réponse. — Question d'espèce à laquelle il ne pourrait être répondu que si, par l'indication du lieu de la situation de l'immeuble en cause ainsi que du nom et de l'adresse du propriétaire, l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête sur le cas particulier.

18275. — M. Jean-Paul Palewski demande à **M. le ministre du budget** si en cas de vente publique du mobilier provenant d'une succession, dans les deux années du décès, l'impôt doit être établi sur le prix net de la vente et si l'administration de l'enregistrement est fondée à refuser de déduire du prix brut de la vente les frais de transport de ce mobilier du domicile du *de cujus* à la salle des ventes. La vente aux enchères permettant de tirer le meilleur parti possible des meubles provenant de la succession et le fisc prélevant une part de la plus-value ainsi obtenue, il serait juste qu'il participe également à la dépense indispensable pour réaliser cette plus-value. Les frais de transport sont actuellement très élevés, et si l'enregistrement refusait de les déduire du prix brut, les droits de succession pourraient, dans certains cas, excéder le montant de l'actif réellement perçu par l'héritier qui se trouverait ainsi non seulement entièrement dépouillé, mais pourrait même être en déficit. (*Question du 3 avril 1951.*)

Réponse. — Les frais de transport avancés pour parvenir à la vente sont déductibles du prix brut, pourvu qu'il n'y ait pas fraude et que l'existence de ces frais soit dûment justifiée.

18308 — M. Louis Christiaens expose à **M. le ministre du budget** qu'une personne, veuve sans enfants, aveugle depuis de très nombreuses années, et demeurant en chambre meublée dans une maison de famille de Paris, y est décédée dernièrement en laissant trois légataires universels. Il lui demande si le receveur de l'enregistrement est en droit d'exiger que soit ajouté dans la déclaration de succession à l'actif le forfait de 5 p. 100 pour le mobilier, sauf production d'une vente régulière ou d'une donation du mobilier, étant donné que le notaire offre de prouver que la *de cujus* n'avait pas de mobilier, par un certificat de non-imposition à la cote mobilière, et au besoin, une attestation du directeur de la maison de famille dans laquelle elle se trouvait. (*Question du 4 avril 1951.*)

Réponse. — Question d'espèce qui ne pourrait être résolue qu'après enquête auprès du service local de l'enregistrement. A cet effet, il serait nécessaire de connaître les nom et domicile de la défunte et la date du décès.

18309. — M. Louis Christiaens expose à **M. le ministre du budget** qu'aux termes de l'article 699 du code général des impôts, lorsqu'une condamnation est rendue sur une demande non établie par un titre enregistré et susceptible de l'être, le droit auquel l'objet de la demande aurait donné lieu s'il avait été convenu par acte public est perçu indépendamment du droit dû pour l'acte ou le jugement qui a prononcé la condamnation. Sous l'empire de l'article 69-52 n° 9 de la loi du 22 primaire an VII, on admettait que le droit de titre était dû, même si le jugement reposait sur des conventions verbales (cass. 28 avril 1927 — 1-28 — I -293). Cette prescription était sanctionnée par l'obligation de faire préalablement enregistrée les actes produits en justice (art. 101 code enregistrement). Mais la loi du 6 janvier 1948, article 37, supprime cette obligation et le décret du 9 décembre 1948, article 160, a abrogé l'article 101 du code de l'enregistrement. Il semble résulter de ces textes que s'il intervient désormais sur des actes produits en justice en non obligatoirement soumis à la formalité un jugement portant condamnation, seul le droit de condamnation pourra, le cas échéant, être perçu sur ce jugement à l'exclusion du droit de titre. Telle est l'opinion de M. Chrétien, professeur à la faculté de Strasbourg, dans son ouvrage *La Réforme fiscale*, page 262, n° 1153 *in fine*. Or, l'administration de l'enregistrement continue à percevoir le droit de titre, notamment sur les jugements qui condamnent au payement de fournitures de marchandises. Il lui demande si une telle pratique, qui grève lourdement les frais de justice et constitue une prime à la mauvaise foi, car elle empêche de poursuivre les débiteurs malhonnêtes, est légale. (*Question du 4 avril 1951.*)

Réponse. — Les articles 37 de la loi du 6 janvier 1948 et 160 du décret du 9 décembre 1948 n'ont pas porté atteinte à la règle de l'exigibilité du droit de titre sur les jugements contenant condamnation ou reconnaissance qui interviennent soit sur les conventions verbales ou présumées telles (code général des impôts, article 699), soit sur les marchés sous seings privés réputés actes de commerce par les articles 632, 633 et 634, n° 1 du code de commerce et donnant lieu aux droits de marché ou de vente mobilière établis, respectivement, par les articles 707 et 725, 1er alinéa, du code général des impôts (même code, article 647). Est, en particulier, conforme aux dispositions de l'article 647 ou de l'article 699 C. G. I. précités, selon que la convention litigieuse est écrite ou verbale la perception du droit de vente mobilière sur le jugement qui condamne à payer le prix d'une fourniture de marchandises.

18313. — M. Maurice Schumann expose à **M. le ministre du budget** le cas de Mme X..., décédée le 9 août 1950, laissant son mari et deux enfants, il lui demande: 1° si les impositions de tous ordres (foncier, patente, impôts cédulaires, impôts sur le revenu, taxe proportionnelle et surtaxe progressive) établies par le service des contributions directes, pour l'année 1950, sur la base des résultats déclarés pour l'année 1949, sont déductibles de l'actif taxable à la succession envisagée pour l'année entière, c'est-à-dire à l'intégralité des impositions figurant sur les avertissements reçus en 1950; 2° si les impositions du même ordre établies en 1951, sur la base des résultats déclarés pour l'année 1950, sont encore déductibles pour l'année 1951 entièrement ou seulement pour le prorata couru au jour du décès; 3° quelles seraient les déductions à opérer si, dans les cas visés ci-dessus, c'était le mari qui, étant décédé, aurait laissé sa veuve et ses deux enfants et que les impositions auraient été établies en 1951 sur les résultats de 1950, au nom du mari décédé ou de la succession du mari. (*Question du 4 avril 1951.*)

Réponse. — Pour répondre exactement, il serait nécessaire de procéder à une enquête auprès du service local de l'enregistrement et, à cet effet, de connaître les nom et domicile de la défunte.

18352. — M. Henry Bergasse expose à **M. le ministre du budget** qu'une société a fait figurer, à l'actif de son bilan de 1950, les immeubles affectés au logement de son personnel pour une valeur de 6 millions de francs; que cette immobilisation a été faite à tort, ces immeubles n'ayant pas été achevés en 1950; les travaux étaient en cours au 31 décembre 1950, l'achèvement définitif interviendra en 1951; et lui demande si, le bilan de l'exercice 1950 ayant été approuvé par l'assemblée générale, la société visée pourrait bénéficier pour 1951 des avantages découlant de la décision ministérielle du 16 août 1950, accordant un amortissement de 50 p. 100 sur la valeur desdites constructions, sous déduction naturellement, de l'amortissement de 5 p. 100 déjà pratiqué en 1950. (*Question du 5 avril 1951.*)

Réponse. — Question d'espèce à laquelle il ne pourrait être utilement répondu que si, par la désignation de la société intéressée, l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête sur le cas particulier.

18354. — M. Jean Minjoz expose à **M. le ministre du budget** qu'une personne est décédée en laissant des propriétés boisées en usufruit à son mari survivant et en nue propriété à divers parents, que par une première réponse (n° 15519) publiée au *Journal officiel* (débats le 7 octobre 1950) a émis l'avis que le payement des droits de succession se rapportant à la nue propriété pouvait être différé, à la condition — pour le nu propriétaire — de fournir les garanties d'usage, jusqu'après les six mois qui suivront le décès de l'usufruitier; que l'administration de l'enregistrement émet aujourd'hui la prétention de réclamer le payement des pénalités encourues pour « insuffisance d'évaluation et retard »; que l'usufruitier — dans le cas particulier — était seul intervenu dans la déclaration de succession pour la fixation de la valeur des immeubles: étant plus jeune que le principal des héritiers en nue propriété, ce dernier n'avait aucun intérêt à participer à cette déclaration qui n'entraînait pour lui le payement d'aucune somme; il lui demande si la pénalité n'a pas été appliquée à tort puisque, d'une part il est de principe courant « que celui qui a terme ne doit rien » et que, d'autre part, la bonne foi du ou des nus propriétaires est évidente. (*Question du 5 avril* 1951.)

Réponse. — Pour répondre en pleine connaissance de cause, il serait nécessaire de procéder à une enquête auprès du service local de l'enregistrement et, à cet effet, de connaître les nom et domicile du défunt et la date du décès.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

17154. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles diligences ses services ont faites ou doivent faire pour que les Français acheteurs de titres par l'intermédiaire de banques françaises, qui se sont elles-mêmes adressées à des agents de change d'Amsterdam en juillet-août 1945, puissent obtenir la délivrance de ces titres, soit-disant livrés à la Deutsche Zentralgenossen Schafts Kasse, à Berlin, ou tout au moins, indications de voies et moyens permettant de les frapper d'opposition. (*Question du 27 février* 1951.)

Réponse. — L'armistice avec l'Allemagne ayant été signé le 8 mai 1945, il paraît exclu que des titres achetés en juillet-août 1945 à Amsterdam par l'entremise de banques françaises, aient été transférés à Berlin après exécution de l'ordre d'achat. L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir préciser les cas d'espèce auxquels sa question se réfère.

17932. — M. Francis Leenhardt expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la péréquation des pensions de retraite des employés municipaux s'effectue à un rythme très lent. Les dossiers sont préparés par le service des pensions des différentes municipalités, puis sont adressés à la caisse des dépôts et consignations, organisme chargé d'en effectuer la liquidation. Entre la date d'expédition de ces dossiers à la caisse des dépôts et consignations et la date d'expédition aux retraités de leur décompte, il se passe en moyenne près de trois mois. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'abréger ce délai qui aggrave la situation déjà si difficile des petits retraités. (*Question du 2 mars* 1951.)

Réponse. — Malgré la complexité des opérations de péréquation des pensions, le délai nécessaire à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, pour procéder à un examen sommaire des dossiers de revision de pensions établis par les collectivités et à la mise en payement des rappels de péréquation, ne dépasse actuellement pas deux mois à compter de la réception des dossiers, sauf pour les affaires présentant des difficultés particulières. La caisse nationale va d'ailleurs s'efforcer d'abréger encore ce délai dans toute la mesure compatible avec l'importance des tâches qui lui incombent.

18276. — M. Paul Valentino demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de lui indiquer pour chacun des départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion: 1° le montant détaillé des impôts et taxes mis en recouvrement en 1950 pour le service des contributions directes, au titre de l'exercice 1949; 2° le nombre de centimes départementaux; 3° la valeur du centime départemental; 4° la part du département et celle des communes dans la contribution des patentes. (*Question du 3 avril* 1951.)

Réponse. — Les renseignements demandés, déterminés d'après les données actuellement centralisées, sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	LA GUADELOUPE	LA GUYANE	LA MARTINIQUE	LA RÉUNION
	francs.	francs	francs.	francs.
1° Nature et montant des rôles émis en 1950 au titre de 1949				
Impôts sur les revenus.				
Impôt sur les sociétés:				
Rôles concernant les exercices clos en 1949	39.492.880	»	»	689.040
Rôles concernant les exercices clos en 1948	49.661.120	203.520	25.997.010	7.890.960
Impôt sur le revenu des personnes physiques établi au titre:				
De l'année 1949 (revenus de 1949):				
Taxe proportionnelle	31.297.570	10.113.860	97.382.800	65.969.100
Surtaxe progressive	70.316.940	22.339.210	177.977.070	146.330.240
De l'année 1949 (revenus de 1948):				
Taxe proportionnelle	47.341.330	»	10.601.420	70.144.860
Surtaxe progressive	70.141.920	»	22.578.050	146.645.860
Taxe d'apprentissage:				
Rôles établis au titre de l'année 1949 (salaires de 1949)	3.218.650	»	2.256.140	438.220
Rôles établis au titre de l'année 1949 (salaires de 1948)	3.204.040	»	187.000	763.640
Taxe sur les bénéfices non distribués	1.817.300	500.000	6.600.940	13.293.600
Totaux pour les impôts sur les revenus et taxes accessoires	316.521.750	33.156.590	343.560.430	452.465.520
Anciennes contributions directes et taxes assimilées.				
Contribution foncière des propriétés bâties	24.666.180	»	»	»
Contribution foncière des propriétés non bâties	94.889.680	»	»	»
Contribution mobilière	9.596.710	»	»	»
Contribution des patentes	117.280.890	»	»	»
Contribution pour frais de chambres de commerce	5.082.950	»	»	»
Taxes diverses perçues au profit des communes	14.077.250	»	»	»
Totaux pour les anciennes contributions directes et taxes assimilées	265.593.660	»	»	»
2° Renseignements divers				
Nombre de centimes départementaux (année 1949)	518 c.	64 c. 24	1.195 c.	2.252 c. (1)
Valeur du centime départemental (année 1949)	274.400	61.059	181.700	165.325
Contribution des patentes établie en 1950 au titre de l'exercice 1949:				
Part du département	92.246.340	»	»	»
Part de la commune	25.034.550	»	»	»

(1) Le conseil général s'étant borné à voter la somme attendue des contributions directes, le nombre de centimes départementaux a été déterminé par l'administration en fonction de cette somme et de la valeur du centime.

FORCES ARMEES

18132. — M. Eugène Montagnier expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** le cas d'un appelé de la classe 1947, fils aîné de veuve de « mort pour la France » en déportation, qui a obtenu un sursis d'incorporation au titre de l'article 23 et qu'il n'a encore accompli aucun service militaire. Il lui demande: 1° si l'intéressé peut bénéficier de la loi exemptant du service militaire les fils aînés de veuve et ainsi poursuivre ses études à l'école normale supérieure; 2° dans la négative, si ce bénéfice peut être accordé à son frère cadet, appartenant à la classe 1949, actuellement en sursis également au titre de l'article 23. (*Question du 16 mars 1951.*)

Réponse. — L'intéressé, né entre le 1er janvier et le 31 décembre 1927 et fils aîné de veuve non remariés, peut prétendre à la dispense du service actif aux termes du décret n° 51-417 du 13 avril 1951 modifiant le décret n° 51-87 du 23 janvier 1951 fixant la composition, la date d'appel et les obligations d'activité de la première fraction du contingent à incorporer en 1951. Il devra dans ce but, avant le 15 mai 1951: 1° s'il est toujours sursitaire, adresser au directeur régional du recrutement dont il relève, une demande de renonciation au sursis dont il bénéficie et une demande de dispense de service; 2° s'il a déjà renoncé à son sursis ou que ce sursis ait été annulé, adresser une demande de dispense de service soit au directeur régional du recrutement s'il n'a pas encore reçu un ordre d'appel sous les drapeaux, soit à son chef de corps dans le cas contraire.

JUSTICE

18415. — M. Albert Schmitt expose à **M. le ministre de la justice** que l'autorité militaire lorsqu'elle a été saisie d'une demande d'indemnité basée sur l'article 1382 du code civil fait remettre les décisions intervenues, accompagnées d'un formulaire de récépissé, ainsi que d'un résumé succint de la décision, au requérant par un gendarme. Il lui demande si le délai de deux mois pour former le recours au conseil d'Etat contre la décision intervenue court à partir de la remise des documents précités au requérant par le gendarme ou à partir de la date du récépissé que le requérant retournera à l'autorité militaire; étant entendu que ce récépissé, préparé à l'avance par l'autorité militaire, comporte une clause indiquant que le délai en question ne court que de la date de ce récépissé. (*Question du 11 avril 1951.*)

1re réponse. — La question est étudiée en liaison avec le département de la défense nationale.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

18328. — M. Bernard Paumier signale à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que la chambre de commerce de Loir-et-Cher a émis le vœu suivant: Considérant que la liste des titulaires de comptes courants postaux n'est plus mise, par les postes, à la disposition du public; considérant l'utilité que représenterait, pour les industriels et commerçants, de pouvoir s'y référer le cas échéant; demande que la liste des titulaires de comptes courants postaux soit rééditée par l'administration des postes et des télégraphes et mise à la disposition du public. Il lui demande quelle mesure il compte prendre à cet effet. (*Question du 4 avril 1951.*)

Réponse. — La publication périodique de la liste des titulaires de comptes courants postaux a dû être abandonnée depuis 1939 pour des raisons diverses consécutives aux hostilités. Bien que l'ancienne liste soit toujours tenue à la disposition des usagers, sa consultation n'offre que peu d'intérêt. Les inconvénients qui en résultent n'ont pas échappé à l'administration des postes, télégraphes et téléphones qui, depuis la Libération, s'attache à obtenir les moyens d'action nécessaires à la réimpression et à la mise à la disposition du public d'une liste complète et parfaitement à jour. La situation financière n'a pas permis jusqu'ici de lui octroyer les crédits relativement importants qu'exigerait l'édition en quinze mille exemplaires d'un document de quelque dix mille pages et portant sur plus de deux millions de titulaires. Si l'administration des postes, télégraphes et téléphones se trouve présentement dans l'impossibilité de publier une liste générale des titulaires de comptes courants postaux, elle s'efforce, néanmoins, dans toute la mesure des moyens dont elle dispose, de limiter les inconvénients qui en découlent pour les usagers du service. C'est ainsi qu'ayant été amenée, à la demande du ministère des finances et des affaires économiques, à affecter, à compter du 1er janvier 1950, un nouveau numéro aux comptes ouverts aux comptables publics et à divers organismes ou services du secteur public ou semi-public, elle a procédé elle-même à l'impression d'une liste des comptes touchés par cette mesure. La liste en question, qui comporte environ trente mille titulaires, peut être consultée dans tous les bureaux de poste d'une certaine importance. D'autre part, un répertoire général de tous les titulaires est tenu par le centre de chèques postaux de Paris. Toute personne qui désire savoir le numéro du compte courant postal de son correspondant peut se renseigner à ce sujet dans un bureau de poste quelconque. Celui-ci consulte sans délai, au moyen d'une carte spéciale, le centre de chèques postaux de Paris qui la renvoie au bureau expéditeur avec la réponse à la question posée.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

18297. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** comment se justifie l'augmentation de la cotisation pour allocations familiales mise à la charge des gens de maison et de leurs employeurs, alors qu'il est notoire que le nombre des enfants est beaucoup plus faible dans cette famille professionnelle que dans toute autre. (*Question du 3 avril 1951.*)

Réponse. — Le relèvement, par arrêté du 30 mars 1951, du salaire forfaitaire servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales, dues au titre du personnel domestique attaché à la personne de particuliers, a été motivé par l'augmentation récente, décidée par le Parlement, de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. En effet, un arrêté du 3 mars 1949, modifié le 26 janvier 1950, prévoit que, pour ouvrir droit à la retraite des vieux, les requérants doivent avoir cotisé, au cours de leur période d'activité, sur un salaire au moins égal au taux de l'allocation aux vieux travailleurs allouée dans les villes de plus de 5.000 habitants. Au surplus, le principe de l'identité d'assiette des cotisations interdit d'instituer une base différente pour le calcul des cotisations de sécurité sociale, d'une part, des cotisations d'allocations familiales, d'autre part. Enfin, le taux des cotisations dues au titre de la législation des allocations familiales est le même pour toutes les professions relevant du régime général.

18410. — M. Auguste Touchard expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que tous les assurés sociaux qui ont la légitime curiosité de demander l'état de leur compte sont effarés de constater l'abîme qui existe entre ce qui devrait y être et ce qui s'y trouve; qu'il ne peut s'agir que de la carence des employeurs ou de celle des services de la sécurité sociale. Un tel état de choses ne peut continuer et une multitude d'assurés sociaux ne peut risquer de n'obtenir qu'une retraite dérisoire (ou pas de retraite du tout), alors que la plupart seraient en droit de prétendre à l'intégralité de leur pension quand ils en demanderont la liquidation. Il lui demande: s'il ne croit pas que devrait être modifié de fond en comble, en le simplifiant, le régime actuel qui aboutit à un tel scandale; 2° pour le cas où les procédés actuels seraient maintenus, s'il ne lui apparaîtrait pas régulier que chaque assuré social reçoive chaque année, par exemple, l'état de son compte, afin qu'on puisse à temps se retourner contre les employeurs qui transgressent la loi. (*Question du 10 avril 1951.*)

Réponse. — Les services de contrôle de la sécurité sociale procèdent à la vérification de la comptabilité des employeurs et de l'exactitude des déclarations faites par ces derniers. En raison de l'autorisation qui avait été donnée aux entreprises occupant plus de dix salariés de ne fournir qu'un bordereau annuel des salaires pris pour base de calcul des cotisations et du montant des sommes acquittées au titre de la sécurité sociale, les vérifications ne pouvaient être opérées qu'avec un retard important. Le retour à la stricte application des dispositions de l'article 37 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 qui prévoit la production d'un bordereau détaillé trimestriel, doit permettre aux caisses de sécurité sociale d'être en mesure de surveiller la régularité des versements faits par les entreprises. Par ailleurs, tout assuré peut obtenir, sur sa demande, un relevé des versements effectués pour son compte, mais en raison de la lourde tâche qui en résulterait pour les organismes de sécurité sociale, il n'est pas possible d'envisager l'envoi annuel d'un tel document à l'ensemble des assurés sociaux. Il est précisé qu'il est procédé à une vérification de la situation de tout employeur lorsqu'il est signalé que celui-ci ne verserait pas régulièrement les cotisations dues et que, lorsqu'il y a lieu, des poursuites sont engagées en vue d'assurer la rentrée des cotisations. Les assurés ont donc la possibilité de connaître l'état de leur compte et il est de leur intérêt de signaler à leur caisse ou à la direction régionale de la sécurité sociale toute irrégularité dont ils peuvent avoir connaissance.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

18523. — M. Maurice Guérin demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** si un père de famille ayant eu cinq enfants (le premier né le 18 avril 1926 et décédé le 15 octobre 1926, le deuxième né le 9 juin 1927, le troisième né le 30 août 1929, le quatrième né le 26 décembre 1931, le cinquième né le 3 mars 1935, toujours vivants) peut solliciter la carte à vie de réduction de 30 p. 100 sur le réseau Société nationale des chemins de fer français. (*Question du 19 avril 1951.*)

Réponse. — Aux termes du chapitre Ier, paragraphe II, du tarif spécial applicable aux membres des familles nombreuses, une réduction de 30 p. 100 sur le plein tarif est accordée aux pères et mères de familles nombreuses: 1° dont la famille a compté à un moment quelconque, depuis le 23 février 1920, au minimum cinq enfants vivants de moins de dix-huit ans; 2° dont le nombre total des enfants répondant aux conditions ci-dessous est ou a été au moins égal à cinq: *a*) enfants vivants à un moment quelconque à partir du 10 août 1923, sans condition d'âge; *b*) enfants décédés dont l'acte de décès est revêtu de la mention « Mort pour la France »; *c*) enfants décédés antérieurement au 10 août 1923, mais représentés à cette date ou postérieurement par un ou plusieurs orphelins. Le père de famille cité par l'honorable parlementaire n'ayant pas eu simultanément cinq enfants vivants, ne peut bénéficier de ce tarif qui, régulièrement homologué, est d'application stricte.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.